

Philippe Gauthier
Michel Sève
Laurent Dubois
Dominique Mulliez
Miltiades B. Hatzopoulos
Claude Brixhe
Denis Feissel
Pierre-Louis Gatier
Jean Bingen
Catherine Dobias-Lalou
Jean-Claude Decourt

Bulletin épigraphique

In: Revue des Études Grecques, tome 114, Juillet-décembre 2001. pp. 478-603.

Citer ce document / Cite this document :

Gauthier Philippe, Sève Michel, Dubois Laurent, Mulliez Dominique, Hatzopoulos Miltiades B., Brixhe Claude, Feissel Denis, Gatier Pierre-Louis, Bingen Jean, Dobias-Lalou Catherine, Decourt Jean-Claude. Bulletin épigraphique. In: Revue des Études Grecques, tome 114, Juillet-décembre 2001. pp. 478-603.

doi : 10.3406/reg.2001.4468

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/reg_0035-2039_2001_num_114_2_4468

BULLETIN ÉPIGRAPHIQUE

CORPUS, RECUEILS, VARIA (Philippe Gauthier)

1. **Corpus** par région ou par cité. — Les inscriptions de Rhamnonte n° 197; de Byzance n° 308; de Samos (*IG* XII 6, 1) n° 330; de Tyane en Cappadoce n° 458; d'Anazarbe en Cilicie n° 466. — La genèse des *IG* XIV, n° 580.

2. P. Herrmann, *Z. Savigny-Stiftung, Roman. Abteilung* 116 (1999), 701-703 : *Inscriptiones Graecae*. Brève mais dense mise au point en réponse aux critiques exprimées par R. Merkelbach (*Bull.* 1999, 6) et accueillies en particulier par G. Thür dans la revue. H. souligne 1) la nécessité, reconnue de tous, de compléter la série des *IG* de Berlin; 2) l'écho très favorable qu'a donc suscité la reprise du projet des *IG* et qui s'est traduit par les offres de coopération internationale; 3) et 4) le consensus relativement aux exigences scientifiques : recherche et rassemblement de toutes les inscriptions, les inédits donnant lieu à des publications préliminaires séparées; voyage du ou des responsables de fascicule dans la région concernée et révision sur place des pierres avec prise en compte du contexte archéologique; 5) l'accord sur l'usage du latin comme langue de commentaire (sur ce dernier point, j'ai exprimé un avis différent, *Bull. loc. cit.*, mais je reconnais à présent que l'argument selon lequel le recours au latin a pour avantage d'entraîner la brièveté du commentaire est sans réplique); 6) le refus de fixer des délais trop courts pour l'achèvement de tel ou tel volume, qualité ne rimant pas avec promptitude. Enfin, H. fait confiance au dynamique « Projektleiter » Klaus Hallof pour continuer et mener à bien la tâche commencée. Nous nous rallions à son point de vue.

3. *Projet de corpus*. — A.P. Matthaiou, *Horos*, 13 (1999), 277-280, expose les souhaits de la Société d'épigraphie grecque « on the new edition of the Attic post Eukleideian Inscriptions » (la priorité étant donnée à la (re)publication des décrets du iv^e siècle) : produire un livre imprimé (et non une base de données informatisées); procéder à l'« autopsie » des pierres inscrites; faire de brefs commentaires sur le modèle de la *Syll.*³; insérer des photographies en nombre suffisant; utiliser le latin pour les lemmes, les apparats critiques et les commentaires; ne pas traduire les textes sauf pour tel passage obscur ou controversé; enfin, confier la supervision du projet à

REG tome 114 (2001/2), 478-603.

Klaus Hallof. On voit que ces souhaits ou ces exigences s'accordent avec ceux ou celles de la *Berlin-Brandenburgische Akademie der Wissenschaften*. — Projet de corpus pour la Sicile n° 581.

4. **Recueils par matière.** — Sur l'ouvrage de K.J. Rigsby, *Asyilia* (*Bull.* 1997, 2), compte rendu développé de Kl. Bringmann, *Gött. Gel. Anz.* 252 (2000), 26-38. Notons deux critiques justifiées. B. reproche à R. de ne pas avoir marqué la distinction entre d'une part la reconnaissance unilatérale de l'asylie territoriale par des États indépendants en réponse à des ambassades et d'autre part la garantie de l'asylie qu'un souverain accorde par l'octroi de droits particuliers. Cette distinction permet aussi de comprendre l'intérêt et la portée des déclarations solennelles d'asylie émanant des Romains à partir du II^e s. a.C. (ainsi des Scipion à Colophon-Claros en 190). — Sur la valeur ou la signification de l'asylie selon R. (accroître les honneurs du dieu et de la cité), B. se montre justement sceptique et met en relief, comme je l'avais fait brièvement (*loc. cit.*), l'octroi de recours judiciaires par les Étoliens et par les Crétois. — Voir aussi le compte rendu de Fr. Lefèvre, *Topoi* 8 (1998), 324-325.

5. Recueil des inscriptions concernant les relations entre Antiochos III et les cités d'Asie Mineure occidentale n° 346.

6. **Congrès.** — *XI Congresso Internazionale di Epigrafia Greca e Latina, Atti I et II* (889 et 797 p. in-4°), S. Panciera éd., Rome, Edizioni Quasar, 1999 (paru au printemps 2000). Voir déjà *Bull.* 2000, 4, 664, 687, 776, 853, 861; ci-après l'indication des pages seule renvoie au t. I : voir n°s 147, 148, 154, 160, 162, 222, 227, 243, 247, 248, 256, 312, 338, 341.

7. **Mélanges.** — *Επιγραφαί. Miscellanea Epigrafica in onore di Lidio Gasperini*, éd. G. Paci, Rome 2000. La bibliographie du récipiendaire occupe les pages XIX-XXXV : voir n°s 149, 487, 510, 512, 518, 541, 561, 565, 590, 594, 596.

8. *Philokypros, Mélanges de philologie et d'Antiquités grecques et proche-orientales dédiés à la mémoire d'Olivier Masson*, Suppl. 16 à *Minos*, Salamanque 2000, éd. E. Masson et L. Dubois. Après la bibliographie, p. 9-32, viennent 26 contributions dont nous n'analyserons ci-après que celles qui ont trait à l'épigraphie et à l'onomastique : voir n°s 133, 134, 135, 201, 250, 275, 316, 334, 567, 595.

9. *Polis and Politics. Studies in Ancient Greek History presented to M. H. Hansen*, edd. Pernille Flensted-Jensen, Thomas Heine Nielsen, Lene Rubinstein, Copenhagen, Museum Tusculanum Press, 2000, 651 p. in-8° : voir n°s 110, 171, 174, 176, 186, 200, 314.

10. **Biographie d'épigraphiste.** — F. Cordano, *Storiografia ed Erudizione, Quaderni di Acme* 39 (1999) 87-97 : Mario Segre studioso dell'Antichità, dresse un élogieux bilan scientifique de l'épigraphiste italien mort à Auschwitz en 1944. Elle rappelle dans quelles conditions ont été élaborés et publiés ses corpus posthumes, celui de Calymna, *Annuario* 22-23 (1944-1945, 1952) et celui de Camiros, *Annuario* 27-29 (1949-1951) 141-318. Pour les inscriptions de Cos, voir *Bull.* 1995, 448, 450; 1996, 315; 1997, 433.

11. **Voyageurs.** — D. Whitehead, *Hermathena* 164 (1998), 89-99 : *David Ross of Bladensburg: a nineteenth-century Ulsterman in the Mediterranean*, a pu consulter le carnet de ce voyageur (à ne pas confondre avec Ludwig Ross), déposé par son propriétaire à l'Ulster Museum de Belfast et contenant les textes en majuscules des inscriptions que D. Ross avait copiées principalement dans le sud-ouest de l'Asie Mineure, en Ionie, Carie et Lycie (voir

les lemmes dans le volume de Le Bas-Waddington, *Inscr. gr. et lat. Asie Mineure*. Cependant, W. s'intéresse essentiellement, dans ces quelques pages, à la biographie de Ross (1804-1866) et à sa famille. Sur David Ross, voir brièvement *Bull.* 1963, 129 (p. 143).

12. D. Whitehead, *Proceedings of the Royal Irish Academy* 99 (1999), 73-113 : *From Smyrna to Stewartstown : a Numismatist's Epigraphic Notebook*. Ce carnet n'est autre que celui d'Henry Perigal Borrell (1795-1851), Anglais qui avait résidé à Smyrne pendant une quinzaine d'années (de 1821 à 1836). Ce collectionneur de monnaies « qui apportait tant de soin à noter la provenance des monnaies » (L. Robert, *Études déliennes*, *BCH Suppl.* I [1973], 482 n. 13, avec renvoi aux *Études de numismatique grecque*), avait aussi copié de nombreuses inscriptions en Asie Mineure. Seules trois d'entre elles sont explicitement reproduites par A. Boeckh dans le tome II du *Corpus (CIG)* d'après les copies de Borrell (transmises à Boeckh par divers intermédiaires). Mais beaucoup d'autres, transmises et parfois arbitrairement remaniées ou corrigées par J. K. Bailie, provenaient du carnet de Borrell, qui le lui avait confié peu avant la fin de l'année 1846. Remarques sur l'absence de scrupules de Bailie (la note 55 p. 88 est quelque peu ambiguë : en fait L. Robert montre clairement dans le passage auquel il est renvoyé, *OMS* V, 160 n. 2, le peu d'estime qu'il avait pour Bailie : « il ne mérite aucune confiance, faisant des corrections tacites et des interpolations » ; voir aussi *Bull.*, *loc. cit.* au n° précédent) et sur la façon dont le carnet, passé entre les mains des héritiers de Bailie, parvint à l'Ulster Museum de Belfast. En appendice, le catalogue des inscriptions copiées par Borrell avec les références aux publications ultérieures.

13. D. Whitehead, *ZPE* 131 (2000), 80-82 : parmi les 212 inscriptions copiées par Borrell, W. transcrit et commente brièvement cinq brèves inscriptions funéraires qui lui paraissent être restées inédites, provenant de Macédoine (n° 1, avec le nom rare Dimnos), de Kos et de la Pérée rhodienne. — Mais W., *ibid.*, 132 (2000), 161-162, publie un *Addendum* concernant le n° 1, déjà publié par Le Bas et cité par A. Tataki, *Macedonian Edessa : Prosopography and Onomasticon (Mélètēmata* 18 — 1994), 29-30 n° 5 (cf. *Bull.* 1995, 185, avec la remarque d'O. Masson sur le nom Dimnos).

14. Le voyageur anglais William John Bankes en Orient méditerranéen n° 474.

RAPPORTS AVEC L'ARCHÉOLOGIE (Michel Sève)

15. **Architecture.** *Généralités.* M.-Chr. Hellmann (n° 229), 167-177, dresse un bilan de ce que les inscriptions de Delphes ont apporté à la connaissance de l'architecture grecque : fonctionnement d'un chantier sous ses différents aspects, pas seulement financiers ; détails sur les parties hautes du temple ou l'organisation de divers bâtiments (gymnase, stade, hippodrome, etc.). Il y a surtout la connaissance de ce qui ne laisse guère de traces matérielles : parties perdues des bâtiments (ébénisterie, peintures et badigeons), ou constructions provisoires liées à l'évolution du travail sur le grand chantier du temple ou à la célébration des *Pythia* avant l'existence d'une construction en dur au stade. La part du vocabulaire est importante, et H., qui a recensé à Delphes environ 225 termes, en présente une trentaine, dont 18 hapax ou pseudo-hapax dont la plupart se comprennent sans difficulté. Plusieurs restent incertains : selon H., ἀνθεμουργία, *CID* II, 136 l. 3, a le sens de

« peinture de frise » plutôt que celui de « fabrication d'antéfixes de couverture », et προστεγαστήρ, *CID* II, 56 I, l. 36, celui de « couverture provisoire », de préférence à « couverture en avancée » qu'on ne saurait pourtant totalement écarter. Certains termes sont d'interprétation difficile : ισχέπλινθον, *CID* II, 62 I A, l. 7 et 15, désigne probablement des poutrelles verticales, en métal, pour assurer la cohésion de la maçonnerie de la grande porte et des vantaux; μεσόδμα, *CID* II, 46 B III, l. 8; 48, l. 6; 51, l. 13, est certainement une pièce de charpente, mais le nombre (il y en a 90) et le faible prix y font voir une pièce légère, contrairement à l'acception ordinaire; ὀπλοθήκη, *FD* III 4, 136 désigne un bâtiment difficile à identifier : il y en a peut-être deux, mais la seule assurée est à Marmaria, qu'il s'agisse d'un bâtiment non encore dégagé ou de la tholos, et H. s'associe à G. Roux (*Bull. ép.* 1990), pour refuser d'y reconnaître le portique étolien à l'Ouest du sanctuaire; σελίς, *CID* II, 34 I, l. 42 et 47; 57, l. 115, désigne des dalles de plafond. H. souligne enfin la grande faveur à Delphes, pour désigner un portique, du terme παστάς de préférence à στοά.

16. M.-Chr. Hellmann, dans F. Blondé, A. Muller, éd., *L'Artisanat en Grèce ancienne. Les productions, les diffusions*. Lille, 2000, 308 p. (collection *UL3*), 265-280, s'efforce de préciser l'origine des artisans qui ont travaillé sur les grands chantiers du monde grec. À Delphes, on rencontre beaucoup de Delphiens, surtout, mais pas uniquement, pour de petits travaux; il y a aussi des artisans des régions proches, spécialisés dans la pierre (Argos, Corinthe, Sicyone) ou le bois (Sicyone, Achaïe). Discussion de quelques cas d'artisans à l'activité multiforme, comme Nikodamos d'Argos, qui ont pu sous-traiter certaines commandes. Si l'on s'explique l'origine du savoir-faire de chacun, seuls les Corinthiens et les Athéniens semblent avoir travaillé par prédilection leur matériau local. La documentation d'Épidaure, moins précise, confirme ces indications; il semble en outre que certains artisans aient réparti leur activité entre ces deux sites. À Délos, ce sont les insulaires qui forment l'essentiel des ouvriers. Mais dans tout ces cas, est-il bien rigoureux d'inclure dans les listes les simples fournisseurs? L'exemple de Bassae (cf. *Bull. ép.* 1997, 69), où seuls semblent avoir travaillé des étrangers, est biaisé par le fait qu'on n'y dispose pas de comptes, mais seulement de marques de maçon : les gens de la région, même s'ils étaient peu nombreux, ont pu travailler à d'autres marchés que ceux liés au travail de la pierre. On en retire l'impression d'une forte prééminence des Argiens (et avec eux des Sicyoniens, Tégéates et Trézéniens) pour tous les matériaux, tandis que Corinthiens et Athéniens travaillent surtout celui qu'ils connaissent, mais peuvent aussi se contenter de proposer leur savoir-faire; d'autres, moins attendus, comme les Béotiens, peuvent obtenir de gros marchés. L'idée habituelle que les artisans de la pierre voyageaient avec le matériau est ainsi quelque peu malmenée.

17. U. Buchert, *Denkmalpflege im antiken Griechenland. Massnahmen zur Bewahrung historischer Bausubstanz*. Francfort, 2000, 286 p. (Europäische Hochschulschriften, série 38, Archéologie, vol. 73). D'après la définition de B., il s'agit de ce qu'on appelle de nos jours monuments historiques, à forte valeur symbolique; analyse de plusieurs exemples où il voit la volonté de préserver à travers le temps leur forme initiale. Pour la plupart (Artémision d'Éphèse, temple et autel d'Apollon à Delphes, temple de Zeus à Olympie, temple d'Apollon à Thermos, grand autel de l'Héraion de Samos) la part de l'épigraphie est mince et les situations sont difficilement comparables. L'étude de l'ancien temple d'Athéna à l'acropole d'Athènes repose

sur l'étude des emplois de l'expression ἀρχαῖος νεώς dans les textes athéniens : malgré son état de ruine, ce temple est resté debout au moins jusqu'à l'époque de Démosthène (c'est déjà ce que pensait Judeich), mais l'expression se rencontre jusque dans le 1^{er} s. a.C. C'est là que se situerait l'Opisthodomé, et ce serait encore lui que mentionnerait Pausanias (I, 27, 1) quand il parle du temple d'Athéna Polias. On a du mal à saisir l'objet de cette étude, parce que les opérations de rénovation sont mal distinguées de l'entretien normal d'un bâtiment (à preuve le caractère hétéroclite de la liste des organismes chargés du suivi des opérations), et que la reprise d'un modèle ancien peut tenir à des contraintes matérielles fortes, ainsi à Delphes, où la configuration des lieux ne laissait guère de liberté aux architectes. La problématique des monuments historiques est de notre temps. Le rapport des Anciens avec leur passé me paraît avoir utilisé des médiations diverses, en particulier les cultes et leur implantation topographique, plutôt que la seule forme matérielle des bâtiments où ils se pratiquaient.

18. *Finances*. F. Rumscheid, *Jahrbuch DAI* 116 (1999), 19-63 : *Vom Wachsen antiker Säulenwälder. Zur Projektierung und Finanzierung antiker Bauten im Westkleinasien und anderswo*. Réflexions sur le mode de financement des colonnades des temples, dont beaucoup n'ont été construites que lentement (R. l'établit dans certains cas par l'analyse stylistique des ornements), alors que la construction du bâtiment était lancée quand on avait la certitude de pouvoir l'utiliser en état d'achèvement provisoire. Il pouvait s'agir de revenus affectés, à l'exemple du portique de Milet offert par Antiochos 1^{er} pour Didymes, dont les revenus semblent avoir suffi tout juste à une colonne par an ; R. suppose la même chose pour le temple d'Athéna à Priène (mais le fait que le portique nord de l'agora a été appelé portique sacré à partir du 1^{er} s. a.C. est-il un indice suffisant pour penser que les revenus en ont été affectés à ce poste ?). Si le temple de Zeus à Euromos a été achevé en une quarantaine d'années, bon nombre de ses colonnes ont été financées par des notables. Examen du financement par des notables de colonnes, voire d'entablements ou de parties entières de colonnades dans des temples ou d'autres bâtiments (portiques, gymnases), surtout à partir de la basse époque hellénistique et au Haut Empire. La mention du bienfait était portée sur l'objet même du don, parfois sur la base ou le chapiteau, souvent sur le fût même, dans une plaque rectangulaire ou en forme de *tabula ansata* aménagée lors de la cannelure des colonnes. L'emploi, dans ces textes, de la formule ὑπὲρ ou ἀντὶ suivi du nom d'une magistrature indique que c'était à titre de *summa honoraria* ; ce peut avoir été plus fréquent que ne le dit R., car on peut se demander si la formule ἐξ ὑποσχέσεως ne recouvre pas la même réalité, dans certains cas. Ces bâtiments en évolution constante devaient évoquer davantage une forêt en croissance que la dégradation d'un bâtiment en ruine.

19. J. Reynolds (voir *infra* n° 130), 5-20. Dans ce très intéressant dossier de quatre lettres d'Hadrien à Aphrodisias, les deux dernières (n° 3, l. 27-41, de 125 p. C. et n° 4, l. 41-49, de 124 p. C.) traitent en partie de la construction d'un aqueduc, ὑδραγωγίον, l. 39, ou ὕδατος καταγωγή, l. 31-32 et 49. Il semble que la lettre la plus ancienne, très incomplètement conservée, soit une réponse à une demande d'aide financière. La plus récente ratifie le plan de financement prévu par la cité, τοὺς πόρους οὓς ἀπετάξατε εἰς τὴν τοῦ ὕδατος καταγωγὴν βεβαιῶ (l. 31-32), et propose l'aide (technique ?) de son procureur : οἱ αἰρεθισόμενοι ὑφ' ὑμῶν ἐπιμεληταὶ τοῦ ὑδραγωγίου περὶ ὧν ἂν γνώμης δέονται καὶ συλλήψεως δυνήσονται τῷ ἐπιτρόπῳ μου

Πομπήῳ Σεβήρῳ ἐντυγχάνειν, ᾧ καὶ γέγραφα (l. 38-41). Ce plan de financement prévoyait apparemment d'affecter à la construction de l'aqueduc les sommes que les prêtres du culte impérial consacraient aux combats de gladiateurs, mesure que l'empereur approuve : συνχωρῶ ὑμῖν παρὰ τῶν ἀρχιερέων ἀντὶ μονομαχιῶν ἀργύριον λαμβάνειν, καὶ οὐ συνχωρῶ μόνον, ἀλλὰ καὶ ἐπαινῶ τὴν γνώμην l. 36-38), mais qui devait causer des tensions en ville. En effet, selon R., c'est à cette mesure que l'on doit la fuite devant la charge de grand-prêtre dont il est question dans la lettre de 125 : les spectacles de gladiateurs procuraient aux notables une gloire plus immédiate que la construction d'un aqueduc. — Aphrodisias disposait d'un aqueduc depuis l'époque de Domitien. Il est possible que la construction des thermes dits d'Hadrien ait rendu nécessaire l'augmentation des ressources en eau de la ville. De même, Ch. Roueché suggère que l'exemption de la taxe sur les clous citée dans la lettre 2 de ce dossier ait été demandée au vu de la grande consommation de clous exigée par le plaquis de marbre de ce bâtiment.

20. *Urbanisme*. D. Hennig, *Chiron* 30 (2000), 585-615. Étude de l'organisation interne des villes grecques à partir de l'examen approfondi de quelques cas, où sont mises à contribution les données fournies par les inscriptions, les papyrus et les textes. Le vocabulaire qui désigne les rues et chemins est assez flottant, en particulier chez les lexicographes antiques, même s'il est clair que ὁδός et ἄγυιά désignent toujours des voies, πλατεῖα une grande artère. La dénomination des rues, quand elle existe, se fait à partir des points d'origine ou d'aboutissement, éventuellement d'après un édifice remarquable que longe la rue (pour un exemple d'époque paléochrétienne, voir *Bull. ép.* 2000, 835) : étude du cas de Thourioi d'après le texte de Diodore (voir aussi ci-après, n° 23). La situation documentée par les tablettes de Camarine est plus complexe : il y est question de différentes λαῦραι — de Pergaos, de Pherssophasa, d'Héraklès, des λανοί — mais s'agit-il de rues, ou de quartiers ? Le sens de quartier pour ce mot est le plus fréquent dans les métropoles de nome égyptiennes. À Alexandrie, la subdivision de la ville, depuis sa fondation, en 5 quartiers numérotés de 1 à 5 (de *a* à *e*) a été stable au point que le mot γράμμα a pris le sens technique de quartier (un sixième fut créé par Hadrien sous le nom de Ἀδριανὸν [γράμμα]). Ce n'est qu'à partir du iv^e s. que cette division est remplacée par une autre en τόποι. Discussion critique approfondie sur le rôle administratif de ces subdivisions. De même, le nom des rues est resté stable : sur les 12 que l'on connaît, 9 sont nommées d'après Arsinoë II avec diverses épicleses, et ces noms sont attestés de 252 a.C. à 290 p. C. Mais l'utilisation du nom de la rue pour noter un lieu ou une adresse est une exception rare à cette époque. Le système alexandrin a été repris par Hadrien pour Antinoöpolis, où l'on connaît 4 *grammata* divisés en πλινθεῖα (îlots) où l'on distingue les côtés nord et sud : il s'agit là aussi de circonscriptions administratives. Si tout cela semble annoncer une organisation rationnelle beaucoup plus récente, on peut se demander si la raison n'en est pas d'abord administrative et fiscale — on pourrait invoquer en ce sens l'exemple d'Antioche de Syrie, voir *Bull. ép.* 1987, 42.

21. E. Greco, dans M. Castoldi, ed. *Koivá. Miscellanea di studi in onore de Piero Orlandini*, Milan, 1999, p. 223-229, examine, à partir de la documentation littéraire et épigraphique, ce que l'on sait de la dénomination des rues dans l'antiquité grecque. Ces mentions sont rares, et seules les artères les plus importantes devaient avoir un nom : la part des sanctuaires

est significative dans ces dénominations, comme le montre le cas de Thourioi. — La nature des sources favorise cette situation, car les descriptions où l'on a besoin d'une localisation précise y sont rares. Si les Grecs avaient besoin de s'orienter dans leur ville (dans la plupart des cas, elles étaient petites, et tout le monde s'y connaissait plus ou moins), ils devaient le faire par rapport à des points de repère qui nous échappent et pouvaient être éphémères : c'est ce que l'on comprend à la lecture d'Hippocrate, que G. n'utilise pas (voir ci-après, n° 23).

22. Y. Grandjean, Fr. Salviat *et alii*, *Guide de Thasos*, 2^e édition refondue et mise à jour, Athènes-Paris, 2000, 330 p. Signalons la parution de ce guide substantiellement transformé depuis sa 1^{re} édition en 1968, et qui s'enrichit du résultat des travaux d'une génération de savants. À une brève introduction historique succède une présentation, par ordre topographique, de la ville, puis du reste de l'île. Le volume se conclut par des études synthétiques sur la vie économique, l'urbanisme et l'architecture, les institutions et la société, les cultes, et une présentation du musée. L'épigraphie est utilisée à chaque instant; les inscriptions sont traduites et largement illustrées (j'en ai relevé 53) : voir leur classement par catégories, p. 302, et l'index des textes cités p. 327.

23. A.J. Graham, *BSA* 95 (2000), 301-327. Intéressant article sur la topographie de Thasos, publié par malchance en même temps que le *Guide* qu'il n'a pu utiliser. L'essentiel en est consacré à une tentative d'interprétation topographique de la « stèle du port » (*Bull. ép.* 1993, 395), parfois différente de celle du premier éditeur : ainsi pour le mot ὄχθη, où G. rejette le sens de « côte » (les Thasiens employaient ἀκτή), préfère celui de « quai », et propose de le reconnaître dans le môle du port de commerce toujours visible dans le prolongement de la branche nord-est du rempart. La rue qui allait de l'Hérakleion à l'*ochthè* traversait donc toute la ville. D'autres points discutés de la topographie thasienne sont examinés : le sanctuaire des Charites (que selon G. on ne peut localiser avec certitude) et le passage des théores (mais sans utiliser les pages de B. Holtzmann, *Études Thasiennes*, XV, 1994, p. 29-59), la localisation de plusieurs édifices publics comme l'ἀργυραμοιβήριον, le συμπόσιον (ce pourraient être deux pièces d'un même portique), le prytanée, ainsi que l'espace public défini par le réseau des rues mentionnées dans la stèle, qui englobe l'agora (pour G., elle n'a pas été déplacée) mais est plus vaste qu'elle. Une section est consacrée aux adresses des malades de Thasos connus par les livres des *Épidémies* de la collection hippocratique, avec un index des noms de personnes que l'on retrouve dans les inscriptions publiques de la cité. Un des principaux bénéfices de cette étude est de souligner les incertitudes des localisations envisagées et la difficulté des études topographiques, même dans une ville dont l'archéologie commence à être largement connue.

24. *Monuments et topographie*. J. Engels (*infra* n° 166, p. 100-101 n. 21 et 111), combat la proposition de R. Stroud (*Bull. ép.* 1999, 186), qui cherchait à localiser l'*Aiakeion*, où l'on devait stocker le grain de la taxe prévue par la loi d'Agyrrhios, dans le bâtiment à fonction inconnue au sud-ouest de l'agora où l'on situait habituellement l'Héliée : il n'y en a pas de preuve archéologique directe.

25. Travaux à la palestre de Képhisia n° 193.

26. H. Lohmann et H. Schaefer, *ZPE* 133 (2000), 91-102, donnent un commentaire topographique du dossier des inscriptions des Salaminien

Hesperia 7 (1938), 1-74 (*Agora* XIX, L 4 a-b). Les deux *Herakleia* qui y sont mentionnés, celui du Sounion et celui de Porthmos, ne peuvent être un seul et même sanctuaire, comme on l'a cru : les règles de partage du sanctuaire commun de l'inscription *b* (vers le milieu du III^e s.), qui se trouve au Sounion, n'ont de sens que s'il est différent de celui ἐπὶ Πορθμῶι, dont le partage est déjà réglé en 363/2 par l'inscription *a*. Le seul Porthmos connu en Attique est le détroit de Salamine, dans la région du Pirée, localisation qui expliquerait au mieux les détails du règlement cultuel de l'inscription *a*. De même, la saline mentionnée dans l'inscription *a* est plus facile à localiser près du Pirée, où l'on en connaît déjà, et le héros Epipyrgidios s'explique facilement par les Longs Murs. Enfin, l'agora de Koilè doit être celle du dème de ce nom, non celle de Passa Limani au Sounion (contrairement à la proposition de M. Salliora-Oikonomakou, *Bull. ép.* 1988, 138). Cette distinction entre les deux sanctuaires rend vaines les tentatives passées pour localiser le sanctuaire du Sounion : il doit se trouver près du cap.

27. M. Salliora-Oikonomakou, *Arch. Delt.* 51-52 (1996-1997), *Mel.* [2000], 125-139 et pl. 46. À Thorikos, dans la fouille d'un atelier, découverte d'une inscription rupestre, Ὅρος ἐργ[αστηρίου] Φιλοκ[ράτους], dont les mots sont gravés à différents endroits du rocher. Il s'agit du nom du propriétaire, qui selon S. pourrait être le Philocratès d'Éleusis connu par l'inscription des pôlètes *Agora* XIX, 228 (raisonnement à partir d'une inscription encore inédite trouvée dans l'atelier voisin tendant à prouver que ce dernier appartenait à la fille épiclère d'Épicharinos d'Éleusis). Le fils de Philocratès, Epicratès, avait une mine dans le dème de Phréarrhes qu'il conviendrait de localiser à l'ouest de Thorikos.

28. N. F. Jones, *ZPE* 133 (2000), 75-90, veut introduire le témoignage des inscriptions dans le débat sur les formes de l'habitat rural en Attique. Les mentions conjointes de maisons et de champs dans les actes des pôlètes sont peu concluantes. Dans les *rationes centesimarum*, il s'agirait le plus souvent de ventes de terrains dans les *eschatiai*, ce qui expliquerait selon J. que les acheteurs sont le plus souvent des groupes et que les maisons y sont rares. Les baux fournissent plus de détails : l'emploi du verbe ἀπιέναι pour la cessation du bail indiquerait que le preneur résidait sur le bien loué, et les détails fournis dans certains cas viendraient à l'appui de cette opinion, ainsi la présence d'une cuisine, de lits et de tables pour deux *triklinia* dans le texte *IG* II² 2499, ou l'obligation faite au preneur de résider sur le bien loué à Rhamnonte, *IG* II² 2493 (Pétrakos, 180), qui n'aurait rien d'exceptionnel et dont la mention s'expliquerait par le caractère quasi « liturgique » (selon J.) des conditions du bail au profit du dème de Rhamnonte. Les documents les plus nombreux sont les bornes hypothécaires : celles qui ne mentionnent qu'un terrain sont également réparties entre la ville d'Athènes et le reste de l'Attique (réflexions sur le lieu de trouvaille en ville, car il est clair qu'aucun particulier ne possédait de bien à l'agora, au Céramique ou à l'acropole) ; celles qui ne mentionnent qu'une construction proviennent presque exclusivement de la ville, tandis que celles qui mentionnent conjointement une maison et un terrain proviennent surtout (pour les 2/3) du territoire de l'Attique : dans les deux cas où sont mentionnés plusieurs terrains et une maison, il est plus économique de penser à une résidence sur place. Les inscriptions feraient donc pencher en faveur de l'habitat sur place. — L'étude n'est pas très probante : ces textes visent d'abord à établir des droits ou définir des obligations, et les indications

qu'ils contiennent ne suffisent en général pas pour conclure de la présence d'une maison sur place à l'utilisation qu'en faisaient, pour leur résidence ou comme bâtiments purement agricoles, les personnes qui exploitaient le terrain.

29. Ch. Piteros, *Arch. Delt.* 50 (1995), *Chron.* [2000], 112. Dans le rempart du Bas Empire sur la presqu'île de Nési, à Palaia Epidauros, découverte en remploi de 230 blocs de gradins du théâtre de la ville, dont 45 sont inscrits (certains déjà connus, *IG* IV, 876-892), la plupart d'une lecture très difficile. On y relève les noms suivants : 1. Ἀστυλαΐδας 2. Ἐπικράτεος 3. Δαμίδα 4. τοῖ φρουροί 5. Διονύσῳ 6. ἱερῶν. P. 114 et pl. 50b, autres gradins inscrits du même théâtre trouvés à Aghios Andreas Ligouriou : [- -] γλῆς Φιλοξένου (iv^e s. a.C.), et Πόλης καλός (ce dernier mot écrit deux fois; époque romaine). Ces gradins forment l'essentiel de ce qui manque au théâtre.

30. E. Kourinou, *Spartè. Symbolè stè mnèmeiakè topographia tès. Didaktorikè diatribè.* Athènes, 2000, 296 p., 51 pl. (E Megalè bibliothèkè, 3). Dans le cours de l'ouvrage qui étudie la topographie de Sparte sont présentées diverses inscriptions nouvelles d'intérêt topographique ou monumental. P. 157-163, siège inscrit *Bull. ép.* 1999, 241; 2000, 335. P. 224 sqq. et pl. 51, fragment de stèle pour trois magistrats responsables du service des eaux (fin du iii^e s. a.C. d'après l'écriture) : Τοῖ Αἰῖᾶται ἀνέσκη[ν] τοῖ<ν> Τινδαρίδαι<ν> Τίμων[α] ὑδραγὸν καὶ τῷ ὑφυδ[ρα]γῷ Ἀνδροσθένης, Καλλικρά[α]της. Le nom des dédicants était encore inconnu. Les deux charges mentionnées sont déjà connues, voir *Bull. ép.* 1976, 266-267. Selon K., si la cité s'occupe de l'alimentation en eau à partir de la deuxième moitié du iii^e s. a.C., ce pourrait être mis en rapport avec la construction du rempart par Cléomène III, avec la nécessité d'un aqueduc fermé pour assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau en cas de siège. L'absence de toute trace archéologique de cet aqueduc fait penser que son tracé devait être le même que celui de la conduite romaine. — Mais dans ce cas, on ne voit pas pourquoi la dédicace est faite par un groupe particulier, et non par la cité. Il vaut mieux considérer, comme l'avait suggéré *Bull. ép.* 1976, 267, qu'il s'agit d'irrigation et que les dédicants sont le groupe des propriétaires des terrains irrigués.

31. J.-Y. Marc, *Ktema* 25 (2000), 41-45, tente de retracer l'évolution de la place publique des Déliens et restituée, pour l'époque de l'indépendance, un vaste espace libre au sud du sanctuaire, morcelé par la suite, mais encore avant 166. Vers 126-124, l'épimélète Théophrastos aménage à ses frais un espace dans le prolongement des quais (*GD* 49) : l'existence de cette « agora de Théophrastos » entraîne l'apparition de la désignation « agora tétragone » pour ce qui restait libre et identifiable de l'ancienne agora. Mais il faut résolument exclure de cette nomenclature ce qu'on appelle « agora des Italiens », qui est typologiquement un quadriportique fermé, très analogue à un *macellum* romain.

32. O. Hülnden, *Klio* 82 (2000), 382-408. Depuis les premiers travaux de F. Krischen en 1912, on admet que les remparts d'Héraclée du Latmos ont été construits par Pleistarchos fils d'Antipatros et frère de Cassandre. Examen critique de tous les éléments — littéraires, épigraphiques, constructifs, militaires — permettant de préciser cette doctrine, en particulier depuis la découverte du traité entre Latmos et Pidasas (*Bull. ép.* 1999, 462). Selon H., la construction de ces remparts se place dans la dernière décennie du

iv^e s. : elle ne peut avoir été exécutée sans l'accord de Milet ou de ceux qui y exerçaient le pouvoir, c'est-à-dire Antigone le Borgne et Démétrios Poliorcète, ce qui s'accorde avec le caractère nettement militaire de la fondation et explique qu'on ait pu trouver les moyens de la financer.

33. G.H.R. Horsley et St. Mitchell, *The Inscriptions of Central Pisidia*, Bonn, 2000 (IK 57), 93, n° 82. Dans des grottes de la déesse Tyriosa, à 10 km de Cremna, dédicace gravée au-dessus d'un escalier rupestre (iii^e s. p.C. d'après l'écriture) : Θεᾷ Τυριῶσῃ εὐχὴν ὑπὲρ | ἑαυτοῦ τὴν | κλείμακα καὶ | τῶν ιδίων | [Αὐ]ρ. Δημοκράτης | ἐποίη· σὺ ἀνίθι | ἐπάνω.

34. I. Nicolaou, *RDAC* 1999, 252. Fragment d'un décret honorifique trouvé à Amathonte pour un personnage qui aurait été agoranome selon N., qui a en tout cas fait des dépenses pour l'agora : [- - -]των εὐχαρίστω[?]ς ὧν αἰ[- - -]λουμένας ἀρχὰς δαπανημάτων [- - -] | πατρίδος ἔτυχε πρὸς μαρτυ[- - -] | νομένην ἀρχὴν πλείστην [- - -] | των περὶ τὴν ἀγορὰν χορηγίαν [- - -] ἀνει[?]πειν τὸ μεγαλόψυχον [- - -] φιλλοδοξίας. ὧν δὲ χάριν ἄγειν [- - -] λουσας ἀνταμείψας ο[- - -] (fin i^{er} s. a.C. - début i^{er} s. p.C. d'après l'écriture).

35. Salle à gradins à Doura n° 492.

36. Réfection des remparts à Gadara n° 491.

37. Inscription d'un tombeau dans la région d'Aglun en Jordanie : voir n° 509.

38. Marque sur colonne à Delphes n° 241.

39. Tuyaux. E. Lygouri-Tolia, dans L. Parlama, N. Chr. Stampolidis, ed. *The City beneath the City. Antiquities from the Metropolitan Railway Excavations*, Athènes, 2000, p. 222-223. Dans les fouilles de la station Evangelismos du métro d'Athènes, découverte d'une conduite d'eau composée d'éléments en terre cuite marqués de lettres accompagnées de points : des chiffres destinés à en guider la mise en place. Elle appartiendrait au premier réseau d'alimentation en eau, du dernier quart du vi^e s., ce qui s'accorderait à la forme des lettres.

40. Tuiles. M.-Fr. Billot (n° 16), 193-240. Importante étude d'ensemble sur l'artisanat de la tuile dans le monde grec, qui fournit aussi un large panorama du timbrage. Il n'y a pas de nom spécifique pour le métier de tuilier : κεραμεύς, que l'on rencontre parfois, se dit de tout producteur d'objets en terre cuite. Il est impossible de préciser le statut de ces artisans, non plus que celui de leurs officines (étude archéologique précise et essai d'estimation du personnel nécessaire). Le timbrage, dont la dispersion peut donner des indications sur le commerce de ces produits, n'est pas encore interprété avec sûreté. Son sens a pu varier selon les lieux et les époques, et il faut tenir compte de la très faible proportion des tuiles timbrées. Revue des diverses façons de timbrer une tuile, des formules rencontrées, et des hypothèses qu'elles ont suscitées. Parmi elles, B. souligne l'intérêt des timbres comme marque de propriété : les tuiles sont un produit cher, ce qui explique qu'on en tienne des comptes détaillés, que les toitures soient souvent laissées à la charge des locataires, que des tuiles soient remployées, ce dont l'épigraphie a aussi gardé la trace. — Sur ces problèmes, voir aussi Intzessiloglou, n° 45; bibliographie de timbres sur tuile, Kindt, n° 43.

41. À Mégalo polis, A. V. Karapanayiotou, *Arch. Delt.* 50 (1995), *Chron.* [2000], 148 et dessin p. 149 : au théâtre, découverte d'une tuile timbrée [σκαν]οθήκα[ς], du milieu de l'époque hellénistique (ii^e s. a.C.), d'après l'*alpha* à barre brisée (pour d'autres exemplaires, voir *IG* V 2, 469, 5).

42. À Amphissa, A. Tsarua, *Peri apto. Archaeology, Arts, Humanities* 3 (Winter 2000-2001), 67-68, publie deux tuiles timbrées au nom de [Λυ]σίπονο[ς] (l'une déjà *Bull. ép.* 1990, 119; l'autre est beaucoup plus fragmentaire); les fouilles ne permettent pas d'en préciser la chronologie, l'écriture non plus, et le rapprochement avec le garant de ce nom dans l'affranchissement *SGDI* 1789 ne vaut que pour l'onomastique.

43. B. Kindt, *Les Tuiles inscrites de Corcyre*, Louvain la Neuve, 1997 [2000], 137 p. (*Publications d'histoire de l'art et d'archéologie de l'Université catholique de Louvain*, 95). Trouvant son origine dans un mémoire dirigé par le regretté T. Hackens, ce petit livre, retardé par le décès de ce savant, est d'abord un catalogue largement illustré de photos ou fac-similés des 331 timbres sur tuile connus à Corfou. On y relève 50 noms de magistrats (il peut y avoir des homonymes), probablement des prytanes. Une ample introduction précise les modes d'inscription à Corfou (p. 35, sur l'usure des cachets, qui devaient être en bois; tableau des formes de lettres p. 36-37) et la répartition des tuiles timbrées, en attirant l'attention sur la possibilité de remplois. En appendice, bibliographie des tuiles inscrites dans le monde grec; mais cette liste, où le *SEG* et la présente rubrique n'ont pas été systématiquement utilisés, est loin d'être complète.

44. À Nicopolis d'Épire, K. Zachos, *Arch. Delt.* 50 (1995), *Chron.* [2000], 425-427 et pl. 146, c-d : plusieurs tuiles timbrées découvertes au monument d'Auguste, dont certaines de l'époque hellénistique. On lit : Φιλ[ή]μονος] (III^e s. a.C. d'après l'écriture), [I]O]NOΣ[RK]o[YK] (les lettres entre crochets carrés sont des monogrammes), Νικοβούλου, Νικηφι() (III^e - II^e s. a.C. d'après l'écriture), [Νι]κομάχ[ου], [- - -]κος, [- - -]θίου, [- - -]ροκι[- - -], [- - -]ηφόρου, Σωτηρίχου.

45. Ch. Intzessiloglou (n° 16), 177-192. Réflexion sur la production et la diffusion des tuiles dans le sud-ouest de la Thessalie à partir de 4 groupes de tuiles portant des timbres analogues, découvertes dans plusieurs cités de la région, mais là uniquement : Τιμοκλέους à Kiérion et Orthè, Πειθολάου à Orthè et à l'endroit identifié sans doute à tort avec Kallithéra, Μαχάτου à cet endroit et à Métropolis, ἐπὶ Φιλοξενίδου Μεθυλιέων Σατύρου à Méthylion. Examen de diverses hypothèses pour expliquer le nom au génitif sans autre indication : l'exemple de Méthylion semble indiquer que c'est celui du fabricant, ce qui s'accorde avec le fait qu'on trouve des tuiles au même timbre dans plusieurs cités (mais les analyses physiques dont on attendait confirmation de cette hypothèse ne sont guère probantes). La faible diffusion de ces productions montre l'étroitesse du marché, uniquement local.

46. À Skydra, A. Chrysostomou, *Arch. Erg. Mak. Thrak.* 12 (1998) [2000], 356-357, n° 9, et fig. 1-2 p. 369, deux fragments de timbre sur tuile appartenant à un bâtiment qui pourrait être un temple complété à l'époque hellénistique : [βα]σιλικά en sens rétrograde (il s'agirait donc d'un timbre de deuxième génération, copié par moulage sur une tuile déjà timbrée), et βασιλι[- -], avec un *lambda* à l'envers, comme un V latin (probablement fin du III^e s. a.C.).

47. À Gortyne de Crète, J. Papadopoulos, dans N. Allegro, M. Ricciardi, *Gortina IV. Le fortificazioni di età ellenistica*, Padoue, 1999, 260-263 : n° 353, Εὐχα[- - -]; n° 356, [- - -]ανω.

48. Le long de la voie sacrée de Milet à Didymes, H. Bumke, A. Herda, E. Röver, Th. G. Schattner, *Arch. Anz.* 2000, 85-86 : aux thermes romains, tuiles de rive inscrites à la face antérieure, d'époque impériale.

49. Tuile inscrite à Kymé n° 372.

50. **Sculpture.** *Sculpteurs.* P. Ducrey, *CRAI* 1999, 7-20, fait connaître une base de statue de provenance inconnue, conservée au musée de Thèbes, portant une épigramme dont la teneur n'est donnée qu'en traduction et une signature de Lysippe de Sicyone. Les liens entre Lysippe et la Béotie (mention de 3 autres statues, outre celle de Pélopidas à Delphes) pourraient s'expliquer par les interventions thébaines à Sicyone en 370-369.

51. A. Andriomenou, *Arch. Eph.* 138 (1999), 81-127. Découverte, à Acraiphia, d'une stèle funéraire de la fin de l'archaïsme (vers 520-510 a.C.) avec l'épigramme : Μνασιθείο μνήμ' εἰμὶ ἐπ' ὁδοὶ καλόν· | ἀλά μ' ἔθηκεν Πύριλχος ἀρχαῖες ἀντὶ | φιλεμοσύνης, et sur la prédelle la signature Φιλῶργος ἐποίησεν. Il s'agirait, selon A., du sculpteur Philergos bien connu à Athènes et dernièrement étudié par D. Viviers (*Bull. ép.* 1993, 81).

52. P. Themelis, *Prakt. Arch. Het.* 152 (1997) [1999], 89 : à Messène, une base de statue porte la signature de deux sculpteurs du début du 1^{er} s. a.C. déjà connus dans le Nord-Est du Péloponnèse et à Delphes (voir J. Marcadé, *Signatures*, I, 110-111) : Ξενοφίλος Στράτω[νος] | Στράτων Ξενοφίλου | Ἀργεῖοι ἐποίησαν.

53. *Statues.* J. Rumscheid, *Kranz und Krone. Zu Insignien Siegerpreisen und Ehrenzeichen der römischen Kaiserzeit*, Tübingen, 2000, XI-270 p., 68 pl. (*Istanbuler Forschungen*, 43). Étude d'ensemble, à la fois d'iconographie et de plastique, sur les représentations de couronnes à l'époque impériale, qui explicite des mentions parfois rencontrées dans les inscriptions, qu'elle aidera à comprendre et identifier. Les couronnes ornées de bustes, ainsi celle que prévoit Démosthénès d'Oenoanda pour le concours qu'il a fondé, ou celles qui sont schématisées sur un bloc d'Aizanoi (*Bull. ép.* 1994, 565; 1993, 551) sont surtout portées par des agonothètes; elles sont spécifiques de l'Asie Mineure, depuis la fin de l'époque flavienne jusque vers le début du 3^e s. Les couronnes de feuillage ornées d'un médaillon, beaucoup plus rares dans les représentations, sont réservées aux prêtres : c'est apparemment de ce genre de couronnes qu'il s'agit dans l'édit d'Antiochos III pour le culte de Laodicée. Celles qui sont ornées de fleurs, pour les vainqueurs aux concours, se rencontrent dans toute l'Antiquité; mais à partir du 1^{er} s. p.C. apparaît une forme beaucoup plus massive de couronne agonistique sur laquelle L. Robert avait à plusieurs reprises attiré l'attention, et qui persiste jusqu'au Bas-Empire.

54. G. Manganaro (*infra* n° 373) : à Kymè d'Éolide une particularité des honneurs décernés au dynaste Philétairos mérite d'être soulignée : la mention d'une statue acrolithe, l. 26-27 : στᾶσαι δ' αὐτῷ κ[αὶ] | εἰκόνα ἀκρόλιθο[ν] ὡς καλλίσταν ἐν τῷ ἱερῷ οἴκῳ τῷ ἐν τῷ Φιλειταιρίῳ. Une telle mention est d'une grande rareté, peut-être parce qu'une telle statue, où seules les parties non vêtues sont en marbre, est moins prestigieuse qu'une statue entièrement en marbre. On notera, pour désigner la même œuvre, l'alternance des mots εἰκὼν (l. 27) et ἄγαλμα (l. 28). Malgré M., l'alternance invoquée dans *I. Priène* 3, 9 et 23, entre εἰκὼν et ἀνδριάς, ne fournit pas de parallèle exact. S'agirait-il ici d'une question de matériau ?

55. Base inscrite de statue à Kos n° 328.

56. N. Ehrhardt, dans J. Raeder, *Die antiken Skulpturen in Petworth House (West Sussex)*, Mayence, 2000 (*Monumenta Artis Romanae*, 28; *Corpus Signorum Imperii Romani*, III, 9), 225-228 n° 91 et pl. 115, 3 : réédition avec une bonne photographie de l'inscription IG II² 1036 d'après la copie

de C. A. Hutton, *BSA* 21 (1914-1916), 155 sqq., que Kirchner n'avait pu utiliser.

57. *Reliefs*. F. Rausa, *Ath. Mitt.* 113 (1998) [2000], 192-217 et pl. 34-35, réétudie une base découverte à l'acropole d'Athènes en 1859. Le relief représente une série d'athlètes au strigile en train de se nettoyer; chacun était identifié par son nom, et il en subsiste 4 : Ἀντιγένης | Λακιάδης, Ἰδομενεὺς | Οἰθήεν, Ἀντ[- -] | Ἀχαρ[νεύς] (*IG* II² 3134); le nom du quatrième a échappé aux épigraphistes : Διονύσιος | Λακιάδης. Tous appartiennent à la tribu Oinéis. On peut restituer un ensemble de 36 athlètes, probablement une équipe ayant concouru à la lampadédromie, en une occasion qu'on ne peut préciser. D'après le style, R. propose une date vers 320-310 a.C.

58. A. Martinez Fernandez, *Ep. An.* 32 (2000), 205-207 : un relief (ou une petite statuette ?) conservé sans indication de provenance au musée de Kasteli Kisamou (Crète), représente une Aphrodite vêtue couronnée par Éros et accoudée sur un autel sur la face duquel est gravée la dédicace Ἀφροδίτῃ | Αἰνίῳ εὐχὴν (II^e s. a.C. d'après l'écriture).

59. *Bases*. K. Kissas, *Die attischen Statuen- und Stelenbasen archaischer Zeit*, Bonn, 2000, XII-316 p. L'essentiel de ce travail consiste en un catalogue des bases de statues et de stèles, inscrites ou non, selon un classement typologique. Trois catégories sont distinguées : les objets d'usage funéraire (48 n^{os}; la forme la plus employée est la base à degrés), les offrandes (222 n^{os}; la forme la plus fréquente est la base à colonne ou à pilier), les bases de forme incertaine (84 n^{os}). Toutes les inscriptions sont reproduites, mais la bibliographie de chaque pièce, purement chronologique, ne répond pas aux usages de l'épigraphie. La plupart de ces bases sont illustrées de photographies, certaines de fac-similés ou de profils, ce qui permet de remédier à l'absence d'illustration dans l'ouvrage classique de Raubitschek comme dans les *IG* I³, et rendra des services; index des noms propres et concordance avec *IG* I³, mais on regrette l'absence d'une concordance avec le volume de Raubitschek.

60. H. Kotsidu, *Τιμὴ καὶ Δόξα. Ehrungen für hellenistische Herrscher im griechischen Mutterland und in Kleinasien unter besonderer Berücksichtigung der archäologischen Denkmäler*, Berlin, 2000, 700 p. dont 52 p. de fig. Il s'agit pour l'essentiel d'un recueil de 363 témoignages surtout épigraphiques, mais aussi littéraires et archéologiques, sur les honneurs accordés par les communautés grecques, surtout des cités, aux souverains (les n^{os} 295 sqq. rassemblent les éléments douteux ou faux). Il fournit ainsi le pendant de celui consacré aux bienfaits des souverains (*Bull. ép.* 1996, 40), dont il reprend explicitement l'organisation, et auquel il renvoie à l'occasion pour des inscriptions qui y ont été reproduites et que K. ne reprend pas. Cette méthode a évité de gonfler le volume : mais il en résulte que les deux ouvrages doivent être utilisés ensemble, ce qui n'est pas d'une grande commodité pour le lecteur. L'étude qui termine le volume, p. 481-558, porte essentiellement sur les statues : étude matérielle des bases, inscriptions, en particulier signatures (les statues pour les souverains n'étaient normalement pas signées, sauf pour ceux de moindre importance, et seulement dans la deuxième moitié du I^{er} s. a.C.), remplois, lieu d'exposition, et surtout différence avec la pratique normale pour les notables des cités : si la structure des décrets est comparable, on évite de placer des statues de souverains sur des exèdres et de les exposer au théâtre ou au gymnase. Les pages sur les cultes décernés par les cités, sur les autres honneurs, sur le sens des honneurs et leur développement, sont plus rapides.

61. *Terres cuites*. J. Stroszek, *Arch. Anz.* 2000, 459 et fig. 8 p. 461. Un fragment de moule pour une statuette de Sarapis découvert en fouille au Céramique à Athènes porte à l'extérieur la signature Εὐτόχ[ους]. S. y reconnaît un fabricant de lampes de l'époque impériale et rapproche des signatures Εὐ() sur un fragment de terre cuite (*Agora* VI, 47 n° 120), des lampes (*Agora* VII, 34-35), et sur une base et un abaque de chapiteau de la rue à colonnade édifiée au Bas-Empire à l'emplacement du Pompeion (*Kerameikos* X, 180, 188, 190), où ce potier avait son étal.

62. À Pella, I. M. Akamatis, *Arch. Erg. Mak. Thrak.* 11, 1997 [1999], 209 et fig. 11 p. 213 : sur le moule d'une figure féminine en pied, monogramme AR.

63. A. Müller, *Genava* n. s. 48 (2000), 37-54. Publication d'une collection de moules pour figurines de terre cuite provenant de Tarente et réunie par W. Deonna pour le musée de Genève. Plusieurs portent des inscriptions sur leur face extérieure : p. 39 n° 2 et fig. 1a, A[- - -]; p. 47 n° 1 et fig. 6c, AL; p. 49 n° 10 et fig. 8a, [Δ]ιονυσιο (vacat après le *omicron* final : on peut hésiter entre le nominatif et le génitif).

64. **Mosaïque et peinture**. O. Gengler, *ZPE* 130 (2000), 143-146. Malgré la suggestion de Köhler (en 1885) de reconnaître le peintre Nicias dans le chorège Νικί[α]ς Νικοδήμου Ξυ[π]εταίων de l'année 320-319, rejetée par la *Prosopographia Attica* et le *Lexikon of Greek Personal Names*, mais acceptée en général par les historiens de l'art, il n'y a pas lieu de corriger le texte de Pausanias dans les trois passages où il nomme l'artiste (I, 29, 15; III, 19, 4; IV, 31, 12). Il semble en effet établi que le peintre s'appelait Νικίας Νικομήδους.

65. V. Sythiakaki, *Arch. Delt.* 50 (1995), *Chron.* [2000], 404. À Aghia Aikaterini Arkitsas (Phthiotide), dans le propylon de la basilique Daphnou-siôn Lokrôn, mosaïque inscrite dans un *emblème* circulaire : Γερόντιος | ὑπὲρ εὐχῆς ἐλαυτοῦ κὲ παντὸς | τοῦ οἴκου αὐτοῦ ἐκκαλλιέργησεν | τὸ ἔργον τοῦτο (la découverte d'un *follis* de Justinien, de 539, suggère la date).

66. E. Marki, *Arch. Erg. Mak. Thrak.* 12, 1998 [2000], 141-150 : dans une villa du Bas-Empire à Thessalonique, mosaïque représentant les mois et les quatre principaux vents, chacun désigné par son nom, mais dont seule subsiste une partie (première moitié du v^e s.).

67. G. Gounaris, *Egnatia* 5 (1995-2001), 331-351 : à Philippes, dans un bâtiment au plus tard de la deuxième moitié du iii^e s., une pièce avec piscine froide était pavée de mosaïques inscrites : à l'Est, sur une mosaïque à décor géométrique, le mot Βουκολίς (probablement un nom); au Nord, une course de 8 chars, 2 de chaque faction, où subsiste le nom de quelques cochers : Ἀλκείδης, Ἰλαρος, [Βαλε]ντινια[νός].

68. W.A. Daszewski, *Agathos Daimôn. Mythes et cultes. Études d'iconographie en l'honneur de Lilly Kahil*, Athènes-Paris, 2000 (*BCH. Suppl.* 38), 111-116 : à Nea Paphos (Chypre), une mosaïque très détruite conserve, au bas du panneau figuré, le nom d'un artiste, attesté pour la première fois, mais qui avait créé d'autres œuvres : Σπάτα[λας] κάμει τεύξας (iv^e s. p.C.).

69. H. Taeuber, *Steine und Wege. Festschrift für Dieter Knibbe zum 65. Geburtstag*, éd. P. Scherrer, H. Taeuber, H. Thür, Wien, 1999 (*Bull. ép.* 2000, 835), 153-161. Essai d'utilisation à des fins chronologiques des graffites de la Maison Suspendue 2 à Éphèse. Parmi les quelque 360 graffiti et dipinti du quartier (cf. *Bull. ép.* 2000, 145), une trentaine sont des listes d'achats, comptes rendus par un serviteur de retour du marché, avec des

sommes en deniers, mais comportant la mention d'ἀσσάρια, où T. reconnaît les monnayages locaux autonomes qui ont cessé sous le règne de Gallien. Ces inscriptions dateraient d'avant 268, *a fortiori* les murs qui les portent, ce qui est parfois en contradiction avec la date proposée par l'analyse archéologique. Les données épigraphiques suggèrent donc une destruction massive par le tremblement de terre mentionné sous le règne de Gallien, en 262, par l'*Histoire auguste*, *Gall.* 5, 2. Au passage, publication de plusieurs textes : n° 4, versement de 40 deniers à une caisse officielle, τῷ τοῦ ἐπιτρόπου εἰς [ἀ]ρχεῖον. N° 5, liste de prix dont l'objet est perdu, en particulier 12 deniers 16 *assaria* (l. 6), et 3 deniers 19 *assaria* et demi (l. 7). N° 6 : pour des pains, ψωμία, 19 *assaria*. N° 8, comptes de retour du marché, pour divers achats : des noix, καρήαις, 10 *assaria* et demi, des figes, συκῦδια, 2 *assaria* et demi, de l'orge, κρεῖθαί, 12 deniers 1 *assarion* et demi, un paiement à Kalitychê, 1 denier, du bois, ξύλα, 3 *assaria*, des oignons, κρόμοια, 4 *assaria*, du cumin, κάρα, un *assarion* et demi, une entrée aux bains, εἰς βαλανῆ(ον), 12 *assaria*.

70. **Objets inscrits.** S. Steinhart, E. Wirbelauer, *Chiron* 30 (2000), 255-289. Plusieurs strigiles inscrits, la plupart d'origine occidentale (voir *Bull. ép.* 1996, 95), portent un timbre avec la formule πὰρ + nom de personne au génitif. Cette marque est ordinairement comprise comme celle d'un fabricant (en dernier lieu *Bull. ép.* 2000, 772), explication que S. et W. combattent. Il n'existe aucun exemple sûr d'une marque de fabrique de cette forme : c'est le nom seul, au nominatif ou au génitif, qui est utilisé dans ce cas. Selon eux, il s'agit de l'expression d'un cadeau, entre personnes, mais pas nécessairement d'un éraste à un éromène ; ce peut être un cadeau d'hospitalité. La destination de l'objet a pu être fixée dès le moment de sa fabrication : exemples clairs de cette situation dans l'épigraphie vasculaire. — C'est l'occasion de regrouper des exemples, surtout vasculaires, contribuant à une « épigraphie du don » (en appendice, catalogue de 47 exemples). Le rôle de ces inscriptions était commémoratif : elles rappelaient la réalité du don à chaque utilisation de l'objet.

71. Objets inscrits de diverses sortes en Sicile (vases, balles de fronde, strigile, jas d'ancre, plombs « diplomatiques », boules d'argile) : *Bull. ép.* 2000, 772 ; ci-après n° 575.

72. *Magie.* A. Mastrocinque, *ZPE* 130 (2000), 131-138. Recueil de plusieurs gemmes magiques tendant à montrer qu'un dieu ornithomorphe a été associé au nom de la vieille divinité pastorale syrienne Hop, peut-être parce que la forme grecque de son nom, Ὠπ, était proche de l'hébreu 'WP « oiseau ». — Observations sur la formule Διψᾶς Τάνταλε, αἶμα πίε (inspirée d'Homère, *Od.* IX, 347), à propos de la vente récente d'une gemme en hématite inscrite ΕΠΙΕ|ΔΝCΤΩΜΑΩ| ΩCΓΝΑΛΑΜΠΙΕ|ΩCΓΝΑΛΑΜΕΠΙΕ| etc. en diminuant chaque ligne d'une lettre jusqu'à ce qu'il ne reste plus que E. A la l. 2, δνστωμά(χ)ω pour ἐν στωμάχῳ — il s'agirait de guérir les ulcères à l'estomac, et pas seulement les hémorragies féminines. Ces objets seraient d'origine proche-orientale.

73. Tablettes magiques en Sicile : voir n° 589.

74. *Gemmes et sceaux.* B. Gerring, *Sphragides. Die gravierten Fingerringe des Hellenismus*, Oxford, 2000 (*BAR International Series*, 848). Certaines de ces bagues sont signées : p. 175, n° XVII/22, Δρομᾶς ἐποίει (vers 100 a.C.) ; n° XII/23 et fig. 138, [Ἡρ]ακλείδης ἐποίει (deuxième moitié du 1^{er} s. a.C.) ; p. 183, n° VI/29 et fig. 163, Φίλων ἐποίει (deuxième moitié du 1^{er} s. a.C.).

Autres inscriptions : p. 144, n° IX/39 et fig. 43, Δῶρον de part et d'autre d'un visage féminin (dernier tiers du iv^e s. a.C.); p. 143, n° IX/35 (milieu du iii^e s. a.C.) et p. 152, n° XI/8 et fig. 64 (dernier tiers du iii^e s. a.C.) : Χαῖρε; p. 146, n° 49, et fig. 49 (iii^e s. a.C.), et n° 50 et fig. 50 (deuxième moitié du iii^e s. a.C.), EF de part et d'autre d'une abeille (à rapprocher des monnaies d'Éphèse, ce qu'avaient fait les premiers éditeurs, K. Schefold pour la première bague, J. Spier pour la seconde, ce dernier pensant à des souvenirs de pèlerinage à l'Artémision, tandis que G. penche pour des objets d'usage officiel); p. 147 n° IX/52, GA de part et d'autre d'une pointe de lance ou de flèche. Un graffite de propriétaire sur une bague du iii^e s. a.C., p. 145, n° IX/45 et fig. 46 : Σάμη.

75. O.Y. Neverov, *Anc. Civ. From Scythia to Siberia* 6 (2000), 190 : une bague d'argent trouvée dans une tombe de Nymphaion, au musée de l'Ermitage, est inscrite Χαρά (i^{er} s. p.C.).

76. E. Simantoni-Bournia, *Ath. Mitt.* 103 (1998) [2000], 62-63 et pl. 9,4 : au sanctuaire d'Iria à Naxos, un sceau en os (ou ivoire ?) représente un homme armé d'une épée tirant une femme par les cheveux; derrière l'homme, inscription Απρὸν/- -]ε que S. comprend Ἀπρὸδ[ίτ]ε. La date proposée d'après le style, fin viii^e - début vii^e s., peut correspondre à la forme des lettres [mais le O barré d'une croix est habituellement un *théta*].

77. G. Németh et I. Canos i Villena, *ZPE* 130 (2000), 139-142. Une gemme en remploi dans un crucifix médiéval de Vilabertran (entre Barcelone et Perpignan) représente un scarabée et un globe solaire radié (iconographie masculine) avec l'inscription Ορῶριουθ Ιαῶλαι (ii^e - iii^e s. p.C. d'après l'écriture). Le premier mot, connu en association avec un utérus sur d'autres amulettes, laisse attendre une iconographie féminine au revers. Le palindrome du deuxième mot, à l'origine Yahveh, est devenu à cette date une sorte de démon.

78. *Objets de métal*. P. A. Butz, dans C. C. Mattusch, A. Brauer, et S. E. Knudsen, ed., *From the Past to the Whole. 1. Acts of the 13th International Bronze Congress held at Cambridge, Massachusetts, May 28 — June 1, 1996*, Portsmouth (Rhode Island), 2000 (*Journal of Roman Archaeology Suppl.*, 39), 150-156, attire l'attention sur l'utilité du catalogue des inscriptions sur bronze du musée épigraphique d'Athènes laissé inachevé par H. G. Lolling et publié après sa mort par P. Wolters, Κατάλογος τοῦ ἐν Ἀθήναις Ἐπιγραφικοῦ Μουσείου (Athènes, 1899), ε' et ζ', avec la table des formes de lettres reproduite ici p. 150. Au passage, publication de bonnes photographies du texte *IG* I³ 510, où B. propose de comprendre l. 1 τὰδε χαλκία, « les vases en bronze que voici ».

79. Tablette d'héliaste à Athènes n° 169.

80. X. Arapoyanni, *Prakt. Arch. Het.* 152 (1997) [1999], 117-118 et pl. 67a : à Phigalie, une épingle de bronze d'époque archaïque porte à la partie supérieure l'inscription Τὰθαναίαι ἄρδιον, le mot désignant ici l'objet entier par sa caractéristique principale, la pointe. Pour le mot lui-même, voir la glose d'Hésychius, ἄρδις· ἀκίς.

81. Coupe en bronze à Prasadaki (Elide) n° 220.

82. A.H. Jackson, *ZPE* 132 (2000), 295-311. Des dédicaces d'armes à Olympie (8 boucliers, 5 casques, 1 jambière) attestent une victoire d'Argos sur Corinthe, qu'il faut situer dans le dernier tiers du vi^e s. a.C. pour des raisons archéologiques (forme du casque, lieu de trouvaille). On y distingue 8, et peut-être 9 mains, mais la particularité du formulaire de la dédicace,

τὸν Qορινθόθεν, rend improbable une autre interprétation; faut-il conclure que le volume de la dédicace était si important qu'il a fallu répartir le travail entre autant d'artisans? Le parallèle avec les ostraca est peu probant, tant le contexte est différent. J. essaie d'apprécier l'ampleur de la victoire d'après le nombre des dédicaces (mais, plutôt que de former des hypothèses sur le nombre des armes inscrites conservées ou perdues et sur celui des armes non inscrites, il aurait mieux valu raisonner en proportion par rapport aux autres dédicaces d'armes). La date s'accorde avec nos connaissances actuelles sur l'histoire militaire d'Argos, qui n'a pu remporter une victoire immédiatement après sa défaite à la bataille des Champions en 546 : elle a aidé Mégare contre Corinthe vers 510-500, mais sa défaite à Sépeia contre Sparte en 494 s'est traduite par un massacre. Réflexions sur les conséquences de cette victoire, qui invite à réexaminer la politique de Sparte dans les années 520-500 à la lumière d'une grave faiblesse de Corinthe.

83. Str. Papadopoulos, *Arch. Delt.* 50 (1995), *Chron.* [2000], 625 et pl. 188 c : à Thasos (village de Panaghia), minuscule vase en plomb (3 cm de haut) inscrit Διονυσίου, certainement pour une préparation pharmaceutique.

84. *Orfèvrerie*. A. Zournatzi, *AJA* 104 (2000), 683-706. Partant du fait que la Thrace dépendait des Perses à la fin du vi^e s. et au début du v^e s. a.C., Z. étudie les vases inscrits destinés aux rois Odryses (en particulier deux de Rogozen) dans leur contexte achéménide. Les inscriptions du type *nom royal + provenance*, dépourvues de parallèle en grec, en trouvent dans les inscriptions en langues orientales (vieux-perse, élamite, babylonien) du trésor de Persépolis. La diffusion des formes perses pour les vases en métal précieux est liée à l'habitude du Grand Roi de percevoir son tribut en métal précieux sous forme d'objets d'orfèvrerie : l'inscription qui note avec exactitude la provenance serait une garantie de la qualité du métal, éventuellement aussi le signe que les dynastes odryses pouvaient faire fabriquer de l'orfèvrerie de qualité.

85. A. Sideris, *Revue Archéologique* 2000, 24-26. Rendant compte de la publication, par P. Themelis et J. Touratsoglou, des tombes de Derveni, sur le territoire de l'antique Lété (Athènes, 1997), S. combat leur interprétation (p. 172-173) des noms Μαχάτα et Σίκωνος, gravés sur des objets d'orfèvrerie, comme des signatures de toreutes (exemples de telles signatures) : il s'agit de marques de propriétaires, ce dont on a plusieurs autres exemples.

86. *Poids*. K. K. Marcenko, V. G. Zitnikov, V. P. Kopylov, *Die Siedlung Elizavetovka am Don*, Moscou, 2000 (*Pontus Septentrionalis* II, *Tanais* 2), 123-125 et pl. 24, 48.3 : à Tanais, poids de plomb (103,3 g.) découvert dans un contexte de la première moitié ou du milieu du iv^e s. a.C., portant sur chaque face des marques incisées, d'un côté Τετάρτ(η), de l'autre des lettres mal lisibles, peut-être une indication de nombre. Il s'agit d'un quart de mine à l'étalon de 105 dr. dans le système attique.

87. *Objets de pierre*. Kl. Hallof, *Arch. Anz.* 2000, 479 : au Céramique à Athènes, un fragment de périrrhantéron porte l'inscription secondaire Ἀρχέλ[- -] | ΠΑΣΙΝ[- -]. L'interprétation comme une épitaphe Ἀρχέλ[αος] | Πασιν[ίκου *vel sim.*] pose le problème de l'utilisation insolite pour cet usage d'un périrrhantéron entier ou fragmentaire. Il vaut mieux penser à une enseigne, Ἀρχέλ[αος] | πᾶσιν [χαίρειν].

88. Ch. Piteros, *Arch. Delt.* 50 (1995), *Chron.* [2000], 111 : à Épidaure, hors du terrain archéologique, petit périrrhantéron inscrit dédié par deux

individus : Τέλων | Πειθίλας | ἀνεθηκάταν (iv^e - iii^e s. a.C.). On ne connaissait qu'une autre inscription de ce genre, *IG IV* 1², 186.

89. Ch. Piteros, *Arch. Delt.* 50 (1995), *Chron.* [2000], 113 : à Dimaina (région d'Épidaure), dans l'église saint Georges, périrrhantérion cylindrique de pierre inscrit Τιμοκράτης Ἰππία Ἀρτάμιτι | Χορίαι δεκάταν | ἀνέθηκε (iv^e - iii^e s. a.C.), premier témoignage d'un sanctuaire d'Artémis Choria.

90. L. Beaumont, A. Archontidou-Argyri, *BSA* 94 (1999), 282-284 : à Kato Phana (Chios), fragment de périrrhantérion inscrit [τ]ῶπόλλ[ωνι] (lettres du vi^e s. a.C.).

91. C.B. Rose, *Studia Troica* 10 (2000), 66-67 : à Troie, fragment de cadran solaire portant dans la partie concave les inscriptions attendues, dont les lettres sont réparties entre les lignes horaires : en haut θερ[ινός], en bas χιμει[νός], sur la face ouest une ligne équinoxiale avec deux divisions verticales avec chaque fois deux lettres, probablement [ισο]μερι[νός].

92. *Inscriptions vasculaires*. M. L. Lawall, *Hesperia* 69 (2000), 3-90. Intéressante réflexion sur les graffites que portent les amphores du v^e s. a.C. trouvées à l'agora d'Athènes, avec un catalogue de 99 numéros, plus complet que celui dressé par M. Lang, *Agora XXI* (1976). Beaucoup de ces graffites indiquent un volume, qui ne correspond pas toujours à la capacité totale du vase. L'indication du poids est incertaine : celle du prix est rare (il y en a en statères, ce qui n'est pas d'usage à Athènes). Des lettres isolées, ou abréviations commerciales, suggèrent des interprétations diverses, soit en termes de volume, E/H pour demi-métrète ou hydrie, M/ME pour métrète, soit en termes de contenu, E pour ἔλαιον, M/ME pour μέλι (ou μελιτίτης ou μελίχροος οἶνος). Dans leur grande majorité, ces marques datent du dernier tiers du v^e s., et ont été trouvées dans l'angle sud-est de l'agora, alors qu'elles sont très rares ailleurs à Athènes, et sur des amphores de diverses provenances, ce qui laisse penser qu'elles ont été apposées sur place. Il faut aussi renoncer, pour les expliquer, à l'hypothèse du remploi d'amphores. Réflexions sur le commerce du vin et sa vente au détail, qui pourrait expliquer certaines marques de volume, apposées par le détaillant. Leur apparition soudaine au début du dernier tiers du siècle serait liée, selon L., à la présence d'une plus nombreuse population dans la ville au début de la Guerre du Péloponnèse.

93. M.I. Pologgiorgi, *Horos* 13 (1999), 37-38 et pl. 2-3. Découverte au sud-est de l'acropole d'Athènes (station de métro Olympieion), d'une cruche de la fin du vi^e s. p.C. portant sur le col l'inscription incisée κάνε, vraisemblablement κάνε(ον). À l'époque classique, le κανοῦν est un panier large et plat utilisé pour transporter le matériel du sacrifice. La langue moderne connaît κανάτι, « cruche à eau », diminutif de κανή, vase d'une forme analogue à celle du présent objet. Il faut admettre qu'entre l'époque classique et la fin du vi^e s., la forme et l'emploi du vase ont changé, si le nom est resté le même : un exemple de plus des difficultés que l'on rencontre quand on veut associer la nomenclature des vases connue par les textes au catalogue des formes distinguées par l'analyse archéologique.

94. Ch. Kontochristos (n° 39), 81, n° 54 : dans les fouilles de la station Acropolis du métro d'Athènes, oenochoè portant, à la partie supérieure de la panse, l'inscription peinte Εὐφρασεῖα (iii^e s. p.C.).

95. A.V. Karapanayotou, *Arch. Delt.* 50 (1995), *Chron.* [2000], 137 et pl. 59d : à Sparte, deux fragments de bol hellénistique à reliefs signé Νικίππου : le potier et son atelier étaient inconnus à Sparte.

96. G. Touchais, *BCH* 123 (1999), 707 et fig. 62, signale la découverte à Rizomylos, dans les fouilles gréco-américaines d'Hélikè, d'un plat de céramique arétine estampillé ΑΘΕΝ.

97. I.M. Akamatis, *Egnatia* 5 (1995-2000), 277 : à l'agora de Pella, un vase de grande qualité portant l'identité de son propriétaire, Ἀπολλωνίου. Il s'agirait d'un personnage important, et pas seulement d'une personne ayant travaillé sur place.

98. P. Adam-Veleni, *Arch. Delt.* 50 (1995), *Chron.* [2000], 579 : à Petres (nome de Florina), dans la ville hellénistique, un pithos de très grande taille dont la lèvre affleurerait le sol porte la signature Δισίκου ποίησις (le nom ne pourrait-il être Δίσκου?).

99. V. Dintchev, J. Gatev, *Arheologija* (Sofia) 1999, 3-4, 55 et fig. 8 et 61 : dans les fouilles près du musée archéologique de Sofia, un petit vase en terre cuite du III^e s. p.C., inscrit à la barbotine ΠΙΕΙΖΟΗΝ. Il me semble lire sur la photo (une seule face visible), Πίε ζολήν (il est possible de confondre des ornements avec des lettres).

100. D. Malfitana, *RDAC* 1999, 304 et fig. 6 p. 311 : à Paphos, fragment de *mortarium* timbré sur la lèvre [Δ]ιον[εῖ]κον (fin III^e - début IV^e s. p.C.).

101. S. Gelichi, Cl. Negrelli, dans G. Traversari, ed., *Laodicea di Frigia*, I, Rome, 2000, p. 159-160 : à Laodicée du Lycos, découverte fortuite d'un fragment de bol hellénistique à reliefs de production locale, inscrit [- -]ΗΝΙΩ[- -] (probablement fin de l'époque hellénistique).

102. R. Deegest *et alii*, *BABesch* 74 (1999), 247-262, sur les *unguentaria* romains tardifs de Sagalassos (fin du V^e s. - première moitié du VII^e s. p.C.). Sur un total de 501 tessons, 21 portent un timbre, toujours de type monogrammatique; la proportion est analogue pour les autres sites. Ces monogrammes semblent consister le plus souvent en noms propres, mais la signification de ce timbrage reste largement inconnue.

103. *Lampes*. H. Harami (n° 39), 70-71 n° 42 : dans les fouilles de la station Acropolis du métro d'Athènes, lampe à trois becs signée Εὐτύχη (première moitié du IV^e s. p.C.), d'un atelier attique actif du milieu du III^e s. au début du V^e s. p.C. P. 84 n° 81 : lampe signée Σωτηρίας (deuxième moitié du V^e s. p.C.), d'un atelier attique très important à cette époque.

104. O. Zachariadou (n° 39), 197 n° 180 : dans les fouilles du métro d'Athènes (puits de la rue Hérode Atticus), lampe signée Ὀνησίμου, d'un atelier corinthien bien connu de la fin du II^e ou du début du III^e s. p.C.

105. M. Petropoulos, *Τα εργαστήρια των ρωμαϊκών λυχνηναριών της Πάτρας και το λυχνηνομαντείο* [les ateliers de lampes romaines à Patras et le *lychnomanteion*], Athènes, 1999 (*Δημοσιεύματα του Αρχαιολογικού Δελτίου*, 70), 204 p., 72 pl. (résumé en anglais, p. 180-186). Publication de la fouille d'ateliers de fabrication de lampes et étude d'ensemble de cette production, qui semble commencer à l'époque du voyage de Néron en Grèce et se poursuit jusqu'à la fin du III^e s.; P. se demande si Patras ne serait pas en fait le centre principal de production du Péloponnèse, au lieu de Corinthe. Catalogue des trouvailles de chacun des deux ateliers fouillés (respectivement 112 et 116 objets) et de celles du *lychnomanteion* (395 objets). P. 10-126 et pl. 61-67, étude et catalogue des noms de potiers (avec, p. 112-113, deux tableaux très utiles, l'un des caractéristiques de leurs fabrications, l'autre de leur diffusion). Plusieurs de ces noms se rencontrent sous leur forme latine : selon P., il s'agirait de pseudonymes empruntés à des collègues italiens. Mais la grande variété des noms relevés dans l'atelier B montre que ce

sont des noms de personne, et non des marques de fabrique. On relève les noms suivants : Ἀγάθων, Ἀγήμων, Ἀλέξανδρος, Ἀρί[- - -], Βερίτιος (Verus ou Verius), Ἑαρινός, Ἑλλάδιος, Ἐπιτύχανος, Ἐρω(τος), Κρήσκενς, Λούκιος, Ὀκτάβιος, Ὀνήσιμος (avec des variantes et des transpositions), Παρθενοπέος, Πρεῖμος, Πώσφορος, Σπεσδώνας, Σπωσιανός. P. 193-194, index des potiers.

106. P. Petridis (n° 16), 241-250, brosse un tableau assez complexe de la production et du commerce des lampes pendant les six premiers siècles de notre ère, où les signatures interviennent comme un caractère parmi d'autres. Pour le Haut Empire, P. s'oppose aux thèses de M. Petropoulos (ci-dessus n° 105) : s'il est incontestable qu'il y a eu production de lampes à Patras, il s'agit le plus souvent d'imitations de fabrications corinthiennes (voir les 6 variantes du nom Onésimos). Sur les 68 signatures recensées à Patras (64 à Corinthe), 32 sont communes aux deux centres, et les 36 autres correspondent à des produits de piètre qualité destinés à la consommation locale. Mais de gros propriétaires comme Sposianos, Posphoros, Loukios, Oktabios, Preimos pouvaient avoir des ateliers dans ces deux centres et peut-être ailleurs. Cette hypothèse permet d'expliquer les parentés entre ces productions (malgré les cas incontestables d'imitation), mais aussi l'apparition de lampes signées Preimos à Athènes au début du III^e s. : ce serait une autre branche de la même maison, à l'origine du développement des ateliers attiques au Bas-Empire.

RAPPORTS AVEC LA NUMISMATIQUE (Philippe Gauthier)

107. A. Bresson, *La cité marchande* (Bordeaux, 2000), 211-242 : *Unités de pesée et poids des offrandes dans les sanctuaires grecs*. Nous signalons seulement les principales conclusions de cette étude importante et solidement argumentée, qui critique notamment les hypothèses présentées par Marie-Christine Marcellesi, *Cahiers Glotz* 9 (1998), 37-48. 1° Il faut rejeter résolument l'hypothèse d'une pesée des objets précieux au moyen de monnaies. B. reprend ici et développe les explications de B. Haussoullier, *Milet et le Didymeion* (1902), 238-241, à propos des offrandes de Didymes portant la mention ἀνεπίγραφος ὀγκῆς καὶ νομίσματος. Haussoullier traduisait : « (objet) sur lequel ne sont inscrits ni le poids ni l'unité de poids ». B. préfère parler d'« unité de référence », de « drachme-poids », mais, comme Haussoullier, il exclut toute référence à des monnaies. Il faut reconnaître que l'idée selon laquelle les Grecs auraient utilisé des monnaies, plus ou moins proches de leur poids nominal et plus ou moins usées, pour peser les offrandes (ou d'autres objets) n'est rien moins que satisfaisante. Au sujet d'Athènes, par exemple, l'*Ath. Pol.* 51, 2, rappelle que dix *metronomoi* sont régulièrement en fonction, cinq en ville, cinq au Pirée, « qui ont à veiller sur toutes les mesures et tous les poids, afin que les vendeurs en utilisent qui soient justes ». Et la documentation archéologique est abondante, cf. la rubrique « Poids » dans le *Bull.* 1950, 13 (H. Seyrig), avec les formules garantissant la conformité du poids à l'étalon; *infra* n° 301 (table agoranomique de poids et mesures en Macédoine). Pourquoi n'aurait-on pas utilisé les mêmes poids et balances pour les offrandes dans les sanctuaires ? — 2° Dans l'inventaire d'Amos, *Die rhodische Peraia* (IK 38), 355, figuraient vraisemblablement deux « modules » de phiales, 100 drachmes et 150 drachmes. — 3° Cependant, le poids des offrandes était toujours un peu inférieur, compte tenu « du déficit inévitable des pièces [sc. données

en paiement par les dédicants] par rapport à leur valeur déclarée, du salaire de l'artisan, ainsi que des pertes à la fonte et lors de la fabrication ». — Remarques sur le sens de l'expression πρὸς ἀργύριον, « selon l'étalon d'argent », dans les inventaires athéniens et déliens.

108. Le collectionneur de monnaies Henry Perigal Borrell n° 12. Agio pour le change à Delphes n° 238. Rapport or-argent en Macédoine n° 259. La légende αἰτῶσαμένω sur les bronzes impériaux n° 349.

INSTITUTIONS (Philippe Gauthier)

109. Th. Corsten, *Vom Stamm zum Bund. Gründung und territoriale Organisation griechischer Bundesstaaten*, Munich (1999), 271 p. in 8°. Le sous-titre indique bien le sujet principal de l'ouvrage. C. s'est efforcé de détecter et d'analyser les témoignages qui éclairent l'articulation entre la direction centrale et les communautés membres des *koina*, le rôle et la configuration des districts. En utilisant à fond les sources épigraphiques, C. renouvelle sur des points essentiels les schémas admis sur l'histoire et l'organisation des États fédéraux. Ainsi, à propos du *koinon* étolien (133-159), C. montre comment aux trois anciennes composantes ethniques (*Stämme*) se substituèrent des districts territoriaux (*τέλε*) fondés sur le principe de la proportionnalité, dotés de certaines compétences, notamment dans les domaines du droit et des finances, et représentés au Conseil fédéral. — À propos des cités regroupées au sein du *koinon* béotien voir n° 224.

110. *Assemblée, magistrats*. Ph. Gauthier (n° 9), 421-429 : *Juges des mains dans les cités hellénistiques*, rassemble et commente les témoignages relatifs aux *cheiroskopoi* et aux *cheirokritai*, qui observaient et jugeaient les votes à main levée dans les Assemblées; il interprète parcelllement les mentions de *kritai* figurant à la fin de décrets de Gonnoi.

111. Inscriptions, démocratie et information n° 176. Date de l'élection des magistrats à Athènes au II^e s. a.C. n° 188. Institutions démocratiques d'Argos n° 200, de Delphes n° 231. Redditions de comptes à Messène n° 215. Chronologie des magistrats éponymes de Kos n° 322. Prytanes à Ilion n° 360. Prytane et prêtre éponyme de Philétairos à Pergame n° 366. Phylarques à Kymè n° 373.

112. *Sitophylakes* et *Sitônai* de Tauroménion n° 592.

113. *Subdivisions civiques*. — Dèmes rhodiens n° 317. Tribus à Kymè d'Éolide n° 373. Dèmes et tribus à Stratonice de Carie n° 407. Subdivisions territoriales à Épidaure n° 238; en Sicile n° 582.

114. *Justice*. — Tablette d'héliaste à Athènes n° 169. *Symbola* athéniens à l'époque hellénistique n° 189. Le *koinodikion* en Crète n° 341. Juges d'Astypalée à Smyrne n° 329; de Samos à Erésos n° 330, et à Bargylia n° 333; de Thasos à Smyrne n° 336.

115. *Traités* : d'Athènes avec Trézène et Hermionè n° 155; avec Chios n° 163. Sympolitie Phanoteus-Stiris n° 243; synoccisme à Rhodes n° 314. Isopolitie Étoliens-Héraclée-du-Latmos n° 242.

116. *Gymnase, concours, fêtes*. — Les *Theseia* (et les *Ptolemaia*) à Athènes (périodicité et classes d'âge) n° 187. Associations de technites dionysiaques n° 344. Panéguries et foires n° 345. Les *Olympia* à Dion n° 273. Périodicité des *Nikèphoria* de Pergame n° 365.

117. *Guerre, armée.* — L. Migeotte, *Entretiens d'archéologie et d'histoire de Saint-Bertrand-de-Comminges, Économie antique, La Guerre dans les économies antiques* (2000), 145-176 : *Les dépenses militaires des cités grecques : essai de typologie*, fait bien voir ce que les inscriptions apportent pour un tel sujet, qu'il s'agisse de la construction ou de la restauration de remparts, de gymnases, de flottes de guerre, de l'entretien et de la solde des troupes. Observations sur les revenus réguliers et les ressources extraordinaires des cités.

118. Chr. Chandezon (n° précédent), 231-252 : *Guerre, agriculture et crises d'après les inscriptions*, recense, classe et présente commodément les informations que livrent les inscriptions à ce sujet (p. 239, l'action de Phaidros et de Kallias de Sphettos se place en 287, et non pas au début de la Guerre de Chrémonidès).

119. Rameurs dans la flotte athénienne n° 156. Mercenaires à Athènes n° 182. Organisation de l'armée macédonienne n° 258. Fantassins de marine et sacrifices à Aphrodite à Kos n° 327. Armée civique à Kymè au III^e s. a.C. n° 373.

120. *Droit et société.* — M. Faraguna, *Chiron* 30 (2000), 65-115 : *A proposito degli archivi nel mondo greco*, prolonge l'enquête commencée au sujet d'Athènes (cf. *Bull.* 1998, 158). F. passe en revue les témoignages, notamment épigraphiques, qui attestent la publicité des transactions foncières : l'*amphourion*, taxe perçue par la cité lors de ces transactions; les *leukômata*, tableaux ou tablettes destinés ici à la consultation, et non à l'affichage provisoire, des actes (cf. *infra* n° 176), avec l'exemple de Milet, *Delphinion* 33 e 6 [τὰ] λευκώματα ἐν οἷς καὶ αἱ ὄναι ὑπάρχουσι. F. commente notamment la loi d'Éphèse sur le règlement des dettes hypothécaires, *I. Ephesos* 4; l'arbitrage entre Priène et Samos, *I. Priene* 37; le « registre des ventes » de Ténos, *IG XII* 5, 872; les lamelles de plomb de Camarina, *SEG* 34, 996-1002; les prêts et les actes de vente de Chalcidique et d'Amphipolis (voir pp. 99-101). Il conclut à une « substantielle uniformité des formes juridiques en matière de transactions immobilières » (103), au désir d'un « contrôle préventif de la légalité des transactions » (113), conjugué avec l'attente de rentrées fiscales non négligeables.

121. Sur la dot (montant, composition, protection), la distinction entre les « biens dotaux estimés » et les biens non estimés, le vocabulaire concernant l'acte juridique du mariage, les rites solennisant le mariage, on se reportera à l'excellent ouvrage dû à A.-M. Vérilhac et Cl. Vial, *Le Mariage grec du V^e s. a.C. à l'époque d'Auguste*, *BCH Suppl.* 32 (1998). Cf. *Topoi* 9 (1999), 331-345.

122. A. Bresson (n° 107), 183-206 : *Prix officiels et commerce de gros à Athènes*, s'efforce de définir la *καθεστηκυῖα τιμή*, expression utilisée dans le corpus démosthénien, *C. Phormion* 39 et *C. Dionysodôros* 8 et 10, ainsi que dans le décret de Rhamnonte pour le stratège Épicharès, *V. Pétrakos* (n° 197), 3, ll. 17-19. Au terme d'une argumentation serrée, il entend par là non point le prix du marché, ni le prix auquel était vendu (à l'occasion) le grain public, mais le « prix officiel », fixé par la cité compte tenu de la conjoncture, « dans le but de stabiliser les prix et d'éviter les oscillations erratiques et trop fréquentes, sources de spéculation et de profits injustifiés » (192). Ce prix ne devait pas être fixé trop bas, afin de ne pas détourner les importateurs vers d'autres places; il devait correspondre « au prix de gros à l'importation sur la place d'Athènes » (205). Cela paraît convaincant.

Précisons que « la cité », en l'occurrence, c'était l'Assemblée du peuple, qui, une fois par prytanie, délibérait « au sujet du grain », περὶ σίτου (*Ath. Pol.* 43, 4), et dans laquelle les orateurs, qui se tenaient informés et de l'importance des récoltes en Attique et des arrivages de grain étranger, intervenaient sur ces sujets (est instructif à cet égard le dialogue qu'imagine Xénophon entre Socrate et le jeune Glaukôn, *Mém.* III, 6, 13).

123. Loi athénienne de 374/3 sur le grain et les taxes n^{os} 164-167. Règlement de vente de prêtrise à Kos n^o 327. Loi sur les violences à Kymè n^o 373. Loi (?) réglant l'octroi des récompenses accordées aux hiéroniques à Pergame n^o 366. Perception des taxes et procès à Colophon n^o 379.

124. *Affranchissements* et consécration à Artémis en Macédoine n^o 282; et consécration dans le sanctuaire d'Apollon Lairbènos en Phrygie n^o 434.

125. *Rois, philoi et cités*. Athènes et les rois de 338 à 261 n^o 180. Inscription honorifique pour le roi Persée à Dion n^o 273. Antiochos III et les cités de l'Asie Mineure occidentale n^o 346. Philétairos et la cité de Kymè n^o 373. Les Attalides à Pergame n^o 366. Honneurs (statues) attribués par les cités aux rois hellénistiques n^o 60. Les prêtres d'Alexandrie ou de Memphis et les rois lagides n^o 522. Boèthos « fondateur de villes », épistratège de Haute-Égypte au II^e s. a.C. n^o 547.

126. Sur l'ouvrage d'Ivana Savalli-Lestrade consacré aux *philoi* dans l'Asie hellénistique (*Bull.* 1999, 151), compte rendu développé de Chr. Habicht, *Topoi* 9 (1999), 383-388.

127. H. Müller, *Chiron* 30 (2000), 519-542 : *Der hellenistische Archiereus*, analyse avec finesse le dossier épigraphique qui permet d'entrevoir, encore très imparfaitement, la mise en place et l'évolution de cette fonction dans l'Asie Mineure séleucide, puis attalide. L'enquête a pour point de départ la demande de Kadoas, prêtre d'Apollon Pleurènos, adressée au grand-prêtre Euthydèmos, *SEG* 46, 1519 (inscription trouvée au nord de Sardes, près du lac Gygaia-Mermere Gölü), demande qui portait sur un point d'intérêt mineur, à savoir l'autorisation de graver dans le sanctuaire une liste des mystes d'Apollon. Kadoas indique qu'il avait adressé la même demande « auparavant, sous le roi Antiochos (III), au grand-prêtre Nikanor ». Mentionné avec ce titre dans l'intitulé de plusieurs inscriptions antérieures à 188, ce dernier personnage est un peu mieux connu depuis la publication d'une lettre d'Antiochos III à Zeuxis (février 209), dans laquelle le roi annonce qu'il nomme Nikanor « grand-prêtre de tous les sanctuaires au-delà du Taurus » (le roi écrit d'Orient) et aussi « préposé aux sanctuaires », *SEG* 37, 1010, cf. *Bull.* 1989, 276. En tant que grand-prêtre, Nikanor resta en fonction jusqu'en 189/8 (inscriptions d'Amyzon et de Xanthos). La requête de Kadoas, nécessairement postérieure à 188, montre que les Attalides recueillirent des Séleucides la fonction d'*archiereus*, dont le premier titulaire après le traité d'Apamée fut Euthydèmos. De l'exégèse des textes, M. conclut que la fonction d'*archiereus* avait été créée dans le royaume séleucide en 209 et dotée d'attributions peu contraignantes et relativement peu importantes (il semble en effet que Nikanor souhaitait jouir d'une retraite paisible et dorée); puis que, peut-être vers 204/3 après la glorieuse Anabase, l'*archiereus* était devenu, dans chaque région, le grand-prêtre du culte du souverain vivant, avant qu'en 193 Antiochos III n'institue les grandes-prêtresses de la reine Laodikè sur le modèle de ses propres grands-prêtres (L. Robert, *Hellenica* VII, 5-29). — Ce schéma est plausible, mais des zones d'ombre subsistent. C'est le *prostagma* d'Antiochos III sur le culte d'État de Laodikè

qui conduit à supposer que l'*archiereus* séleucide était devenu, du fait de l'institution du culte du roi vivant, beaucoup plus qu'un simple éponyme. Or, qu'advint-il du culte du roi vivant après 188 sous les Attalides ? Les précisions manquent. Et nous constatons qu'Euthydèmos, en accédant à la demande de Kadoas, règle un problème mineur, sans relation avec le culte du souverain. — Chemin faisant, M. note que l'inscription des mystes d'Apollon Pleurènos publiée par L. Robert, *BCH* 106 (1982), 361-367 (*Doc. Asie Mineure*, 323-329), et mentionnant le prêtre Apollonios, fils de Kadoas, doit être datée non point du 1^{er} s. a.C. (48/7 ou 26/5), mais du 11^e s. a.C., « l'an 6 » étant l'année régnale d'Attale II ou d'Attale III.

128. *Grèce et Rome*. — J.-L. Ferrary, *Chiron* 30 (2000), 161-193 : *Les gouverneurs des provinces romaines d'Asie Mineure (Asie et Cilicie) depuis l'organisation de la province d'Asie jusqu'à la première guerre de Mithridate (126-88 av. J.-C.)*, soumet à un examen critique approfondi les données disponibles (encore insuffisantes) sur les fastes des deux provinces asiatiques : voir le tableau-résumé final, orné d'assez nombreux points d'interrogation. Notons trois observations importantes. 1) Au cours de la période considérée, l'Asie et la Cilicie reçurent toujours des gouverneurs de rang prétorien : le proconsul L. Valerius Flaccus honoré à Colophon n'est pas le consul de 100, mais le préteur de 63, proconsul d'Asie en 62; et Q. Mucius Scaevola, pour sa part, gouverna l'Asie vers 99-97, avant d'être consul en 95. — 2) Dès 102, « le noyau territorial » de la *provincia Cilicia* fut la Pamphylie (outre parfois la Lycaonie). — 3) Les magistrats romains honorés dans les Cyclades étaient « très vraisemblablement » des gouverneurs de l'Asie (ou à la rigueur de la Cilicie). — Signalons aussi l'analyse de plusieurs inscriptions : *I. Priene* 111, ou F. restitue (col. XV, 14-15) πρὸς Γάιον Ἰούλιον Γαίου υἱὸν Καί[σαρα], c'est-à-dire le nom de C. Iulius Caesar, le père du dictateur, gouverneur de l'Asie vers 102 (plutôt qu'à la fin des années 90); *I. Priene* 121, 23, où F. propose de rétablir κ(αὶ) Μῆρκον Σιλαν(ὸν καὶ? Λεύκιον) Μυρέναν, ce dernier étant alors questeur (vers 100 ou peu après), avant de devenir le légat de Sylla puis le gouverneur de l'Asie en 84; *Syll.*³ 745, dédicace en l'honneur d'un Rhodien, où il pourrait être fait référence au proconsulat de Sylla en Cilicie (vers 96-94) et non à Sylla en 85-84; *IG* XII 5, 722 (Cn. Aufidius, mentionné là, dut exercer la préture « au plus tôt vers 120/115 » et le titre d'*antistratègos*, qui lui est appliqué, pourrait évoquer ici un légat de rang prétorien « recevant une délégation d'*imperium* dans une partie de la province ou remplaçant un gouverneur » absent ou décédé). — Voir aussi nos 355 et 380.

129. Les « Rômaïoi » dans le Péloponnèse n° 199. Les Cloatii à Gytheion n° 211. Les Romains à Pergame en 132-129 n° 366. Sénatus-consulte de 132 a.C. n° 367. Magistrats romains et patronat à Colophon n° 380. Lettres de magistrats romains à des cités d'Asie n° 384. *Archiereus* et asiarque n° 350. L'administration de l'Asie romaine n° 355.

130. J. Reynolds, *J. Roman Arch.* 13 (2000), 5-20 : *New Letters from Hadrian to Aphrodisias : trials, taxes, gladiators and an aqueduct*, publie et commente en détail un intéressant ensemble de quatre lettres de l'empereur Hadrien, découvert en 1994 au S-O du Portique de Tibère, près de la Grande Basilique et de l'angle S-E des Thermes d'Hadrien, ensemble gravé sur une plaque de marbre qui avait été fixée à l'origine sur un mur (trous pour la fixation au sommet et sur les côtés). Malheureusement mutilée, la première lettre, de 119, traitait de questions judiciaires, en réponse à une ambassade de la cité περὶ τῶν χρηματικῶν δι[κῶν], c'est-à-dire sans doute

au sujet des *actiones pecuniariae*. Distinction y était faite entre les Aphrodisiens de naissance et ceux qui avaient reçu la citoyenneté, entre les « Grecs » et d'autres catégories (allusion aux Juifs ? ou plutôt aux citoyens romains ?). À la fin de la lettre, Hadrien annonçait qu'il renonçait à la « couronne » (*aurum coronarium*) que la cité lui avait offerte, « ne voulant pas que celle-ci fût accablée (?) à cause de lui », ἵστε ὅτι παρητησάμην αὐτόν, μὴ βουλόμενος [ἐπιβαρεῖσθαι τὴν] πόλιν ἐμοῦ γε ἔνεκα. La 2^e lettre, également de 119, est très bien conservée, elle, mais ne nous apprend rien : c'est en effet une autre copie de la lettre publiée par J. Reynolds, *Aphrodisias and Rome* (1982), n° 15 (J.H. Oliver, *Greek Constitutions* n° 69, avec la bibliographie utile); cf. *Bull.* 1983, 376. — Les lettres 3 et 4 (celle-ci réduite à un maigre fragment), plus tardives (125), nous informent sur la construction d'un aqueduc, voir *supra* M. Sève n° 19. La 3^e lettre fait état notamment des réticences des notables à accepter la charge onéreuse de grand-prêtre du culte impérial. L'empereur écrit : « comme certains de vos concitoyens déclaraient avoir été proposés (προβεβλήσθαι) pour la fonction de grand-prêtre alors qu'ils étaient dans l'incapacité de l'assumer, je les ai renvoyés à vous (c'est-à-dire à votre décision, ἀνέπεμψα αὐτοὺς ἐφ' ὑμᾶς), à charge pour vous d'enquêter sur le point de savoir (il faut en effet corriger le texte, l. 34, pour écrire ἐξετάσ(ο)ντας π{ρ}ότερον κτλ) s'ils cherchent à échapper (διαδύονται) à la liturgie alors qu'ils sont capables de l'assumer, ou s'ils disent la vérité ». R. rapproche justement l'inscription contemporaine d'Oinoanda publiée et commentée par M. Wörle, *Bull.* 1989, 216 et 242.

ONOMASTIQUE (Laurent Dubois)

131. Le volume III.B du *Lexicon of Greek Personal Names* a paru en 2000, par les soins de P. Fraser et E. Matthews. Il couvre toute la Grèce centrale, de la Mégaride à la Thessalie. Utilisant pour Delphes les nouvelles lectures de D. Mullicz et de Fr. Lefèvre, pour la Thessalie, celles de l'équipe lyonnaise et celles de D. Knoepfler pour la Béotie, ce fascicule sera très utile puisqu'il concerne des zones géographiques dans lesquelles les découvertes se sont multipliées depuis la parution des *IG* ou de la *SGDI*. Comme c'était nécessaire pour ces régions, un traitement particulièrement soigné a été réservé aux variantes dialectales grâce à de nombreux renvois internes du type « Βροχ- see also Βραχ- Μροχ- ». Un magnifique instrument de travail.

132. Le tome III des *Onomastica Graeca Selecta (OGS)* d'Olivier Masson a paru en 2000, dans la collection Hautes Études du Monde Gréco-Romain, n° 28 (éd. C. Dobias et L. Dubois). Il contient les articles publiés après 1988 et deux articles plus anciens non repris dans les premiers tomes.

133. S. Minon (n° 8), 240-243, revient sur la morphologie et l'origine des anthroponymes féminins en -φῶσ(σ)α, étudiés par O. Masson dans *Comptes et inventaires...* 1988, 76. Attestés en Attique et dans les îles de l'Égée, ils forment un couple avec les masculins en -φῶν (anciens participes). La forme en -φῶσ(σ)α comporte une gémée expressive.

134. H. Solin (n° 8), 277-283 : *De Bérénikè à Véronique*. D'origine typiquement macédonienne par son initiale sonore, le nom Βερενίκη est une création de l'époque hellénistique, tandis que la variante Βερονίκη est attestée à l'époque impériale dans le monde romain, avec une latinisation en *Veronice* (et jamais *Veronica*) et chez les auteurs tardifs. La forme

moderne du prénom, *Véronique*, *Veronica*, est en rapport avec l'appellatif *veronica* « morceau de linge avec lequel sainte Véronique essuya le visage du Christ », attesté en latin médiéval du ^x^e siècle quand se répand la légende de sainte Véronique.

135. A. Leukart (n° 8), 201-208, propose d'expliquer le nom d'Ἀριστοτέλης comme « celui qui a la meilleure troupe », en se fondant sur l'un des sens homériques de τέλος.

136. Les actes d'une journée de l'Académie britannique consacrée à l'onomastique grecque ont été publiés par E. Matthews et S. Hornblower sous le titre *Greek Personal Names. Their Values as Evidence* dans les *Proceedings of the British Academy* 104, 2000 : nous analysons ci-après les différentes contributions.

137. L. Dubois (n° 136), 41-52, étudie d'un point de vue morphologique et sémantique les noms en ἵππο-, -ἵππος. Après avoir fait le départ toujours délicat entre les anthroponymes dans lesquels l'élément -ἵππος est, comme par exemple en Eubée, devenu un simple suffixe et les composés irrationnels d'une part et les noms susceptibles d'être traduits de l'autre, il propose de retrouver dans certains de ces derniers la fossilisation de syntagmes anciens exprimant les différentes attitudes de l'homme à l'égard du cheval, lors du dressage, du bouchonnage ou de la nourriture.

138. A. Morpurgo Davies (n° 136), 15-39, rappelle les spécificités morphologiques des anthroponymes : le genre féminin par rapport au caractère épique des composés du lexique, la possibilité de l'abrègement hypocoristique comme dans Ἀλκιμέδων, Ἄλκιμος pour désigner le même cocher d'Achille dans l'*Iliade* ou encore la gémation expressive dans les formes courtes comme Δάμασσις, Κλέομις et enfin la rémanence d'archaïsmes morphologiques. Elle examine ainsi le comportement différent du chypriote et de l'arcadien en ce qui concerne le maintien du second membre -κρέτης par rapport à la forme de koinè -κράτης qui est imposée par le système graphique alphabétique. A.M. D. étudie aussi la répartition des noms en -εύς entre le mycénien et les dialectes du premier millénaire : elle constate qu'aux hypocoristiques en -σεύς du mycénien correspondent les formations en -σίας, -σίων, -σέας. Pour résumer, l'article porte sur les formes variables de l'innovation et du conservatisme dans l'onomastique grecque.

139. R. Parker (n° 136), 53-79 : *Theophoric Names and the History of Greek Religion*. Cet article fait le point sur l'utilisation et l'interprétation des anthroponymes théophores. Depuis le mémoire fondateur de Letronne, « Sur l'utilité qu'on peut retirer de l'étude des noms propres grecs pour l'histoire et l'archéologie », *Mémoires de l'Institut... Acad. des Inscriptions* 19 (1851) 1-139, ces noms théophores ont été souvent invoqués pour l'identification de cultes épichoriques, ce que rappelle P. en renvoyant à Sittig, *De Graecorum Nominibus Theophoris*, 1911, et aux nombreuses allusions de L. Robert. En se fondant sur les trois premiers volumes du *Lexicon*, P. parvient à tirer d'intéressantes conclusions nuancées à partir des occurrences d'anthroponymes théophores, selon les époques et selon les régions. Il constate que certains théonymes ne fournissent pas de composés : si Δημήτριος est très banal, il n'existe pas de composés en Δημητρο- alors que les premiers membres Ἐκατο-, Μητρο- ou Ἀρτεμι- sont bien attestés. La répartition des noms en Ἥπο- ne correspond pas à ce que l'on attend : si leur fréquence à Samos et sa région est en rapport direct avec l'Héraion local, leur absence en Argolide est surprenante. Du point de vue de l'histoire

cultuelle, la chronologie des occurrences des noms en Ἰσι- est remarquable : apparaissant au II^e siècle a.C., ces noms deviennent légion à l'époque impériale et sont révélateurs de la diffusion rapide de ce culte égyptien en Grèce. Les noms théophores qui sont d'utiles indices pour l'histoire religieuse doivent donc être utilisés avec prudence.

140. D. Knœpfler (n° 136), 81-98, étudie le nom Ὠρωπόδωρος porté par des Oropiens et des Eubéens, en particulier par des Érétriens. Ce nom du type de Κηφισόδωρος comporte au premier membre le nom du dieu-fleuve Ὠρωπός dans lequel K. (voir déjà *Bull.* 2000, 375 *ter*) propose de voir une évolution de l'hydronyme local Ἀσωπός qui se retrouve dans les noms béotiens du type d'Ἀσωπόδωρος. Le fait qu'Oropos soit un κτίσμα Ἐρετριέων justifierait la présence du rhotacisme. Quant à l'évolution de l'initiale Ἀσωπο-> Ὠρωπο-, elle serait imputable à l'extension d'un phénomène de crase : τὸ παρὰ τῷ *Ἀρωπῷ ἐμπόριον > τὸ παρὰ τῶρωπῷ, d'où Ὠρωπός. Tout cela est très séduisant pour l'histoire politique et culturelle locale, mais je ne connais pas d'autre exemple de toponymes grecs issus d'une mécoupure après crase. Je préférerais admettre l'hypothèse d'une assimilation vocalique que l'on retrouve par exemple dans Ἐρχομενός > Ὀρχομενός.

141. Onomastique macédonienne et histoire, voir n° 257.

142. Chr. Habicht (n° 136), 119-127, étudie les noms étrangers à Athènes à partir du volume II du *Lexicon*. Il distingue quatre voies par lesquelles ces noms ont pu s'introduire : a) la *xénia* archaïque explique le nom d'Alcibiade originaire de Sparte, ou celui d'Oloros le père de Thucydide, appelé du nom de son grand-père maternel, un chef thrace ; b) conséquence possible de la *xénia*, le mariage d'un Athénien avec une étrangère explique des cas comme celui de Clisthène qui tient son nom de son grand-père maternel, Clisthène de Sicyone ; c) des Athéniens ont pu, par admiration, donner à leurs fils des noms d'étrangers célèbres : on trouve ainsi des Crésus et des Amasis dès le VI^e siècle, des Philopoimèn et des Épaminondas à l'époque hellénistique ; d) enfin la naturalisation : c'est le cas du sculpteur Sthennis, originaire d'Olynthe, qui reçut la citoyenneté après la destruction de sa cité par Philippe en 348. H. constate que l'apparition d'un nom étranger par la voie du mariage mixte est attestée avant 451 et après 125, date à laquelle la loi de Périclès, qui interdit les mariages mixtes, ne semble plus attestée. Pendant la période intermédiaire, c'est avant tout par la naturalisation d'un individu ou d'un de ses proches ancêtres que le nom étranger a pu s'introduire à Athènes : un Askondas d'origine thébaine, un Balakros au nom bien macédonien, un Hyblèsios de famille samienne ou même un Stasioikos au beau nom chypriote.

143. S. Hornblower (n° 136), 129-143, consacre un utile article à l'utilisation de l'onomastique provenant des sources épigraphiques pour contrôler les données prosopographiques fournies par les historiens anciens. Il étudie par exemple les cas du Skylès scythe, de l'Alazeir cyrénéen et de Sostratos d'Égine dont parle Hérodote ou encore celui du Thessalien Strophakos de Thucydide IV 78.

144. P. M. Fraser (n° 136), 149-157 : *Ethnics as Personal Names*, rappelle la coutume qui veut qu'à un esclave puisse être donné comme idionyme son ethnique d'origine (à Delphes ὡς ὄνομα Ἰουδαῖος, τὸ γένος Ἰουδαῖον), que l'ethnique peut figurer à titre de surnom (Εὐμήλα ἢ καλουμένη Λοκρίς) et que le ctétique en -ικός, -ικά est utilisé très tôt dans certaines régions

comme le Péloponnèse ou la Grèce centrale, en particulier au féminin (ex. Μεγαρική, Μαντινική). Noms delphiens n° 232.

145. Onomastique de Byzance n° 308; de Sidon n° 487.

ATHÈNES jusqu'au 1^{er} s. a.C. (Philippe Gauthier)

146. Sur l'ouvrage d'A.G. Woodhead, *The Athenian Agora XVI. Inscriptions. The Decrees* (cf. *Bull.* 1998, 145), compte rendu critique de Chr. Feyel, *Topoi* 9 (1999), 375-381.

147. R. Stroud (n° 6), 125-133 : *The Progress of Attic Epigraphy to 400 B.C. in 1992-1997*. Parmi les récentes découvertes, S. mentionne les quelque 50 inscriptions rupestres, parfois accompagnées de dessins de navires ou de chevaux (vi^e s. a.C.), que M.L. Langdon a répertoriées dans le S-E de l'Attique; également le nombre sans cesse croissant d'*ostraka*. Après avoir signalé quelques projets de publications, il évoque « l'énorme accumulation d'inscriptions attiques inédites dans les musées et les réserves à Athènes et en Attique », en particulier toutes les pierres inscrites qu'ont mises au jour les fouilles de sauvetage effectuées avant la construction du nouveau métro d'Athènes.

148. *Habron ou Antiphon?* (cf. en dernier lieu *Bull.* 1997, 198). A. S. Henry (n° 6), 337-343, exprime à nouveau son scepticisme à l'égard des « preuves » alléguées par M. Chambers et ses partisans : la place disponible sur la pierre permet de loger aussi bien l'un que l'autre nom; la photographie n'apporte pas la preuve annoncée. Pour sa part, H. préfère s'en tenir à Habron (458/7) — cf. déjà *Bull.* 1996, 160. Il rejette également, au sujet du décret de Cléarchos sur les poids et mesures et les monnaies, les arguments avancés par les tenants d'une date basse (vers 425).

149. E. Lanzilotta (n° 7), 495- 501, *Il culto del Demo in Atene*. Traitant de l'ancienneté de ce culte dans la cité, L. revient sur l'inscription rupestre (sur la colline des Nymphes) connue depuis longtemps (*IG* I² 854; I³ 1065), *ἱερὸν | νυμφῶν | δέμο*. Uta Kron, *Ath. Mitt.* 94 (1979), 63-75 (*SEG* 29, 52), traduisait (p. 66) : « Heiligtum der Nymphen und des Demos », et elle concluait à l'existence, dès le milieu du v^e s., d'un culte officiel du Dèmos. L. rejette cette hypothèse, historiquement indéfendable, et il estime que dans l'inscription le second génitif dépend du premier : il s'agirait alors d'un sanctuaire « *dedicato alle nimfe del popolo o alle Nimfe del demo, inteso come ripartizione territoriale* ». Mais dans ce cas il faudrait l'article entre les deux génitifs. Mieux vaut ponctuer après *νυμφῶν* : « sanctuaire des Nymphes; (il est) public » (dans le même sens, voir R. Parker, cité *SEG* 47, 85). L. invoque ensuite le décret des Chersonésitains de Thrace cité dans le discours de Démosthène *Sur la Couronne* (XVIII, 92), d'après lequel ceux-ci décidaient d'ériger un autel de *Charis* et un autre du *Dèmos* athénien. Ce « témoignage » attesterait, selon L., l'existence d'un culte du *Dèmos* dès les années 340 a.C. Il n'en est rien, car les « documents » insérés dans le discours *Sur la Couronne* constituent autant d'interpolations tardives, cf. par exemple Ad. Wilhelm, *Beiträge* (1909), 77-78, traitant précisément du culte du *Dèmos*. Bref, comme on le savait déjà, le culte du *Dèmos*, associé aux Charites, n'est pas antérieur aux années 220 a.C. : voir l'analyse détaillée de Chr. Habicht, *Studien z. Geschichte Athens in hellenistischer Zeit* (1982), 84-93, qu'on s'étonne de ne pas voir cité ici.

150. Graffites sur les amphores du ^v^e s. *a.C.* n° 92.

151. A. Giovannini, *ZPE* 133 (2000), 61-74 : *Imposition et exemption fiscales des étrangers dans le règlement athénien sur Chalcis IG F³ 40*, revient sur la clause controversée des ll. 52-57. τὸς δὲ χσένος τὸς ἐν Χαλκίδι, ὅσοι οἰκόντες μὲ τελοῦσιν Ἀθέναζε. καὶ εἴ τοι δέδοται ὑπὸ τῷ δέμῳ τῷ Ἀθηναίων ἀτέλεια, τὸς δὲ ἄλλος τελεῖν ἐς Χαλκίδα. καθάπερ ἦοι ἄλλοι Χαλκιδέες, qu'à la suite d'Ed. Meyer il comprend ainsi : « les étrangers résidant à Chalcis paieront à Chalcis les taxes comme doivent le faire les Chalcidiens à l'exception, d'une part, de ceux qui paient les taxes à Athènes et, d'autre part, de ceux à qui le peuple athénien a accordé l'atélie ». Il estime que les taxes ici visées (qu'elles fussent exigibles ou qu'elles fussent supprimées par l'atélie) étaient les liturgies et les *eisphorai*, charges coûteuses imposées d'après la fortune mobilière ou immobilière des assujettis. Cela paraît d'abord plausible. Ce qui l'est moins, c'est l'affirmation du principe « qu'il n'était même pas nécessaire de résider dans une cité, que ce soit comme citoyen ou comme étranger, pour y être astreint à une liturgie », mais que seule comptait la possession — ou non — d'une fortune mobilière ou immobilière suffisante dans la cité en question. À partir de là, G. suppose qu'un même commerçant fortuné pouvait être astreint simultanément ou successivement au paiement d'une *eisphora* à Athènes, où il résidait habituellement en tant que métèque, et d'une autre à Chalcis, où son négoce l'amenait à se faire enregistrer comme métèque. En édictant la clause citée plus haut, le peuple athénien aurait donc avantagé la place d'Athènes : « un métèque chalcidien qui serait enregistré comme métèque à Athènes tout en gardant son domicile à Chalcis serait désormais soumis aux liturgies et aux *eisphorai* à Athènes et cesserait de l'être à Chalcis, alors que le métèque athénien qui, à l'inverse, prendrait domicile à Chalcis ne pourrait pas y être soumis aux charges fiscales liées au statut de métèque ». — Cela ne paraît guère convaincant. À propos du système antérieur au règlement, l'hypothèse d'une double imposition d'un métèque en deux cités distinctes fait difficulté : pouvait-on, à Athènes, exiger une liturgie, par exemple une chorégie aux Lénéennes, d'un métèque absent de la cité depuis quelques semaines ou quelques mois ? Surtout, G. ne tient pas compte de la précision capitale : « les étrangers à Chalcis... paieront à Chalcis comme les Chalcidiens ». Les « étrangers » en cause seront donc placés, d'après le règlement, sur le même plan que les *citoyens* de Chalcis. Comment pourrait-il s'agir alors des métèques athéniens (ou chalcidiens), puisque ceux-ci étaient imposés séparément pour l'*eisphora* et astreints à des liturgies différentes de celles des citoyens ? Il me semble qu'il faut emprunter d'autres voies pour espérer comprendre cette clause difficile. — P. 72, écrire « Ekphantos » de Thasos. P. 73, l'interprétation de la clause φυγῆς ἔνεκεν par H. Müller, *Chiron* 5 (1975), 130 (*Bull.* 1976, 57), non pas « pour cause d'exil » (ainsi G.), mais « pour cause de fuite », me paraît devoir être maintenue.

152. M. Faraguna (n° 165), 86-88, revient également sur cette clause. Comme d'autres commentateurs (D. Whitehead, W. Fornara), il voit dans les ξένος ἐν Χαλκίδι des Athéniens installés plus ou moins durablement à Chalcis comme métèques. Cependant, pas plus aujourd'hui qu'autrefois, je ne puis croire qu'on ait pu désigner des Athéniens, dans un décret athénien, par le vocable ξένοι.

153. Chr. Pébarthe, *ZPE* 126 (1999), 142-145, dans une étude sur Thasos au ^v^e s., traite aussi de cette inscription. D'après lui, les ξένοι οἰκοῦντες (sc. ἐν Χαλκίδι) « sont simplement des étrangers résidant à Chalcis, pour

lesquels il importait de préciser que la décision les concernait également, qu'ils soient alliés (sc. d'Athènes) ou non ».

154. Teresa Alfieri Tonini (n° 6), 157-165 : *Il decreto ateniese per Carpato* (IG I³, 1454 A). *Una proposta di interpretazione*. Longtemps daté de 393 ou peu après (P. Foucart, publiant le texte en 1888, d'où Syll.³ 129; Tod, *Gr. Hist. Inscr.* II, 110), ce décret a pu être récemment attribué, grâce à l'examen d'un estampage (la pierre est perdue), aux années 445-430 (cf. D. M. Lewis dans IG I³, *ad loc.*). Comme le montre l'a., l'interprétation politique doit être alors radicalement modifiée. En outre, elle explique de manière convaincante le don d'un cyprès destiné au temple d'Athèna Athènôn médéousa; un don non point envoyé à Athènes (pour l'Érechtheion selon P. Foucart), mais bien utilisé à Karpathos même dans le sanctuaire de la déesse de la cité hégémonique, désignée sous l'appellation attestée dans d'autres cités « alliées » (Colophon, Samos, Kos).

155. H.B. Mattingly, *Historia* 49 (2000), 131-140 : *The Athenian Treaties with Troizen and Hermione*, relève les traits communs du formulaire employé d'une part dans IG I³, 67 et d'autre part dans IG I³, 75, 6-11 (le traité conclu entre Athènes et Halicis en 424/3, cf. H. Bengtson, *Staatsverträge* II, 184). À partir de là, il propose de voir dans IG 67 les restes du traité conclu à la même époque entre Athènes et Trézène, traité auquel fait allusion Thuc. IV, 118, 4, et il restitue l. 4-5 οἱ[λίος δὲ εἶναι Τροζεν]ίος (et non point Μυτιλενα]ίος, IG). — Ensuite M. regroupe les observations concernant le formulaire et l'orthographe (4 tableaux) qui conduisent à dater le traité avec Hermionè (IG I³, 31) non pas de ca 450-446, mais des années 420 (425/4?), comme IG I³, 17 et 18.

156. A.J. Graham, *Trans. Amer. Phil. Assoc.* 128 (1999), 89-114 : *Thucydides 7-13.2 and the Crews of Athenian Triremes : An Addendum*, a minutieusement réétudié au Musée épigraphique d'Athènes les onze fragments des rôles d'équipage, IG II² 1951 (IG I³ 1032), révision qui confirme globalement l'interprétation proposée par D. R. Laing dans sa dissertation de Cincinnati (1965); cf. Y. Garlan, *Actes du colloque d'Histoire sociale* (Besançon, 1972), 37-38; *Les esclaves en Grèce ancienne* (1982), 181-182. A côté d'esclaves présents avec leur maître sur la même trière (le cas le plus fréquent), d'autres servaient indépendamment comme rameurs. G. rassemble les données prosopographiques qui suggèrent une datation non pas entre 410 et 390, mais en 412 (Thuc. VIII, 15-16, 1 : Strombichidès à Samos avec ses huit navires).

157. A.P. Matthaïou, *Actes du I^{er} Symposion intern. sur Siphnos* (en grec), Athènes, 2000, t. I, 239-248, publie une stèle fragmentaire découverte en 1988 dans le quartier de Plaka (en remploi dans une maison privée), qu'il avait signalée dans *Horos* 8-9 (1990-1991), 267-8. Primitivement, deux décrets y avaient été gravés l'un au-dessous de l'autre (*stoichedon* 40, sauf aux ll.3-4) Mais du premier ne sont conservées que quelques bribes de la dernière clause, relative aux frais de gravure. Du second on lit encore une dizaine de lignes (ll. 3-13, cf. la photographie p. 240). Il avait été adopté sous l'archonte Alkaios (422/1), le secrétaire étant Archiklès de Halai, le proposant Alcibiade. Il honorait le Siphnien Polypeithès ὅτι ἀνὴρ ἐστὶν ἀγαθὸς εἰς τὸν δῆμον τὸν Ἀθηναίων καὶ αὐτὸς καὶ οἱ [π]ρόγονοι αὐτῷ Κάλλα[ισ]χρος καὶ [Σ]τησιλε[ί]δης; ἀποκρίνασθαι δὲ αὐτῷ ὅτι Κάλλα[ισ]χρος ἐτέτιμητο τῷ δῆμῳ (?) ἀνθ' ὧν εὖ ἐποίηι Ἀθηναίος... — Selon M., le second décret aurait été regravé après la chute des Trente,

donc après 403, en même temps qu'un décret plus ancien honorant les ancêtres de Polypeithès pour les services rendus aux Athéniens lors des Guerres Médiques. — Au début du second décret on lit [Ἐπὶ] Ἀλκαῖο ἄρχοντος; ensuite [ἐ]νάτη καὶ δεκάτη τῆς πρυτανείας· ἔδοξεν τῇ βολῇ καὶ τῷ δήμῳ· Ἀκαμαντὶς ἐπρυτάνευσεν. La mention du jour de la prytanie, par elle-même (d'après A.S. Henry, *The Prescripts of Athenian Decrees* [1977] 27, le plus ancien exemple dans les décrets gravés date seulement de 368/7, *IG* II², 105+523) et parce qu'elle précède l'indication de la tribu prytane, fait difficulté.

158. E.M. Harris, *ZPE* 126 (1999), 123-128 : *IG* I³, 227 and the so-called *Peace of Epilykos*. Selon R. Meiggs et D.M. Lewis (entre autres), ce décret honorerait de la proxénie un certain Hérakleidès, sans doute le Clazoménien connu par ailleurs, cf. Platon, *Ion* 541 d, et Aristote, *Ath. Pol.* 41, 4, qui avait rendu des services aux ambassadeurs athéniens envoyés auprès du Roi pour négocier la paix dite d'Épilykos, en 424/3. Réunissant les nombreux parallèles athéniens, H. montre que la proposition, l. 15-16 [οἱ πρέσβεις οἱ παρὰ βασιλέως ἥκ[οντες] κτλ. doit s'entendre d'ambassadeurs étrangers venus de la part du Roi, et non d'ambassadeurs athéniens revenus d'une ambassade auprès du Roi. Dès lors, tout lien avec l'ambassade d'Épilykos (Andocide III, 29) disparaît. — La démonstration paraît concluante. C'est l'ensemble du texte restitué, sa datation et son interprétation qui se trouvent remis en cause une fois encore.

159. S.D. Lambert, *ZPE* 132 (2000), 157-160 : *The Erechtheum Workers of IG* II² 1654. Ayant revu cette inscription très mutilée, L. complète un peu les anthroponymes encore lisibles sur le fragment supérieur et il identifie cinq des personnages ici nommés avec des artisans mentionnés dans les comptes de l'Érechtheion de 408/7 (*IG* I³ 476). Le fragment inférieur, lui, peut être rattaché à *IG* I³, 478. Restituant alors les noms d'archontes possibles, L. remonte la date d'*IG* II², 1654 : le fragment supérieur en 406/5, le fragment inférieur en 405/4.

160. S. Celato (n° 6), 183-189 : *I decreti in Atene dopo la rinascita democratica (403-390 a.C.)*, résume les conclusions d'études précédentes (dues notamment à P.J. Rhodes, G. Daverio-Rocchi, M.H. Hansen) sur le sens et la valeur des différentes formules de sanction et de résolution.

161. Projet de refonte des *IG* II² : voir n° 3.

162. Luisa Prandi (n° 6), 199-204 : *La concessione della cittadinanza ateniese ai Sami (IG* I³, 127; II², 1 b-c). *Problemi e proposte*, commente, après bien d'autres et sans grand profit, les trois décrets en question. L'octroi de la *politeia* potentielle (ou de l'*isopoliteia*, terme équivalent) semble décidément constituer une énigme pour beaucoup de nos contemporains.

163. S. Dušanić, *ZPE* 133 (2000), 21-30 : *The Attic-Chian Alliance (IG* II², 34) and the 'Troubles in Greece' of the Late 380's BC. Rapprochant ce traité, conclu au début de l'archontat de Dieitréphès (été 384), de passages d'Isocrate IV (*Panég.*), 163, et de Théopompe, *F. Gr. Hist.* 115 F 104 (cité n. 25), D. explique le rapprochement entre Athènes et Chios par la menace que Glôs, le navarque révolté contre le Roi (Diodore XV,9), faisait alors planer sur Chios. — À la l. 6, D. restitue de façon séduisante Ταῦτα μὲν ἡῶχθαι, ἐπειδὴ δὲ Χῖοι, ἐκ κοινῶν λόγων [τῶν γεγραμμένων] τοῖς Ἕλλησιν κτλ, en invoquant comme parallèle le traité conclu par les Athéniens en 362/1 avec les Arcadiens, les Achaïens, les Éléens et les Phliasiens (Tod,

Gr. Hist. Inscr. II.144, l.12). Il faut alors supposer qu'entre l'intitulé partiellement conservé (ll. 1-4) et la proposition restituée par D. la lacune était assez longue pour contenir la formule de vœux, εὐχασθαι (μὲν) τὸν κήρυκα κτλ.

164. Au sujet de la loi de 374/3 sur le grain, *Bull.* 1999, 186, compte rendu de P.J. Rhodes, *BMCR* 99-3-13 (revue « électronique »), de L. Migeotte, *Amer. J. Arch.* 103 (1999), 713-714. — E.M. Harris, *ZPE* 128 (1999), 269-272 : *Notes on the New Grain-Tax Law*, 1^o explique de façon séduisante les ll. 55-61 du texte de la loi : pour l'année en cours, la *prokatabolè* (paiement initial correspondant à deux dixièmes), déjà versée, reste affectée au budget général (la *διοικῆσις*) ; à partir de l'année suivante, tout l'argent acquitté ira à la caisse des *stratiōtika*. — 2^o Selon H., la πεντηκοστή σίτου (ll. 8 et 57) ne serait rien d'autre que la taxe du 1/50, perçue en argent au Pirée. Quant à la δωδεκάτη ἡ ἐν Λήμνῳ (ll. 6-7), il s'agirait d'une taxe (également en argent) levée dans les trois îles sur le grain en transit (rapprochement avec la *dēkatè* levée à Byzance, Xénophon, *Hell.* IV, 8, 27, etc.). Dès lors, la seule nouveauté introduite par la loi d'Agyrrhios aurait consisté dans l'obligation qui était faite aux « acheteurs » de ces taxes d'effectuer leurs paiements à la cité non plus en argent, mais en nature (en assurant eux-mêmes le transport du grain jusqu'à l'agora d'Athènes). — Au sujet du 1/50, on pourra suivre H. En revanche, en l'absence de tout témoignage sur des taxes perçues sur le grain en transit à Lemnos, à Skyros et à Imbros, et l'exemple de Byzance étant tout à fait particulier, l'hypothèse relative au 1/12 me paraît avoir peu pour elle.

165. M. Faraguna, *Dike* 2 (1999), 63-97 : *Intorno alla nuova legge ateniese sulla tassazione del grano*. Après avoir traduit et résumé le texte, F. s'efforce de préciser deux points. D'abord le statut des personnes qui étaient astreintes au paiement de la taxe du 1/12. Après avoir discuté les thèses de N. Salomon (*Bull.* 1999, 146), F. incline à penser qu'il s'agissait en l'occurrence des Athéniens installés comme clérouques dans les trois îles (remarques sur la fiscalité directe frappant les citoyens athéniens et sur les indices, « per quanto molto tenui », de telles taxes concernant des clérouques). Cependant, que l'on adopte ou non les hypothèses d'E.M. Harris (n^o précédent), il paraît clair que la taxe du 1/12 était levée sur des biens ou des revenus non athéniens et qu'ainsi le grain « mis en commun pour le peuple » (ll. 5-6) n'était pas stocké aux dépens des Athéniens installés dans les trois îles. — Ensuite le sens de μερίς. F. rassemble les exemples (à propos d'*I. Priene* 12, invoqué p. 91, rappelons qu'Ad. Wilhelm a corrigé la l. 24 pour écrire [ἀτέλειαν] πάντων πλὴν τῆς (et non γῆς) μερίδος) et il suppose qu'ici *méris* se rapporterait à une « portion de territoire », c'est-à-dire à une unité à la fois topographique et fiscale, chacune d'elles étant définie de façon à permettre le prélèvement par les adjudicataires de 400 médimnes d'orge et de 100 médimnes de froment (cf. les ll. 8-10 de la loi). Cela ne me paraît guère convaincant. Le législateur, en effet, définit sommairement la *méris* comme une quantité de grain exigible et il fait de même lorsqu'il y a association entre plusieurs adjudicataires, ll. 31-33 : συμ[μορ]ία ἔσται ἡ μερίς τρισχίλιοι μέδιμ[νοι] κτλ. Il n'est nulle part question de parcelles de terres, qui eussent été découpées et estimées au préalable (par qui ?) en vue de la perception de la taxe.

166. J. Engels, *ZPE* 132 (2000), 97-124 : *Das athenische Getreidesteuer-Gesetz des Agyrrhios und angebliche « sozialstaatliche » Ziele in den Massnahmen zur Getreideversorgung spätklassischer und hellenistischer Poleis*, analyse à son tour les dispositions de la loi, qu'il reproduit et traduit.

Acceptant la plupart des observations de l'éditeur (R. Stroud), il met en doute l'hypothèse d'E.M. Harris (n° 164) concernant la nature du 1/50 et du 1/12. Élargissant ensuite son enquête aux autres cités grecques à l'époque hellénistique, il souligne à juste titre que toutes les décisions prises par les cités en matière d'approvisionnement en grain public demeuraient ponctuelles ou de faible amplitude et qu'elles concernaient les seuls citoyens. Voir aussi n° 24.

167. A. Bresson (n° 107), 207-210, admet comme E.M. Harris que le 1/50 sur le grain dans la loi d'Agyrrhios était purement et simplement la taxe levée en argent au Pirée, mais adhère aux explications de R. Stroud concernant le 1/12 levé sur le grain des îles; il invoque justement le parallèle du 1/20 du grain d'Anaia dans le règlement samien, *Syll.*³ 976, 24-25. — Sur le « prix officiel » du grain à Athènes voir n° 122.

168. Enrica Culasso Gastaldi, *ZPE* 131 (2000), 69-79 : *Atene onora il re dei Pelagoni* (*IG* *IP*², 190), a revu, après D.M. Lewis (cf. *SEG* XIV, 45; aussi *SEG* 38,56), les traces de lettres de l'intitulé et propose de rétablir, juste avant la mention du proposant, le nom de l'archonte, [Ναυσίγ]ένης [ἥρ]χε]. Le décret daterait dès lors de 368/7 (371/0 Lewis); le proposant pourrait être [Κηφισόδο]το[ς], l'homme politique actif dans les années 370 et 360. Observations sur le contexte historique (les relations d'Athènes avec les rois macédoniens).

169. Ch. Kritzas, *Timai Ioannou Triantaphyllopoulou* (2000), 101-107 : *Nouvelle tablette de juge provenant d'Athènes* (en grec). Dans une fouille de sauvetage lors des travaux pour le nouveau métro, découverte d'un *pinakion* passablement corrodé (photographie et dessin), que K. lit Χαί[ρ]ε[ι]στρατος Λαμ(π)ρεύς Φορυσκίδο : deux sceaux (chouette) et indication de la « section » (ici A dans un carré creux); cf. J.H. Kroll, *Athenian Bronze Allotment Plates* (1972), class I, pp. 108-112. Si Chairestratos est banal, Phoryskidès l'est beaucoup moins et K. note que les exemples connus se rapportent au dème de Lamptrai. Date suggérée : *ca* 375-365.

170. D. R. Jordan, *Hesperia* 69 (2000), 91-103 : *A Personal Letter found in the Athenian Agora*, public, traduit et commente une intéressante lettre privée, incisée sur une tablette de plomb, découverte dans la fouille du puits situé au N-O de l'agora près d'un sanctuaire, vis-à-vis de la *Stoa Basileios* et de la *Stoa Poikilè*. Forme des lettres et particularités orthographiques permettent de la dater du iv^e s. *a.C.*, plutôt du début de ce siècle. Un certain Lèsis mande par lettre à un certain Xénoklès et à sa mère « de ne pas tolérer qu'il périsse dans l'atelier » (une fonderie ?), μηδαμῶς περιδεῖν αὐτὸν ἀπολόμενον ἐν τῷ χαλκείῳ. La traduction et le commentaire de J. (97) sont ici quelque peu hésitants. Il est hors de doute que ἀπολόμενον est ici non pas un participe futur, mais un aoriste. J. renvoie seulement à Dém. L. (*C. Polyclès*), 26, alors que les inscriptions offrent un bon nombre d'exemples de cette expression, cf. notamment L. Robert, *Opera Minora* II, 1214; *Gnomon* 42 (1970), 602, n. 4; trois exemples sur la stèle des Kyténiens à Xanthos, publiée par J. Bousquet, *REG* 101 (1988), 12-53 (*SEG* 38, 1476), ll. 16-17, 32-33 et 61-62. Lèsis veut que Xénoklès et sa mère interviennent auprès de « ses maîtres », πρὸς τοὺς δεσπότης αὐτὸ ἐλθῆν et « trouvent quelque chose de mieux pour lui ». Ensuite, le scribe auteur de la lettre fait parler Lèsis à la 1^{re} personne : « car j'ai été confié à un homme tout à fait mauvais, je péris sous le fouet (sur la peine du fouet, J. aurait pu s'inspirer de nos remarques dans *La loi gymnasiarchique de Béroia*, avec

M.B. Hatzopoulos, 1993, 65-68), je suis attaché (ou enrôlé, δέδεμαι), on me traite comme de la fange, et plus et plus » (προπηλακίζομαι μᾶλλον μᾶλλον). Sans écarter d'autres hypothèses, J. penche en faveur du schéma suivant. Le jeune Lèsis, dont le nom n'est pas attesté en Attique, pourrait être le fils d'une mètèque, placé comme apprenti. Nommé en premier, Xénoklès serait alors l'Athénien *prostatès* de la mère, habilité à intervenir en son nom. La mention « des maîtres » et de l'homme auquel Lèsis avait été confié pour apprendre le métier ferait penser à un atelier assez important. — J'avoue ne pas comprendre pourquoi J. estime que la lettre retrouvée dans ce puits « is a personal letter that was never delivered ».

171. M.B. Richardson (n° 9), 601-615; *The Location of Inscribed Laws in Fourth-Century Athens. IG II², 244 on Rebuilding the Walls of Peiraeus (337/6 B.C.)*. Cette stèle reproduit d'abord la loi (δεδοχθαι τοῖς νομοθέταις) relative à la restauration des remparts du Pirée, puis le cahier des charges (συγγραφαί) que devaient respecter les soumissionnaires. L'analyse des clauses et les observations matérielles (planches 1 et 2) conduisent R. à conclure que l'inscription avait été gravée et exposée dans la carrière d'où furent tirés les blocs utilisés pour le mur de Mounichie, c'est-à-dire dans le lieu où l'exposition de la stèle était jugée particulièrement utile (tels exemplaires ayant pu être exposés dans d'autres sites). R. cite quelques exemples qui montrent que les Athéniens étaient attentifs à choisir l'emplacement des stèles gravées en fonction des prescriptions du texte (ainsi la loi de Nikophon sur la monnaie d'argent, *Bull.* 1976, 190, près des « tables » des banquiers et des changeurs à l'agora). Cela n'implique point, à mon avis, que ces textes étaient exposés là pour y être lus ou consultés commodément; mais, en cas de discussion ou de conflit, les parties en cause pouvaient solennellement s'y référer, voire s'y reporter à l'occasion.

172. P. Brun, *L'orateur Démade. Essai d'histoire et d'historiographie*, Bordeaux (Ausonius), 2000, 199 p. B. s'efforce avec succès de donner une image plus juste de la longue carrière de cet orateur, vilipendé par les Anciens, honni par les Modernes. B. commente *IG II²* 1623 et 1629 (sur la fortune de Démade et son opposition à la Macédoine en 341, pp. 44-46), *IG II²*, 1493-1495 (Démade trésorier des fonds militaires dans les années 330, pp. 137-139); *Syll.³* 296 et 297 (Démade à Delphes, pp. 144-146). Pp. 177-8, liste des décrets proposés par Démade dont on a conservé un témoignage épigraphique.

173. Sur l'ouvrage de S.D. Lambert, *Rationes Centesimarum*, outre le compte rendu de M. Faraguna (*Bull.* 1999, 192), on lira les intéressantes observations de Véronique Chankowski, *Topoi* 9 (1999) 365-370. Sur la base avec relief *IG II²* 3134, voir n° 57. — Nicias : le chorège et le peintre n° 64.

174. M.H. Jameson (n° 9), 217-227 : *An Altar for Herakles*, réédite après révision l'autel inscrit trouvé à l'agora et publié par B.D. Meritt, *Hesperia* 7 (1938), 92-93, n° 12 (*Bull.* 1938, 54). Le neveu d'Iphicrate, Timothéos fils de Teisias (a consacré l'autel) à Héraklès et il y a fait graver la liste des membres du *génos* qui avaient part à ce sanctuaire et à ce culte. J. restitue aux ll. 4-6 ἱερὸν Ἡρακλέ[ους Πρα]ξιεργιδῶν καὶ]ων τῶνδε οἷς μ[έτεστι] et il rétablit le premier nom [Μ]ύσχων, et non [Φ]ύσκων.

175. Grâce à la traduction de Martine et Denis Knoepfler (qui inclut d'ultimes additions et corrections), le lecteur français dispose désormais de la magistrale synthèse de Chr. Habicht, *Athènes hellénistique*, Paris, Les Belles Lettres, 2000.

176. Ch.W. Hedrick (n° 9), 327-335 : *Epigraphic Writing and the Democratic Restoration of 307*, relève — ce qui n'est ni surprenant ni nouveau — le contraste entre les années correspondant à la législation et à l'administration de Démétrios de Phalère, l'homme de Cassandre, entre 317 et 307 (très peu de textes gravés), et les années 307-301, après le rétablissement de la démocratie, pour lesquelles environ une centaine de décrets, plus ou moins bien conservés, sont attestés. Il est clair que la démocratie donnait plus de travail aux lapicides qu'un régime plus ou moins oligarchique. Mais, comme dans sa précédente étude (*Bull.* 2000, 292), H. veut voir là la volonté de la cité démocratique de « to make information public » (p. 330), ce qui est pour le moins équivoque. Il faudrait distinguer au moins l'information courante, quotidienne et à court terme, et l'information durable, à long terme, voire « éternelle », qui se confond plus ou moins avec ce qu'on appelle aujourd'hui « le devoir de mémoire ». La première forme d'information (et la plus importante), les citoyens la recevaient oralement au Conseil et à l'Assemblée, à l'agora et dans les panégyries; ils la recevaient aussi par l'affichage sur des panneaux de bois blanchis ou sur des murs. À ce sujet, il suffit de renvoyer aux pages classiques d'Ad. Wilhelm dans ses *Beiträge* (1909), 239-257, 264-275, avec les observations complémentaires de G. Klaffenbach, *Sitzber. Akad. Berlin* 1960, 5-25 (*Bull.* 1961, 154). Pour prendre un exemple en dehors d'Athènes, ce fut sur de tels supports que devaient être temporairement affichés à Delphes, d'après les règlements concernant les donations attalides, les noms des débiteurs publics, ceux des candidats à la fonction de *sitônès*, ceux des emprunteurs et de leurs garants (J. Pouilloux, *Choix* 11,12,13). De même, à Athènes en 304/3, l'ἀναγραφή τῶν νόμων à laquelle procéda Eucharès (*IG* II², 487, 4-10) s'entendait d'un affichage sur quelque support dont l'accès fût aisé. La gravure sur pierre, elle, avait surtout pour but d'être un « mémorial » d'accords internationaux solennellement « jurés », d'honneurs funèbres concédés aux valeureux combattants tombés pour la patrie (Athènes, Rhodes, Alabanda), de consécrations de terres ou de revenus au profit des dieux (la gravure au v^e s. a.C. des « listes du tribut » illustre certes la domination d'Athènes sur ses « alliés », mais ces listes, faut-il le rappeler, étaient en fait celles de l'*aparchè* dévolue à Athéna et elles furent gravées pour cette raison dans le sanctuaire de la déesse sur l'Acropole), enfin et surtout d'honneurs civiques octroyés aux bienfaiteurs de la communauté, citoyens et étrangers. Dans la très grande majorité des cas, la gravure sur pierre avait donc pour principal objectif d'informer les contemporains et la postérité sur l'attitude de la communauté civique plutôt que sur les délibérations et sur les décisions du peuple assemblé. Ce sont les historiens modernes qui voient dans les inscriptions des sources d'information.

177. B. Dreyer, *Untersuchungen zur Geschichte des spätklassischen Athen* (322- ca 230 v. Chr.), *Historia, Einzelschr.* 137 (1999), 487 p. (voir déjà, à propos de Delphes, *Bull.* 2000, 361). Ce massif ouvrage rassemble une série d'études critiques approfondies, notamment sur la chronologie de l'histoire politique mouvementée d'Athènes au cours de cette période. Discutant principalement les analyses et les conclusions présentées par Chr. Habicht (cf. *Bull.* 1996, 173), D. modifie, de façon parfois radicale, la date et (ou) l'interprétation de plusieurs inscriptions relatives aux années 288-286 (cf. déjà *Bull.* 1997, 207) et 268-265. Voir un compte rendu à paraître dans l'*Ant. Class.*

178. Lucia Prauscello, *Studi ellenistici* XII (B. Virgilio éd.), 1999, 41-71 : *Il decreto per Licurgo* *IG* II² 457, *IG* II² 513, e (*Plut.*) *Mor.* 851 F-852 E :

Discontinuità della tradizione? dresse un utile historique de la question. Elle souligne le caractère de propagande anti-macédonienne du décret honorant Lycurgue, caractère plus apparent dans le décret lui-même, proposé par Stratoklès peu après la restauration de la démocratie en 307/6, que dans la demande officielle présentée par le fils de Lycurgue. P. rassemble les arguments que l'on peut opposer à l'hypothèse de M.J. Osborne selon laquelle IG II² 513 serait une autre copie de IG II² 457.

179. St.V. Tracy, *Hesperia* 69 (2000), 227-233 : *Athenian Politicians and Inscriptions of the Years 307 to 302*. Après 307, bon nombre de décrets gravés furent proposés par des citoyens en vue : Stratoklès (28 propositions connues), Démocharès, Diotimos d'Euonymon, Pythodôros d'Acharnes et quelques autres. Or, T. a observé que dans les 2/3 des décrets gravés entre 307 et 302 le nom du proposant était mis en valeur sur la stèle, soit parce qu'il est précédé d'un espace non gravé, soit parce qu'il est placé en début de ligne, un blanc plus ou moins important étant laissé à la fin de la ligne précédente (tableau récapitulatif p. 230). « Clairement les politiciens de ces années prenaient soin assez souvent de voir donner à leur nom une prééminence dans les textes gravés sur pierre et exposés publiquement », Comment procédaient-ils ? On ne sait. T. montre qu'il ne s'agissait pas d'habitude de tel ou tel graveur particulier.

180. Ioanna Kralli, *Class. Quart.* 50 (2000), 113-132 : *Athens and the Hellenistic Kings (338-261 B.C.) : the Language of the Decrees*, commente les décrets athéniens de cette période honorant les rois ou leurs représentants. Elle constate, ce qui n'est guère surprenant, que le ton employé par les rédacteurs dépendait de la situation respective du souverain et de la cité lors de l'adoption des décrets, d'où des variations instructives par exemple dans l'image que donnent de Démétrios Poliorcète les décrets des différentes périodes. K. traite aussi des décrets votés pour les *philoï* et en donne la liste à la fin de son étude. — P. 117, on ne peut qualifier de *philoï*, sinon dans un sens très général, les volontaires qui combattirent aux côtés de Démétrios contre Cassandre (L. Moretti, *Iscr. stor. ellen.* 7).

181. E.M. Harris et K. Tuite, *ZPE* 131 (2000), 101-105 : *Notes on a Horos from the Athenian Agora*. Ayant attentivement réexaminé les traces à demi effacées du texte *Agora Inv.* 5639, récemment repris par G.V. Lalonde, *The Athenian Agora* XIX (cf. *Bull.* 1992, 8), *Horoi* 124, T. en offre une version profondément remaniée, qui illustrerait une situation complexe. Selon H., la maison avait été « vendue » à un certain Dexithéos (la lecture du nom est incertaine), lequel agissait comme garant vis-à-vis d'un tiers, nommé Dion (?), pour le remboursement d'un *éranos* de 500 drachmes, dont la *πληρώτρια* se nommait Dêmô.

182. V.J. Rosivach, *Klio* 82 (2000), 379-381 : *The Thracians of IG II² 1956*. Rangés par cité ou par peuple, les noms répertoriés sur cette longue liste gravée ont toujours été considérés comme ceux de mercenaires. Au sujet du groupe le plus important (colonne de gauche, 46 noms), l'ethnique fait défaut, mais on a songé à des Thraces à cause d'une quinzaine de noms typiques, cf. notamment M. Launey, *Armées hellén.* I, 370-371. Or, selon R., presque tous les autres noms sont clairement « serviles » (Simias, Simos, Glaukias, Pyrrias, etc.). Aussi croit-il pouvoir conclure que ce contingent de mercenaires était constitué d'anciens esclaves, « soit des fugitifs, soit peut-être plus probablement des affranchis qui, lorsqu'ils étaient esclaves, avaient reçu de leur maître un nom grec ». — Cela me paraît fort douteux.

Pour rendre l'hypothèse de R. tant soit peu admissible, il faudrait imaginer, il me semble, qu'il s'agissait d'esclaves publics (d'Athènes), affranchis en telle occasion et enrôlés ensemble.

183. G.V. Lalonde, *Hesperia* 68 (1999), 155-159 : *Agora I* 5983. *Zeus Exou...* Again, revient sur la borne inscrite (4 lignes) trouvée au S-O de l'agora Ὅπος | ἱεροῦ | Διὸς | Ἐξου (cf. *Bull.* 1958, 176 n. 37; 1967, 188). Rejetant justement l'hypothèse d'une abréviation pour Ἐξού(σιος), il préfère admettre qu'une 5^e ligne (disparue) avait été gravée et il propose ἐξ Οὐ[ρανοῦ, « from Heaven or the Sky ». Mais on attendrait Διὸς Οὐρανίου. L. songe aussi à une autre hypothèse : le lapicide aurait erré en gravant la 5^e ligne, si bien que la borne aurait été mise au rebut, avant d'être utilisée dans une canalisation romaine d'époque tardive.

184. St. V. Tracy, *Proceedings Amer. Phil. Assoc.* 144 (2000), 67-76 : *Dating Athenian Inscriptions. A New Approach*, expose sa méthode, fondée sur l'étude des « mains » de graveurs (cf. en dernier lieu *Bull.* 1999, 13) à l'aide de quelques exemples bien illustrés : l'archonte Aristion, à placer en 290/289 et non en 238/7; la date du fragment trouvé à Délos, *IG XI* 4, 713 (cf. *Bull.* 1995, 440); Démétrios de Phalère (le législateur) et son petit-fils homonyme (le stratège), cf. *Bull.* 1995, 229; voir n° suivant.

185. R. Octjen, *ZPE* 131 (2000), 111-117 : *War Demetrios von Phaleron, der jüngere, Kommissar des Königs Antigonos II. Gonatas in Athen?* répond par la négative. O. admet certes avec St. Tracy (*Bull.* 1995, 229) que la base inscrite d'Éleusis, *IG II*² 2971, se rapporte au petit-fils du législateur, mais il rassemble les indices qui conduisent à adopter, pour les différentes charges civiques assumées par Démétrios junior (hipparque, quatre fois stratège, bouleute, trésorier des prytanes), des dates postérieures à 256/5. L'épisode narré par Hègèsandros (*apud* Athénée IV, 167 e-f) se plaçant vers 261, alors que Démétrios était encore un tout jeune homme, sa nomination par Gonatas comme « thesmothète » serait à interpréter au sens traditionnel du terme, et non comme la désignation de Démétrios, avec un titre moins offensant qu'*épistatès*, au poste de commissaire royal. — La critique d'O. paraît fondée, mais l'interprétation historique du texte transmis par Athénée demeure incertaine.

186. M.J. Osborne (n° 9), 507-520 : *Philinos and the Athenian Archons of the 250s B.C.*, modifie le tableau qu'il avait autrefois proposé (cf. *Bull.* 1991, 236), en tenant compte surtout de deux documents encore inédits : d'une part la « stèle de la rue Aristophanès », qui établirait la succession des archontes Athénodoros et Lysias à la fin des années 240, d'autre part le décret de Rhamnonte pour le stratège Archandros (cf. *infra* n° 197), qui obligerait à « remonter » Diomédon de 244/3 à une date antérieure à la mort d'Alexandre fils de Cratère et que O. placerait en 248/7. Le tableau final (p. 515) fait apparaître le maintien du cycle des secrétaires pendant deux courtes périodes, d'abord entre 260/259 et 255/4, puis entre 253/2 et 248/7. Philinos passe de 255/4 à 259/8, Polyektos de 246/5 à 250/249.

187. Nigel M. Kennell, *Phoenix* 53 (1999), 249-262 : *Age Categories and Chronology in the Hellenistic Theseia*, reprend l'étude des inscriptions honorant les agonothètes des *Theseia*, en particulier des listes de vainqueurs aux différentes épreuves, *IG II*² 956-958, et il propose des hypothèses nouvelles. La plus convaincante porte sur la coexistence de deux systèmes de classes d'âge, selon que telle épreuve concernait les seuls Athéniens (étaient alors utilisées les subdivisions en usage dans la cité : « *paides* de la 1^{re}, de la 2^e

ou de la 3^e classe d'âge » — c'est-à-dire selon K. de 12-13, de 14-15 ou de 16-17 ans —, « éphèbes et ex-éphèbes » — 18-19 et 19-20 ans — et enfin *néaniskoi-andres* à partir de 20 ans) et que telle autre était ouverte à tous. Athéniens et étrangers (apparaissent alors seulement les catégories *paidas ek pantôn* et *andras*). À partir de là, K. remet en cause la datation de l'archonte Phaidrias. En effet, Euarchidès fils d'Andréas, vainqueur à la « lutte », πάλη (et non, comme l'écrit par erreur K. p. 255, à la « boxe », qui serait πυγμή), en 157/6 dans la catégorie des « garçons de la 1^{re} classe d'âge » (*IG* II² 957, col. 1, 84-85), ne saurait avoir été vainqueur quatre ans plus tard en tant qu'ex-éphèbe à la course aux flambeaux des *Théseia* de l'année de Phaidrias, si du moins celui-ci était archonte en 153/2, comme il est admis (*IG* II² 958, col. 1, 63-64). K. remet alors en cause le lien établi entre les *Théseia* et les *Ptolémaia*, que Chr. Pélékidis considérait comme pentétériques les uns et les autres, les *Ptolémaia* étant célébrés la 1^{re} année et les *Théseia* la 4^e année de chaque olympiade. En fait, comme de nouvelles inscriptions l'ont montré, les *Ptolémaia* étaient annuels (références apud Chr. Habicht, *Athen in hellenistischer Zeit* [1994], 156). Quant aux *Théseia*, K. suggère qu'ils étaient triétériques; et Phaidrias pourrait alors avoir été archonte en 151/0. Les catalogues d'*IG* II² 956-958 ne seraient pas ceux de trois célébrations pentétériques successives, 161/0 (Aristolas), 157/6 (Anthestérios) et 153/2 (Phaidrias), mais « de trois parmi les six *Théseia* de la période 161/0-151/0 ». Il y aura là matière à discussion. — Un détail p. 253 : on ne saurait écrire qu'avant la réforme de 335 « la course aux flambeaux était la seule activité éphébique attestée ». Curieusement, K. renvoie pour cela à mon *Commentaire des Poroï de Xénophon* (1976), 190-195. Or, le passage commenté là (IV, 51-52) évoque le service des jeunes gens comme garnisaires et patrouilleurs sur le territoire de l'Attique.

188. Ph. Gauthier, *CRAI* 1998 (1999), 63-75 : *La date de l'élection des magistrats athéniens et l'oracle de Delphes*, commente *IG* II² 892 (archonte Symmachos, 188/7); 954 + St. V. Tracy, *Hesperia* 1972, 46-49 (archonte Achaïos? 190/189?) et 955 + Chr. Habicht, *Hesperia* 1990, 190 sq. (vers 169/8-159/8). Il semble qu'après consultation de l'oracle delphique, vers le début du II^e s. a.C., la date de l'assemblée — ou d'une assemblée — électorale avait été fixée au 29 Mounichiôn et qu'elle demeura inchangée pendant un certain nombre d'années.

189. Ph. Gauthier, *BCH* 123 (1999), 157-174 : *Symbola athéniens et tribunaux étrangers à l'époque hellénistique*, I) revient sur la convention judiciaire conclue entre les Athéniens et les Béotiens vers 251/0 (archonte Thersilochos), *IG* II² 778 (*Syll.*³ 464) et 779, et il interprète les ll.14-15 : « ceux qui ont été envoyés... en vue des procès », οἱ ἀποσταλέντες13.....] ἐπὶ [τὰς] δίκας, ne sont pas des juges venus de Lamia à Athènes, mais des Athéniens, peut-être des thesmothètes (on remplirait alors la lacune en écrivant τῶν θεσμοθετῶν), envoyés d'Athènes à Lamia qui faisait alors fonction d'*ekklêtos polis*. — II) G. réédite après révision sur la pierre le décret d'Athènes pour des juges de Larisa (109/8) publié par Y. Béquignon, *BCH* 59 (1935), 64-69. Remarques sur l'évolution des *symbola* en Grèce péninsulaire au cours de la période hellénistique. — P. 160, l. 1 écrire Καλαϊδου; p. 162, accentuer πρέσβεις.

190. St.V. Tracy, *ZPE* 124 (1999), 143-144, montre que le petit fragment *IG* II² 2181, que J. Kirchner datait du II^e s. p.C. se raccorde à *IG* II² 1028 (archonte Mèdeios, 100/99 a.C.), col. II, 116-122, ce qui permet de compléter les noms de sept des anciens éphèbes inscrits là.

191. Onomastique et citoyenneté n° 142. Athènes et Delphes n° 233.

192. *Attique*. — N.F. Jones, *ZPE* 133 (2000), 75-90 : *Epigraphic Evidence for Farmstead Residence in Attica* : voir n° 28.

193. *Képhissia*. — W.S. Morison, *ZPE* 131 (2000), 93-98 : *An Honorary Deme Decree and the Administration of a Palaistra in Kephissia* republie (avec une bonne photographie) le décret de dème mutilé (2^e moitié du iv^e s. a.C.) publié par E. Vanderpool, *Arch. Deltion* 24 (1969), 6-7 (*SEG* 32, 147), en y insérant les suppléments proposés par J. et L. Robert, *Bull.* 1971, 236. Ceux que suggère M. paraissent soit inacceptables (l. 2, τῶν ἱερῶν τῶν Ἑρμαίων ? ἐπεμελήθη), soit très douteux (l. 5, καὶ τῆς παλαίστρας ἐπεστάτησε ?). À cette place, ἐπεμελήθη serait plus indiqué. En effet, dans le monde des gymnases, l'*épistatès* est soit l'entraîneur ou le maître de gymnastique des jeunes gens (cf. L. Robert, *OMS* V, 687-696), soit plus rarement le remplaçant du gymnasiarque défaillant (L. Robert, *OMS* I, 290-291, avec l'exemple de Boulagoras à Samos). Or, le bienfaiteur honoré semble s'être surtout signalé par sa générosité (constructions ou réparations diverses), et non par les qualités d'un directeur des habitués de la palestre. Ce décret original nous informe de l'existence à Képhissia (au iv^e s.) d'une palestre et de son vestiaire, *apodytèrion*; le reste est incertain. Le résumé de D. Whitehead, *The Demes of Attica* (1985), 248 (non cité par M.), dépassait déjà ce que le texte conservé permet de dire.

194. *Erchia*. — S.D. Lambert, *ZPE* 130 (2000), 75-80, présente diverses remarques sur la localisation de certains toponymes et sur certains cultes mentionnés dans le calendrier de la « Grande Démarchie » d'Erchia (cf. *Bull.* 1965, 158-159).

195. *Marathon*. — S.D. Lambert, *ZPE* 130 (2000), 43-70 : *The Sacrificial Calendar of the Marathonian Tetrapolis : a Revised Text*. Préparant une réédition, avec traduction et commentaire, des calendriers sacrificiels athéniens, L. a revu la stèle opisthographe de Marathon (*IG* II² 1358) au musée d'Athènes (excellentes photographies pl. III et IV). Et, utilisant aussi la copie inédite de G.M. Quinn, élève de St. Dow, il en donne une transcription légèrement améliorée, avec un appareil critique développé. Remarques sur l'archonte de la Tétrapole Euboulos, à identifier peut-être avec l'homme politique qui joua un rôle important vers le milieu du iv^e s., Euboulos de Probalinthos (dème de la Tétrapole).

196. S.D. Lambert (n° 194), 71-75 : de la loi sacrée fragmentaire *IG* I³ 255 (ca 430), trouvée à Chalcis d'Eubée mais attribuée à Marathon, L. expulse (ll. 10-11) Zeus Tropaios, qui faisait difficulté, et il y introduit Apollon Apotropaios, [- - - Ἀπόλλωνι Ἀπο]τροπαῖοι ἐν Κυνο[σοῦραι].

197. *Rhamnonte*. — V. Pétrakos, *Ὁ δῆμος τοῦ Ῥαμνοῦντος*, vol. II. *Οἱ ἐπιγραφές* (Athènes, 1999 - paru en 2000), 309 pp. in 4^o, avec de nombreuses photographies insérées à côté des textes. Le volume I, *Τοπογραφία*, offre une synthèse commode et bien illustrée sur le site et les fouilles de Rhamnonte; le second donne le recueil des inscriptions, 400 n^{os} au total, y compris les lettres ou les mots incisés sur des tessons (une trentaine) et beaucoup de petits fragments d'épitaphes qui ne présenteront d'intérêt que le jour où ils pourront être rapprochés d'autres trouvailles. Par comparaison avec le corpus de J. Pouilloux, *La Forteresse de Rhamnonte* (1954), *Annexe* pp. 106-167 et *Addendum* pp. 207-209 (au total quelque 75 n^{os}), le gain est considérable. La plupart des nouveautés, provenant du secteur sud-est de la forteresse, avaient été publiées par P. lui-même, directeur des fouilles

depuis 1975, dans les *Praktika* de la Société archéologique d'Athènes et elles ont été signalées ou analysées dans le *Bull.* et reproduites dans le *SEG*. Ces inscriptions sont rééditées ici, parfois avec un texte amélioré (les lemmes sont détaillés), accompagnées de la bibliographie utile ainsi que d'un commentaire assez bref (chronologie, prosopographie). Je signale seulement ci-après, avec quelques observations, les principaux textes jusqu'ici inédits. D'abord dans la catégorie des décrets. — N° 2 : un fragment présentant le début des dix premières lignes vient compléter *SEG* 43, 29 (décret du dème pour un officier en poste à Rhamnonte, fin iv^e s.-début iii^e s.). Aux ll. 2-3, il faut un complément ou un attribut après κα[τασταθεῖς ὑπὸ τοῦ στρατηγοῦ] Ἀσκληπιάδου : le supplément [ἐπὶ τὴν φυλακὴν τοῦ φρουρίου] serait sans doute meilleur que [ἐν τῷ ἐν Ῥαμνοῦντι φρουρίῳ], cf. le n° 17, 5-6. — N° 38 : un nouveau fragment donne à lire la partie droite des douze premières lignes du décret des *paroikoi* en l'honneur de Télésippos. J. Pouilloux, *op. cit.* n° 18. Il n'y a malheureusement pas de photographie. Or le texte, aux ll. 3-6, n'est évidemment pas en ordre : τῆς τε [φυλακῆς ἐπεμελήθη τῆς κατὰ τὴν χώραν καὶ τῆς ἀσφαλείας τῶν γεωργούντων] δεχόμενον μηθὲν ἀδίκη[μα γίνηται]. Devrait-on songer à une expression comme [εἰς τὸ ἐν]δεχόμενον, « autant que possible », et supposer l'omission de ὅπως ἄν avant μηθὲν ἀδίκη[μα] ? Ou bien y aurait-il place pour un supplément plus long dans la lacune ? L'éditeur laisse ici le lecteur désespéré. P. écrit plus loin (ll. 6-8) : [ἐπιμεμέληται] δὲ καὶ τῆς τοῦ φρουρίου φυλακῆς - - - ἀπροφασίστως τῷ δήμῳ προσκα[- - - τ]ὴν φυλακὴν ἱκανήν. Le parfait ne saurait convenir ici, et pas davantage l'adverbe ἀπροφασίστως. D'après les n°s 32, 5-6, et 46, 6-8, on restituera [ἐπεμελήθη *vel* ἐφρόντισεν] δὲ καὶ τῆς τοῦ φρουρίου φυλακῆς καλῶς καὶ συμφερόντως τῷ δήμῳ. Le membre de phrase qui suit développerait cette proposition : Télésippos avait renforcé de quelque manière le service de garde. À Rhamnonte, les hommes de garde étaient assistés de chiens ; dans le décret honorant Épicharès (repris dans ce volume au n° 3), en effet, il est dit que ce stratège « fit construire deux postes de garde et augmenta le nombre des chiens », καὶ κύνας [προσκατέστησε τοῖς ὑπάρχουσι (ll. 13-15)]. De manière analogue, on pourrait suppléer ici προσκα[ταστήσας τῇ ὑπαρχούσῃ] φυλακὴν ἱκανήν. Télésippos avait su augmenter les effectifs du service de garde, hommes et (ou) chiens. — N° 51 : un nouveau fragment permet de lire (pas de photographie) une bonne partie des quinze premières lignes du décret des *paroikoi* pour le stratège Hèrakleidès d'Oè, proposé par l'Étolien Nikomachos fils de Nikôn, *SEG* XXII.130 ; 31, 113. Aux ll. 13-14, P. écrit [ἐπαινέσαι δὲ] καὶ τὸν ἐπι[μελητὴν Θεόδωρον - - - 5-7 - -]δου Παιανιέα. Mais il faut respecter la coupe syllabique et retrouver le titre habituel du « préposé aux *paroikoi* » Théodôros, tel qu'il figure en toutes lettres dans la couronne de droite sur la stèle : on écrira donc τὸν ἐπὶ [τοὺς] παροίκους Θεόδωρον - - 3-4- -]δου. — N° 59 : jusqu'à présent seul était connu le petit fragment supérieur gauche (*SEG* 41, 74), qui ne nous apprenait quasi rien. Deux nouveaux fragments (bonne photographie), dont l'un est important et bien lisible, permettent d'avoir maintenant l'essentiel du texte. Il s'agit d'un décret de l'association des Sarapiastes (non attestée jusqu'ici à Rhamnonte) en l'honneur d'Apollodôros fils de Sôgênès, du dème d'Otrynè. Ce dernier est connu comme donateur (200 drachmes) lors de la souscription ouverte à Athènes sous l'archonte Diomédon (248/7 ? cf. *supra* n° 186), *IG* II² 791,

d 26-27. Il doit être honoré à Rhamnonte nettement plus tard, vers 225-215, car deux des garnisaires Sarapiastes, choisis comme commissaires pour l'érection de la stèle et mentionnés l'un à la suite de l'autre, Dèmoklès Eupyridès et Antiphanès d'Oion, apparaissent également (et encore côte-à-côte) dans le décret n° 44, adopté à la fin de 216/5, et peut-être aussi dans le n° 24, à peu près contemporain. Les Sarapiastes, qui se recrutaient, semble-t-il, parmi les seuls Athéniens affectés pour un temps à la garnison de Rhamnonte (les six commissaires désignés pour s'occuper de la stèle sont tous des Athéniens), avaient besoin d'un emplacement (sans doute dans le périmètre de la forteresse) pour y édifier un sanctuaire de Sarapis et d'Isis; ils s'étaient adressés à Apollodôros au sujet d'un emplacement qui lui appartenait et qu'ils voulaient lui acheter (il faut imaginer, me semble-t-il, quelque chose de modeste); Apollodôros refusa de le leur vendre et le leur donna gracieusement, ll. 11-16 : καὶ νῦν γραψάντων τῶν ἐν Ῥαμν[οῦν]τι ταττομένων πολιτῶν ὑπὲρ τόπου ὃς [ἦν] ἴδιος αὐτοῦ καὶ βουλομένων πρίασθαι ὥστ[ε] ἱερὸν κατ[α]σκευάσαι τῷ τε Σαράπιδι καὶ τε[ῖ] Ἰσιδι, ἀποδ[ό]σθαι μὲν οὐκ ἐβουλήθη, ἔδωκε δὲ (ᾧ)νευ τιμῆς κτλ. La démarche des Sarapiastes évoque par exemple (*mutatis mutandis*) celle des Hérakléistes de Tyr installés à Délos, F. Durrbach, *Choix d'inscr. de Délos* 85, 10-14 : à l'instigation d'un des membres, l'association avait envoyé une ambassade à Athènes, « afin que leur soit attribué un emplacement où ils construiraient un sanctuaire d'Héraclès », ὅπως δοθῇ αὐτοῖς τόπος ἐν ᾧ κατασκευάσουσιν τέμενος Ἡρακλέους. Au généreux Apollodôros les Sarapiastes de Rhamnonte décernent éloge et couronne d'or, ainsi qu'une invitation permanente aux sacrifices par les soins de leurs hiéropes. — Si le texte des ll. 9-37 est bien établi, il n'en va pas de même pour le début des considérants; et les suppléments insérés là par P. d'après les suggestions de Mme Voula Bardani ne sont guère satisfaisants (ils ne respectent même pas la coupe syllabique, partout observée dans les parties bien conservées). Mieux aurait valu laisser des blancs. En particulier, la restitution des ll. 2-3 inspire les plus grands doutes, [ἐπει]δὴ Ἀπολλ[λό]δωρος χειροτονηθεὶς στρατηγὸς δια[τετέλ]ηκεν εὖνους ὧν καὶ ἰδία καὶ κοινε[ῖ] τῷ δήμῳ κτλ. Dans les considérants des décrets de Rhamnonte, la formule χειροτονηθεὶς στρατηγός est toujours accompagnée d'une précision : ἐπὶ τὴν χώραν, ἐπὶ Ῥαμνοῦντα, ou ὑπὸ τοῦ δήμου. En fait, rien dans le texte conservé ne suggère qu'Apollodôros ait été stratège au moment où il fut honoré par les Sarapiastes. Il n'était pas présent, semble-t-il, à Rhamnonte, puisque les Sarapiastes ont rédigé une lettre à son intention (certes, on attendrait ici γραψάντων πρὸς αὐτόν *vel* αὐτῷ, mais je ne vois guère à quoi pourrait faire allusion ici le participe γραψάντων, sinon à une lettre) au sujet de l'emplacement qu'ils désiraient acquérir. Les Sarapiastes font l'éloge de la piété d'Apollodôros envers les dieux — ce qui est attendu dans ce contexte — et lui savent gré de « son dévouement et de son zèle envers ses concitoyens », καὶ τὴν πρὸς τοὺς ἑαυτοῦ πολίτας εὐνοίαν τε καὶ φιλοτιμίαν (ll. 16-19) — phraséologie qui pourrait s'appliquer à tout autre qu'un stratège. Cependant, Apollodoros avait des liens avec Rhamnonte; il y était propriétaire et les Athéniens en poste dans la forteresse semblent le connaître. Peut-être y avait-il exercé antérieurement quelque fonction. Vu le καὶ νῦν γραψάντων κτλ. de la l. 11, je serais tenté de restituer au début une formule d'éloge banale portant sur le passé, quelque chose comme [ἐπει]δὴ Ἀπολλ[λό]δωρος ἐν τε τοῖς ἐπάνω χρόνοις δια[τετέλ]ηκεν εὖνουν ἑαυτὸν παρασκευάζων ἀε[ῖ] τῷ δήμῳ. Mais la suite se dérobe et les suppléments

imprimés pourront égarer les lecteurs. Il est difficile de croire, par exemple, que le peuple exprime sa reconnaissance « aux stratèges élus », c'est-à-dire en fonction, ll. 5-6, ὁ δῆ[μος τὰς ἀξίας χάριτας τοῖς κεχειροτονημένοις στρατηγοῖς ἀποδι]δούς, et non aux stratèges qui sortent de charge. — Pour en terminer avec les décrets, notons que demeurent absents du volume trois importants documents dont la découverte avait été annoncée et la publication dans le corpus espérée : 1° le décret du dème (304/3 ou 303/2) en l'honneur de l'Athénien Adeimantos, stratège du territoire, nommé par Démétrios Poliorcète, cf. *SEG* 43, 27 et Chr. Habicht, *Athènes hellénistique*, trad. franc. 2000, 424 n.38; 2° le décret daté de l'archontat de Diomédon (248/7 ?) honorant le stratège Archandros, cf. V. Pétrakos, *CRAI* 1997, 614 et 622, et dans le corpus au n°27; 3° le décret daté de l'archonte Asklepides (74/3 ? cf. *Bull.* 1999, 199) qui mentionne le stratège de la Paralia Euthykrates de Myrrhinonte, cf. *Bull.* 1994, 328; *SEG* 41, 63 et 43, 22. — Dans la catégorie des dédicaces je signale seulement le n° 151 (cf. n° 148), de la fin du II^e s. ou du début du I^{er} a.C. (pas de photographie), dédicace à Zeus Sôter et Athéna Sôteira, ainsi qu'à Thémis et à Némésis, avec les noms de vainqueurs dans des courses aux flambeaux, Athéniens aux *Diogêneia*, un *paroikos* aux *Ptolémaia*, Σωκλῆς Λάδου Μιλήσιος. Parmi les épitaphes, je note le n° 234, Ἀρτεμίσ[ιος] Μαιώτ[ης], second exemple de l'ethnique rencontré en Attique à Teithras, cf. *Bull.* 1967, 233. — Les indices détaillés (anthroponymes, avec plusieurs *stemma* familiaux pour les *Rhamnousioi* les mieux documentés, théonymes, ethniques, les mots du vocabulaire avec leur contexte) rendront de grands services — appréciation qui vaut pour l'ensemble de l'ouvrage. En publiant à deux ou trois ans de distance le recueil des inscriptions d'Oropos (*Bull.* 1998, 187) et celui de Rhamnonte, P. a mis à la disposition des historiens une riche documentation jusqu'ici dispersée.

198. Les *Herakleia* de Sounion et de Porthmos n° 26. — Graffiti à Thorikos n° 27.

PÉLOPONNÈSE (Philippe Gauthier)

199. Sophia Zoumbaki, *Tekmèria* 4 (1998/9), 112-176 : *Die Niederlassung römischer Geschäftsleute in der Peloponnes*, réunit et commente, cité par cité, les témoignages sur les « Romains » (c'est-à-dire les Italiens) « trafiquants » (πραγματευόμενοι) ou « possessionnés » (ἐγγαιοῦντες, cf. l'étude de Z. signalée *Bull.* 1995, 267) attestés dans le Péloponnèse à partir de la 2^e moitié du II^e s. a.C. Dans le cas d'Argos et d'Aigion, Z. montre que la ruine de Délos après les catastrophes de 88 et de 69 joua un rôle important. Au sujet des autres cités, il ne semble pas en être allé de même, encore que les données prosopographiques soient insuffisantes (tableaux des gentilices répertoriés à la fois à Délos et dans telle cité péloponnésienne, puis des noms qui ne sont pas attestés à Délos). — P. 120 et n. 4, la datation du décret pour Aristoklès et de l'*oktôbolos eisphora* de Messène (*IG* V 1, 1432-1433) proposée par A. Giovannini, loin d'être « la mieux fondée », est inacceptable, cf. L. Migeotte, résumé *Bull.* 1998, 177.

200. **Argolide.** Argos. — M. Piérart (n° 9), 297-304 : *Argos, Une autre démocratie*, présente un utile bilan des nouveautés et des compléments apportés par les inscriptions au sujet des institutions argiennes depuis la dissertation de M. Wörrle, *Bull.* 1967, 260 : les tribus et leurs subdivisions, l'Assemblée, le Conseil, le collège des Quatre-vingts, les magistrats (liste

p. 306 avec les références). Conclusion : la démocratie argienne, en place depuis les années 470-460, « fut peut-être moins modérée qu'on ne l'a parfois pensé ».

201. Chr. Kritzas (n° 8), 191-194, propose pour le début de la dédicace archaïque argienne *SEG* 36, 341 et 38, 308, une interprétation séduisante et différente de celle d'O. Masson, *REG* 101(1988) 170-172 (= *CEG* II 813). Ce dernier lisait *Ἡ· Φρικνίδας ἀνέθεκε* en voyant dans *Ἡ* une abréviation de démotique ou de phylétique. Kr. préfère lire *Ἡ Φρικνίδα μ'ἀνέθεκε* en lisant un *mu* et non un *san* et en faisant de *Ἡ* l'article féminin désignant la femme de Wriknidas. (L. D.)

202. Konstantina Gérolymou, *Horos* 13 (1999), 49-51 et pl. 6, publie une courte épigramme funéraire découverte en 1996 près de l'église Aghia-Moni, sur le flanc nord de la Larisa. D'après la gravure, elle daterait du II^e s. p.C. Un père pleure son fils, *Ἰουλιανός* (qui porte le nom de son grand-père paternel), mort à 17 ans et inhumé auprès d'une *Εὐτυχοῦσα* qui pourrait être sa mère.

203. Oracle d'Apollon Pythéen, n° 216.

204. *Némée*. — A.P. Matthaiou, *Horos* 13 (1999), 41-48, interprète le graffiti gravé à l'entrée du stade de Némée. Au lieu de transcrire comme les edd. (cf. *SEG* 46, 358) *Μόσχος κ[αλ]ὸς ἐμ Φιλίπποις* « le beau Moschos résidant à Philippes » en Macédoine, M. écrit *ἐμ φιλίπποις* et il rapproche les passages d'Aristophane qui suggèrent une « chevauchée » érotique. — Cela paraît difficile à admettre.

205. *Épidaure*. — Chr. Hoët-van Cauwenberghe, *ZPE* 125 (1999), 179-181, revient sur la base de la statue élevée à Drusilla, sœur de Caligula, par sa prêtresse Autonoè, *IG* IV 1², 600, revue et restituée par W. Peek en 1969 (p. 116 n° 255 de la publication signalée *Bull.* 1971, 313). Elle rétablit dans le passage martelé après la *damnatio memoriae* de l'empereur *[[Γαίου Καίσαρος Σεβαστοῦ ἀδελφὴν]]*.

206. Gradins du théâtre inscrits n° 29. — Artémis Choria n° 89.

207. **Laconie. Sparte**. — Ath. A. Thémos, *Horos* 13 (1999), 57-61 et pl. 8-9, publie : 1) un autel circulaire inscrit au nom de l'empereur Hadrien, dédié par C. Iulius Eutychos « au sauveur et fondateur de Sparte », *τῷ σωτῆρι καὶ κτίστῃ*; 2) un autre autel d'Hadrien, « sauveur et bienfaiteur de Lacédémone »; sur les nombreux témoignages analogues cf. J. Bingen, *BCH* 77 (1953), 642-646 (*Bull.* 1955, 109); 3) une base de statue, *Τιβ(έριος) Κλαύ(διος) Σπαρτιατικὸς ὁ δωρησάμενος τὸ ἔργον*; le personnage appartient à la famille de Tib. Claudios Brasidas (sous Marc-Aurèle); 4) deux brèves épitaphes du II^e - III^e p.C.

208. Irrigation à Sparte n° 30.

209. Hélène Zavvou, *ibid.*, 63-70, publie : 1) de brèves dédicaces à Tibère et à Antonin-le-Pieux; 2) sur une pierre non préparée le nom *Θίβρων* (cf. pl. 11, I), en lettres du VI^e-V^e s. a.C. (*thêta* avec une croix au centre); 3) sur la plinthe d'un monument funéraire, *Αἰνήμιππος ἐν πολέμοι*, avec chute du *sigma* intervocalique (IV^e s. a.C.); 4) de brèves épitaphes de l'époque impériale, pour un *Ἀστράγαλος*, une *Ἐπίκτησις*, un *Φιλέρως*.

210. *Géronthrai*. R. Wachter, *ZPE* 130 (2000) 1-7, propose une interprétation très ingénieuse de l'inscription archaïque *IG* V 1, 1133. En considérant que cette inscription disparue contient une liste de prêtres ou de fonctionnaires religieux, il estime, après un examen méticuleux des hypothèses proposées autrefois par Le Bas, le seul à avoir vu la pierre, que le mot *ἄφανας*, bien

loin d'être un anthroponyme (Jeffery, *Lexicon IIIA*), est la forme attendue, au sens de « sans *wanax* », correspondant à att. ἄναρχος (cf. *IG* II² 1713 col. II; Xén., *Hell.* II 3, 1). L'élément *Ἰάναξ* serait ici un vestige pré-dorien, et donc mycénien, qui se serait maintenu, par delà les âges obscurs, dans le titre des desservants du culte archaïque de Hyakinthos (Pausanias, III 2, 6). (L. D.)

211. *Gytheion*. — L. Fezzi, *Annali Sc. Norm. Sup. Pisa* 1998, 327-337 : *Osservazioni sul decreto di Gytheion in onore dei Cloazii (IG V I, 1146)*, revient sur les ll. 32-40 de ce long décret, à consulter dans l'ouvrage de L. Migeotte, *L'Emprunt public* (1984), n° 24. Après l'arrivée de M. Antonius Creticus à Gytheion, en 72 a.C., les Cloatii avaient prêté à la cité 4200 drachmes « à un intérêt de 4 drachmes » (sc. par mine et par mois); puis, sans doute l'année suivante, « à la demande du peuple », ils avaient accordé de meilleures conditions, εὐθυτοκίαν δίδραχμον τ[ό]κον συνεχώρησαν. Les créanciers avaient donc abaissé de moitié le taux d'intérêt et surtout, selon l'interprétation admise, ils avaient renoncé à exiger des intérêts composés, mais seulement des intérêts « directs », donc simples, εὐθυτοκία, terme attesté aussi à propos des emprunts contractés par les Ténieniens auprès d'Aufidius Bassus, *IG* XII 5, 860; L. Migeotte, *op. cit.*, n° 64; cf. R. Bogaert, *Banques et banquiers* (1968), 360-361. F. conteste cette interprétation; selon lui, εὐθυτοκία serait à entendre d'une « rectification d'intérêt », explicitant dans l'exemple considéré le passage du taux d'intérêt de 48 % à 24 %. Ni à Gytheion ni à Ténos il n'y aurait donc d'allusion à un contrat antérieur, véritablement léonin, d'après lequel les prêts eussent porté des intérêts composés.

212. *Messénie. Messène*. — Parmi les inscriptions publiées par P. Thémélis dans les *Praktika Arch. Hétairieias* 1997 [2000], 81 sqq, signalons, p. 97-98, la base de statue (posthume) en marbre découverte près du portique occidental du gymnase : Ἡ πόλις Διονύσιον Ἀριστομένεος ἥρωα (I^{er} s. p.C. d'après la gravure), rejeton d'une famille illustre. Pp. 99-100, des jeunes gens fréquentant le gymnase (II^e s. a.C.) consacrent aux dieux maîtres du lieu une statue de leur entraîneur : [-- -] ξενος Λυσάνδρου, Πόλων, Δε[ξι]τέλης Πολυκράτεος (deux frères), Διοκλῆς Νίκωνος Φίλωνα Πάπου (cf. L. Robert, *Noms indigènes*, 62-63) τὸν αὐτῶν ἐπιστάταν Ἑρμᾶι καὶ Ἡρακλεῖ. Sur l'épistatès comme maître de gymnastique ou entraîneur, le mémoire fondamental est celui de L. Robert, *OMS* V, 683-696. — Pp. 108-112, près du portique nord, gravés sur une base en lettres du III^e s. a.C., deux distiques élégiaques, qu'il faut transcrire ainsi (communication d'A. P. Matthaiou) :

Ἀθάνατον μ<ν>άμαν ἀρετᾶς, Δαμόστρατε, λε[ί]πεις]

ἀρχαίαν ἔχθραν εἰς φιλίαν ἀγαγόν.

Σὰν πατρίδα Σπάρταν καὶ Μεσ<σ>άνα<ν> ὁμαλί[σαι]

Πολλῶν εὐξαμένων, σοὶ τόδ' ἐνείμει Τύ[χη].

Le contexte historique demeure énigmatique : allusion à l'entente manifestée en 272 entre Messéniens et Lacédémoniens contre Pyrrhos (Paus. I, 13, 6)? Ou à l'inclusion des uns et des autres, nettement plus tard, dans la paix de Phoinikè en 205 (Liv. 29,12)?

213. Sculpteurs argiens à Messène n° 52.

214. Chr. Habicht, *ZPE* 130 (2000), 121-126 : *Neues aus Messene*. H. dégage d'abord ce qu'apprennent sur la prosopographie les dédicaces gravées au gymnase, cf. *Bull.* 1999, 62. En particulier, le gymnasiarque Damonikos, fils de Mantikratès, est un descendant du théarodoque homonyme qui

accueillit en 243/2 les théores venus de Kos annoncer les *Asklèpieia* pentetériques. H. souligne ensuite que les signatures des sculpteurs alexandrins des statues d'Hermès et d'Héraclès confirment le témoignage de Pausanias, IV, 32, 1 (cf. *Bull.* 1995, 85), qui avait vu les monuments eux-mêmes. Enfin H. corrige et commente l'inscription agonistique publiée par P. Thémélis, *Praktika* 1995, 80, qui énumère les victoires remportées par le coureur Sôsius. J'avais fait de mon côté les mêmes corrections et esquissé un commentaire, *REG* 113 (2000), 632-636.

215. P. Fröhlich, *Le Péloponnèse. Archéologie et Histoire* (Josette Renard éd., Rennes, 1999), 229-242 : *Les institutions des cités de Messénie à la basse époque hellénistique*. Le titre est trop général. F. analyse, au sujet de Messène (et non de la Messénie), ce que les décrets en l'honneur d'Aristoclès, Ad. Wilhelm, *Jahreshefte Ak. Wien* 17 (1914), 2-48, et le règlement des Mystères d'Andanie, *Syll.*³ 736, nous apprennent sur la reddition de comptes des magistrats (ou d'autres responsables) et sur le rôle à cet égard prépondérant du *synédriou* et de son secrétaire au I^{er} s. a.C. Justes observations sur ὑπόμαστρος « soumis à poursuite » ou « à reddition de comptes », terme qui n'implique pas l'existence à Messène de magistrats appelés *mastroi* (contra Ad. Wilhelm, *loc. cit.*, p. 58-59).

216. L. Piolot (n° 215), 195-228 : *Pausanias et les Mystères d'Andanie. Histoire d'une aporie*, souligne justement qu'on ne peut « concilier », comme on a souvent voulu le faire, le récit de Pausanias IV 33, pseudo-histoire des Messéniens, où il est question des « Grandes Déesses », et d'autre part le règlement *Syll.*³ 736, qui évoque les « Grands Dieux » P. reproduit et traduit l'oracle d'Apollon Pythéen *Syll.*³ 735; il parle d'une « véritable fondation culturelle », ce qui me paraît douteux. P. 201 n. 32 : les témoignages allégués ne permettent nullement de voir dans Andanie une « cité ». Voir aussi *Bull.* 2000, 328.

217. Chr. Hoët-van Cauwenberghe, *ZPE* 125 (1999), 177-179 : *Notes sur le culte impérial dans le Péloponnèse* (voir déjà *Bull.* 2000, 84). Dans le texte, gravé sur un autel, publié par P. Thémélis (voir *SEG* 43, 163; 44, 376), l'a. restitue à la l. 2 [Σεβασμείων : l'autel était commun aux Grands Dieux « vénérables », appelés ensuite *épiphaneis*, *synbômoi* et *patrôoi* (le qualificatif *synbômoi*, ainsi intercalé, s'applique précisément aux Grands Dieux eux-mêmes, non à Auguste mentionné ensuite et associé ici aux Grands Dieux).

218. **Arcadie.** P. Cartledge, *Periplous, Papers on Classical Art and Archeology presented to Sir John Boardman*, 2000, 60-67, publie la dédicace gravée sur le socle d'un petit bélier de bronze du Fitzwilliam Museum restée à ce jour inédite : Ποσειδᾶνι Ξενοκλέες ἀνέθηκε θ' Ἐλατῆρι. Tout est arcadien dans ce document, aussi bien l'objet lui-même que la forme du théonyme (cf. mes *Recherches sur le dialecte arcadien*, 36-37), ainsi que le signe archaïque de l'aspiration qui se retrouve comme tel dans la dédicace de Tégée *IG* V 2, 102 : son interprétation comme une abréviation de h(ιερόν) est vraisemblable. Parce que le nom Ξενοκλῆς est attesté pour un ambassadeur lacédémonien au début du iv^e siècle, C. pense que Xénoklès est aussi un Lacédémonien: il s'agit d'un nom très banal également attesté vers 400 en Arcadie (cf. *Lexicon IIIA*). L'épiclèse ἐλατήρ de Poséidon « conducteur de char » est la variante archaïque de ἐλάτης attesté comme épiclèse du même dieu en Attique. Cette désignation est en relation fonctionnelle avec l'épiclèse arcadienne de Poséidon Ἰππιος (cf. M. Jost, *Sanctuaires et cultes d'Arcadie*, 1985, 284-296). (L. D.)

219. **Élide.** *Olympie.* — Dédicaces d'armes et victoire d'Argos sur Corinthe n° 82.

220. *Environs d'Élis.* — Xéni Arapogianni, *Horos* 13 (1999), 167-172 et pl. 40-41. Découvert en 1997 près du temple dorique d'Athéna à Prasadaki (au sud de Lépréon), un fragment de coupe en bronze porte l'inscription Ἀθάναι Ἀγοριοί (= Ἀγοραῖαι) Ἀριοντίας ἀνέθηκε. A. rapproche la stèle laconienne (v^e s. a.C.) de Damônon, vainqueur entre autres ἐν Ἀριοντίας, *IG* V 1, 213 (E. Schwyzler, *DGE* 12), ll. 24 et 40, d'où l'hypothèse d'un dédicant originaire de Laconie. Date proposée d'après la gravure : fin du vi^e s. a.C.

221. **Achaïe.** — Ateliers de fabrication de lampes à Patras n° 105.

GRÈCE CENTRALE (D. Mulliez et alii)

222. **Béotie.** — D. Knoepfler (n° 6), 237-246, passe en revue, cité par cité, les récentes découvertes épigraphiques et les projets de publication. La refonte d'un monument tel que les *IG* VII étant exclue (compte tenu, avant tout, du très grand nombre d'inscriptions), il faut « s'orienter vers des corpus nationaux par cité ou groupe de cités ». Cependant, sauf à propos d'Oropos (grâce au corpus publié par V. Pétrakos, *Bull.* 1998, 187), nulle publication d'ensemble n'était, et n'est encore, espérée à court terme (Ph. G.).

223. *Aigosthènes.* Maria Diakoumakou, *Horos* 13 (1999), 173-175 et pl. 42, publie une stèle mutilée conservée à Athènes dans l'apothèque du Musée de l'Acropole. On y lit encore la moitié droite d'une quinzaine de lignes d'un décret honorifique d'Aigosthènes (l'origine du décret est assurée par la mention du sanctuaire du héros Mélampous, où la stèle devait être érigée, ll. 14-15), daté du i^{er} s. a.C. Bien restitué par D., le décret honore Φιλλέαν Κλεαινέτου Θε[σπιέα] de la proxénie et de l'invitation à la proédrie chaque année lors de la fête en l'honneur de Mélampous. (Ph. G.)

224. *Thèbes.* D. Knoepfler, dans *Presenza e funzione della città di Tebe nella cultura greca* (Actes du colloque d'Urbino, juillet 1997), Paola Angeli Bernardini éd., Pise-Rome, 2000, 345-366 : *La loi de Daitôndas, les femmes de Thèbes et le collège des béotarques au iv^e et au iii^e s. a.C.*, présente d'abord les arguments qui conduisent à identifier assez sûrement le Daitôndas retrouvé dans le *De Legibus* de Cicéron (cf. *Bull.* 1990, 260) avec le béotarque des années 365-360 (*IG* VII 2407-2408), et non pas avec un législateur homonyme du vi^e s. a.C. — K. traite ensuite de la composition du collège des béotarques. Au iv^e s., au temps de la « Ligue thébaine » (378-338), tous les membres du collège, au nombre de sept, étaient des Thébains. Dans le *koinon* hellénistique, après la réintégration de Thèbes en 287, K. retrouve la division en sept districts : d'abord les quatre « grands », Thèbes, Thespies, Tanagra, Orchomène (avec Chéronée); puis Oropos-Platéas, Thisbè-Coronée-Lébadée, Akraiphia-Haliarte-Kopai. Mais, dans ce nouveau *koinon*, chaque district désignait un béotarque. — Je note que Th. Corsten (n° 109), 38-47, est parvenu indépendamment à des conclusions identiques ou très voisines. (Ph. G.)

225. Base de statue portant la signature de Lysippe de Sicyone n° 50.

226. *Akraiphia.* Stèle funéraire de la fin du vi^e s. a.C. avec épigramme n° 51.

227. **Delphes.** — Projets de publications et récentes découvertes épigraphiques : voir le rapport de D. Knoepfler (n° 6), 251-255.

228. Anne Jacquemin, *Offrandes monumentales à Delphes*, BEFAR 304, Paris, 1999, 434 pp., fait œuvre utile en mettant de l'ordre dans la foisonnante matière des offrandes delphiques. Le point de départ est constitué par un *corpus* de 681 numéros (p. 307-372), que seule une grande familiarité de l'auteur avec les vestiges archéologiques, les sources littéraires et les inscriptions a permis d'élaborer. Plusieurs chapitres offrent comme une lecture de ce *corpus* — origine géographique des dédicants, motifs et conditions de l'offrande, architecture et forme de l'offrande, etc. —, ce qui ne permet pas toujours d'éviter l'effet de catalogue rédigé et des conclusions uniquement statistiques, nécessairement liées au hasard des découvertes. Mais l'essentiel est probablement dans l'impressionnant appareil érudit de l'ouvrage, qui accumule les références savantes, expose et explore toutes les hypothèses : nul doute qu'il servira à son tour de référence unique et commode et deviendra un instrument de consultation indispensable. — L'épigraphie est, comme il se doit, sollicitée au premier chef : d'abord parce qu'elle fournit une bonne partie de la documentation elle-même (dans un ouvrage de cette ampleur, on a scrupule à regretter que la part des restitutions ou les incertitudes de datation ne soient pas, dans certains cas, davantage signalées) ; ensuite parce qu'elle offre le point de départ de développements spécifiques, en particulier sur le vocabulaire de l'offrande, qu'il s'agisse de ce qui la motive et de la forme architecturale qu'elle adopte, ou sur la procédure suivie : autorisation préalable, choix du lieu, droits et devoirs des dédicants (sur ce dernier point, la formule ψηφισαμένης τῆς πόλεως ou ΨΒ ou δόγματι Ἀμφικτυόνων ou δόγματι τῶν Ἀμφικτυόνων καὶ Δελφῶν qui accompagne certaines dédicaces de statues renvoie-t-elle au « décret qui avait autorisé la consécration » [p. 102] ou à l'autorité qui en avait l'initiative, mais en reportait sur d'autres la réalisation ? Les préférences de J. vont à la seconde solution ; la formule développée gravée sur l'herme de Plutarque, érigé par les Delphiens et les Chéronéens τοῖς Ἀμφικτυόνων δόγμασι πειθόμενοι, pourrait faire préférer la première : voir déjà Fr. Lefèvre, *L'Amphictionie*, p. 133 n. 654. — À propos des emplois des termes ἱερόν, τέμενος et περίβολος pour définir « l'espace delphique » (p. 24), il n'y a pas de raison de limiter l'examen aux dédicaces et aux décrets honorifiques ; les affranchissements fournissent, principalement pour le 1^{er} s. p.C., des dizaines d'attestations du mot ἱερόν qui modifient sensiblement les conclusions exposées. Offrande n° 223 : corriger Dionysios fils d'Aristoxénos en Dionysios fils d'Astoxénos.

229. Anne Jacquemin (éd.), *Delphes cent ans après la Grande fouille. Essai de bilan*, BCH Suppl. 36 (2000), réunit les actes d'un colloque qui s'est tenu en 1992 à l'occasion du centième anniversaire des fouilles françaises à Delphes. L'une des sections était consacrée à l'épigraphie (p. 101-177) : conformément à l'économie générale du volume, elle se compose d'un « rapport général » dû à † Jean Bousquet (n° 230), suivi de plusieurs études destinées à mettre en valeur l'apport de ces fouilles à l'épigraphie (n° 231 à 235 ; voir également n° 15).

230. † J. Bousquet (n° 229), p. 101-107 : *Rapport sur l'histoire et les institutions*, propose une suite de réflexions sur l'originalité de l'épigraphie delphique, la conservation des inscriptions, l'histoire de leur découverte et l'état de la recherche à la date du colloque.

231. Ph. Gauthier (n° 229), 109-139 : *Les institutions politiques de Delphes au II^e siècle a.C.*, oppose à l'image dominante d'une cité oligarchique, élaborée par la recherche dans les dernières décennies, celle d'une cité qui, au II^e s. a.C., dispose d'institutions « authentiquement démocratiques ». Rappelant que « la maigreur des informations fait naître la tentation de l'amalgame », il fixe deux conditions à l'analyse institutionnelle : étudier des « périodes historiquement homogènes et relativement limitées », éviter toute comparaison avec l'Athènes des V^e et IV^e s., Delphes étant une petite cité comparable, par sa taille et sa situation, à celle de Délos. Sont d'abord analysés, pour la période considérée, la composition, le fonctionnement et les pouvoirs de l'Assemblée, puis du Conseil. L'élaboration des décrets fait ensuite l'objet d'un développement spécifique, en particulier parce qu'au II^e s. a.C. et dans la première moitié du I^{er} s. a.C., une trentaine de décrets développés font connaître un formulaire nouveau (voir app. II) : avant d'être mis en forme et inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée, ils étaient présentés par ceux qui, Delphiens ou étrangers, en étaient à l'origine et qu'il faut distinguer des *rogatores*. Enfin, G. expose le peu que l'on sait des magistrats et des institutions judiciaires, dont le fonctionnement est marqué au II^e s. par un phénomène nouveau, le recours à des juges étrangers. Ce tableau nuancé permet de faire justice de certaines opinions erronées — par exemple, les Delphiens ne furent pas prodiges de leur droit de cité à l'époque hellénistique (voir app. I), le véritable changement, de ce point de vue, intervenant sous le Haut-Empire — ou de proposer prudemment certaines hypothèses : G. conjecture en particulier que les πρόβουλοι, uniquement mentionnés dans le règlement sur l'utilisation de la fondation d'Attale II, pourraient être la petite commission permanente des bouleutes qui figure régulièrement dans les intitulés à la suite de l'archonte éponyme et qui aurait préparé le texte.

232. P.M. Fraser (n° 229), p. 141-147 : *Delphian Names*, présente quelques observations générales sur l'onomastique delphique. Les quelque 1350 noms qu'elle fournit pour environ 7.000 individus différents (voir désormais *LGPN* 3 B cf. n° 131) doivent être analysés avec prudence pour deux raisons : l'absence presque complète d'inscriptions funéraires qui offriraient un éventail beaucoup plus représentatif de la population que les comptes, les affranchissements ou les décrets de proxénie ; l'absence de critère distinctif, comme le démotique par exemple, qui interdit parfois de trancher des cas d'homonymie. L'analyse retient ensuite plus particulièrement les noms connus par les comptes du IV^e s. a.C., qui forment un ensemble spécifique dans l'onomastique delphique : en analysant pour cette série plusieurs noms qui ne se retrouvent plus ensuite (Ἄντων, Ἐπίας, Μαίμαλος, Σακέδαλλος, Φλεῖαξ, Χηρίας) ou encore des noms qui ne se retrouvent essentiellement que dans le Péloponnèse (Ὀφέλανδρος, Ἀρχεμαχίδας, Ἐρύμανθος), F. met en évidence les modifications qui interviennent entre l'onomastique de la période classique et celle de la période hellénistique, sans pouvoir en donner d'explication assurée (extinction de certaines familles, modification de la population par l'arrivée de nouvelles familles ou conséquences des troubles politiques qui marquèrent le milieu du IV^e s. a.C. ?).

233. Chr. Habicht (n° 229), 149-156 : *Delphi und die athenische Epigraphik*, propose un panorama des *inscriptions athéniennes* qui témoignent des relations entre les cités d'Athènes et de Delphes. Il distingue les inscriptions gravées à Athènes — et en analyse brièvement une douzaine — et la dizaine d'inscriptions gravées à Delphes même, parfois, comme l'a montré

St. Tracy, par un lapicide venu d'Athènes (Pythaïdes de 138/7 à 98/7). Dans l'un et l'autre groupes, les documents sont souvent relatifs aux mêmes questions : la troisième Guerre sacrée, les Technites dionysiaques d'Athènes, la réorganisation des *Sôteria*, l'organisation de l'Amphictionie après l'éviction des Étoliens ou les Pythaïdes.

234. M. Wörrle (n° 229), 157-165 : *Delphes et l'Asie Mineure : pourquoi Delphes ?*, s'efforce de trouver un sens aux différentes formes de relation qu'entretient l'Asie Mineure avec Apollon Pythien. Il y voit des manifestations de l'εὐσέβεια, lesquelles ont pour effet d'affirmer une identité grecque. Ainsi en va-t-il de la tradition delphique à l'œuvre dans les différents concours de type pythique créés ou réformés au III^e p.C. en Asie Mineure (les *Pythia* célébrés à Sidè en Pamphylie et les *Asyleia Pythia* de sa voisine Pergè, les *Apollôneia Pythia* de Hiérapolis en Carie ou les *Pythia* de Thessalonique). À l'époque hellénistique, à travers l'appel à la συγγένεια et à l'εὐσέβεια, on trouverait les traces d'une « foi panhellénique » — au centre de laquelle se trouve Apollon Pythien — dans les négociations entre cités pour la reconnaissance de l'état d'asylie, précisément légitimé par l'oracle delphique ; mais, bien entendu, seuls des documents exceptionnels comme les maximes delphiques d'Ai-Khanoum montrent comment se forge, à travers l'idéal delphique, cette « identité culturelle grecque ». Enfin, c'est l'Apollon de Delphes que l'on consulte pour introduire ou réformer un culte, l'exemple extrême étant fourni, à Xanthos, par Arbinas (voir *Bull.* 1993, 528), dont W. expliquerait le recours à l'oracle delphique par l'influence de son μάντις Symmachos de Pellana. — Réflexions sur la nécessité et la difficulté pour l'historien de tenir compte « de sentiments et d'expériences » qui lui sont pourtant étrangères.

235. P. Amandry (n° 229), 9-21 : *La vie religieuse à Delphes : bilan d'un siècle de fouilles*, sollicite à plusieurs reprises les sources épigraphiques dans un examen qui s'articule en quatre points : les divinités honorées, les fêtes delphiques, le personnel du sanctuaire et la consultation oraculaire. — À propos d'Artémis (p. 12), ajouter qu'elle est également associée à Apollon Pythien dans l'affranchissement *SGDI* 1810. Pour les statues des pythioniques ou des agonothètes, voir désormais Anne Jacquemin, n° 228.

236. R. Weir, *BCH* 123 (1999), 397-404 : *Nero and the Herakles Frieze at Delphi*, rapporte au même programme divers travaux de rénovation du théâtre de Delphes — dallage de l'*orchestra*, agrandissement du bâtiment de scène, frise sculptée du *pulpitum* — et les rattache à la visite de Néron en 67. Mais, si la proposition devait être retenue et même en tenant compte des imprécisions de la chronologie delphique, on voit mal comment W. peut attribuer au même ensemble architectural les colonnes de marbre bleuâtre qui, selon lui, séparaient les six panneaux de la frise et sur lesquels on a commencé à graver des affranchissements à partir de *ca* 55 (rétablir dans le bon sens la photographie de l'inscription reproduite p. 402, fig. 7) : à considérer même que l'on ait utilisé ces colonnes pour recevoir des inscriptions dès leur mise en place (ce qui est loin d'être assuré), une douzaine d'années séparerait encore leur mise en place du voyage de Néron. Ajoutons que ces fragments de colonnes ne portent aucune trace qui pourrait laisser croire qu'elles servaient de support aux panneaux sculptés de la frise.

237. P. Marchetti, *BCH* 123 (1999), 405-422 : *Révision des comptes à apousiai* (CID II 75-78), rouvre le dossier complexe des comptes à *apousiai* (voir aussi *Bull.* 2000, 360). Après avoir rappelé qu'il tient pour assurée la

séquence des archontes Palaaios > Dion, il propose une relecture d'une partie du compte *CID* II 75, col. II, datée de l'automne 336, qu'il améliore en plusieurs points, notamment en excluant les mentions prématurées d'argent « nouveau » ou « amphictionique » dans le chapitre des dépenses, ce qui permet de donner également une présentation différente du même compte *CID* II 75, col. I, l. 46-51. Par ailleurs, il modifie l'ordre des comptes *CID* II 77 et 75, dont il fait, dans cet ordre, le « *seul et unique* grand compte à *apousiai* », qui s'ouvre fort logiquement par une liste de hiéromnésmons (*CID* II 77, col. I). Enfin, il exclut du dossier le compte *CID* II 78, col. II.

238. Josha D. Sosin, *Num. Chron.* 2000, 67-80 : *Agio at Delphi* rejette l'interprétation que P. Marchetti avait donnée de l'ἐπικαταλλαγή (*Bull.* 1989, 183), définie non pas comme un *agio* pour change, mais comme une réévaluation ou un réajustement de l'éginétique par rapport à l'attique. S. s'emploie à montrer les difficultés de cette interprétation pour certains passages des comptes de Delphes et ses implications économiques. Qu'il s'agisse des inscriptions de Delphes, de l'inscription d'Épidaure *IG* IV 1² 103 ou de l'unique attestation littéraire fournie par Théophraste (*Caractères*, 30), S. estime que la seule interprétation possible est celle de l'ἐπικαταλλαγή comme *agio* pour change. Ce qui l'oblige aussi à poser l'équivalence ἐπικαταλλαγή = καταλλαγή. — Dans le compte *IG* IV 1² 103, l. 38 et 39, les formules onomastiques Δαμοκρίνης Πολιτάδος et Ζευξιμαχος Ἀφυλωνίας ne doivent pas être traduites par « Damocrines son of Politidas » (*sic*) et « Zeuximachos son of Aphylônia » : Πολιτάδος et Ἀφυλωνίας sont des adjectifs qui renvoient à l'organisation territoriale d'Épidaure : cf. N. Jones, *Public Organization in Ancient Greece* (1987), 107-111.

239. M. Arnush, dans R. Brock et St. Hodkinson (éd.), *Alternatives to Athens. — Varieties of Political Organization and Community in Ancient Greece*, Oxford, 2000, 293-307 : *Argead and Aetolian Relations with the Delphic Polis in the Late Fourth Century BC*, se propose d'analyser la situation de la cité de Delphes dans les années 330 et 320 et, dans la lignée d'une étude de J. K. Davies (*Bull.* 2000, 358), d'examiner pour la période considérée le « bifocal management » du sanctuaire pythique. Il commence par dresser à grands traits — et, de ce fait, non sans quelques approximations ou simplifications — le tableau des institutions de la cité et de l'Amphictionie (pour laquelle il n'a pu connaître l'ouvrage de Fr. Lefèvre, *Bull.* 1999, 254). La difficulté de l'enquête proprement dite vient de la maigreur des textes amphictioniques pour la période considérée, ce qui oblige à faire la part belle aux décrets de la cité ici interprétés comme des outils diplomatiques. Non sans s'interroger sur les limites d'une telle lecture et reprenant pour partie certaines suggestions déjà formulées en particulier par J. Bousquet, A. examine l'origine des bénéficiaires des proxénies des années 330 et 320 : il en conclut que l'on passerait progressivement d'une politique visant à ménager l'avenir, mais avec peut-être déjà des ouvertures vers l'Étolie (promantie collective *FD* III 4, 399), à une politique de résistance à la Macédoine, laquelle atteindrait son point extrême en 324/3 (absence des délégués d'Alexandre au conseil amphictionique, décret de la cité pour Proménès de Thèbes et les siens, camouflet des couronnes d'Olympias); après la mort d'Alexandre, cette politique de résistance se traduirait encore dans des décrets honorifiques pour des étrangers originaires de cités impliquées dans la guerre lamiaque, voire dans le recours au dialecte du Nord-Ouest en 332/1 et 321/0, interprété comme un possible effet de l'influence étolienne. Dans cette période tourmentée, la cité et l'Amphictionie

affichent un front uni. — P. 294-295 : A. conserve la définition des prytanes donnée par G. Roux, sans faire référence à la discussion à laquelle cette définition a donné lieu (résumé partiel : G. Roux, *Gnomon* 62 [1990], p. 328-329, à compléter avec J. Bousquet, *CID* II, p. 5). P. 297 : on corrigera le *lapsus* qui a fait écrire que le nom du bénéficiaire de la proxénie se met au génitif; en outre, on n'a pas retrouvé à Delphes des « milliers » de décrets et l'on ne peut davantage écrire que ceux-ci sont « remarkably consistent in tone for centuries ». Enfin, il paraît inutile d'alourdir les notes avec des références à *FD* III 5, désormais obsolète.

240. Carine Van Liefferinge, *L'Antiquité classique*, 69 (2000), 149-164 : *Auditions et conférences à Delphes*, à partir d'une soixantaine de décrets honorifiques étalés sur près de six siècles, étudie la pratique des auditions et des conférences en marge des concours pythiques. Elle analyse le vocabulaire — dont il conviendrait de préciser qu'une partie n'est pas spécifique aux artistes —, les récompenses et privilèges, ainsi que les spécialités représentées. Se succèdent poètes épiques ou lyriques, musiciens, acteurs tragiques, puis, à partir du 1^{er} siècle *a.C.*, des conférenciers — philosophes, grammairiens, rhéteurs, sophistes, ou encore historiens, astrologues —, mais aussi des pantomimes ou des acrobates, donc des spécialités ou des disciplines qui ne sont pas représentées dans les concours et qui prennent une importance croissante. L'A. passe enfin en revue les différents lieux de représentation, gymnase, théâtre et stade. — P. 151 : sur le sens du verbe ἀγωνίζεσθαι, qui ne renvoie pas nécessairement à un contexte agonistique, une référence à L. Robert aurait été bienvenue. P. 152 : je ne comprends pas le sens de la remarque « quand les finances de la ville le permirent, certains artistes bénéficièrent d'une publicité permanente, par la gravure du décret », puisque tel est précisément le cas pour les soixante décrets qui servent seuls à l'analyse. *Ibid.* : sur le martelage des mentions de récompenses en argent, on ne peut manquer de renvoyer à L. Robert, *BCH* 53 (1929), p. 37-39. P. 154 : le poète épique de Skepsis n'a pas « donné lecture de ses œuvres au gymnase dans sa prime jeunesse », mais lors du séjour qui lui valut d'être honoré (*FD* III 1, 273). P. 164 : pour que le θαυματοποιός Aur. Neikôn et ses fils ou l'acrobate Nonnos d'Alexandrie ou l'ἰσχυροπαίκτης M. Cassius Valcrius fussent honorés par la cité de Delphes, il fallait probablement qu'ils fussent un peu plus que des « faiseurs de tours qui, dans les rues de Delphes attir(aient) les gens par leurs tours de force » ou des « artistes errants ». Quant à l'évolution des décrets, qui irait de pair avec cette évolution du statut des artistes (diminution du nombre, maladresses du formulaire), elle affecte l'ensemble de la production épigraphique à cette période.

241. J.-Fr. Bommelaer, *Ktêma* 26 (2000), 65-74 : *Un peu d'air des îles à Delphes*, analyse notamment les différentes interprétations possibles pour deux lettres gravées sur le lit d'attente d'un tambour de colonne en marbre de Paros, provenant peut-être du temple des Alcméonides. Il s'agirait de marques de mise en place, gravées lors d'un remploi. — Mais l'essentiel de l'article est dans le réexamen de ce que fut l'intervention des Alcméonides dans la construction du temple du vi^e s.

242. P. Funke, *Chiron* 30 (2000), 505-517 : *Zur Datierung der aitolischen Bürgerrechtsverleihung an die Bürger von Herakleia am Latmos (IG IX 1², 1, 173)*. Daté par Pomtow et par Klaffenbach des années 250 *a.C.*, ce document mutilé, gravé à Delphes, est placé de façon convaincante par F. dans les deux dernières décennies du iii^e s., sans doute avant 208/7.

Ayant revu l'estampage de Pomtow, F. confirme la lecture du nom du stratège étolien Ἀρκ[ίσων] (alors que G. Daux, *F. Delphes* III, 3, 144, lisait API - - -). Or, Arkisôn apparaît — également comme stratège — dans un décret des synèdres étoliens en l'honneur du Delphien Athaniôn, fils de Patrôn; et ce dernier, connu comme archonte en sa cité et daté autrefois des années 250, est maintenant sûrement placé en 208/7, cf. G. Daux, *Chronologie delphique* K 12; Fr. Lefèvre, *BCH* 119 (1995), 206. F. montre comment la nouvelle datation permet d'insérer le document dans un ensemble de témoignages historiquement comparables tant du point de vue étolien que de celui des cités naguère dépendantes des Lagides. (Ph. G.)

243. **Phocide.** — *Phanoteus*. D. Knoepfler (n° 6), 248, revient sur l'arbitrage frontalier *Bull.* 1993, 280 : il lui semble que l'absence de copule entre les ethniques dans la formule Τάδε ἔκριναν οἱ γαιοδίκαι ... Φανοτέοις Στειρίοις περὶ τῆς χώρας ἃς ἀντέλεγον pourrait indiquer que la querelle territoriale opposa « Phanotée et Styris (unies en « sympoliteia ») » à une tierce cité non nommée, qui serait Chéronée. Passer ainsi sous silence l'une des deux parties paraît néanmoins singulier, et je persiste à croire que le différend a opposé les gens de Styris à ceux de Phanoteus, qui, seuls nommés ensuite (Φανοτέων εἶναι κτλ.), eurent gain de cause. Quant à l'absence de copule entre les deux ethniques, elle n'est peut-être pas sans exemple dans les arbitrages territoriaux : voir la délimitation de Mygdonie republiée par M. B. Hatzopoulos, *Macedonian Institutions under the Kings* II (1996), n° 4 l. 14. (D. Rousset)

244. Tuiles timbrées à Amphissa n° 42.

245. *Élatée et environs.* — Trois nouvelles stèles funéraires à Élatée : dans *Arch. Delt* 47 (1992), *Chr.* p. 212, Ἐπὶ Πολυγνώτοι; dans *Arch. Delt.* 50 (1995), *Chr.* p. 348, deux stèles dont la mieux conservée porte ΚΟΜΒΑΣ (?) Διονυσία Ἀριστώ. — Non loin de Modi, qui est peut-être l'antique Lédon, Ἐπὶ Θεοδόρῳ (v^e s. ?), *Arch. Delt* 48 (1993), *Chr.* p. 220. (D. Rousset)

246. **Locride de l'Ouest.** *Naupacte.* Stèle funéraire portant Φίλας, *Arch. Delt* 49 (1994), *Chr.* p. 244. (D. Rousset)

247. **Étolie.** *Thermos.* Claudia Antonetti (n° 6), 301-307, donne un rapport sur les découvertes épigraphiques des années 1969-72, et publie un petit fragment complétant *IG IX* 1², 15. (D. Rousset)

248. **Épire.** — Vassa Kontorini (n° 6), 275-285 : *Recherches épigraphiques sur l'Épire antique. Découvertes récentes et programmes.* Trois ensembles de documents se détachent qui donneront lieu, on peut l'espérer, à de prochaines publications : 1) les actes et listes d'affranchissement gravés au théâtre (ou à proximité) de Bouthrôtos, qui seront réunis dans le corpus de la ville que prépare P. Cabanes; 2) les quelque trois mille sceaux, en grande majorité sceaux publics (cf. fig. 1-5), découverts en Thesprôtie sur le site de l'ancienne Gitana (cf. *Bull.* 1998, 206) et étudiés par Mme K. Preka-Alexandris; K. donne un utile aperçu de la diversité de ces sceaux, des informations (notamment sur les institutions) qu'ils apportent et des interrogations qu'ils suscitent; 3) les lamelles oraculaires de Dodone (plus de 1600), datées du vi^e au iii^e s. a.C. Après le décès de S. Dakaris et d'I. Vokotopoulou, c'est A.-Ph. Christidis qui achève la préparation du recueil de ces documents. (Ph. G.)

249. Tuiles à Nicopolis n° 44.

250. **Thessalie.** *Narthakion.* — P. Baker (n° 8), 33-47 : *La cause du conflit entre Mélitea et Narthakion : une note à propos de IG IX* 2, 89, éclaire, en

citant de nombreux textes (surtout littéraires), le sens de l'expression χωρίον ἔρημον (A, 20), pomme de discorde entre les deux cités limitrophes: non point un « lieu » ou une « zone » déserte, mais un « fort » (sens fréquent dans les documents hellénistiques) « inoccupé depuis longtemps » (ἔρημον), susceptible cependant d'être revendiqué et réutilisé, et situé vraisemblablement dans la zone-frontière de l'Othrys. (Ph. G.)

251. Tuiles timbrées en Thessalie n° 45.

MACÉDOINE (Miltiade B. Hatzopoulos)

Cette contribution n'eût pas été possible sans le recours aux Archives épigraphiques de la Macédoine, œuvre commune de l'équipe « macédonienne » du Centre de Recherche de l'Antiquité grecque et romaine.

252. Ont été publiés les *Chronika* de l'*Archaiologikon Deltion* 49 (1994), qui mentionnent la découverte de nombreuses inscriptions. Elles sont signalées ci-dessous à leur place.

253. Il en est de même des *Chronika* de l'*Archaiologikon Deltion* 50 (1995).

254. Nombreuses contributions épigraphiques dans *Tò ἀρχαιολογικὸ ἔργο στὴ Μακεδονία καὶ Θράκη* 12, 1998 (Thessalonique 2000). Elles sont signalées ci-dessous sous les rubriques appropriées.

255. Il en est de même du volume suivant dans *Tò ἀρχαιολογικὸ ἔργο στὴ Μακεδονία καὶ Θράκη* 13, 1999 (Thessalonique 2001).

256. *Généralités*. M. B. Hatzopoulos (n° 6), 257-273 : « *La Macédoine de Philippe II à la conquête romaine. L'apport des récents documents épigraphiques* », passe en revue la contribution des découvertes épigraphiques récentes à la connaissance de l'histoire politique, économique et sociale, de la géographie historique, de la langue, de la religion et des institutions de la Macédoine antique et présente les projets épigraphiques en cours.

257. *Onomastique*. M. B. Hatzopoulos (n° 136), 99-117 : « *L'histoire par les noms' in Macedonia* », après avoir proposé une classification des anthroponymes rencontrés en Macédoine en quatre grandes catégories (grecs épichoriques, grecs panhelléniques, étrangers, obscurs), examine trois ensembles homogènes et bien datés, la liste des témoins du traité entre Athènes et Perdicas II, la liste des prêtres d'Asclépios de Kalindoia et la liste des *hegemones* de Béroia, appartenant respectivement aux v^e, iv^e et iii^e siècle a.C., afin d'établir le « profil » onomastique du groupe humain responsable de la création du royaume macédonien et d'en suivre l'expansion à travers les territoires nouvellement conquis depuis l'Haliacmon jusqu'au Strymon, mais aussi afin de vérifier les informations des sources littéraires sur la politique des rois macédoniens à l'égard des populations soumises. Reprenant l'étude des noms grecs épichoriques et des noms obscurs, amorcée jadis par O. Masson, il reconnaît dans les premiers des affinités particulières avec l'onomastique d'une part épirote et d'autre part thessalienne et retrouve dans plusieurs noms de la seconde catégorie le phénomène du voisement des consonnes sourdes qui caractérise aussi l'onomastique de Tripolis de Perrhébie. C'est là en effet, entre le Mont Olympe et les Monts Piériens, que les plus anciens témoignages littéraires situent le berceau du peuple macédonien.

258. *Institutions*. M. B. Hatzopoulos, *L'organisation de l'armée macédonienne sous les Antigonides : Problèmes anciens et documents nouveaux*

(« Μελετήματα » 30, Athènes 2001). Ce mémoire sur les institutions macédoniennes vient compléter les deux volumes publiés naguère dans la même série (*Bull.* 1997, 149-150). L'étendue et la qualité des documents épigraphiques publiés ou simplement venus au jour depuis lors (un nouvel exemplaire du règlement de garnison, trois lettres d'Antigone Doson, deux exemplaires du règlement sur le service militaire, un règlement sur l'enregistrement des garçons de quinze ans) ainsi que la découverte de documents iconographiques d'une importance et d'une diversité exceptionnelle ont semblé justifier la rédaction d'un mémoire à part consacré à l'armée macédonienne. Il s'agit d'un bilan de la documentation tant épigraphique qu'iconographique et d'une synthèse de nos connaissances sur les forces armées des Antigonides. Dans une première partie sont passés en revue les différents corps et unités de l'armée macédonienne et en particulier les troupes de garnison, la cavalerie et les divers corps de l'infanterie, hypaspistes, peltastes, *agema*, phalangites, et sont discutés leurs effectifs, leur commandement, leur équipement et leur armement. Dans une seconde partie sont examinés, grâce aux ordonnances qui viennent d'être publiées, les cadres civiques du recrutement, l'âge, le cens et la situation familiale des recrues, ainsi que les circonscriptions militaires régionales. La troisième partie du mémoire est consacrée à la formation et à la discipline de l'armée d'après les fragments du règlement militaire et la loi éphébarchique d'Amphipolis. Un appendice épigraphique comprenant les textes discutés, des *indices* et des illustrations de plusieurs documents complètent le volume.

259. *Numismatique*. M. B. Hatzopoulos, *Τὸ νόμισμα στὸ μακεδονικὸ χάρο*. *Ὁβολός* 4 (Thessalonique 2000) 79-87 : « Ἀργυρὲς δραχμὲς καὶ χρυσοὶ στατῆρες σὲ ἐπιγραφὰς τῆς Μακεδονίας ». De l'examen des textes épigraphiques macédoniens qui mentionnent des sommes monétaires, il ressort que, malgré l'augmentation du poids de la drachme d'argent de 3,70 à 4,30 g. sous le règne d'Alexandre le Grand, le rapport entre le statère d'or pesant deux drachmes attiques et la drachme d'argent est resté constant (1/20), indépendamment du poids de cette dernière, depuis l'introduction du monnayage d'or, probablement en 352 a.C., jusqu'à l'abolition de la royauté macédonienne. Le rapprochement de cette constatation et du fait que dans tous les textes officiels les sommes sont exprimées en drachmes d'argent et jamais en statères d'or, mène à la conclusion que les statères d'or et leurs subdivisions n'étaient que des multiples commodes de la drachme d'argent, seule unité monétaire de référence.

260. *Haute Macédoine*. E. K. Sverkos, *Συμβολὴ στὴν ἱστορίαν τῆς Ἄνω Μακεδονίας τῶν ρωμαϊκῶν χρόνων (πολιτικὴ ὀργάνωσις-κοινωνία-ἀνθρωπωνυμία)* (Thessalonique 2000) [241 p. 8°]. Il s'agit d'une étude des institutions politiques et sociales et de l'anthroponymie de la Haute Macédoine, essentiellement sur la base des inscriptions. La matière première, à l'exception des inscriptions de la Péonie, qui de toute façon n'avait pas sa place dans une étude consacrée à la Haute Macédoine (il s'agit probablement d'une confusion entre la Haute Macédoine et la iv^e *meris*, la Péonie n'ayant jamais fait partie de la Haute Macédoine, voire de la Macédoine proprement dite avant la conquête romaine), était facilement accessible grâce aux *corpora* des inscriptions de la Haute Macédoine grecque et ex-yougoslave dus respectivement à A. Rizakis et J. Touratsoglou (*Bull.* 1987, 16) et à Fanoula Papazoglou, Milena Milin et Marijana Ricić (*Bull.* 2000, 451). L'ouvrage est très bien documenté et édité avec soin. S. connaît la bibliographie de la région et est bien informé sur la période hellénistique et surtout romaine

à laquelle appartient la majeure partie de son matériel. Cependant, les conclusions qu'il en tire ne nous semblent pas être toujours à la hauteur de l'effort déployé. Il est vrai que le matériel disponible est généralement pauvre et souvent exhaustivement discuté, ne laissant pas une grande marge à des contributions nouvelles et originales. Parfois ce sont les jugements de S. qui nous semblent contestables. Ainsi la qualification des Oblostioi ou de Battyna (56 citoyens recensés à l'Assemblée) comme « centres urbains » ou l'attribution de la forte représentation des femmes, dans les actes d'affranchissement, à l'absence des hommes, qui auraient été massivement recrutés dans l'armée romaine, nous laisse perplexe (cf. déjà *Bull.* 2000, 437).

261. G. L. Hammond, *BSA* 95 (2000) 345-52 : *The Ethne in Epirus and Upper Macedonia*. Dans ce dernier article, le grand spécialiste de la Macédoine antique, récemment décédé, s'appuyait sur des témoignages littéraires et épigraphiques pour soutenir le caractère tribal des *ethne* de la Haute Macédoine. Cependant, dans sa lettre du 10 février 2001, il nous fit savoir que les données de l'Éordée démentaient cette interprétation et qu'il y avait renoncé.

262. *Élimée ou Éordée. Euia*. Géorgia Karamitrou-Mentesidi et Maria Vatali (n° 254), 485, publient une épitaphe du II^e siècle *a.C.* : Δειφίλῳ | Ἀντιγόνου | ἡρώι. L'idionyme du défunt est deux fois attesté à Béroia, la cité la plus proche à l'Ouest d'Euia (*EKM* I 4 et 151). P. 496 et 502, fig. 22, fragment inférieur droit de stèle à relief d'époque impériale : [-----] ΛΑΙΣ Ἀρίστων | τῷ θρ[έ]ψαντι μνε[ί]ας χά vacat ριν.

263. Géorgia Karamitrou-Mentesidi (n° 253) 583 et pl. 176 : republie une inscription funéraire (*Bull.* 2000, 447).

264. Christina Ziota (n° 254) 511-12, signale la découverte au lieu-dit Xéropigado de la commune de Koilas d'une stèle à relief avec une dédicace à Artémis du II^e siècle *p.C.*, qui avait été remployée dans un mur tardif.

265. *Xérolimni* (site fortifié sur la frontière entre l'Élimée et l'Orestide et près du village moderne de ce nom). Géorgia Karamitrou-Mentesidi (n° 254) 466, republie la dédicace à Apollon (*Bull.* 2000, 448) et signale de nouveau la découverte d'une statuette et d'une stèle à relief représentant Apollon citharède, ainsi que d'une lamelle de bronze portant les traces d'une inscription, qui ne laissent aucun doute sur la présence d'un sanctuaire d'Apollon. *Ead.* (n° 255) 340-44 et 363-64, rapporte la découverte de plusieurs dédicaces du même sanctuaire : a) partie supérieure de stèle à relief représentant Apollon citharède et portant l'inscription Κλεόνικος Λαμπρομάχου | Βεροιαῖος Ἀπόλλωνι Νομίῳ; b) partie supérieure de stèle à relief, œuvre du même sculpteur, représentant Apollon citharède avec l'inscription Ἀμύντας Σαβυττίου | Ἀπόλλωνι Μεσζορίσκῳ (plutôt que Μεσιορίσκῳ) | κατὰ ἐπιταγήν; c) partie inférieure de stèle à relief représentant Apollon vêtu du *chiton* et de l'*himation* et, à côté, l'*omphalos*, Μεζορίσκῳ εὐχήν; d) statuette d'époque impériale représentant une femme morte enveloppée dans son suaire, Ἀπόλλωνι Μεσ[ζορίσκῳ] | Ἀρτέμιδι | Μαμία (l'auteur écrit Μαμία, mais dans son commentaire considère Mamia comme le nom de la défunte; curieusement, cet anthroponyme rare étudié jadis par L. Robert, *Stèles funéraires de Byzance gréco-romaine* [Paris 1964] 170-71, figure sur une statuette du Musée de Volos de la même période également dédiée à Artémis; cf. Elpis Mitropoulou, Ἀγαλματίδια Ἀρτέμιδος στὸ μουσεῖο τοῦ Βόλου», Διεθνὲς Συνέδριο γιὰ τὴν ἀρχαία Θεσσαλία στὴ μνήμη τοῦ Δημήτρη Ρ. Θεοχάρη [Athènes 1992] 330 et pl. 77); e) base de

statuette d'époque impériale, [Ἀπόλλω]νι δῶρον | Ἀλέξανδρος, Φιλωτέρα. L'auteur commente avec compétence les anthroponymes rares Lampromachos et Sabyttios, qui apparaissent pour la première fois en Macédoine, ainsi que l'épithète d'Apollon *nomios*. Comme nous essayons de le montrer ailleurs, Me(s)zoriskos est la forme macédonienne locale, avec voisement de la sifflante, de *Me(s)soriskos, formé sur μέσσορος (« borne »). Ce sanctuaire d'Apollon était en effet situé sur la frontière entre les anciens royaumes d'Élimée et d'Orestide.

266. *Élimée ou Éordée. Pontokomi* (village moderne au nord de Kozani). Géorgia Karamitrou-Mentesidi (n° 255) 353 et 367, fig. 29, publie un tesson de kylix attique du dernier quart du vi^e siècle *a.C.* portant en alphabet « rouge » (Ψ = *chi*) la plus ancienne inscription macédonienne connue : le nom Μυχάτα (au génitif). Étant donné que la même forme d'*alpha* (à barre médiane parallèle à la haste gauche, qu'elle ne rejoint pas) se retrouve sur une autre inscription d'Élimée datant du v^e siècle *a.C.* (*Bull.* 1994, 385 b), on peut se demander si l'on n'a pas affaire à l'alphabet épichorique de la région, dont les divers éléments font peu à peu surface (cf. aussi *IG* IX 2, 1236, de la Perrhébie voisine). L'auteur signale aussi une *stlēgis* archaïque d'Aianē portant le nom Apakos (génitif?).

267. *Orestis. Kéletron*. Ch. G. Tsoungaris (n° 255) 614 et 622, fig. 10, publie une tuile, Μενέλαος, découverte dans la fouille du sanctuaire de Zeus (cf. *Bull.* 2000, 449).

268. *Poria* (village moderne à 9 km au sud de Kastoria). Ch. G. Tsoungaris (n° 254) 566 et 577, fig. 4, publie une épitaphe fragmentaire d'époque impériale : [Ἀρ]χελαίς ἡ...ΜΕΔΣΤ... | [ἐ]κ τῶν ἰδιω[ν].

269. *Nestorion* (village moderne 25 km au Sud-Ouest de Kastoria). Ch. Tsoungaris (n° 252) 556 et pl. 168 : stèle funéraire de la haute période hellénistique, Μένανδρο[ς] | [-----]νος.

270. *Éordée. Hagios Christophoros* (village moderne à l'est de Ptolémaïs). Géorgia Karamitrou-Mentesidi (n° 252) 554, signale la remise au Service Archéologique d'une dédicace [Δι]ῇ Ὑψίστῳ.

271. *Philotas*. Eurydice Képhalidou (n° 253) republie l'inscription honorifique *Bull.* 1999, 327.

272. *Kellē*. Polyxène Adam-Véléni (n° 252) 579-80 : découvertes épigraphiques déjà signalées (*Bull.* 1999, 326).

273. *Basse Macédoine. Piérie. Dion*. D. Pandermalis (n° 255) 415-23 : « Διον 1999. Μουσαῖσται-Βασιλεὺς Δημήτριος », publie un nouveau témoignage sur le roi Persée (voir *Bull.* 2000, 453, 3), une inscription en son honneur provenant de la base d'une statue retaillée en chapiteau : [Β]ασιλέα Περ[σέα] | Βασιλέως Φιλίπ[που] | οἱ Μουσαῖσται ἀρετῆς ἐν[εκεν] | καὶ εὐεργεσίας τῆς εἰς τῇ[ν] | σύνοδον καὶ εὐσεβείας | τῆς πρὸς τοὺς θεοὺς | Μούσαις καὶ Διονύσῳ[ι]. À la *synodos* des Mousaïstes à Dion pourraient avoir participé des membres du célèbre *koinon* des technites de Dionysos τῶν[εἰς] Πιερίαν συντελούν[των] (*IG* VII 2486), qui devaient constituer un élément essentiel de la célébration des Ὀλύμπια τὰ ἐν Δίῳ (*Bull.* 1939, 169) et des concours scéniques institués par le roi Archélaos Διὶ καὶ Μούσαις (Diod. 17, 16, 3). Le sanctuaire de ces dernières devait se trouver à proximité du théâtre, où a été découverte la statue de la Muse Melpomène. Pour le bouclier portant le nom du roi Démétrios, voir *Bull.* 2000, 454.

274. *Bull.* 2000, 453, n° 252 : la seconde ligne doit se lire : Βασιλεὺς Ἀντίγονος Ἀγασικλεῖ χαίρειν κτλ.

275. *Pydna*. M. B. Hatzopoulos (n° 8), 177-82 : « Une famille bien macédonienne », publiée à partir d'un estampage pris par Ch. Edson en 1937 une épitaphe du II^e siècle *a.C.* demeurée inédite : Λαμάγα Εὐλαίο[υ] τὸ[ν] αὐτῆς ἄνδρα | Λαόμμαν καὶ τὸν υἱὸν Ὀλύμπιχον. | Λαμάγα Εὐλαίου. Il interprète le nom Eulaios comme un diminutif du surcomposé typiquement macédonien Eulandros, formé lui-même par l'adjonction du préfixe εὐ- à l'anthroponyme Laandros, le nom Laommas, qui est nouveau, comme un diminutif de Laomachos (ou Laoménès) et Lamaga comme une variante de Laomaga, forme macédonienne correspondant à l'attique *Léomachè (cf. Léomachos), parfaitement comparable à Boulomaga-Phylomachè.

276. Nous avons omis de recenser l'épitaphe d'époque impériale, découverte près du village de Kitros, de Kalleikratès fils d'Antigonos, Pydnéen, qualifié de héros, qu'avait signalée Euterpe Marki, *AEMΘ* 8 (1994) 155 (cf. *SEG* 47 [1997] 907).

277. I. Xydopoulos, *Hellenika* 50 (2000) 35-43 : « Νέες ἐπιγραφές ἀπὸ τὴν Πύδνα Πιερίας » : six inscriptions funéraires et une dédicace découvertes lors des fouilles récentes et présentées naguère par Vassiliki Misailidou-Despotidou (*Bull.* 1998, 230). 1) Παννο[-----]λαῖος, X., lisant un *omicron* à la fin de la première ligne, conteste la lecture Πανναῖος de V.M.-D. (la photographie ne permet pas d'en juger), reconnaît un anthroponyme comportant un premier élément παν- suivi d'un ethnique, tel [Βεροῖ]αῖος, et remonte la date du monument au V^e siècle *a.C.*, comme nous l'avions suggéré (*Bull.* 1998, 245). 2) Θεοτέλο[υ]ς (les deux dernières lettres, qui n'avaient pas été lues par V.M.-D., au-dessus et à droite de l'*omicron*). Conformément à notre suggestion, X en remonte la date à la fin du V^e ou au tout début du IV^e siècle *a.C.* 3) Κλεονίκη Δημοκλέους III^e siècle *a.C.* 4) [Σ]ωκρατῖς [Ἀν]τ[ι]γένο[υ]ς | [ἡ]ρωί[ς], II^e siècle *a.C.* 5) [Παρ]αμόνα | [Πρ]ωτογένου[ς] II^e-I^{er} siècle *a.C.* 6) inscription effacée sur une stèle hellénistique : ΛΛΛΙΤΟΣ | ΔΕΝΤΗ. 7) table d'offrandes portant la dédicace [-----] γόνου Βεροιαῖος καὶ ἡ γυνὴ αὐτοῦ Ἑλλάς καὶ ὁ υἱὸς αὐτοῦ Μένανδρος, X. voudrait abaisser la date du monument du début du II^e à la seconde moitié du I^{er} siècle *a.C.* Faute de photographie, il n'est pas possible de trancher.

278. *Bottie. Aigéai*. Angélikī Kottaridou (n° 254) 408-409, rapporte la découverte d'une stèle funéraire à relief représentant le couple de Kassandros et d'Hermionè, que la mort a séparés, et portant une épigramme dont elle cite deux lignes :δάκρυσι μυρομένη μεμνημένη σου οὐ διαλείπω | μητρὸς τῆς γλυκερῆς πλεῖον ἐγὼ σε ποθῶ.

279. *Béroia. Leukopétra*. D. Feissel, *An. Ep.* 1997, 1349, propose une bien meilleure lecture des l. 15-16 de l'inscription n° 45 de *Leukopétra* (*Bull.* 2000, 468) : au lieu de ...Καλλιτύχη σὺν τέκνῳ, διὰ μηδένα δὲ Καλλιτύχη συντέκνῳ ἰδίᾳ, μηδένα δὲ..., c'est-à-dire « à Kallitychè, sa propre sœur de lait, et que nul... ».

280. *Miéza*. Victoria Allamani-Souri et Angélikī Koukouvou (n° 252) 545, rapportent la découverte de la crétule déjà signalée (*Bull.* 1999, 343).

281. Evagélia Stephani (n° 254) 416-418, rapporte la découverte lors du dégagement des remblais dans l'antichambre de la tombe « du Jugement » de la partie gauche du registre de ventes publié jadis par Ph. Petsas (*Bull.* 1965, 231). Nous attendrons avec intérêt sa publication, qui devrait éclairer non seulement les institutions de Miéza, mais aussi la géographie historique de la région.

282. *Skydra*. D. Gofas et M. B. Hatzopoulos, *Ephemeris* 1999, 1-14 : « Acte de vente d'esclave de Skydra (Macédoine) », tentent d'établir le texte et l'interprétation de cette inscription problématique (*Bull.* 1965, 231). D'après leur lecture, Titos fils de Lykos, citoyen de Skydra, achète à Amphotéra et à son mari, également citoyens de Skydra, un bébé nommé Nikè âgé de deux mois, d'origine macédonienne, pour 5000 deniers. En cas de revendication du bébé de la part d'un tiers et d'éviction de l'acheteur, la venderesse s'engage à verser à celui-ci le double du prix, afin que ce dernier puisse dédommager le tiers en question d'une indemnité égale au prix de la vente et qu'une autre somme de 5000 deniers sous forme d'amende, ainsi que l'enfant, soient consacrées au sanctuaire d'Artémis Gazoria. La gravure exceptionnelle de l'ὄνη, cas unique en Macédoine, est due au fait que ce n'est pas l'achat qui constitue le véritable objet de la transcription sur pierre, mais la consécration de la petite Nikè à Artémis, sans doute à la suite de la réalisation de l'éventualité envisagée dans l'acte de vente.

283. Tuiles timbrées n° 46.

284. *Édessa*. Voir n° 13.

285. *Pella*. P. Chrysostomou (n° 252) 536, rapporte des informations sur les graffiti de la grande tombe macédonienne à façade dorique (cf. *Bull.* 1999, 347).

286. Maria Akamati (n° 253) 581, signale la remise au Service Archéologique d'une petite stèle portant une inscription funéraire de la fin du v^e ou du début du iv^e siècle *a.C.*, ainsi que celle de deux autres stèles inscrites (n° 252) 552. — Voir aussi nos 62 et 97.

287. *Pella, territoire*. P. Chrysostomou (n° 254) 343, signale la remise au Service Archéologique ou la confiscation de quatre stèles funéraires : 1) d'Euryphylè fille de Nikadas (troisième quart du iv^e siècle *a.C.*), du village d'Agrosykia; 2) de Samos fils de Nikanor (avant le milieu du iii^e siècle *a.C.*), du village Rachona; 3) de Nikanor fils de Ménandros, représenté comme guerrier cuirassé à côté de son cheval (336-316 *a.C.*); 4) de Ménandros fils de Nikanor (fin du iv^e - début du iii^e siècle *a.C.*). L'auteur pense que les deux dernières, qui ont fait l'objet de confiscation, proviennent de la Bottie septentrionale.

288. *Almopie*. *Apsalos* (village moderne). Anastasia Chrysostomou (n° 252) 553 et pl. 166, publie une stèle à relief représentant Hermès du ii-iii^e siècle *p.C.* et portant la dédicace Θεῷ Ἑρμῇ Ἀθηναγόρας Τρεβατίου ἰεὺχὴν (cf. *Bull.* 1995, 418, p. 81 de la publication recensée).

289. *Basse Péonie*. *Axiochorion* (village moderne). Thomaïs Savvopoulou (n° 253) 498, signale la remise au Service Archéologique d'un autel inscrit d'époque impériale.

290. *Mygdonie*. *Thessalonique*. Maria Tsimbidou-Avloniti et A. Lioutas (n° 252) 436 et pl. 138γ, signalent la découverte de deux inscriptions d'époque impériale, une latine et une grecque, lors de la fouille de la nécropole orientale. Cette dernière a été érigée par Domitia Magna pour son frère Magnos : Δομιτία| Μάγνα τῷ | ἀδελφῷ | Μάγνῳ μνήμης χάριν | χαῖρε Μάγνε, χαῖρε καὶ σύ.

291. Anastasia Tasia (n° 253) 455, rapporte la découverte d'un fragment d'inscription du i^{er} siècle *p.C.*, Σαβίνα. — Mosaïque du Bas-Empire n° 66.

292. Elli Pélékanidou (n° 253) 535, signale la découverte dans la fouille de la nécropole orientale d'un fragment de plaque portant le mot μήτηρ et

publie, malheureusement sans photographie, une épitaphe paléochrétienne : Κοιμητήριον δίσουμον | διαφέροντα νίκις ἔνθα | κατάκιτε ὡς ταύτη(ς) σύμβιο(ς) Σεκούνδος. Δίσουμος = δίσωμος avec la fermeture de l'ancienne voyelle longue typique des dialectes septentrionaux, se lit sur d'autres inscriptions de Thessalonique (D. Feissel, *Recueil des inscriptions chrétiennes de Macédoine*, n^{os} 134 et 165). Νίκις (= Νίκης) est le nom de la propriétaire du tombeau. La syntaxe de la fin de l'inscription serait à reprendre.

293. Marianna Karambéri et Eugénia Christodoulidou (n^o 254) 104 et 110, à l'occasion des travaux réalisés dans le complexe galérien (re)publient, avec le nouveau fragment qui la complète, l'inscription en l'honneur de Silvanos Nikolaos (voir *EKM* I 107) et celle d'Aithéria (*Bull.* 1978, 289), où, au lieu de κτίστου τοῦ γαμέτης, il faut lire κ(αὶ) τῆς τούτου γαμετῆς.

294. Th. Raptis (n^o 255) 227-28 et 237, publie trois monuments inscrits d'époque impériale remployés dans l'église d'Acheiropoiétos. Partiellement invisibles ou retaillés, ils ne permettent pas la restitution de textes continus.

295. *Oraiokastron* (anciennement Daoutbali, village moderne, un des *polis-mata* non encore identifiés qui participèrent au synœcisme de Thessalonique). C. Souéref et Athanasia Matthaïou (n^o 254) 233, signalent la découverte dans un cimetière du v^e-iv^e siècle *a.C.* d'une tablette de malédiction mentionnant les noms Diogénès, Kriton, Ménon (Iobilès ?, Épanaros [Épandros?], Ospéros [Hespéros ?] inspirent moins de confiance).

296. *Crestonie. Ioron ?* Électre Anagnostopoulou-Chatzipolychroni (n^o 253) 493, rapporte la découverte d'une stèle funéraire du iii^e siècle *p.C.* de Magnos pour sa sœur (cf. *Bull.* 1999, 363).

297. *Crousis. Aineia*. Angéliki Strati (n^o 253) 545 et pl. 167, signale la découverte d'une stèle funéraire à relief et inscrite d'époque impériale remployée dans une tombe paléochrétienne.

298. *Chalcidique. Olynthe*. Séléne Psoma. *Olynthe et les Chalcidiens de Thrace. Études de numismatique et d'histoire* (Stuttgart 2001). En plus d'une étude approfondie du monnayage chalcidien, il s'agit d'une présentation détaillée et d'une réflexion pénétrante sur les rapports entre le royaume de Macédoine et le Koinon, depuis la constitution de ce dernier jusqu'à sa destruction par Philippe II. Les documents épigraphiques y ont leur place et P. sait en tirer le maximum pour restituer l'histoire d'une période décisive de la Grèce du nord.

299. Soultana Protopsalti (n^o 252) 459, rapporte la découverte de deux actes de vente, que nous avons déjà signalés (*Bull.* 1999, 369).

300. *Stagire*. C. Sismanidès (n^o 252) 460, rapporte la découverte d'une centaine de balles de fronde dont la moitié est inscrite et porte les noms de Philippe, Potalos, Kléoboulos etc.

301. *Macédoine orientale. Bisaltie. Terpni* (village moderne). Marianna Karambéri (n^o 252) 608, décrit le mur d'enceinte du site et surtout la grande basilique (23 × 21,60 m) de la fin du ii^e siècle *p.C.*, rappelle la découverte de l'inscription évoquant sa construction (*SEG* 31 [1981] 639) et d'une dédicace de statues à Zeus et à Héra, signale la découverte d'une « inscription relative au contrôle agoranomique de l'or recueilli dans la région » et propose d'identifier le site fortifié avec Bergè. K. a consacré une étude plus détaillée aux fouilles qu'elle y avait réalisées (« Ἀνασκαφικὴ ἔρευνα στὴν Τερπνὴ Νόμου Σεργῶν », *Ancient Macedonia* VI [Thessalonique 1999] 563-78), dans laquelle elle mentionne aussi une inscription funéraire gravée sur une colonne du *propylon* de la basilique, portant les noms

Zosimos, Mantô, Materô, Himatyô (?), Artémis, Artémiskè, Torkos, Tarousinas, Noumésis, et elle donne plus de détails sur l'inscription agoranomique. Il s'agit d'une table de poids et mesures avec des trous d'un diamètre croissant portant une inscription partiellement conservée sur laquelle on lit le nom de l'agoranome et deux fois le mot ἄδάμας, qu'elle interprète comme « pépite d'or » (*auri nodus*, χρυσοῦ ὄζος). L'identification de ce site près de Terpni avec Bergè, que nous avons nous-même soutenue naguère (cf. *Bull.* 1987, 708), est maintenant remise en question par la publication du décret des Bergaioi venu au jour à Néos Skopos (voir n° suivant).

302. *Bisaltie ou Odomantique. Bergè.* Z. Bonias, *BCH* 124 (2000) 227-246 : « Une inscription de l'ancienne Bergè », publie avec compétence une inscription de la première moitié du v^e siècle *a.C.* écrite en alphabet parien trouvée à Néos Skopos (*Bull.* 1998, 279 et 2000, 479). Quoique fragmentaire ce document est du plus haut intérêt pour la géographie historique, voire pour l'histoire politique du v^e siècle *a.C.* Ses deux premières lignes (Τάδε Τμησικράτε[ι] | Βεργαῖοι ἔδοσαν) permettent de situer sûrement Bergè sur la rive gauche du Strymon (et non sur la rive droite, comme le voulait l'*opinio communis*), à Néos Skopos, que l'on identifiait jusqu'à maintenant avec la Komè Oldénon. La présence d'une cité, manifestement fondation de Thasos, avec des institutions grecques, si loin à l'intérieur des terres et à si haute époque, jette une lumière neuve sur les rapports entre les Thraces, Thasos, les Athéniens et les Macédoniens, qui tout au long du iv^e siècle n'ont cessé de combattre pour la possession des fabuleuses richesses de la vallée du Strymon. Si, en outre, on acceptait les arguments convaincants de F. Faraguna pour localiser le Mont Dysoron à l'Est du Strymon et pour identifier le lac Prasias avec les étangs de Philippes et les mines d'Alexandre I^{er} avec celles du Mont Pangée (*Bull.* 2000, 436), toute l'histoire de la région serait à récrire. Il resterait aussi à proposer une autre identification pour le site près de Terpni. C'est peut-être la cité qui se cache derrière le nom corrompu de la station Graero, qui figure sur la Table de Peutinger à une distance de 17 milles romains de Trinlo-Tragilos.

303. *Édonide. Amphipolis.* Constantina Amoiridou et Dimitra Malamidou (n° 254) 78-79 et 82-83, rapportent la découverte de deux épitaphes d'époque impériale dans la nécropole romaine de la ville : l'une érigée par Héliodoros fils de Dionysios pour sa sœur Ammiô (Ἀμμιόυνι au datif, avec fermeture de l'ancienne voyelle longue et élargissement à nasale, typique de la région ; cf. *Bull.* 1988, 812 ; 1989, 430 et 447 ; 1990, 454 ; 1991, 397 ; 1993, 364 ; *SEG* 47, [1997] 976) en janvier 166 *p.C.* et l'autre par Zosari(o)n à la mémoire de son mari gladiateur Achille, qui est représenté en relief équipé en *secutor*.

304. *Philippes.* P. Pilhofer, *Philippi. Band II. Katalog der Inschriften von Philippi* (Tübingen 2000) [916 p. in-8°], publie le « catalogue » des inscriptions de Philippes annoncé dans le premier volume de sa monographie sur « la première communauté chrétienne de l'Europe », qui constitue une synthèse de ces données épigraphiques, ainsi que des données littéraires et archéologiques (voir *Bull.* 1996, 280). Il s'agit d'un travail important, qui, malgré quelques défauts, rendra de grands services, en attendant l'achèvement du projet helvète-hellénique, sous la direction de P. Ducrey, de la publication du corpus de la ville et de son territoire (cf. P. Ducrey, « Des dieux et des sanctuaires à Philippes de Macédoine », *Comptes et inventaires dans les cités grecques* [Neuchâtel-Genève 1988] 207). Comme P. l'expliquait dans l'introduction de son premier volume (p. 7 et 9), il n'avait pas l'ambition de faire un corpus épigraphique mais un modeste travail préparatoire, sur

la base duquel peut-être quelqu'un plus tard pourra réaliser un catalogue plus ambitieux ou même un corpus exhaustif. Le résultat va bien au delà de ces intentions. P. a procédé à une recherche bibliographique approfondie et lors de neuf missions sur place a pu examiner un grand nombre des monuments conservés, sans pour autant en reproduire, pour des raisons pratiques, la documentation iconographique. Cependant, rares sont ses contributions à l'amélioration des textes reproduits. Son catalogue comporte 649 numéros dans sa partie principale, auxquels il faut ajouter, disposées respectivement en deux annexes, 50 inscriptions connues uniquement par le faussaire notoire S. Mertzidis et 68 autres trouvées hors du territoire de la cité mais se rapportant à elle ou à ses citoyens. Des *addenda et corrigenda* au premier volume, une bibliographie, de nombreux *indices* dus à Éva Ebel et J. Börstinghaus et des tables de concordance complètent ce volume imposant. L'objection principale que l'on peut formuler au sujet de la présentation des inscriptions concerne les lemmes qui eussent été beaucoup plus utiles s'ils avaient été génétiques. L'édition des textes grecs est très soignée hormis quelques fautes d'accentuation. En revanche, on déplorera le parti-pris de P. de priver systématiquement de leurs accents et de leurs esprits les citations en grec postérieures à l'Antiquité. D'autre part, la disposition strictement topographique (et non diplomatique) des textes à l'intérieur des centres urbains n'est pas la plus commode pour le lecteur, qui ne connaît pas forcément le lieu de trouvaille de chaque document. Heureusement, la présence d'*indices* assez détaillés pallie cet inconvénient. Préférant pécher plutôt par excès que par défaut (cf. vol. I, p. 9), P. a inclus dans son corpus les inscriptions de régions qui presque certainement n'ont jamais fait partie du territoire de Philippi. Ainsi nous offre-t-il un recueil complet des inscriptions de la rive gauche du Strymon entre Amphipolis et Serrès. Enfin, dans le commentaire de plusieurs inscriptions, plutôt que la citation *in extenso* d'opinions variées, on eût préféré avoir les réflexions de l'auteur lui-même. Les remarques de détail qui suivent ne se veulent pas exhaustives et encore moins visent-elles à diminuer les mérites évidents du travail de P. N° 6 : sur Διεύς voir O. Masson, *ZPE* 102 (1994) 180, n. 86. N° 40 : ζή (*sic*) ne peut être un mot grec traduit par « Lcbe ». N° 96 : τριτικάδι est une forme tardive locale au lieu de τριακάδι. N° 160 : le lieu de découverte du rapport des ambassadeurs de Philippi auprès d'Alexandre est connu; c'est l'« héroon » de Philippe (cf. Ch. Picard, *CRAI* 1938 I 334 sq.), où avaient été découverts aussi les fragments des actes de vente de la *hiérokérykeia*, encore aujourd'hui inédits. D'autre part, n'admettant pas la quasi-impossibilité de restituer un autre mot que [Πε]ρσιδ[ος] à la première ligne, P. adopte une date erronée pour le document. Enfin, contrairement à ce que pense P. (p. 165 comm. à la l. 4), Φίλιπποι peut désigner, outre la cité, la communauté des citoyens, ce qui est manifestement le cas dans ce contexte. N° 326 : il est inutile de restituer Φεβρ(ου)άρ(ιος), la forme vulgaire *Febrarius* étant bien attestée aussi bien en latin qu'en grec. N° 349 : la dédicace des Pentapolitai est à revoir à la lumière des progrès réalisés au sujet de la géographie historique de la région (voir *Bull.* 2000, 436 et 479 et *supra* nos 301 et 302). La proximité étroite entre Gazoros et Bergè inciterait à chercher dans leur voisinage immédiat les trois autres membres de la sympolitie. N° 368 : il s'agit d'une inscription « protobulgare »; voir V. Besevliev, *Die protobulgarischen Inschriften* (Berlin 1963) n° 13. En somme, P. nous offre plus qu'un catalogue et moins qu'un corpus épigraphique. Pour notre part, nous persistons à croire que les qualités évidentes

de P. eussent été mieux employées dans une collaboration au projet helvèteo-hellénique plutôt que dans cette publication séparée, sinon rivale, que la parution du *corpus* de Philippes risque de rendre en grande partie obsolète.

305. *Kalamon*, village moderne à l'ouest de la ville. Aikatérini Péristéri (n° 252) 598, signale la découverte d'un autel inscrit d'époque impériale. Mosaïques inscrites n° 66.

THRACE

306. **Thrace.** *Pistiros*. — Comme prévu, l'inscription signalée *Bull.* 1995, 432 a suscité maint commentaire, cf. *SEG* 43, 486; 45, 874; 46, 872; 47, 1101. En 1998, un colloque réuni à Septemvri lui a été en bonne partie consacré, d'où la publication d'un dossier d'articles dans le *BCH* 123 (1999). Nous nous bornons à renvoyer à la contribution de Véronique Chankowski et Lidia Domaradzka, pp. 247-258 : « Réédition de l'inscription de Pistiros et problèmes d'interprétation », où l'on trouvera une claire présentation des nombreux points en discussion. — Sur le site, le cadre géographique et la prospection archéologique en surface, cf. Véronique Chankowski, *ibid.* 581-588, qui considère « à titre d'hypothèse que l'installation d'un *emporion* grec a pu être attractive pour les populations indigènes et favoriser la sédentarisation dans une zone qui, auparavant, pouvait être surtout utilisée pour l'élevage au rythme des transhumances ». (Ph. G.)

307. Les Thraces et le tribut versé au Grand Roi n° 84.

308. *Byzance*. — A. Łajtar, *Die Inschriften von Byzantion I. Die Inschriften* (= *Inscr. griech. Städte aus Kleinas.* 58), Bonn 2000, 348 p. + 1 carte et 1 plan h. t. L'auteur entend rassembler là, sans aucune illustration, les inscriptions déjà publiées, fournies par le territoire européen de Byzance depuis sa fondation jusqu'en 330 (refondation sous le nom de Constantinople). Sauf erreur de ma part, il ne précise pas à quoi sera consacré le tome II : aux divers *testimonia*? ou aux inscriptions de Constantinople, dont C. Mango et D. Feissel préparent le corpus? L'éditeur a ajouté les textes de Sélymbria/Salymbria (sur la côte thrace de la mer de Marmara, avec le sanctuaire du héros Archagétas), qui, sous l'empire, faisait partie du territoire de Byzance (S 1 - S 66, p. 265-298). Il inclut également dans le recueil deux inscriptions connues par des sources littéraires : n° 7, dédicace du roi spartiate Pausanias, le vainqueur de Platées, à Poséidon (478 a.C.), et n° 8, le texte (après 340 a.C.) qui figurait sur la base des statues du fondateur de la cité, Byzas, et de sa femme Phidaleia. Les documents sont classés par genres, et par types à l'intérieur du genre de loin le mieux représenté, les épitaphes, avec, quand c'est nécessaire, traduction et commentaire historique et prosopographique. L'épigraphie monumentale préhellénistique est représentée par un texte très mutilé (n° 42). L'essentiel correspond à une très riche et très belle collection d'épitaphes du iv^e au ii^e siècle a.C., dont la réédition doit naturellement beaucoup à N. Firatlı et L. Robert, *Les stèles funéraires de Byzance gréco-romaine*. Comme on peut l'attendre, les épitaphes et les quelques décrets hellénistiques sont écrits en une langue mixte, une koiné plus ou moins dialectalisée. L'onomastique est notamment caractérisée par la présence a) de noms typiquement mégariens (e.g. noms en -άκων : Ἐυθάκων, Ἡράκων, Μηνάκων...), et b), évidemment, de fréquents noms thraces (Κοτύς, Βειθύς, Μουκαζεις, Μουκαπορίς, Ἀματοκος etc.). — *Quelques remarques*. La dédicace à Zeus Aithrios n° 19 est donnée

comme étant du premier siècle *a.C.* : la présence de Λούκιος et Λουκιανός n'orienterait-elle pas vers une date un peu plus basse ? 1^{er} siècle de notre ère ? Même question à propos de l'épithète Λαυδίκη Λουκίου (n° 239), assignée aux II^e-I^{er} siècles *a.C.* ; sur la substitution de Λούκιος à Λεύκιος pour latin *Lucius* vers le milieu du 1^{er} siècle *p.C.*, voir M. Christol et Th. Drew-Bear, *Tyche* 1 (1986), 42 et n. 3. — En 21, Δονυσίου pour Διονυσίου pourrait être non pas une simple bévue du lapicide, mais une graphie phonétique (cf. ἐπαγγειλάμενος, même texte), liée à la semi-vocalisation de *i* en hiatus, voir Brixhe, [Bull. 1898, 493], 52-53. En revanche Ἡρώι Στομιανῶ (25) pour Στομιανῶ (27, 28, 29), où l'éditeur voit maladroitement un « *j* d'anaptyxe », semble témoigner du réflexe inverse, maintien de la prononciation [i] avec glide (noté *iōta*) normal devant voyelle (cf. français *trier*, prononcé [triʝe]) : conservation de l'articulation héritée par certains locuteurs ou phénomène occasionnel entraîné par une lecture à haute voix du texte lors de la gravure ? — On notera la prédilection des graveurs ou rédacteurs pour la graphie H + voyelle dans la notation d'un *i* ou d'un *j* (anciens *i* ou *e*), cf. Διογένης (80) en concurrence avec -εος et -ειος, Διοκλῆς (365) avec les variations signalées *infra* (que vaut le circonflexe de l'éditeur dans Διοκλῆς, même si les oppositions de quantité avaient survécu, puisque H est l'image graphique d'une brève ?), Διλιπορης (369) en concurrence avec -ιος, Κράτηα (134) en concurrence avec -εα. Dans le même secteur, en 2, l. 17, est-il bien nécessaire d'écrire Ἀριστοκλείου (et non -κλείος), à cause de l'Ἀριστοκλείου de la ligne 33 ? Nous sommes au II^e siècle *a.C.* : les rédacteurs de ces textes diversement dialectalisés disposaient, pour certaines flexions, d'un jeu de désinences, dont ils ne jouaient pas toujours de façon cohérente : ainsi dans le même document ταῖς πόλεσι et τῶν πόλεων (l. 7 et 13, flexion attique), mais τῶς πόλιος (l. 34, dialectal) ; pour les noms en -κλῆς : génitifs en -κλέος (avec hyphérèse, non attique), d'où aussi les graphies -ῆος ou -είος et en -έους (attique), d'où éventuelle graphie -είους. — En 117, avec Σκέυα (vocatif) pour latin *Scaeva* nous avons une intéressante intégration phonologique du nom : assimilation de la séquence -aev- à la diphtongue -ev-, dont l'une des prononciations (la haute) était [ew]. — Δίνυσις (249 et 312) présenterait-il une double réduction de -ιο- à -ι- (l'éditeur) ? une telle réduction est banale en finale, mais plus que rarissime ailleurs : en tout cas, renvoyer à O. Masson, *OGS*, 500 ; le texte 249 est assigné au II^e siècle *a.C.* : la finale -ις pour -ιος de Δινύσις semble suggérer une date plus basse (pour les régions où le phénomène est attesté avant notre ère, voir Brixhe, *Verbum* 1994, 219-241). — En 319 (épithète), le texte dit ζῆσας ἔτη ις' μῆνας β' ἡμέρας δεκατέσσαρας : je ne comprends pas pourquoi l'éditeur dit « lies ἡμέραι δεκατέσσαρα. Die Schreibung ἡμέρας δεκατέσσαρας entstand vielleicht unter dem Einfluss von μῆνας » : le texte donné par la pierre est en ordre et le syntagme proposé par L. correspond à un double solécisme. — En 370A (épithète) Ἀντιγόνα Αὐλοσανις est accompagné de ce commentaire : « bei Αὐλοσανις [un nom thrace] handelt es sich wohl um Vatersnamen, es ist also Αὐλοσανεος (Αὐλοσανιος) zu lesen » ; il suffit de dire que la forme discutée est un avatar d'Αὐλοσανιος (génitif non attique), avec la réduction de -ιο- à -ι- évoquée ci-dessus (ce vers quoi semble d'ailleurs orienter l'index, p. 325). — Le livre est accompagné de bons *indices*, dont l'un est consacré aux particularités grammaticales. Il est clos par le répertoire des lieux de trouvaille et de conservation des documents, puis par une table des concordances. (Cl. Brixhe).

ILES DE L'ÉGÉE (Philippe Gauthier)

309. **Délos.** — Chr. Feyel, *BCII* 124 (2000), 247-260 (avec 5 photographies) : *Inscriptions inédites du Prytanée délien : dédicaces et actes d'archontes*, publie et commente avec soin : 1° trois dédicaces à Hestia d'archontes éponymes sortis de charge : Érasippos, fils de Polyboulos, en fonction en 302 a.C.; un archonte anonyme (à cause de la mutilation de la base) du milieu du III^e s.; enfin (texte gravé sur un pilier trouvé « au nord du pavillon du tourisme ») Télésarchidès, fils d'Eudikos, archonte en 181. — 2° trois fragments d'actes d'archonte comme *IG* XI 2, 126-133. Le moins lacunaire émane de l'archonte Empédos, fils d'Asbèlos (186 a.C.).

310. A. Schachter, *JHS* 119 (1999), 172-174 : *The Nykto-phylaxia of Delos*, présente une interprétation nouvelle de cette fête délienne connue par les comptes des hiéropes de l'Indépendance. Il s'agirait d'une fête des morts, du type des *Génésia* à Athènes, par laquelle la cité offrait aux Déliens la possibilité d'accomplir symboliquement, dans le Thesmophorion, les rites funéraires familiaux en dépit de l'interdit religieux qui obligeait à enterrer les morts à Rhénée. En se fondant sur les dépenses consignées dans les comptes, S. reconstitue le déroulement de la cérémonie nocturne qui aurait consisté en une veillée, au mois Arésion, au cours de laquelle la porte de l'*oikos* du sanctuaire de Déméter était enfoncée, puis réparée ensuite à frais publics (ἐνοικοδομεῖν). Plusieurs arguments invoqués par S. relèvent d'interprétations abusives de certains passages des comptes, qui infirment l'hypothèse générale. Ainsi, l'expression τὰ νομιζόμενα, bien qu'elle puisse désigner ailleurs des rites funéraires familiaux, a dans les comptes des hiéropes déliens le sens technique de « fournitures habituelles ». Le financement de la cérémonie ne diffère en rien des pratiques habituelles et ne reflète nullement, comme le croit S., une responsabilité particulière de la cité à l'égard des particuliers : les deux à trois drachmes nécessaires aux achats sont transmises par les hiéropes à la prêtresse ou aux prêtresses, mais les réparations dans le sanctuaire sont, comme il est habituel, payées directement par les hiéropes. La subvention accordée annuellement par la cité de Délos au sanctuaire concerne non les *Nykto-phylaxia*, mais les *Thesmophoria*, à cause du banquet public qui avait lieu à cette occasion. Voir n° suivant (Véronique Chankowski)

311. F. Salviat, in *Techniques et sociétés en Méditerranée. Hommage à Marie-Claire Amouretti*, éd. J.-P. Brun et Ph. Jockey, Paris, 2001, 735-747 : *Les Nykto-phylaxia, l'enfermement de la truie et les Thesmophories de Délos d'après ID 440+456*, améliore l'édition et l'interprétation d'un passage de ce compte des hiéropes de l'année 174 (= V. Chankowski, *BCII* 122 [1998], p. 213-238, face B, l. 50-58). Après les dépenses pour les Thesmophories viennent celles des *Nykto-phylaxia* : [... νυκ]τοφυλαξίαις χοῖρος τὸ ἱερὸν καθάρασθαι F· ἔλαιον ἐπὶ λύχ[νους] (et non ἀκάν[θους]) 1 1 1· ξύλων Δ F· ὕ[ς ἐγκύ]μων (et non [δεσ]μῶν) εἰς τὸ μέγαρον τὸ ἐν τῷ Θεσμοφορί[ωι...] (l. 54-55). La restitution proposée par S. éclaire ce rituel auquel d'autres passages des comptes des hiéropes font allusion. Comme en attestent plusieurs témoignages d'auteurs tardifs, on faisait pourrir dans les *mégara* des sanctuaires de Déméter Thesmophore des porcs dont les restes, mêlés à des céréales, étaient offerts par les femmes sur les autels. Selon S., c'est à ce rituel de fécondité que correspond la veillée nocturne des *Nykto-phylaxia* à Délos, pour laquelle le sanctuaire achetait du bois et de l'huile pour les lampes. Elle avait lieu au moment de l'enfermement de la truie dans le

mégaron du Thesmophorion, dont on obturait alors la porte (ἐνοικοδομεῖν). Le blocage, qui donnait lieu au paiement d'ouvriers, n'était retiré qu'aux Thesmophories de l'année suivante, neuf à dix mois plus tard. (Véronique Chankowski).

312. B.H. McLean (n° 6), 361-370 : *Hierarchically Organised Associations on Delos*, commente essentiellement le décret développé des Héracléistes de Tyr (*I. Délos* 1519) et celui des Posidoniastes de Bérytos (*I. Délos* 1520). Il s'efforce de définir avec précision les différents termes utilisés à propos de chaque association : κοινόν, θιάσος et θιασῖται (accentuer ainsi). Selon l'a. le *koinon* et la *synodos* seraient tous deux des « legislative bodies, with the synodos being numerically smaller than the koinon ». Le thiasé, lui, serait à entendre d'un ensemble plus large, incluant femmes, esclaves et Bérytiens de passage. — Il me semble que l'on s'égare en voulant déduire du vocabulaire des distinctions de nature quasi institutionnelle au lieu d'y apercevoir les formes variées que revêtaient les réunions et les délibérations de ces associations. La *synodos*, en effet, n'est rien d'autre que la « réunion », soit pour délibérer (c'est alors l'assemblée, appelée *ekklesia* dans le décret des Héracléistes), soit pour festoyer après les sacrifices (c'est alors le « banquet », cf. notamment *Bull.* 1955, 163, p. 241), soit pour faire l'une et l'autre chose successivement. *ID* 1520, 44-45, précise qu'il y a une « réunion » mensuelle, outre telles fêtes (comme les *Posideia*). C'est seulement pour la *synodos*-banquet qu'il est possible d'accorder le privilège de la *prôtoklisia* (1520, 33-34). De leur côté, *thiasos* et *thiasitai* évoquent plus précisément la participation aux sacrifices et aux banquets qui les suivent, cf. 1519, 26-27, et 1520, 83-84, avec la formule significative ὁ βουλόμενος τῶν θιασ[ι]τῶν οἷς ἔξεστιν. Enfin, *koinon* est un terme neutre, que définissent seulement les génitifs qui le suivent : « les Tyriens Héracléistes », « les Bérytiens Posédoniastes ». Tous ne participaient pas à toutes les réunions, mais les décisions étaient prises au nom du *koinon*, comme les décisions du « peuple » dans les Assemblées des cités (δεδοχθαι τῷ κοινῷ κτλ. 1519, 35 et 1520, 20). P. Roussel, *Délos colonie athénienne* (1916), 89-92, avait justement renoncé à tirer des variations du vocabulaire des hypothèses sur l'évolution de ces associations (cf. notamment 89 n. 4).

313. *Agorai* à Délos n° 31.

314. **Rhodes**. — V. Gabrielsen (n° 9), 177-205 : *The Synoikized Polis of Rhodes*, révoque en doute l'opinion commune, selon laquelle le synoecisme survenu en 411-407 eût mis fin à l'existence des trois anciennes cités, Lindos, Kamiros et Ialysos, transformées en simples tribus (*phylai*) du nouvel État rhodien. Selon G., les marques de l'unité des Rhodiens sont perceptibles bien avant 411-407 (le témoignage des listes de vainqueurs à Olympie où figure, au v^e s., l'ethnique *Rhodos*, me paraît important) et elles sont progressivement de plus en plus nettes; cependant, les trois anciennes cités subsistèrent comme telles après 407, avec leur assemblée, leurs magistrats et leur conseil de *mastroi*. La capitale fondée sur la côte nord accueillit (avec les constructions nécessaires) les tribunaux, les assemblées et les corps de magistrats de l'État fédéral, ainsi que les arsenaux et autres installations nécessaires pour la flotte, mais elle n'aurait pas entraîné, selon G., un important transfert de population. — La discussion tourne autour de textes d'auteurs (Pindare, Hérodote et Diodore), mais aussi d'inscriptions de diverses époques. Notons qu'on ne saurait invoquer *IG* XII 1, 58, qui date du règne de Titus, pour écrire (192) : « In another document, *polis* describes Ialysos as a political community » (il est seulement dit que l'*honorandus*

fut couronné « par les Lindiens et les Ialysiens »). À propos de *Syll.*³ 340, l'hypothèse selon laquelle les revendications des Lindiens eussent été entérinées par « an independant panel of judges », et non par un tribunal fédéral, me semble peu plausible. La récupération d'un territoire par les Kamirécens (*Tit. Camirenses* 110; H.G. Maier, *Gr. Mauerbauinschr.* 49, 16-17), à la suite de la remise en ordre de leurs archives (cf. *Bull.* 1954, 197), n'implique point qu'il y ait eu « entre les Camirécens et les Lindiens un conflit territorial comme entre deux États séparés » (195). Ce territoire, en effet, avait été revendiqué ὑπό τινῶν; il s'agissait apparemment d'un territoire public de Kamiros sur lequel des particuliers avaient empiété, cf. L. Robert, *Sanctuaire de Sinuri* (1945), 35 sqq., avec l'allusion, là aussi, aux actions de « certains » qui avaient tenté de s'approprier les biens du dieu. L. Robert commentait : « Le mot τινῶν rappelle les ennemis du dieu, en les laissant dans l'anonymat. Cette discrétion est assez de mise dans les décrets qui rappellent des heurts avec des concitoyens ou avec des autorités supérieures ». Plus tard, L. Robert, *Hellenica* VII (1949), 67-68, revenait sur cet usage en citant précisément l'inscription de Kamiros, qu'il paraphrasait ainsi : « Comme on a retrouvé les documents d'affaires relatifs à un important territoire, que 'certains' avaient revendiqué, les Kamirécens ont ainsi gagné une somme considérable, car on a pu affermer au nom de la communauté ce terrain, et d'abord sans doute les récoltes qui s'y trouvaient à ce moment ».

315. À propos de l'ouvrage de V. Gabrielsen, *The Naval Aristocracy of Hellenistic Rhodes* (Aarhus, 1997), fondé en grande partie sur la documentation épigraphique, compte rendu de M. Faraguna, *Athenaeum* 88 (2000), 622-626.

316. L. Dubois (n° 8), 128-135, se fondant sur l'amélioration du texte archaïque *Epigrafia Greca* III, 360, n. 1, proposée par R. Wachter, *ZPE* 121 (1998) 90-93, réfute certaines hypothèses de cette dernière publication en ayant recours à des arguments linguistiques et dialectologiques. Il segmente le texte de la façon suivante : Xê τεῖῶ ϣ' οὐν ἀμὰ ἴχεται, « Verse quel que soit ce dont ma chérie pourrait avoir envie ». L. D. admet la brillante identification par Wachter du verbe ἴχομαι « désirer » et voit dans τεῖῶ ϣ' οὐν l'équivalent de att. ὁποῖον ἂν οὐν : τεῖος est un pronom dorien attesté chez Hésychius dans la glose τεῖον· ποῖον Κρήτες. (L. D.)

317. J. Papachristodoulou, *Hellenistic Rhodes. Politics, Culture and Society* (V. Gabrielsen et alii edd., Aarhus, 1999), 27-44 : *The Rhodian Demes within the Framework of the Function of the Rhodian State*. Dans l'état actuel de nos connaissances, ce sujet ne saurait être traité que sous forme d'interrogations et P. se montre plus à l'aise dans l'étude topographique (cf. déjà *Bull.* 1992, 337). Il estime qu'à présent 33 dèmes peuvent être sûrement attribués à l'île de Rhodes et 13 autres à la Pérée, et il donne des précisions sur certains d'entre eux. Notons une bonne photographie, pl. 1, de l'inscription composée de trois fragments, *Tituli Camirenses. Appendix* n°s 20 et 19.

318. E. Rice, *ibid.*, 45-54 : *Relations between Rhodes and the Rhodian Peraia*, traite d'Amos (site, ruines, ressources agricoles, cf. les baux fonciers, A. Bresson, *Recueil des inscr. de la Pérée rhod.*, n°s 49-51, attestations d'Amioi dans l'île de Rhodes), puis des liens entre Thyssanous (Saranda) et Kamiros, enfin plus généralement de la « mobilité » de la population d'après les épitaphes et les nombreux témoignages d'adoption.

319. K.J. Rigsby, *ZPE* 133 (2000), 113-114 : dans l'építaphe A. Maiuri, *Nuova Silloge* 110, Ἡράκλειτε Ἀρτέμ[ω]νος ἐλεήμων χαῖρε, R. écarte le qualificatif « qui a pitié » et propose de corriger en τλήμων « pitoyable », ce qui paraît bien meilleur mais qui implique, de la part du graveur ou du premier éditeur, une erreur assez forte.

320. Benedicte Mygind (n° 317), 247-293 : *Intellectuals in Rhodes*. Sous ce titre quelque peu anachronique, M. a compilé une liste de Rhodiens connus comme philosophes, philologues, historiens, poètes, musiciens, ingénieurs et architectes, médecins et astronomes, liste à laquelle elle a ajouté celle des Rhodiens et des étrangers ayant étudié à Rhodes. Notons que Polémaïos, n° 143 de la liste, n'était pas « de Claros », mais de la cité de Colophon. Puisque M. a considéré toute sorte de spécialités, elle aurait pu inclure les juristes, notamment les juges rhodiens envoyés à l'étranger, ainsi Autophilos et Thestidas (*I. Iasos* 76), Sôsigénès et Diopeithès (Polybe XXVIII 7, 9; cf. M. Holleaux, *Études* 1, 441-443).

321. Décrets de Rhodes à Kos n° 323; à Bargylia n° 409.

322. **Kos.** — Chr. Habicht, *Chiron* 30 (2000), 303-332 : *Zur Chronologie der hellenistischen Eponyme von Kos*. Utilisant principalement les catalogues de vainqueurs aux Asklepieia pentétériques (à partir de 241 a.C.), la grande liste *Tituli Calymnii* 88 (Kalymniens incorporés dans les cadres civiques de Kos à la fin du III^e s.) et les listes d'Halasarna, Paton-Hicks 367-368 et M. Segre, *Iscriz. Cos* ED 234, qu'il date de ca 180-175, H. parvient à proposer d'abord une liste alphabétique puis une liste chronologique approximative des *monarchoi* hellénistiques, qui sera utile tout en étant sujette à révision. L'étude est compliquée notamment par la présence d'assez nombreux homonymes, dont bon nombre devaient appartenir aux mêmes familles de notables. H. critique et écarte l'hypothèse de S. Sherwin-White selon laquelle les noms inscrits sur les monnaies eussent été, de manière régulière, ceux des *monarchoi* éponymes, tout en admettant que tel des homonymes ainsi répertoriés sur les monnaies n'ait fait qu'un avec un Coen connu par ailleurs comme *monarchos*. Notons que Chairédamos, placé par H. ca 200/150, serait à dater plutôt des années 120-100 d'après R. Parker et D. Obbink (voir *infra* n° 327).

323. Chr. Habicht, *Chiron* 30 (2000), 291-301 : *Beiträge zu koischen Inschriften*. 1) Le décret d'« une cité dorienne » (Paton-Hicks 14; M. Segre, *Iscriz. Cos* ED 134) émane de Rhodes : apercevant en effet sur la photographie, au début de la dernière ligne, l'extrémité d'un trait horizontal appartenant à un E, H. restitue le nom de l'envoyé [Ἀγ]έστρατος Αἰνησιῶνος, qu'il identifie comme le père du hiérope de Kamiros, Αἰνησιῶν Ἀγεστράτου, *Tit. Camirenses* 45,13. — 2) Dans le fragment ED 226, le nom du père du proposant doit être restitué non pas Ἀρετα[κρίτου] mais Ἀρετα[φάνευς]. Dès lors, ce proposant pourrait être identifié avec l'un des juges de Kos honorés à Naxos vers 280 (M. Holleaux, *Études* III, 33, 12-13), Φίλιστος Ἀρετα[φάνευς], à moins qu'il n'en ait été le frère. — 3) Dans la liste d'étrangers naturalisés à Kos, *Annuario* n.s. 25-26 (1963/4), 165-175 n° 9, c 73-75, apparaît Ἐκφαντίδας Ἐκφάντου, ματρός δὲ Ἀχελωίδος τῆς Πισίλα, connu aussi comme proxène des Milésiens, *Chiron* 18 (1988), 405-407 n° 12. Remarques sur le nom Ekphantos, qui oriente vers Athènes, et sur les liens familiaux probables de la mère, Acheloïs. 4) L'építaphe Τιμοκλείδα τοῦ Λαμπρία, *SEG* 42, 763 d'après *Arch. Deltion*, 1987, 650, avait déjà été publiée par R. Herzog, *Koische Forschungen und Funde* (1899), 82. — 5) L'étude

prosopographique détaillée de la grande liste *ED* 235, mentionnant les citoyens qui jouissaient de tel ou tel privilège civique dans telles conditions, permet à H. d'établir que ce document date d'environ 180-170 *a.C.* (« début du II^e *a.C.* », M. Segre). Au sujet du privilège octroyé aux ambassadeurs préposés à l'accueil solennel (*apantasis*) du roi », j'avais admis qu'il s'agissait du roi lagide, vers 200 (*Bull.* 1995, 448 p. 503-504). Ayant abaissé la date, H. laisse la question ouverte, mais il estime plus probable qu'il fût fait référence à Eumène II, et non à Ptolémée VI. H. note enfin, pour faire écho à *Bull.* 1997, 433, que fondation royale et décision(s) de la cité sur l'octroi de privilèges sont complémentaires. Dont acte.

324. Chr. Habicht, *Ep. Anat.* 31 (1999), 21 : au sujet du décret A. Maiuri, *Nuova Silloge* 432, R. Herzog (dont le carnet est maintenant consultable aux *IG*) avait eu connaissance de la lecture plus complète faite par P. Schazmann, ll. 3-4, Καλλικλῆς Ἀθηνοδώρου Ἀλικαρνασσεύς. H. montre que ce proxène de Kos appartenait à une famille de notables connue au III^e s. *a.C.*

325. Chr. Habicht, *ibid.*, 22, rectifie le supplément introduit dans le fragment de décret d'Halicarnasse publié *Chiron* 28 (1998), 129-131 n° 17 (*Bull.* 1999, 406 p. 655). Le magistrat éponyme, à Halicarnasse, étant le néope, il faut restituer ἐπὶ τοῦ θε[οῦ τοῦ μετὰ νεωποίην] Ἀθηνίωνα.

326. P.A. Iversen, *ZPE* 125 (1999), 182-184 : *A Rediscovered Fragment of GIBM 343*, montre que le petit fragment faisant partie d'une collection privée à Rome et publié *ZPE* 82 (1990), 182 (d'où *SEG* 40, 868) s'insère dans la grande liste de souscription de Kos, Paton-Hicks, *I. Cos* 10, col. c, 18-24. Remarques sur l'histoire mouvementée de cette inscription, remployée dans une église de Rhodes qui devint plus tard mosquée, puis parvenue à Londres (sans certains fragments, dont celui-ci) et donnée par le futur Édouard VII au *British Museum* en 1873.

327. R. Parker et D. Obbink, *Chiron* 30 (2000), 415-449 (avec deux photographies) : *Aus der Arbeit der 'Inscriptiones Graecae' VI. Sales of Priesthoods on Cos I*, publient et commentent avec soin un texte (50 lignes) gravé au revers d'une stèle opisthographe découverte en 1903 par R. Herzog dans les fouilles de l'Asklèpieion. Il s'agit d'un règlement (διαγραφή) de vente de la prêtrise d'Aphrodite *Pontia* datant d'après la gravure des années 120-100, dont manque malheureusement la première moitié, l'avvers de la stèle ayant été grossièrement mais efficacement gratté au ciseau pour recevoir une dédicace de C. Stertinius Xénophon (I^{er} s. *p.C.*). On lit encore des clauses intéressantes concernant les sacrifices ou les redevances imposés à telle et telle catégories de personnes : « ceux qui servent sur les navires de guerre » (τοὶ στρατευόμενοι ἐν ταῖς μακραῖς ναυσίν), après chacune de leurs sorties, doivent sacrifier une victime adulte καθ' ἐκάσταν σκανάν, c'est-à-dire sans doute par groupe ou unité. Sont tenus d'offrir à la déesse (ἀπαρχέσθων *vel* δίδόντω ἐς ἀπαρχάν) la somme de 5 drachmes : « les pêcheurs », lorsqu'ils s'embarquent ; « les patrons de navire qui naviguent autour du territoire », τοὶ ναύκλαροι τοὶ πλείοντες περὶ τὰν χώραν, 5 drachmes par navire et par an (il semble clair qu'entre la ville de Kos, située sur la côte nord-est, et les bourgs de la *chôra* les relations se faisaient principalement par mer) ; également « ceux qui sont affranchis », au cours de l'année où a lieu l'affranchissement. Précisions sur la nature et le prix des animaux destinés aux sacrifices, sur le partage par moitié des sommes recueillies dans les troncs entre d'une part la prêtresse et d'autre part « le compte ouvert au

nom de la déesse à la banque publique » (déjà connue à Kos), sur les pénalités en cas d'infraction, etc. — Les edd. rapprochent justement un règlement de vente de prêtrise analogue mais plus ancien (fin du III^e ou début du II^e s. a.C.), concernant également la prêtresse d'Aphrodite, M. Segre, *Iscriz. Cos* ED 178. Dans les deux cas, il est précisé que la prêtresse exerce ses fonctions à vie, *ιεράσθω ἐπὶ βίου*, donc pendant une période plus ou moins longue, au cours de laquelle la situation politique et économique de la cité pouvait varier sensiblement (c'est pourquoi il est probable qu'à la mort de chaque titulaire le peuple était amené à adopter un nouveau règlement, modifiant plus ou moins profondément le précédent). ED 178 concerne la prêtrise d'Aphrodite *Pandamos* (a 3-4, 15, 30), mais il y est aussi question d'Aphrodite *Pontia* (b 2); et surtout ce règlement évoque le nécessaire entretien du « sanctuaire d'Aphrodite *Pandamos* et d'Aphrodite *Pontia* », ἵνα δὲ καὶ . . . ἐπιμελῆας τυγχάνη τό τε ἱερόν τῶν Ἀφροδίτας «τῶν» Πανδάμου καὶ τῶν Ποντίας (b 10-11). Dans le texte qui vient d'être publié, les sacrifices sont offerts à Aphrodite *Pontia* (l. 6), mais on apprend plus loin (l. 36) que, « lors de la vente de la prêtrise, les *prostatai* (comparables aux prytanes athéniens) ont à sacrifier à Aphrodite *Pandamos* une génisse de 600 drachmes » (chiffre énorme). Les fouilles italiennes ayant révélé dans la zone portuaire de la ville les ruines d'un sanctuaire comprenant deux petits temples construits côte-à-côte, les edd. concluent (429) qu'une seule et même prêtresse desservait l'un et l'autre culte. — C'est très plausible, bien que la situation ait pu être différente selon les périodes.

328. D. Bosnakis, *Horos* 13 (1999), 189-200 et pl. 45-46 : *Un nouveau culte d'Hestia : Hestia Phamia à Kos* (en grec). Découverte en remploi dans la ville de Kos, mais provenant certainement de Képhalo (dème d'Isthmos), une base de statue porte sur sept lignes l'inscription Ζωπυρίων Ἡρακλείτου νακορεύσας τὸ ἀφίδρυμα τῶν Ἑστίας καὶ τῶν στάλων Ἑστία Φαμία καὶ τῷ δάμῳ τῷ Ἰσθμιωτῶν. La gravure oriente vers la basse époque hellénistique. Grâce au nouveau texte, B. peut corriger un passage du calendrier des cultes d'Isthmos, Paton-Hicks 401 (F. Sokolowski, *Lois sacrées* [1969] n° 169), où l'on avait déchiffré (A, 9) καὶ Ἰστίαι Ταμίαι γαλ[αθηνόν], Sokolowski songeant pour sa part à un possible supplément Δαμίαι. Or la photographie montre bien que seule subsiste la haste verticale de ce qui dut être un *phi*. La même correction doit être introduite dans Paton-Hicks 37 (F. Sokolowski, *op. cit.*, n° 151 A, 28) où l'on avait restitué Ταμίαν ou Ἐταιρείαν, mais cette fois la photographie de cette plaque très érodée ne permet aucune vérification. B. signale qu'une inscription inédite d'Halasarna mentionne également une Hestia Phamia. Commentaire sur la signification controversée de l'épiclèse, sur le statut du néocore (à ce sujet, voir aussi D. Knoepfler, *Ant. Kunst* 41 (1998), 109-110, résumé dans *Bull.* 1999, 430) et sur le sens de ἀφίδρυμα (ajouter une référence à P. Charneux, *BCH* 116 [1992], 340-341, cf. *Bull.* 1993, 261).

329. **Astypalée.** — P. Hamon (n° 336), 186-187 : dans le décret de Smyrne pour des juges d'Astypalée, *IG* XII 3, 172; *XII Suppl.* p. 80 (corrections et suppléments apportés par L. Robert); *I.Smyrna* II, 581, H. retrouve à la l.17 la fin de la formule exprimant le souci qu'avaient eu les juges de [τὰς φιλονικίας καὶ δι]αφορὰς ἀνα[ιρεῖν].

330. **Samos.** — Kl. Hallof a publié en 2000, sous les auspices de la *Berlin-Brandenburgische Akademie der Wissenschaften*, la première partie du corpus de Samos, *IG* XII 6, 1 (Berlin, W. de Gruyter éd., xii-345 pp. in-f°), qui marque l'heureux aboutissement d'une entreprise plusieurs fois

interrompue et recommencée (voir la préface). Ce volume regroupe la riche série des décrets de Samos (y compris les décrets samiens trouvés dans d'autres villes, nos 148-154), les rares décrets de cités étrangères trouvés à Samos (nos 141-146), les lettres (royales et impériales), les lois ou règlements, les listes de vainqueurs dans des concours et les listes de magistrats (notamment les néopes), les documents relatifs à la domination athénienne (v^e-iv^e s. a.C.), les inscriptions honorifiques, nombreuses à partir de l'époque impériale, les inscriptions d'autels. Au volume suivant sont réservées d'une part les dédicaces et les épitaphes, ainsi que les inscriptions trouvées dans les petites îles voisines de Samos (Ikaria, Korsiai), dont l'édition est confiée à A.P. Matthaiou (cf. *Bull.* 2000, 504), et d'autre part les *indices* et l'illustration indispensables (cartes, photographies des pierres). Ce sera sans doute seulement à ce moment-là que l'épigraphie samienne, aussi abondante que variée, entrera dans le bagage des historiens, mais on doit dès à présent louer la ténacité et le savoir-faire de Kl. Hallof. Presque tous les textes ont pu être revus sur la pierre ou sur un estampage, de sorte que, par comparaison avec les éditions antérieures, nombre de lectures ont été améliorées. Les lemmes sont précis, les apparats critiques très détaillés, notamment en ce qui concerne la prosopographie. Le volume contient un certain nombre d'inédits, souvent de minces fragments peu instructifs par eux-mêmes (e.g. les nos 134-140). Mentionnons le n° 15, un décret dont est conservée la partie gauche d'une vingtaine de lignes, honorant un citoyen bienfaiteur qui avait été un (bon) conseiller pour le peuple, l. 8 - - - σύμβουλος τῷ δήμῳ γινόμενος - -] et qui avait procuré, semble-t-il, de nombreux et grands avantages à sa patrie, cf. l. 14 où l'on pourrait suppléer πολλά καὶ μεγάλα λυσίτελῃ περιεποίησεν τῇ πατρίδι (?), cf. L. Robert, *OMS* II, 1185. — N° 66, décret bien conservé (proxénie, droit de cité) pour Dionysios, fils de Ménippos, de Gambreion. — N° 129, la partie gauche de 25 lignes d'un décret honorant des juges étrangers et la cité (non identifiée) qui les avait envoyés. — N° 141, fragment de décret d'Érésos pour des juges venus de Samos. — N° 144, début d'un décret de Gortyne. — N° 399, inscription honorifique pour Auguste. — N° 467, fragment d'inscription honorifique émanant des οἱ ἀναβαίνοντες εἰς Ἑλικώνιον (cf. nos 132 et 466). — Parmi les décrets hellénistiques de Samos trouvés à l'étranger, H. a fait figurer au n° 151, non sans exprimer ses doutes sur l'origine samienne, le décret honorant le médecin Philistos de Kos, découvert dans les fouilles de l'Asklépieion. Dans une étude à paraître dans *Chiron* 31 (2001), je présente les arguments qui permettent de croire à l'origine non-samienne de ce décret.

331. Kl. Hallof, *Klio* 81 (1999), 392-396 : *Decretum samium Syll.*³ 312 *redivivum*, a retrouvé dans les archives des *IG* l'estampage du décret honorant les deux Iasiens, Minniôn et Gorgos, qui étaient intervenus auprès d'Alexandre pour favoriser le retour des Samiens dans leur île et il publie une excellente photographie de cet unique témoin (la pierre a depuis longtemps disparu); l. 4-5 on doit bel et bien lire Μιννίων (Μιννέων *Syll.*); le lapicide, qui avait commencé à graver un E au lieu du second I, a maladroitement corrigé son erreur en effaçant les barres horizontales médiane et inférieure. Bibliographie relative à ce décret, maintenant repris *IG* XII 6, n° 17.

332. Kl. Hallof, *Philologus* 143 (1999), 359-362 : *Choregenliste aus Samos*. Remployé pour un sarcophage trouvé dans les thermes romains, un bloc porte les traces très difficiles à déchiffrer d'une liste (ii^e s. a.C. ?) de chorèges (voir à présent *IG* XII 6, n° 178). Deux noms intéressants : l. 5

Νού[ι]ος, nom reconnu déjà par Chr. Habicht parmi les intervenants dans un décret de Samos pour des juges de Thasos, Chr. Dunant et J. Pouilloux, *Recherches...Thasos*, II, p. 15-16 n° 167, l. 6 (où les éditeurs avaient transcrit et renoncé à expliquer ΝΟΥΟΥ); l. 10, Κωλαῖος, première attestation épigraphique à Samos du nom rendu célèbre par le récit d'Hérodote, IV 152.

333. Chr. Habicht, *Ep. Anat.* 31 (1999), 20-21 : ayant revu la pierre à Samos au musée de Vathy, H. apporte deux corrections au décret de Bargylia pour trois juges samiens, *I. Iasos* 609, l. 10, ὅπως οὖν καὶ ὁ δῆμος κτλ ; ll. 13-14, la dimension de la lacune conduit H. à préférer τὸν δῆμον [τὸν ἡμέτερον] à τὸν δῆμον [τὸν Βαργυλιητῶν]. Cependant, Kl. Hallof, *IG* XII 6, n° 145, a aperçu ΤΩ et imprimé [τὸν Βαργυλιη]τῶ[ν].

334. A. Cassio (n° 8), 103-107, propose de corriger la dédicace archaïque publiée par G. Dunst, *Ath. Mitt.* 87(1972) 147, n° 9, ἵππος μ'ἀνέθηκεν ὁ Οομίλο- - en lisant ὀφομίλο- - c'est-à-dire, avec crase, ὁ Ἐφομίλο- - « le fils d'Éphomilos ». Le nom nouveau Ἐφόμιλος est une amplification du nom connu Ὀμιλος par le préfixe ἐπι-, du type Ἀμείνων/Ἐπαμείνων. (L. D.)

335. **Thasos.** — La « Stèle du port » et la topographie de la ville n° 23.

336. P. Hamon, *BCH* 123 (1999), 175-194 : *Juges thasiens à Smyrne : I. Smyrna 582 complété*. La découverte, dans un sondage près de la Porte Maritime, d'un nouveau fragment du décret de Smyrne pour des juges thasiens permet de lire maintenant — après un déchiffrement singulièrement ardu, cf. la fig. 1 — ou de restituer les 25 premières lignes de ce décret, qui viennent se placer au-dessus de la partie jusqu'ici connue. Il s'avère que les juges thasiens étaient au nombre de cinq (et non de quatre). Judicieuses remarques sur la composition des tribunaux étrangers, homogènes ou panachés, et sur la formule originale des ll. 14-16 : (les juges) [προεῖλ]αντο (préférable à [ἐπειράσ]αντο, cf. p. 186 n. 33) τὰς φιλονικίας καὶ διαφορὰς ἀνα(ι)ρεῖν, formule que H. retrouve dans le décret découvert à Astypalée (voir n° 329).

337. Nouveau guide de Thasos n° 22.

338. **Eubée.** Sur les publications et les découvertes épigraphiques récentes concernant les cités eubéennes, on s'instruira en lisant la mise au point de D. Knoepfler (n° 6), 230-237. C'est naturellement à Érétrie, « dont le site fut, un millénaire durant, laissé à l'abandon », et où les archéologues suisses fouillent depuis 1964, que la moisson épigraphique est la plus riche, et K. énumère les sept principaux dossiers dont la publication est envisagée à plus ou moins bref délai.

339. **Érétrie.** — D. Knoepfler, *Ancient Macedonia VI* (Thessalonique, 2000), 599-612 : *Décrets d'Érétrie pour des Macédoniens*, donne d'abord un utile aperçu de l'histoire politique d'Érétrie de 338 à 196 a.C., puis passe en revue dix décrets (dont un inédit) de la haute époque hellénistique honorant des Macédoniens de haut rang. Ces textes prennent place dans le recueil de K., *Décrets érétriens de proxénie et de citoyenneté*, actuellement à l'impression. Notons que K., de façon séduisante, voit en Timothéos, fils de Lysanias (*IG* XII 9.196), « l'homme qui, en 319/318, assura le rétablissement de la démocratie à Érétrie, en conformité avec le célèbre *diagramma* de Polyperchon », d'où l'octroi des plus grands honneurs; et qu'il se montre critique à l'égard de la datation haute (304-301) et de l'interprétation proposées par R.A. Billows pour le décret en l'honneur d'Arrhidaïos, fils d'Alexandros (cf. *Bull.* 1994, 458), en qui K. voit « un des principaux lieutenants du fils de Cratère », honoré donc vers 250 a.C. conformément

à l'avis exprimé par le premier éditeur, Ad. Wilhelm. — Le nom Orôpodôros n° 140.

340. **Crète.** — H. et M. van Effenterre in *La Codification des lois dans l'Antiquité (Actes du colloque de Strasbourg 1997, Éd. Lévy éd., Paris. 2000)*, 175-184 : *La codification gortynienne, mythe ou réalité ?* Il n'y eut pas « de véritables codes en Crète », mais « un effort de codification », ainsi au sujet de l'adoption et de la fille héritière (Gortyne), des peines appliquées aux auteurs de coups et blessures (la cité des Eltyniens). Remarques sur le rôle de la tradition, des *mnamones* (Spensithios) et des *grammateis* dans l'élaboration et la mise en forme des lois.

341. A. Chaniotis (n° 6), 287-299 : *The Epigraphy of Hellenistic Crete. The Cretan Koinon : new and old Evidence*. Au sujet du « Koinon des Crétois » jusqu'à présent fort mal connu (cf. mes *Symbola* [1972], 316-325), Ch. résume le contenu d'un important traité inédit conclu vers la fin du III^e s. a.C. entre Cnossos et Gortyne (ainsi que leurs alliés respectifs), dont il cite les ll. 14-21. Ce traité mentionne le *diagramma* et le *koinodikion* déjà attestés, ce dernier étant sans conteste « un organe du Koinon des Crétois ». Mais, ajoute Ch. (294, je traduis) : « le Koinon des Crétois, contrairement à d'autres koina hellénistiques, n'avait pas de structure fédérale développée, mais était simplement une alliance bilatérale entre Gortyne et ses alliés d'une part et Cnossos et ses alliés d'autre part ». Cependant, le *koinodikion* n'était-il pas précisément un tribunal fédéral ? Le nouveau texte ne permet-il pas d'en supputer la composition ? On espère prochaine la publication de cet important document. — D'autre part, Ch. évoque le grand nombre d'inscriptions publiées depuis l'achèvement des *I. Creticae* de M. Guarducci, les ouvrages déjà publiés ou encore à faire, enfin la masse des inédits et il appelle de ses vœux une coopération internationale.

342. **Gortyne.** — H. van Effenterre, *Ktèma* 23 (1998), 191-195 : *Public et privé dans la Crète archaïque*, commente un passage discuté du Code de Gortyne, IV, 32-35. À Gortyne, explique-t-il, la « zone rurale » (la riche Messara) avait été lotie en *klaroi*, mais ces lots n'avaient pas donné lieu à « appropriation privée » ; cependant les *woikeis* n'étaient pas des serfs publics, puisqu'il exploitaient les lots pour le compte de maîtres privés. « Ce qui compte surtout dans ce droit crétois de l'archaïsme, c'est la destination, l'usage des choses et la fonction des êtres, beaucoup plus que leur statut ».

343. Aphrodite couronnée par Éros n° 58.

ASIE MINEURE (Claude Brixhe)

Pour les publications turques, *AST* et *KST*, dont je dois la réception à l'amitié de W. Blümel, voir *Bull.* 1991, p. 512. Comme précédemment, je ne leur emprunterai que les inscriptions données avec transcription ou mentionnées avec photo utilisable.

344. **Généralités.** Voir *Bull.* 1999, 7, et 2000, 6, 829. — Avec *Les associations de technites dionysiaques à l'époque hellénistique* I (355 p.) et II (224 p.) (= Études d'Archéologie Classique XI-XII), Nancy 2001, Br. Le Guen nous offre une belle et très utile monographie sur ces associations professionnelles qui, placées sous la protection de Dionysos, ont animé l'activité dramatique et musicale du monde grec et hellénisé depuis le début du III^e siècle. Le tome I (« Corpus documentaire ») fournit les textes : les

inscriptions (78 entrées) y sont rééditées, classées par grandes régions, avec lemme, notes critiques, traduction et commentaire (41-327). Elles sont suivies des *testimonia* littéraires (texte, traduction et commentaire), qui clôturent le volume (329-349). Cette documentation est exploitée dans le tome II (« Synthèse »). L'Asie Mineure est naturellement très bien représentée, dans la section « L'association des technites dionysiaques d'Ionie et de l'Hellespont » (I, 199-291). Assurément, une très importante contribution à notre connaissance de la vie artistique et des rapports entre artistes et pouvoir, à l'époque hellénistique.

345. Chr. Chandezon, *Foires et panégyries dans le monde grec classique et hellénistique*, REG 113 (2000), 70-100, étudie les manifestations commerciales qui, dès l'époque classique, accompagnaient les fêtes religieuses et qui, avec le temps, tendirent à devenir l'essentiel, c'est-à-dire de véritables foires. Ch. limite son enquête à la fin de l'époque hellénistique, sans s'interdire d'évoquer des situations postérieures. Nous avons pour sources quelques rares témoignages littéraires, mais surtout des inscriptions. Une bonne partie de la documentation épigraphique est micrasiatique (cf. déjà *Bull.* 1996, 381) : elle est fournie par Magnésie du Méandre, Mylasa, Ilion, Pergame, Oinoanda, Sardes, Héraclée du Latmos. Sont abordés successivement tous les problèmes soulevés : le nom de la manifestation (πανήγυρις, mais surtout ἀγορά); sa périodicité (de une à quelques fois par an); les magistrats gestionnaires (agoranomes, puis panégyriarques), leur désignation et leurs fonctions; l'éventuelle atélie et ses raisons; le rôle économique des foires (irrigation des campagnes notamment, possibilité pour les ruraux d'échanger leurs surplus agricoles, achat/vente d'esclaves, de bétail, voire d'objets de luxe); présence probable de changeurs (y pratiquaient-ils aussi le dépôt et le crédit?); déroulement des foires (maigreur des renseignements à ce sujet); place des échanges réalisés là dans la vie économique (entre le marché quotidien ou quasi quotidien et le grand commerce). — Voir *infra* n° 355.

346. J. Ma, *Antiochos III and the Cities of Western Asia Minor* (Oxford Univ. Press, 1999, 403 pp.), offre d'abord une mise au point sur l'histoire de la domination séleucide dans cette région depuis 281, puis un exposé plus détaillé sur l'époque d'Antiochos III (223-190) et sur les diverses formes de relations attestées entre le roi (ou son représentant) et les communautés civiques (avec un essai de typologie des cités sujettes ou autonomes), enfin une réflexion personnelle sur l'idéologie que pourraient révéler (ou trahir) le langage officiel du souverain comme celui des citoyens sujets. Pour les lecteurs du *Bull.* on signalera surtout le « dossier épigraphique » qui clôt l'ouvrage. M. y a regroupé, reproduit (lemmes et apparats critiques fouillés) et traduit 49 inscriptions se rapportant aux relations entre Antiochos III et les cités d'Asie Mineure occidentale, qui forment un corpus commode et à jour (n° 24, décret de Xanthos, il faut sans doute transcrire ll. 26-27 παρασχέ{ι}σθαι, cf. *Bull.* 1997, 566; n° 49, dans la liste des mystes d'Apollon Pleurènos, Καδοου est le génitif de Καδοας, cf. *SEG* 32, 1237, 8). M. consacre un prudent développement (254-259) au décret d'Ilion *OGI* 219 (*I. Ilion* 32), qu'il serait tenté de rapporter à Antiochos I (et non à Antiochos III), mais il pourrait s'agir d'une regravure de la fin du III^e s. À propos des décrets de Téos honorant Antiochos III et la reine Laodikè (P. Herrmann, *Bull.* 1969, 495), M. penche pour la datation haute défendue par l'éditeur : ca 203 (et non pas 196, F. Piejko). Discussion (272-276) sur les titres *Antiochos Mégas* (simple « surnom » royal plus ou moins en faveur

après la glorieuse Anabase) et *Basileus Mégas Antiochos* (titre adopté après la victoire de Panion en 200, mais ne figurant pas dans tous les documents). (Ph. G.)

347. R. Merkelbach, *EA* 32 (2000), 125, souligne que *θειότατος*, toujours appliqué à un empereur vivant, doit être traduit par « göttlichste », non par « gottähnlichste ». Il n'est pas encore un dieu. La terminologie se met en place dès Auguste : le prince est dit *θεοῦ υἱός* (*I. v. Kyme* 19), mais lui-même n'est encore que *θειότατος* (*I. v. Priene* 105). Pour les deux stades, le latin utilise *divus*.

348. Avec *Greeks and Romans in Imperial Asia. Mixed Language Inscriptions and Linguistic Evidence for Cultural Interaction until the End of AD III* (= *Inscr. griech. Städte aus Kleinas.* 59), Bonn 2001 XVII + 222 p., R. A. Kearsley (avec la collaboration de Tr. V. Evans) a l'heureuse idée de rassembler un petit corpus pour illustrer le thème affiché par le titre : 171 textes empruntés à la province d'Asie et aux grandes îles adjacentes. La majorité est naturellement bilingue, seize sont cependant ou totalement grecs ou totalement latins, avec éventuellement sous des caractères latins une phrase grecque (cf. *idio patri mnemes charin*, 102). Choisisant des documents non pas les plus officiels qui soient (décrets impériaux, rescrits, milliaires ...), mais des épitaphes (n^{os} 1-110), des textes honorifiques (111-138), des dédicaces (139-146) et des donations (147-171), K. entend montrer que l'extension de l'emploi du latin dépasse très largement les cercles strictement officiels. Après le catalogue, qui donne (parfois avec une photo) les textes avec traduction et bref commentaire historique et/ou prosopographique, elle essaie, dans une synthèse excellente pour les thèmes retenus mais un peu courte (p. 147-158), d'en tirer des enseignements sociolinguistiques : qualité des individus concernés (résidents romains et leur maisonnée; esclaves et affranchis, essentiellement membres de la *familia* impériale; soldats, vétérans, élites locales), place respective du latin et du grec dans une bilingue et sa signification, l'information apportée par les deux textes juxtaposés et le sens des différences observées, les exemples de changement de code (code-switching) comme preuves d'un réel bilinguisme ... L'ouvrage se poursuit avec un appendice rassemblant les emprunts latins au grec et les emprunts grecs au latin (p. 157-162 : 53 entrées), puis avec une série d'index : mots grecs (p. 168-173), mots latins (p. 174-179), anthroponymes grecs et latins (p. 180-186, 187-192), sélection de traits orthographiques dans les deux langues (p. 193-195), table des concordances (196-207), index thématique (p. 208-215). Il est clos par quatre cartes, éclairées par un index qui permet d'y retrouver aisément le site recherché. Le livre est indéniablement utile, il était à faire et mériterait d'être suivi de recueils similaires portant sur d'autres provinces. — Outre la présentation des textes, un peu trop « dépouillée » (absence de ponctuation, abréviations non résolues, pas même marquées par un point, d'où des ambiguïtés), on regrettera que K. ne soit qu'historienne : ce n'est pas un défaut en soi; c'en est un quand on prétend faire de la sociolinguistique; manifestement, si elle comprend bien le latin et le grec, elle semble avoir des vues assez approximatives sur l'histoire des deux langues, leur structure, leurs graphies. Ceci se traduit par des bévues : en 17 (Éphèse), alors que le texte latin donne *Daphnus*, pourquoi rétablir *Δ[άφνης]* dans le texte grec ? Il faut écrire *Δ[άφνος]*, bien attesté. — En 162, l. 5 (Milet), on lit *Apollonis Didymei* : K. voit dans l'épithète l'intégration au latin de *Διδυμαῖος*, normalement *Didymaeus*, ici avec E pour AE (cf. encore dans les index, p. 175 et 194); or l'épithète d'Apollon avait

une seconde forme, Διδυμεύς, *Didymeus* en latin : c'est sans doute elle que nous avons ici. — En 29 (Éphèse), l. 12, écrire (ὅς ἄν) βάλη, non βαλῇ. — En 70, l. 1 (Rhodes, 1^{er} siècle p. C.), si la segmentation est exacte, il est inutile d'éliminer le -s final du génitif *Vetulenaes* (grec [Οὐετου]λήνης) : autour de notre ère la désinence -aes, quelle qu'en soit l'explication, est bien attestée pour la première déclinaison. — En 75 (Éphèse), épitaphe d'un père et de son fils, le père semble avoir donné sa vie pour sauver son fils; on lit dans la partie grecque (poétique), l. 14-17 : ἀντὶ χοῶν δ' ὁ πατήρ ψυχὴν | ἰδίαν ἐπέδωκεν | κοινὸν ἔχειν ἐθέλων οὔνον | καὶ θάνατον; selon l'apparat et la p. 193 (« Ionic ου for ο »), οὔνον vaudrait ὄνομα; l'hypothèse n'est pas morphologiquement justifiable et « voulant avoir le même nom » n'a guère de sens. En fait, il doit s'agir là d'un vieux nom poétique, οὔνος, d'origine achéenne, qu'Hésychius glose par δρόμος (cf. Chantraine, *DELG*, s. v. ἐριούνης, et C. J. Ruijgh, *L'élément achéen dans la langue épique*, Assen 1957, 136) : il est ici employé métaphoriquement. — Le n° 93 est attribué à Dionysopolis (contre cette identification, voir L. Robert, *Villes d'Asie Mineure*², Paris 1962, 131 sqq.); la partie latine évoque le préfet *Calti*, auquel correspond Γάλλου en grec; manifestement le latin a été victime d'une erreur du graveur ou des lecteurs modernes : il faut sans doute partir au moins de *Calli*, avec éventuel échange C/Γ ou Γ/C comme il y en a d'ailleurs dans le corpus (cf. en 36 *Gastricio* ~ Καστρικῶ : à partir de C. ~ Γ(άιος) par exemple ? — Ailleurs, ce sont insuffisances ou lacunes. Dans un cadre comme celui-ci, il importe, par exemple, de savoir quel latin est véhiculé : en 91 et 165 (respectivement du début du 1^{er} siècle et du milieu du 1^{er} siècle p. C.), *veatum* pour *beatum* et *cibitati* pour *civitati*, donnés sans l'ombre d'un commentaire, avec simple présence dans deux rubriques séparées de l'index (« v pour b » et « b pour v »), ont leur importance pour l'appréciation du latin exporté, fût-il écrit : ces échanges procédaient d'une double mutation, le passage de w (écrit U) à v et la neutralisation de l'opposition b ~ v entre voyelles dans un mot ou un syntagme (en ce contexte, tout b était devenu v); même si le changement reflété ici est généralisé à l'époque des textes, autrement dit même si la variation B ~ V(U) ne concerne alors que la langue écrite, elle a une signification sociale, puisqu'il y a ceux qui maîtrisent la norme et ... les autres. — Νάιος pour *Cn.* en 111 (seconde moitié du 1^{er} siècle) nous enseigne comment était prononcé le groupe initial latin *gn-*. Les divers échanges e/i rassemblés p. 194 ont des explications différentes et doivent être sociologiquement diversement appréciés : *dabet* (75), *vivet* (99) et *ficimus* (109, pour *dabit*, *vivit* et *fecimus*, s'expliquent par la confusion latine de ĭ et de ē, confusion rendant interchangeable I et E; *extranio* (9) pour *extraneo* signifie qu'en latin, devant voyelle, e devenait i puis j; *genitrix* (85) pour *genetrix* devrait être analogique de *genitor*; seul *fratre* (109) pour *fratri* pourrait procéder d'une pure bévue, encore n'est-ce pas certain. Parler (p. 3) de la datation de grec ΕΥ ou ΟΥ pour latin U ne concerne en fait que *Lucius* et le problème n'est pas phonétique. — Les mêmes questions valent pour le niveau du grec utilisé : ἐατῇ (21) pour ἐαυτῇ, παραστάδαν ou ἀσπίδαν (139) pour -δα ne sont pas neutres de ce point de vue. — Enfin, on n'oubliera pas que les échanges lexicaux entre les deux langues ne se limitent pas à l'emprunt : ils peuvent aussi prendre la forme du calque (cf. en 8 πλατύσημος pour *laticlavus*) ou d'une nouvelle affectation sémantique d'un terme autochtone (cf. ὑπατος pour *consul*). Ces remarques n'épuisent certes pas les compléments possibles et souhaitables. Ils ne

doivent cependant pas oblitérer l'intérêt d'un recueil qui éclaire la situation linguistique et donne à méditer. — Voir *infra* n° 351.

349. P. Weiss, *Chiron* 30 (2000), 235-254 : *Euergesie oder römische Prägegenehmigung? Αἰτησάμενου-Formular auf Städtenünzen der Provinz Asia. Roman Provincial Coinage (RPC) II und persönliche Aufwendungen im Münzwesen*. Des bronzes de Stratonice du Caïque, d'Ancyre d'Abbaïtide, d'Appia, d'Alioi, d'Eukarpeia et de Stektorion présentent une légende comportant αἰτησάμενου accompagnant le génitif d'un nom de personne. Selon L. Robert, *Hellenica* XI-XII, 53-62, le syntagme renverrait à l'ambassade d'un citoyen qui aurait sollicité pour sa cité, de l'autorité romaine (gouverneur, sénat ou empereur), l'autorisation de frapper monnaie. L'idée est retenue, au moins pour quelques cas, par les auteurs de *RPC* II. S'appuyant occasionnellement sur l'épigraphie, P. Weiss tente de montrer que, selon toute probabilité, le personnage nommé a demandé aux autorités municipales l'autorisation de faire un monnayage à ses frais.

350. L'identité ou non des fonctions recouvertes par les titres d' Ἀρχιερέως τῆς Ἀσίας et d' Ἀσιάρχης est une question fréquemment débattue. Sur bases statistiques, St. Friesen avait conclu à des fonctions différentes (*ZPE* 126, 1999, 275-290). À partir d'inscriptions d'Éphèse et de Thyatire, H. Engelmann souligne les défauts d'une approche purement statistique et croit pouvoir montrer que les deux titres, interchangeables, désignent des fonctions identiques : *Asiarchs*, *ZPE* 132 (2000), 173-174.

351. W. Eck, *Chiron* 30 (2000), 641-660 : *Latein als Sprache politischer Kommunikation in Städten der östlichen Provinzen*, souligne, après beaucoup d'autres, la faiblesse de l'impact du latin dans les provinces orientales : « Rom nicht aktiv versuchte, seine eigene Sprache in den kleineren politischen Einheiten der Provinzen, in der Städten durchzusetzen ». Les *poleis* de l'Est utilisent le grec dans la vie de tous les jours, mais aussi dans leurs relations avec l'empereur et ses représentants provinciaux. E. s'interroge sur les raisons particulières pour lesquelles certaines cités ont livré un nombre de documents latins plus important que les autres. Pour apporter au débat un début de réponse, il prend l'exemple de Pergé, dont le volume I du corpus vient de paraître (*Bull.* 2000, 625) : sur 252 inscriptions d'époque romaine, 28 impliquent le latin, dont 12 bilingues. — Voir *supra* n° 348.

352. M. Steinhart et E. Wirbelauer, *Chiron* 30 (2000), 255-289 : *Par Peisistratou. Epigraphische Zeugnisse zur Geschichte des Schenkens*. Dans le catalogue illustrant la question affichée par le titre et donné 277-289, un seul numéro concerne l'Asie Mineure, 286, n° 34, un anneau d'argent (fin du v^e siècle a.C.) avec [A]πολλοῖ[δ]η, conservé au British Museum et donné comme « trouvé en Asie Mineure ». Voir n° 70.

353. Gr. P. Burton, *Chiron* 30 (2000), 195-215 : *The Resolution of Territorial Disputes in the Provinces of the Roman Empire*, examine les cas connus de conflits territoriaux entre communautés : leur signification, les procédures utilisées pour leur résolution par le gouverneur de la province ou (rarement) par son délégué, la lumière que jette le phénomène sur le système politique de l'empire. En annexe, les 88 cas connus (presque tous épigraphiquement), avec références et parfois bref commentaire. L'Asie Mineure est concernée par 13 entrées : Éphèse (essentiellement territoire du temple d'Artémis), Héraclée de la Salbaké (= *Bull.* 2000, 554), Philomélion et Antioche de Pisidie.

354. Gouverneurs des provinces romaines d'Asie Mineure de 126 à 88 a.C. : voir n° 128.

355. Dans l'ouvrage collectif mentionné par *Bull.* 2000, 554, on signalera deux contributions essentiellement nourries par l'épigraphie. St. Mitchell, *The Administration of Roman Asia from 133 B.C. to A.D. 250*, 17-46, couvre, en raison de l'extension de la province, une notable partie de l'Asie Mineure occidentale : construction de routes à l'époque républicaine, les diocèses et leur évolution, la division en régions et en districts, les cités, les villages, les domaines impériaux. — J. Nollé, *Marktrechte ausserhalb der Stadt : Lokale Autonomie zwischen Statthalter und Zentralort*, 93-113 : remarques sur le développement des villages dans la province romaine d'Asie à l'époque impériale. témoignage des inscriptions sur la concession de l'ouverture d'un marché, initiatives des autorités locales et de l'administration romaine, les villages et leurs patrons, les villages et les cités dont ils dépendent. — Voir *supra* n° 345.

356. **Mysie et Troade.** Voir *supra* n° 347.

357. **Cyzique.** Voir *Bull.* 2000, 32. *Infra* n° 420.

358. **Prokonnesos.** M. H. Sayar, *EA* 32 (2000), 209-212 : *Grabgedicht aus Prokonnesos für Alexandros*, publie, avec photo dans le texte, une stèle portant l'épigramme funéraire (six hexamètres sur seize lignes) d'un jeune garçon venu mourir là, dans des circonstances non indiquées, à l'occasion d'un voyage (époque romaine).

359. **Ilion.** Voir *Bull.* 2000, 32. *Supra* n° 345.

360. K.J. Rigsby, *Studia Troica* 9 (1999), 347-352 (avec cinq figures) : *Greek Inscriptions from Ilion, 1997*, publie deux inscriptions fragmentaires découvertes, à la suite du tremblement de terre de l'été 1997, en face de la colonnade de l'Odéon romain. 1) Trois fragments non jointifs d'un décret de la cité, du III^e s. a.C., honorant un certain Ἀγώνιππος Λέοντος (?) Δυμαῖος. Les considérants ont disparu et les décisions ne sont que partiellement conservées. Après la formule de résolution [δε]δόχθαι τῇ [βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ], octroi de l'éloge; l. 5, il faut écrire, me semble-t-il, ἐπαινέσαι μὲν Ἀγώνιππον κτλ., à quoi correspond la proposition suivante, transcrite ainsi par R. (ll. 7-12) : ὅπως δὲ καὶ εἰς τὸ μέλλων τῆς τιμῆς τυγχάνη τῆς προσηκούσης καὶ οἱ ἀφικνούμενοι εἰς τὴν πόλιν εἰδῶσι τῇν εὐχαριστίαν | τοῦ δήμου πρὸς τοὺς | αὐτὸν προαιρο[υ]μένους εὐεργε[τεῖν] ca 9. . . . | . . . | εἰς τὸ ὁμονοεῖν, στεφανῶσαι αὐ[τὸν] κτλ. Pour ne pas contrevenir à la coupe syllabique, on écrira plutôt, ll. 7-8, ὅπως δὲ καὶ εἰς τὸ με[τὰ ταῦτα τιμῆς τυγχάνη τῆς προσηκούσης. Mais c'est la suite qui intrigue, avec l'allusion à la concorde que le personnage honoré (un juge ou un arbitre envoyé par un roi, selon R.) aurait contribué à maintenir ou à rétablir. Cependant, je ne saisis pas bien comment les étrangers de passage à Ilion (« ceux qui arrivent dans notre cité »), voyant la stèle qui honorait Agônippos et étant ainsi informés de la reconnaissance de la cité envers ses bienfaiteurs, auraient pu ou dû, *ipso facto*, être intéressés au maintien ou au rétablissement de la concorde à Ilion. Ni le vocabulaire ici employé ni surtout la clause dans laquelle il est inséré n'autorisent, il me semble, l'hypothèse envisagée par R. La fig. 1 laisse voir après OMO la partie supérieure d'une haste verticale, sans la moindre trace à droite d'une haste oblique, et plus loin peut-être les traces d'une lettre ronde. On écrira alors : ὅπως δὲ . . . οἱ ἀφικνούμενοι εἰς τὴν πόλιν εἰδῶσι κτλ. εὐεργε[τεῖν καὶ προτρέπωνται] (ou τρέπωνται s'il faut un verbe moins long) εἰς τὸ ὁμοι[ον].

Comme dans les clauses comparables de maints décrets, mais avec une formulation différente, celle-ci exprime le désir de voir se multiplier les émules du bienfaiteur honoré, ἵνα καὶ πολλοὶ ζηλωταὶ γίνωνται τῶν ὁμοίων. Dès lors l'hypothèse d'un juge ou d'un arbitre envoyé par un roi manque de base. Agônippas, lit-on ensuite, devra être couronné aux Dionysies dès la première année, par « le prêtre de Dionysos et les prytanes », de la couronne du dieu, le héraut faisant la proclamation suivante : « le peuple » etc. Mais il sera aussi couronné chaque année, [ἐπιμέλειαν ποιουμένου τῆς ἀναγιορεύσεως τοῦ? κήρυκος καὶ τῶν] πρυτανευόντων τ[ca 20]. Le héraut ne saurait avoir été mentionné ici : cet exécutant « proclame », on ne peut pas dire qu'il « veille à la proclamation ». S'agirait-il, comme plus haut, du prêtre de Dionysos? Ou plutôt du président des prytanes qui sont évoqués ensuite, en fonction au cours du mois où sont célébrées les Dionysies? On écrirait alors [τοῦ ἱερέως ou plutôt τοῦ ἐπιστάτου μετὰ τῶν] πρυτανευόντων τ[ὸν μῆνα *nomen*]. Il est décidé ensuite : « afin qu'Agônippas sache (l. 21 écrire εἰδῇ[ι] ou εἰδῇσ[η]) la reconnaissance du peuple à son endroit et les honneurs à lui décernés, que l'on désigne dans l'Assemblée trois (?) citoyens qui, étant arrivés auprès de lui et l'ayant salué de notre part (*sic* R. qui restitue ἀσπασάμενοι παρ' ἡμῶν], mais plutôt que cette formule, employée par les cités à propos de rois, de leurs proches ou de leurs représentants, on pourrait avoir ici plus simplement ἀποδόντες τὸ ψήφισμα) l'inviteront ([καλεσά]τωσαν) à observer la même attitude favorable envers notre cité et ἀεὶ [διαφυλάσσειν τὴν προθυμίαν τ]ῷ τε ἱερῷ καὶ τῷ δήμῳ]. La construction de διαφυλάσσειν avec le datif n'est pas possible ici (il faudrait πρὸς et l'accusatif). Il faut restituer, il me semble, ἀεὶ [τινος ἀγαθοῦ αἴτιον γίνεσθαι τ]ῷ τε ἱερῷ καὶ τῷ δήμῳ]. Quelle était la position ou la fonction du Dyméen Agônippas? Il avait eu et il pouvait avoir encore l'occasion, semble-t-il, d'accomplir des bienfaits envers le sanctuaire d'Athéna Ilias (centre de la « Confédération » des cités participant aux panéguries) et envers la cité d'Ilion. Mais les honneurs ici décernés, éloge et couronne du dieu aux Dionysies, étaient relativement modiques. À la l. 4, les lettres --- ΝΩΜΟΙ--- pourraient être les restes de l'adverbe [εὖγ]νωμόν[ως], « avec bienveillance », qui s'applique souvent aux qualités de celui qui, disposant d'un pouvoir, en use avec modération. S'il était au service d'un souverain (séleucide ou attalide selon la date retenue au cours du III^e s. a.C.), ce qui n'est rien moins que certain, Agônippas n'avait qu'une position subalterne. — 2) Quelques lignes très incomplètes (début de l'époque impériale) d'un texte contenant, selon R., des dispositions fiscales. (Ph. G.)

361. Cadran solaire n° 91.

362. *Alexandrie de Troade*. Voir *Bull.* 2000, 32.

363. *Assos*. Voir *infra* n° 407.

364. *Adramyttion*. Voir *infra* n° 384.

365. *Pergame*. Voir *Bull.* 2000, 133, 167 et 831. *Supra* n° 345. *Infra* n° 366, 384 et 439. — La date des activités diplomatiques et évergétiques du Pergaménien Diodoros Paspas, connu par une série de décrets honorifiques, a déjà été longuement débattue. Placée longtemps au lendemain de la création de la province d'Asie, elle avait été ramenée par C. P. Jones après la première guerre mithridatique. Récemment, D. Musti a voulu revenir à la datation haute traditionnelle, en s'appuyant sur de possibles allusions à des circonstances historiques qu'il croyait entrevoir dans les textes et sur l'hypothèse d'un rythme à la fois triétérique et pentétérique des *Niképhoria*

(alternance de concours artistiques et athlétiques), *RFIC* 126 (1998) [1999], 5-40. C. P. Jones, *Chiron* 30 (2000), 1-14 : *Diodoros Paspáros Revisited*, n'est pas convaincu : « in sum, Musti's arguments for placing the activity of Diodoros in the first years of the Province, rather than in the Mithridatic wars, are no stronger than his notion that the Nikephoria were both trieteric and penteteric » (11). Il reste donc partisan de la date basse.

366. M. Wörrle, *Chiron* 30 (2000), 543-576 (avec trois photographies bien lisibles) : *Pergamon um 133 v. Chr.*, publie et commente avec soin une inscription découverte il y a plusieurs années dans les déblais lors des fouilles de la « Hallenstrasse », entre l'Asklèpieion et la ville de Pergame (il s'agissait donc d'un remploi tardif), et conservée dans le dépôt de l'Asklèpieion. Le début de l'inscription se trouvait sur un autre bloc, mais il ne manque pas grand-chose à l'intitulé d'un décret de la cité, dont on lit ensuite 24 lignes à peu près complètes (soit sans doute la quasi-totalité des considérants), mais effacées près du bord gauche (d'où la restitution d'un ou deux mots en début de ligne). Adopté vers 125-120 *a.C.* en l'honneur d'un notable de la cité, Mènodôros fils de Mètrôdôros, ce décret apporte des nouveautés sur les institutions civiques; il suscite aussi diverses interrogations au sujet de l'histoire de Pergame (et des cités voisines) en une période critique. Les considérants se divisent clairement en quatre parties correspondant à quatre périodes. — I. Avant 133, sous le règne des derniers Attalides (l. 2-11), Mènodôros a déployé ses qualités dans les prêtrises auxquelles l'avait élu le peuple et dans les liturgies. L. 3-4, W. lit et restitue ἀπὸ τῆς πρώτης ἡλικίας ἀγωγῆς [ἐστίν] τῇ[ς] κ]αλλίστης et il voit là un éloge général (ἀγωγή au sens classique de « comportement » ou « conduite », « Verhalten »). C'est possible. Cependant, la restitution d'un présent fait contraste avec les aoristes (et une fois l'imparfait) qui lui succèdent; et il s'agit du premier éloge, qui renvoie à la période la plus ancienne. Aussi pourrait-on entendre ἀγωγή au sens d'« éducation » ou plus généralement de « formation », sens fréquent dans les textes hellénistiques, et restituer ici ἀπὸ τῆς πρώτης ἡλικίας ἀγωγῆς [ἐτύχεν] τῇ[ς] κ]αλλίστης, cf. le décret de Synnada pour Philônides, Ad. Wilhelm, *Neue Beiträge* I, 55-60, l. 5 : Φιλωνίδης . . . [ἔτι ὑπάρ]χω[ν ἐν παιδὸς] ἡλικίαι ἀγωγῆς ἐτύγγανεν τῆς βελτίστης. On lit ensuite, ll. 7-9 : ἀνεπίμεντον [δ' ἐκτιθέμενος ? τῇ]ν τῶν πολιτῶν κρίσιν τῶν τε νικόντων τοὺς ἱεροὺς ἀγῶνας [καὶ κ]αλλίστον περιποιούντων κόσμον τῆς πατρίδι, clause d'interprétation délicate. À quelque moment avant 133, on aurait procédé, à Pergame, à une révision de la loi réglant l'octroi des récompenses honorifiques et pécuniaires consenties aux citoyens vainqueurs dans les concours panhelléniques, cf. notamment L. Robert, *R. Phil.* 1967, 16-18 (*OMS* V, 356-8). W. comprend : « da er weiter über jede Kritik erhabene Entscheidung über diejenigen Bürger traf, die Sieger in den heiligen Agonen sind ». L'article restitué avant κρίσιν m'inclinerait à écrire auparavant ἀνεπίμεντον [δ' ἐποίησεν τῇ]ν τῶν πολιτῶν κρίσιν κτλ., « il a rendu irréprochable la décision concernant les citoyens vainqueurs » etc. Mais l'emploi et le sens exact ici de κρίσις demeurent problématiques. — II. Entre 133 et 129 (ll. 11-17). La mort d'Attale III et ses suites sont évoquées ainsi : μεταπεσόντων τε τῶν πραγμάτων εἰς δημοκρατίαν [κα]ὶ τοῦ δήμου συνέδρους χειροτονήσαντος τῶν ἀρίστων ἀνδρῶν κατεσ[τ]άθ[η] καὶ Μηνόδωρος. Le terme δημοκρατία s'entend ici seulement d'un régime non monarchique, « républicain »; ce fut donc peu après la mort du roi (printemps 133) que les Pergaméniens élurent un Conseil formé de notables, où siégea Mènodôros. Nouvelle étape un peu plus tard : καὶ

μετὰ ταῦτα ἐν τῷ κατὰ τὴν Ῥωμαϊκὴν νομοθεσίαν βουλευτηρίῳ γενόμενος διὰ τὴν πρὸς τὴν πατρίδα εὐνοίαν πολλὰ τῶν συμφερόντων συνήργησεν ἀεὶ ὑγιῇ καὶ καθαρὰν ἐκτιθέμενος κρίσιν. Nous suivons W. (565-571) en voyant dans ce *bouleutèrion* un Conseil hybride et provisoire, un *consilium* réuni, sans doute à Pergame même, à l'initiative des cinq *legati* arrivés en Asie en 132 (cf. n° suivant), dans lequel les représentants des cités de l'ancien royaume purent apporter aux *legati* informations et requêtes en vue de l'établissement du nouvel ordre romain (W. rapproche la procédure attestée en Macédoine en 167, avec le *consilium* réuni à l'initiative de Paul-Émile, Liv. 45, 29-32). Mènodôros put exprimer alors « un jugement sain et intègre » et procurer à sa patrie de nombreux avantages. Pendant cette période, il assumait également des ambassades et d'autres services (ll. 15-17). — III. De 129 à la fin 126 (ll. 18-22). Mènodôros était στρατηγὸς τῆς πόλεως (de la « ville ») lorsque M'. Aquilius et les dix *legati* résidèrent ἐν τῇ Ἀσίᾳ. Étant alors en relation avec le proconsul, Mènodôros exprima avec franchise (c'est-à-dire vivement), μετὰ παρρησίας, le juste point de vue de sa patrie, δικαίως τὸν ὑπὲρ τῆς πατρίδος [προ]σ[αγόμε]νος λόγον; peut-être pourrait-on restituer ici [προ]σ[τιθέμε]νος λόγον, l'expression διατίθεσθαι *vel* προστίθεσθαι λόγον étant bien attestée, cf. L. Robert, *OMS* I, 240 et 322. — IV. Enfin, après 126/5, Mènodôros assumait la fonction de prytane et prêtre (éponyme) de Philétairos. Manquent la fin des considérants et toutes les décisions. Nous avons insisté ci-dessus sur la trame historique que laisse entrevoir le texte et qui suscitera sans doute maint commentaire. Mais ce décret apporte aussi des nouveautés au sujet des institutions de la Pergame hellénistique : la mention ici d'un particulier comme proposant; le prytane et prêtre de Philétairos, nouveau fondateur de la cité après le héros Pergamos; le prêtre des Dieux de Samothrace; la chronologie des *Sôteria kai Hērakleia*, dont la création devrait être remontée de 153 à 165 (Mènodôros fut vainqueur lors de la 9^e célébration de ces concours); le stratège de la ville, etc. Le commentaire de W. ne laisse aucun point dans l'ombre. À la l. 21, deux mots ont sauté à l'impression (lire ἐν τοῖς ἄλλοις τοῖς κατὰ τὴν ἀρχήν). (Ph. G.)

367. M. Wörrle, *ibid.*, 566-568, a revu l'exemplaire gravé à Pergame du sc. *Popillianum* (R.K. Sherck, *Roman Documents* n° 11) et il en donne une excellente photographie (pl. 4). Ce nouvel examen permet de trancher la question débattue de la date. Aux ll. 1 et 11, en effet, on doit écrire non pas [Γ]άιος Ποπίλλιος, mais [Πό]πλιος Ποπίλλιος. Il ne s'agit donc pas du préteur de 133, mais de Popillius Laenas, *cos* 132. Autres corrections aux ll. 5 et 6. Ce sénatus-consulte dut parvenir en Asie en même temps que les cinq *legati* (voir n° précédent). (Ph. G.)

368. *Stratonicee du Caïque*. Voir *supra* n° 349.

369. Pas de n° 369.

370. *Hadrianoi*. St. Llewelyn, *EA* 32 (2000), 147-149 : *Contest of the Gods*, propose, avec de bons arguments, de retenir ἄ[θ]λους, non ἄ[λ]λους aux lignes 3-4 d'I. v. *Hadrianoi und Hadrianeia* 24; les deux compléments étaient suggérés par l'éditeur, avec préférence au second.

371. *Éolide*. Voir *supra* n° 348.

372. *Kymé*. Voir *supra* n° 347. — S. Lagona, *Recherches et fouilles à Kymé d'Éolide en 1998*, *KST* 21/2 (1999) : mention (218) d'une tuile d'époque romaine avec inscription Κύμης; photo utilisable 224, fig. 4.

373. G. Manganaro, *Chiron* 30 (2000), 403-414 : *Kyme e il dinasta Philétairos*, publie (photographie, 414) et commente brièvement une intéressante inscription découverte près du théâtre. Sur la stèle, à présent mutilée en bas et à droite, sont gravés d'abord un décret de la cité (13 lignes quasi complètes, avec un mélange de koinè et d'éolismes), puis une courte lettre du fondateur de la dynastie de Pergame (6 lignes) en réponse au décret précédent, enfin un second décret de Kymè, plus détaillé (n'en subsistent que 36 lignes plus ou moins complètes), agréant les bienfaits de Philétairos et prenant les décisions adéquates. La cité avait besoin de boucliers (ὄπλα treize fois, mais πέλται deux fois dans la lettre de Philétairos et deux fois dans le second décret de la cité) afin d'équiper les citoyens et d'assurer la protection (φυλακή) de la ville et du territoire. Deux ambassadeurs furent désignés pour se rendre (sans doute à Pergame) auprès du dynaste (lequel, précisent les Kyméens, ἐν τοῖς ἄλλοις [π]άντεσσι εὖνους ἐὼν διατελεῖ τῇ δημοκρατίᾳ) pour négocier la livraison de 600 boucliers pris parmi ceux dont Philétairos disposait, boucliers qui seraient ensuite attribués aux citoyens à raison de 50 par tribu (on ignorait jusqu'à présent le nombre -12- des tribus de Kymè). Les Kyméens prévoyaient de régler la dépense en utilisant comme « moyen de paiement le revenu produit par (la taxe sur) le grain en transit », πόρον ὑπάρχην τὰμ πρόσοδον τὰν [ἀ]πὸ τῷ διαγωγίμῳ (nouveau) σίτῳ, mais seulement « une fois versées aux prêtres, aux magistrats et aux autres les sommes auparavant attribuées par décret sous le prytane Lysanias », ἐπεὶ κε ἀποδοθέωσι... τὰ προεσαφισμένα ἐπὶ πρυτάνιος Λυσανία. Apparemment, la taxe en question procurait un revenu substantiel aux Kyméens (cette clause serait à commenter). Dans sa réponse, Philétairos note que « l'atelier qui fabrique chez nous les boucliers avait été fermé », τὸ μὲν οὖν ἐργαστήριον τὸ συντελοῦν παρ' ἡμῖν τὰ ὄπλα διελέλυτο, mais que néanmoins, comme lui-même disposait d'une réserve de mille boucliers, il avait décidé d'en remettre gracieusement six cents aux Kyméens (δεδώκαμεν ὑμῖν ... δωρεάν). L'atelier en question n'était pas nécessairement un « atelier royal » (noter τὸ συντελοῦν παρ' ἡμῖν et non ἡμῖν); cependant, Philétairos en avait le contrôle, puisque les Kyméens devaient s'adresser d'abord à lui. — Les Kyméens décident ensuite (2^e décret) d'inscrire sur chacun des six cents boucliers le nom de Philétairos et celui de la tribu à laquelle l'arme serait affectée et ils prescrivent des peines sévères contre quiconque vendrait ou donnerait en hypothèque l'un de ces boucliers : forte amende, exécution sur les biens comme sur la personne conformément à la loi sur les violences (?), πρ[άξιος εἰσίσας ἐκ τῶν ὑπαρχόντων καὶ τῷ σώματος κατὰ τὸν νόμον τὸν ὑβριστήριον. Les Kyméens reconnaissants votent divers honneurs à Philétairos : outre l'éloge et une couronne d'or, l'érection d'une statue acrolithe, εἰκόνα ἀκρόλιθο[ν] ὡς καλλίσταν ἐν τῷ ἱερῷ οἴκῳ τῷ ἐν τῷ Φιλεταιρίῳ, statue qualifiée plus loin d'ἄγαλμα l. 28 (je reviendrai ailleurs sur les statues acrolithes). L'inscription apporte d'intéressantes nouveautés sur les relations entre le dynaste et la cité, ainsi que sur les institutions de Kymè : armée civique, attributions des phylarques, mention du *logistèrion*. Au sujet de la date, M. rapproche l'inscription de Cyzique OGI 748 et il propose de rapporter la démarche des Kyméens aux années 280-278 et à la guerre entre Antiochos I et Antigone Gonatas, guerre sur laquelle on sait très peu de chose. J'inclinerais à adopter une date plus basse, vers 270, voire plus tard. Les bonnes relations entre la cité et le dynaste, en effet, ne semblent pas être chose nouvelle. Philétairos fait déjà l'objet d'un culte à Kymè, il y a son téménos, le *Philétaireion*, et la statue qui lui est à

présent décernée doit être installée dans l'*oikos* de ce sanctuaire. En outre, à l'époque où les décrets sont adoptés, la cité célèbre régulièrement des fêtes appelées Σωτήρια καὶ Φιλεταίρεια (l. 42), comme aussi des Διονύσια καὶ Ἀντιόχεια (l. 28). Ces cultes impliquent d'importants bienfaits de la part du dynaste Philétairos comme de la part d'Antiochos I, ce qui exclut, me semble-t-il, une date trop proche de 281. La cité de Kymè veut renforcer sa défense, mais l'ennemi n'est pas désigné. Rien ne suggère qu'on soit à l'époque de la guerre entre Gonatas (et Nicomède) et Antiochos I, ni que les Kyméens organisent leur défense contre les Galates. [Ph. G.] — Voir n° 54.

374. **Ionie.** Voir *supra* n° 348.

375. **Phocée.** Voir *Bull.* 2000, 186 et 495.

376. **Smyrne.** Voir *Bull.* 2000, 829. *Infra* n°s 384 et 420. — G. Petzl, *EA* 32 (2000), 195-204 et pl. 8-11 : *Epigraphische Nachträge zur ehemaligen Sammlung der evangelischen Schule in Smyrna*, exploite les carnets de J. Keil et surtout un lot d'estampages anonymes déposés à Princeton, pour publier six inscriptions possédées jadis par l'École Évangélique de Smyrne, aujourd'hui perdues ou conservées au musée d'Izmir : une liste de souscripteurs (haute vallée du Caystros ? n° 1), deux inscriptions honorifiques (l'une d'origine inconnue, l'autre peut-être de Smyrne, n° 2-3), trois épitaphes (l'une pour Φρόντων Ἀκίλαεύς, d'Akilaion, ville phrygienne non identifiée, la seconde éventuellement d'Éphèse, la troisième non localisable, n°s 4-6). Les mêmes sources permettent à P. d'apporter quelques corrections à des documents de Stratonicee de Carie, de Smyrne, de Sardes et à une dédicace de Phrygie (provenance exacte indéterminée). — Dans la liste n° 1, l. 7, Λούκιος β' ΠΙΣΜΑ est compris « Lucius P(e)isma, Sohn des Lucius », avec l'abstrait πεῖσμα utilisé comme nom d'homme, d'où Πεῖσμα : un tel emploi du neutre n'est guère concevable ; plutôt « Lucius (ici *nomen*), fils de Lucius Pismas », cf. l. 16 Ἀπολλώνιος β' Πύρχου « Apollonios, Sohn des den Zweitnamen Pyr(rhi)chos tragenden Apollonios » ; Πισμα ne peut, en effet, être que le génitif de Πισμᾶς ou Πίσμας, forgé sur πεῖσμα ou hypocoristique de noms en Πεισι-μ- avec syncope, phénomène bien illustré dans notre texte, cf. Πύρχου pour Πυρρίχου (*supra*), Ὀνίχου (l. 20) sans doute pour Ὀνησίχου (ainsi Petzl) et peut-être Στρεῖλος (l. 10), pour lequel l'éditeur n'avance aucun parallèle, mais qui pourrait valoir latin *Sterilis/Sterilus*.

377. **Téos.** — Silvia Bussi, *Studi ellenistici* (B. Virgilio éd.) XII (1999), 159-171 : *Attacco di pirati a Teos ellenistica*, commente la longue inscription, de lecture très malaisée, *Bull.* 1996, 353 ; *SEG* 44, 949 ; elle souligne l'intérêt de cet exemple « extrême et fortement démocratique d'emprunt forcé », présente diverses observations de détail (les Tésiennes jouissant du droit de propriété d'après la l. 38, mention peut-être à la l. 45 de la communauté des *Airaioi*) et propose une traduction. [Ph. G.]

378. R. Merkelbach, *Ep. Anat.* 32 (2000), 101-114 : *Der Überfall der Piraten auf Teos*, revient, lui aussi, sur cette inscription. Il expose brièvement la situation dramatique des Tésiens et les moyens employés par la cité pour donner satisfaction aux pirates. Puis il offre une version corrigée et, dans une certaine mesure, complétée du texte gravé, en y incorporant, outre ses propres suggestions, celles de H.W. Pleket (dans *SEG* 44, 949) et les nôtres (*Bull.* 1996, 353). Une traduction et un bref commentaire sont présentés vis-à-vis du texte grec. Bien des incertitudes demeurent, mais cette mise au point sera utile. [Ph. G.]

379. *Colophon/Claros*. Rol. Étienne et L. Migeotte, *BCH* 122 (1998 paru en 1999), 143-157 : *Colophon et les abus des fermiers des taxes*, publient et commentent une inscription de 46 lignes quasi complètes (manquent quelques lettres à droite). La « vue générale » de la stèle découverte dans le sanctuaire d'Apollon à Claros (fig. 1) est inutilisable, mais il y a aussi deux bonnes photographies d'estampage. Sont gravés dans l'ordre chronologique inverse deux décrets de Colophon l'Ancienne (γνώμη τῶν ἐπιμηνίων), datés d'après la gravure de la première moitié du III^e siècle a.C. Intéressants, mais allusifs (les Colophonien^s étaient au courant de la situation) et dépourvus de parallèle, ces décrets visaient à protéger deux catégories distinctes de personnes contre les abus des fermiers des taxes ou de leurs agents, οἱ ἀγοράζοντες (τὰ) τέλη (ll. 6-7), οἱ τελῶναι (ll. 19-20). Le décret le plus ancien (32-46), adopté sous le prytane Sittas et mis aux voix par un certain Xoutos, avait pour but « que nul citoyen n'acquiesce des taxes contrairement au droit ». Seuls étaient donc concernés « les citoyens », et plus précisément les citoyens traînés devant les tribunaux par les fermiers des taxes. Aussi me paraît-il difficile de suivre les edd. lorsqu'ils supposent que les *dikai télônikai* (37) avaient pour seul objet « l'affermage » des taxes et non pas en général tous les litiges opposant les fermiers des taxes aux particuliers (ici les citoyens), soit comme demandeurs soit comme défendeurs. Rapprocher à Athènes la définition des *dikai télônikai*, *Ath. Pol.* 52,3; Dém. 24 (*C. Timocratès*), 96-101. À Colophon, le décret mis aux voix par Xoutos visait explicitement à protéger les citoyens en position de défendeurs. Les décisions adoptées consistaient à aggraver les pénalités infligées au *télônès* accusateur qui perdait son procès (d'une part amende de l'ἡμιόλιον, calculée d'après le montant de la somme réclamée par le *télônès*, versée au défendeur déclaré vainqueur, et d'autre part amende de 1000 drachmes à verser « au dieu », sc. à Apollon, le premier venu pouvant ici recourir à la *phasis* avec l'assurance de recevoir, en cas de succès, la moitié de cette somme, 45-46, φαίνεται δὲ ὁ βουλόμενος ἐπὶ [τῷ] ἡμίσει). Ce décret, redisons-le, s'intéressait aux seuls citoyens, qu'il classait en trois catégories, 27-40 : « ceux qui résident à Notion, ou à Colophon (l'Ancienne), ou dans les forts colophonien^s, à l'exception de ceux qui sont inscrits à Notion ou à Colophon ». La précision ajoutée à la fin est bien expliquée par les edd. : à côté des Colophonien^s domiciliés dans les forts ou à proximité et donc « inscrits » (recensés) là où ils résidaient, le décret évoquait les Colophonien^s « inscrits » soit dans la ville de l'intérieur soit à Notion, mais qui se trouvaient affectés pour un temps, comme garnisaires, à tel ou tel fort sur le territoire; c'est donc un témoignage indirect sur la participation des citoyens à la défense de la cité, comme on en a à Priène et ailleurs à la même époque. Et cette information, on le voit, est inséparable de l'existence et de la tenue à jour de listes de citoyens (mobilisables). L'énumération des lieux de résidence pourrait aussi suggérer, il me semble, que le décret mis aux voix par Xoutos ait été nettement antérieur (et non pas d'une année ou de quelques années, les edd.) au second décret, mis aux voix par Posès (1-32) : dans celui-ci, en effet, il est fait mention de « Colophon-sur-mer », et non plus de « Notion », et de Colophon (l'Ancienne). L'objet de ce second décret, le plus récent, n'est pas facile à analyser et les edd. demeurent à juste titre prudents. Cette fois, ce n'étaient plus les citoyens qui étaient menacés ou pressurés, mais une catégorie particulière d'étrangers. Les considérants peuvent être traduits ainsi : « attendu que certains citoyens, dans le passé, prenant à ferme des taxes non point d'après de la cité mais d'ailleurs (οὐ παρὰ τῆς

πόλεως ἀλλ' ἄλλοθεν) accablaient contrairement au droit (ἐνόχ[λου]ν edd., on attendrait ἡνώχλουν, la photographie ne permet aucune vérification; certainement, le verbe ἐνοχλεῖν se rapporte ici avant tout aux exigences financières des fermiers, mais il pourrait évoquer aussi des voies de fait et des saisies violentes, cf. certains des exemples cités par Ad. Wilhelm, *Anz. Wien* 1920, 50, repris *Akademieschr.* II, 49; J. et L. Robert, *Amyzon*, 136 et nn. 25-26) ceux qui sont propriétaires sur notre territoire » (τοὺς ἐνεκτημένους ἐν τῇ χώρῃ : c'est plus que « ceux qui ont reçu le droit de propriété sur le territoire », traduction des edd. plus ou moins rectifiée dans le commentaire, avec le renvoi à M. Fr. Baslez, *REG* 1976, 354-360, citant des exemples à Rhénée et Délos, à Athènes, Akraiphia, Kos, Pergame et Milet : ajouter notamment M. Segre, *Tituli Calymnii* 111). Pour mettre fin à ces abus, les Colophonien décident qu'« il n'est pas permis ni à un citoyen ni à un (étranger) domicilié dans la cité des Colophonien » de τέλη ἀγοράσαι ἄλλοθεν ἢ ἐκ Κολοφῶνος τῆς ἐπὶ θαλάττῃ. Les edd. traduisent : « de prendre à ferme des taxes d'ailleurs sauf de Colophon-sur-mer ». Les injustices commises par les fermiers auraient consisté en ceci : tels Colophonien, ayant pris à ferme telle taxe dans une cité voisine, par exemple à Éphèse, auraient pressuré des étrangers propriétaires sur le territoire de Colophon. Cette interprétation est possible, cf. p. 155 n. 42, où il est suggéré que « la présence de ces étrangers propriétaires remonte aux événements de 294-290 : des Éphésien établis dans la campagne de l'ex-Colophon, après sa destruction, ont pu se retrouver en situation d'étrangers lors du rétablissement de la cité » (grâce à l'intervention de Prépélaos, cf. L. et J. Robert, *Claros*, I, 77-85). Désormais, les Colophonien ne pourraient prendre à ferme les taxes que soit à Colophon l'Ancienne, soit à Colophon-sur-mer, les deux cités jumelles étant liées par une convention. Cependant j'hésite à ratifier sur un point la traduction et donc le commentaire des edd. Ne faut-il pas, en effet, traduire la proposition citée *supra* : « il n'est pas permis.... de prendre à ferme des taxes d'un autre lieu que Colophon-sur-mer » ? Comparer par exemple, avec ἄλλοσε ἢ, les lois athénienues évoquées *in* Dém. 34, 37; 35, 51; Lycurgue, *C. Léocrate* 27, lois qui prescrivait les châtimens suprêmes contre quiconque, citoyen ou étranger domicilié, « transporterait du grain ailleurs qu'à Athènes ». Notons encore qu'à l'époque où le second décret fut adopté les Colophonien dépendaient d'un roi : allusion est faite aux procès ayant lieu « en même temps que les (procès) relatifs aux contrats de travaux et aux fermiers des taxes conformément au règlement du roi », κατὰ τὸ διάγραμμα τοῦ βασιλέως. Ce roi pourrait être Lysimaque (avant 281), ou un Séleucide (Antiochos I dans les années 270 ?) ou encore un Lagide (peu avant ou peu après le milieu du III^e s.). Je reviendrai sur ces deux décrets en traitant des règles qui régissaient les relations entre les deux Colophon. (Ph. G.)

380. J.-L. Ferrary et St. Verger, *Contribution à l'histoire du sanctuaire de Claros à la fin du I^{er} et au I^{er} siècle av. J.-C. : l'apport des inscriptions en l'honneur des Romains et des fouilles de 1994-1997*, *CRAI* 1999, 811-850, exploitent les données stratigraphiques et le matériel épigraphique fournis par les dernières campagnes de fouilles, pour, dans une première partie (815-835), tenter d'établir dans ses grandes lignes la chronologie de la topographie du site et de ses monuments. — Dans la seconde partie (836-850), ils montrent combien les nouvelles fouilles ont renouvelé l'histoire des relations de Colophon avec les autorités romaines au I^{er} siècle a.C. : les dédicaces en l'honneur de C. Valerius Flaccus, fils de Gaius, et de

L. Valerius Flaccus, fils de Gaius, proconsuls d'Asie dans les années 90 a.C., constituent « (les) plus anciennes inscriptions connues où une cité grecque honore un patron au moment où ce dernier exerce un gouvernement provincial » (837). — Mais ces personnages ne sont peut-être pas les premiers Romains à recevoir pareil honneur : la dédicace en l'honneur de Sex. Appuleius, neveu d'Auguste, gravée après effacement du nom et du titre d'un autre bénéficiaire, pourrait avoir remplacé une dédicace à M. Antonius, grand-père du triumvir, honoré par Colophon à la fin du II^e siècle. — Dedicace en l'honneur de L. Licinius Lucullus (années 72-67), premier Romain honoré après le rétablissement du pouvoir romain en Asie. — Dedicace en l'honneur d'un autre Flaccus, Lucius Valerius Flaccus, fils de Lucius, proconsul en 62. — Transcription des inscriptions et excellentes photos dans le texte.

381. *Éphèse*. Voir *Bull.* 2000, 98, 115, 195, 829-830, 833-838, *supra* n^{os} 350, 353 et 376; *infra* n^{os} 384, 396 et 458. — Fr. Krinzing, *Bericht Ephesos 1998*, *KST* 21/2 (1999), donne (18) des informations sur les trouvailles et le travail épigraphiques de la fouille. Il signale notamment la découverte, au théâtre, de deux inscriptions honorifiques pour gladiateurs (photo médiocre de l'une d'entre elles, 22, fig. 11).

382. Graffites n^o 69.

383. N. Lewis, *The New Evidence on the Privileges of the Gerousiasts of Ephesos*, *ZPE* 131 (2000), 99-100, se penche sur trois lettres de Publius Petronius, gouverneur de la province d'Asie en 29-35, concernant les privilèges des membres de la *gêrousia* : contrairement à l'assertion des premiers éditeurs (*ÖJh* 62, 1993, 113-122), ces lettres, envoyées en trois années successives, ne prouvent pas que les privilèges en question devaient être renouvelés annuellement : le gouverneur avait été sollicité à l'occasion du viol, par un fonctionnaire local ou provincial, de tel privilège, pour garantir les avantages acquis et éventuellement en ajouter d'autres.

384. *Magnésie du Méandre*. Voir *supra* n^o 345. — F. Canali De Rossi, *EA* 32 (2000), 163-181 : *Tre epistole di magistrati romani a città d'Asia*, reprend trois documents pour en préciser l'attribution et la datation. 1. Une lettre (Sherk, 52) remise aux ambassadeurs de Magnésie du Méandre, à charge pour eux de la diffuser aux principales cités de la province : Milet, Éphèse, Tralles, Alabanda, Mylasa, Smyrne, Pergame, Sardes et Adramyttion. Elle a été partiellement reconstituée à partir de deux copies trouvées à Milet et Priène; l'ensemble est commenté, mais seule la seconde partie est reprise *in extenso*, avec traduction : la missive pourrait avoir été rédigée en 51 a.C. par Cn. Pompeius Magnus. — 2. Lettre d'Octavien (texte donné avec traduction) en réponse à une ambassade de Mylasa venue se plaindre de la situation de la ville après le passage de Labienus (Sherk, 60; *I. v. Mylasa*, 602) : habituellement considéré comme postérieur à Actium et daté de 31 a.C., le document devrait, en réalité, être attribué à 39 a.C.; contrairement à l'interprétation générale des lignes 2-3 (ὑπατός τε τὸ τρίτον καθεστάμενος), Octavien aurait alors été seulement désigné pour un troisième consulat, qu'il n'aurait donc pas encore revêtu. — 3. Sherk, 59 (*I. v. Mylasa*, 601; texte donné avec traduction), trouvé à Mylasa, est généralement présenté comme lettre d'un magistrat romain à Mylasa; or il s'agirait d'une lettre de Marc Antoine non pas à Mylasa (les Mylasiens sont nommés à la 3^e personne), mais à un préfet ou à un gouverneur, écrite après la descente dévastatrice de Labienus, antérieure à 27 a.C.

385. *Priène*. Voir *supra* n^{os} 347 et 384. Sur *I. Priene* 111 et 121 voir n^o 128.
386. *Héraclée du Latmos*. Voir *supra* n^{os} 32 et 345.
387. *Milet*. Voir *Bull.* 2000, 240-242, 261, 287, 289; 829 et 839-841. *Supra* n^o 384 et *infra* n^o 396.
388. **Lydie**. Voir *Bull.* 2000, 32. *Supra* n^o 348.
389. *Ancyre d'Abbaïtide*. Voir *supra* n^o 349.
390. *Thyatire*. Voir *Bull.* 2000, 242. *Supra* n^o 350.
391. *Gygaia Limné*. Sur la requête du prêtre d'Apollon Pleurènos, Kadoas, au « grand-prêtre » Euthydèmos (*SEG* 46, 1519), voir n^o 127.
392. *Sardes*. — Voir *Bull.* 2000, 830. *Supra* n^{os} 345, 376 et 384.
393. *Philadelphie*. J. Bartels et G. Petzl, *EA* 32 (2000), 183-189 : *Caracallas Brief zur Neokorie des lydischen Philadelphieia. Eine Revision*. Il s'agit de la lettre rééditée par J. H. Oliver, *Greek Constitutions of Early Roman Emperors* (1989), n^o 263, et réétudiée à partir d'estampages conservés à Vienne et de dessins de F. Gschnitzer (exécutés en 1955). Le destinataire de la lettre de l'empereur est un Αὐρήλιος dont le cognomen a été érasé : non point Ἰουλιανός (K. Buresch et les autres edd.), mais M- -ος, peut-être Μ[αρκιαν]ός, personnage connu comme *procurator* à Philadelphie.
394. Exploitant un frottis au graphite conservé à Vienne, P. Eich et G. Petzl, *EA* 32 (2000), 190-194 : *IGR IV 1627 (Philadelphieia in Lydien). Ehrung eines kaiserlichen Finanzbeamten*, se penchent sur le document désigné par le titre, connu par Waddington d'après une « copie de M. Renan » et repris tel quel dans le tome IV des *IGR* : il concernerait non pas un tribun militaire, mais un [ἐπίτροπος] κα[θ]ολ[ικόν] de l'empereur, c'est-à-dire probablement un *a rationibus* d'Antonin le Pieux, inconnu jusqu'ici.
395. Haute vallée du Caystros. Voir *supra* n^o 376.
396. *Teira*. G. Bowersock, *Les EUEMERIOI et les confréries joyeuses*, *CRAI* 1999, 1241-1256, republie une inscription trouvée à Teira, l'actuelle Tire, mais malencontreusement incluse dans le corpus d'Éphèse, *I. v. Ephesos* 3817 : une communauté, dont le nom est mutilé ([ἡ .]ζουληνῶν κατοικία) honore les membres de l'association (συμβίωσις) des Εὐημέριοι pour leur générosité. Partant de là, il s'intéresse aux associations de bons vivants, attestées en Asie Mineure et qui allient convivialité et bienfaisance civique. Il rappelle celle des *Euthérapioi* de Milet (*I. v. Milet* V/1, 214) et celle des *Akratêtoi* de Mylasa (*I. v. Mylasa* 584, texte repris). Une telle pratique semble venir du Proche-Orient sémitique et ce n'est pas un hasard si la plus longue liste de donateurs fournie par le monde grec provient de la synagogue d'Aphrodisias (*Bull.* 1988, 888).
397. **Carie**. Voir *supra* n^o 348.
398. *Héraclée de la Salbaké*. Voir *supra* n^o 353.
399. *Aphrodisias*. Voir *Bull.* 2000, 829. *Supra* n^o 396. — R. R. R. Smith et Chr. Ratté, *Archaeological Research at Aphrodisias in Caria, 1997 and 1998*, *AJA* 104 (2000), 221-253, donnent (240, fig. 20) une bonne photo de la face inscrite d'un très beau sarcophage, trouvé dans la nécropole Nord (1^{re} moitié du III^e siècle); rapide analyse de l'inscription (241, n^o 1). — Lettres d'Hadrien à Aphrodisias n^{os} 19 et 130.
400. *Nysa*. W. Blümel, *Epigraphische Forschungen im Westen Kariens* 1998, *AST* 17/1 (1999), 251-253, évoque sa moisson épigraphique de 1998. Sont donnés là trois textes. 1. Trouvée à Mylasa à l'occasion de travaux

de voirie, sans doute à proximité de l'emplacement du gymnase, la base d'une statue érigée après sa mort par la communauté des éphèbes à Τίτος Φλάβιος Πρωτολέων, citoyen généreux qui avait notamment financé l'ἀλειπτήριον (à l'époque impériale, non seulement espace où l'on pouvait s'oindre le corps, mais aussi « der gesamte Badekomplex innerhalb des Gymnasiums »). 2. À Bargylia, une dédicace hellénistique à Isis et Sarapis. 3) À Nysa, un décret honorifique de la Boulé et du Démos pour Πόπλιος Αἴλιος Ἀλκιβιάδης *a cubiculo* de l'empereur, et pour sa femme Αἰλία Δωρίς : l'homme est connu par ailleurs comme affranchi d'Hadrien.

401. *Tralles*. Voir *supra* n° 384.

402. *Alabanda*. Voir *supra* n° 384.

403. *Labraunda*. Voir *infra* n° 407. — I. *Labraunda* III 1, Part I, n° 3 (lettre du stratège Olympichos à Mylasa) mentionne un Πτολεμ[α]ίου τοῦ ἀδελφοῦ βασιλέως Πτολεμ[α]ίου : qui est ce personnage ? Trois candidats à l'identification : A. Ptolémée, fils et corégent de Ptolémée II Philadelphie, B. un Ptolémée dit d'Éphèse, mentionné par Athénée, C. Ptolémée Andromachou, vraisemblablement bâtard de Philadelphie, connu par un papyrus. Diverses solutions ont été avancées. M. D. Gygax, *Ptolemaios, Bruder des Königs Ptolemaios Euergetes, und Mylasa : Bemerkungen zu I. Labraunda Nr. 3*, dans *Chiron* 30 (2000), 353-366, en propose une nouvelle : B et C correspondraient à un seul et même personnage, tandis que le « frère » du texte de Labraunda ne serait autre que A.

404. *Olymos*. W. Blümel, *Ehrendekrete aus Olymos*, *EA* 32 (2000), 97-100, reprend la découverte annoncée *Bull.* 1999, 481 : deux pierres, l'une vue jadis par Hula et portant I. v. *Mylasa* 868 et 872, la seconde présentant un nouveau décret honorifique et la partie droite de 868. Avec photos des deux parties dans le texte, il republie donc ce dernier document (voir le commentaire de *Bull.* 1999), ainsi que 872 (très largement complété) et donne le nouveau décret.

405. *Mylasa*. Voir *supra* n°s 345, 384, 396, 400 et 403; *infra* n° 409.

406. *Stratonicee*. Chr. Berns et H. Mert, *Ist. Mitt.* 49 (1999), 197-212 : *Architekturfragmente aus der Nekropolis von Stratonikeia* : sur l'un des quatre fragments d'une frise de chars (très bonne photo pl. 15, fig. 1), dédicace d'un individu à Antonin le Pieux et à sa patrie (199-200), en rapport avec plusieurs séismes.

407. R. Van Bremen, *Chiron* 30 (2000), 389-401 : *The Demes and Phylai of Stratonikeia in Karia*, s'interroge sur l'organisation politique de Stratonicee. I. v. *Assos* 8, où Stratonicee honore le peuple d'Assos et un juge envoyé par lui, accorde à ce dernier la *politeia* et l'assigne à un *demos* et à une *phylè*. On connaît cinq noms de *dèmoi*, mais un seul nom de *phylè*, fourni par I. v. *Stratonikeia* 510, Κορόλλου φυλῆι : lire sans doute là Κοβολδου φυλῆι, qu'on retrouve dans I. *Labraunda* III 2, n° 42 (ἐγ Κοβολδου φυλῆι), où la tribu est associée au territoire du dème de Koranza. Cette association *phylè*/localité est insolite et pose le problème de l'articulation de ces deux subdivisions : en vérité, le rôle des *phylai* demeure obscur et, si l'on veut approcher de la réalité, il faut probablement voir Stratonicee plus comme le résultat d'un mélange complexe de géographie locale et de structures politiques préexistantes que comme une pure création gréco-macédonienne.

408. *Iasos*. F. Berti, *The Work of the Italian Archaeological Mission at Iasos in 1998*, *KST* 21/2 (1999), signale (165) la découverte, sur l'un des blocs de l'architrave de l'agora, d'une inscription qui comble la première

lacune d' *I. v. Iasos* 8 : elle complète la titulature d'Hadrien et mentionne, parmi les bienfaiteurs, Χρυσώ, fille de Κάστος; bonne photo, 169, fig. 6.

409. *Bargylia*. Voir *supra* n° 400. — W. Blümel, *Rhodisches Dekret in Bargylia*, *EA* 32 (2000), 94-96, publie (cf. déjà *AST* 15/1, 1997, 391-392) un décret rhodien très mutilé (photo dans le texte), concernant apparemment un prêt et évoquant des événements survenus à la fin du III^e siècle ou au début du II^e. L. 12, apparition d'un nouveau toponyme, Θωδάσα (Θωδάσων); à la l. 16, l'ethnique Κυβλισσεῦ[σι] pourrait valoir (au cas près) le Κυβλισσεῖς d' *I. v. Mylasa* 11 (*SEG* 40, 991).

410. Kl. Zimmermann, *Chiron* 30 (2000), 451-485 : *Späthellenistische Kultpraxis in einer karischen Kleinstadt. Eine neue lex sacra aus Bargylia*, donne un commentaire détaillé des inscriptions récemment publiées par W. Blümel, *Bull.* 1997, 541 et 1998, 395-396; *SEG* 45, 1508 A et B. Aux ll. 3-4 de A, M. Wörrle lui a judicieusement proposé de restituer [βουτ]ροφείτωσαν, ἐξο[υσίαν ἐχόντ]ων καὶ τῶν νεωποιῶ[ν] ἐάν τ[ε] θηλεί[ας] ἐάν τε ἄρσε[νας] βοῦς τρέφειν προελ[ῶνται] κτλ.. Observations sur le calendrier de Bargylia, encore très mal connu, et sur le déroulement des opérations (tableau p. 463) ayant précédé la première célébration de la nouvelle fête, le 2 Strateios, jour anniversaire, sans doute, de l'une des épiphanies d'Artémis Kindyas (cf. διὰ τὰς γινομένας ἐπιφ[ανείας], au début de la nouvelle inscription analysée au n° suivant). Cette première célébration fut-elle suivie d'autres ayant lieu chaque année à la même date? Z. en doute (464-5). Or le nouveau texte (n° suivant) tranche la question : il s'agissait bien d'une fête annuelle, comme le montre notamment la mention des paiements qu'effectueront « les trésoriers régulièrement en fonction », τοὺς ταμίας τοὺς αἰὲ γινομένους τελεῖν κτλ (l. 12-13). On le voit mieux maintenant, l'organisation de cette fête exigea plusieurs délibérations et décisions de la cité, afin de rendre toujours « plus éclatante » la commémoration de l'épiphanie de la déesse. Bonnes discussions sur le rôle important des tribus, sur la participation des métèques, sans doute exceptionnelle ici, au moins par son ampleur. Z. s'interroge aussi sur la séparation (dans l'espace et dans le temps) entre la procession, suivie du sacrifice des bœufs dans le sanctuaire le 2 Strateios, et d'autre part la distribution des viandes tribu par tribu « le lendemain, à l'agora, avant la troisième heure ». Remarques sur les trésoriers, l'argent de la déesse et l'argent public, les *néopoiai* et l'*architektôn*. [Ph. G.]

411. W. Blümel, *Ep. Anat.* 32 (2000), 89-93 : *Ein dritter Teil des Kultgesetzes aus Bargylia*, publie une troisième inscription gravée, comme les deux précédentes, sur un bloc de marbre provenant du temple d'Artemis Kindyas et relative, elle aussi, à la fête commémorant l'épiphanie de la déesse en une période critique (peu après 133). Pour mettre au point cette fête, les Bargyliètes adoptèrent donc au moins trois décrets successifs, au cours d'au moins deux années. Ici, les rédacteurs prescrivent aux trésoriers régulièrement en fonction de verser de l'argent à certains collèges de magistrats – les chréophylakes (cf. *Bull.* 1998, 396, avec la même orthographe), les agoranomes et leur secrétaire, les stratèges, l'épimélète des sanctuaires, les trésoriers et le secrétaire du Conseil, le gymnasiarque et l'hypogymnasiarque, le pédonome — afin qu'ils puissent nourrir (et sacrifier) des bœufs « conformément au décret rédigé sous le stéphanéphore Hékataios fils de Démétrios », allusion probable au décret *SEG* 45, 1508 A (*Bull.* 1997, 541), lequel prescrivait des sacrifices de bœufs à diverses catégories de personnes que nous ne connaissons pas à cause de la mutilation de la partie supérieure

du bloc inscrit (figuraient sans doute parmi elles les *néopoiai*, suivant la suggestion de M. Wörrle, n° 410). Pour la *dokimasia* des bœufs devant l'Assemblée, la procession et le « jugement » des bœufs destinés au sacrifice, on devait observer des règles identiques à celles du précédent décret, sauf sur un point : en lieu et place des commissaires « qui jugent aussi le concours d'*euandria* des tribus », les juges seraient ici οἱ πανηγυριάρχαι οἱ ἀε[ι] καθιστάμενοι τῆς πανηγύρεως τῆς συντελουμένης τῇ Ἀρτέμιδι τῇ Κινδυάδι II. 26-27). Ensuite, « afin que soit manifeste à jamais l'attitude de ceux qu'anime une noble ambition », les *néopoiai* devaient inscrire (ἀναγραφέτωσαν) les noms des vainqueurs dans le sanctuaire d'Artémis, ἐν ᾧ ἂν συνκρίνωσιν τόπῳ (sans doute sur des stèles ou sur tel mur du temple ou d'un autre bâtiment); de son côté, le secrétaire du Conseil avait aussi une responsabilité en cette matière : ὁ δὲ γραμματεὺς τῆς βουλῆς (ἀναγραφέτω) διὰ τῶν συμμείκτων. B. songe ici à une inscription dans les archives, sous la rubrique « varia » (« und der Sekretär des Rats (im Archiv) in der Abteilung 'Verschiedenes' »). Je ne me prononcerai pas sur le sens de διὰ τῶν συμμείκτων. Mais il est clair que le verbe ἀναγράφειν a pour sujet à la fois les néopes et le secrétaire du Conseil, comme dans la clause pénale qui suit (II. 31-34) : ἐὰν δὲ οἱ νεωποῖαι ἢ ὁ γραμματεὺς μὴ ἀνα[γ]ράψωσι πάντας τοὺς βεβουτροφηκότας καθότι ἕκαστοι ἐκρίθησαν, ἀποτεισάτωσαν κτλ. Il s'agissait donc, dans les deux cas, d'une inscription des noms des meilleurs *boutrophoi* sur des supports bien visibles, murs, stèles, panneaux de bois ou autres, et non (dans le cas du secrétaire du Conseil) d'inscription dans les archives; cf. Ad. Wilhelm, *Beiträge* (1909) 260-271. [Ph. G.]

412. *Halicarnasse*. Voir *infra* n° 420. — E. Varinlioglu, *Recherches en Carie en 1998*, AST 17/1 (1999), 236, donne le texte d'une double dédicace aux empereurs (début du III^e et début du IV^e siècle), présente sur un milliaire conservé au musée de Bodrum.

413. *Küçük Tavşan Adası* (petite île proche d'*Halicarnasse*). Lors du nettoyage de l'abside Nord de l'église évoquée *Bull.* 2000, 571, M. Andaloro, *Küçük Tavşan Adası : 1998 Report*, AST 17/1 (1999), signale (113) la découverte d'une inscription très mutilée (quatre fragments jointifs) sur une plaque de terre cuite : nature du document ? Bonne photo, 121, fig. 12.

414. *Kéramos*. V. Ruggieri, *Archaeological Survey in the Gulf of Gökova, 1998*, AST 17/2 (1999), explore Kéramos et un site non identifié à l'Ouest (baie d'Alakişla). Sur ce dernier (382), scellée dans la partie Est du déambulatoire du baptistère d'une église, une inscription funéraire hellénistique, donnée en majuscules sans interprétation. — À Kéramos, Hiéroklès, fils d'Hermophantès était déjà connu pour avoir construit des bains avec sa femme Aristoniké; on vient de trouver deux inscriptions (ou deux parties de la même inscription ? la photo donnée 390, fig. 7, inutilisable, ne permet pas de décider) : dans la première, Hiéroklès, ἀρχιερεὺς, offre au Démos un objet (bâtiment) dont la désignation est perdue. La seconde mentionne des bains. En outre, R. semble (sa prose n'est pas claire) avoir retrouvé *I. v. Keramos* 67 : la présence de Φιλάργιος, supposée par R. Merkelbach (*Bull.* 1997, 546), est confirmée; la transcription majuscule donnée par R. ne permet pas d'en dire davantage.

415. *Alakişla*. Voir *supra* n° 414.

416. **Cnide**. Voir *Bull.* 2000, 116.

417. *Pérée Rhodienne*. Voir *infra* n° 420 et *supra* n° 107.

418. **Lycie et Kibyratide.** *Kibyra*. Th. Corsten, *Gnomon* 73 (2001), 146-149 : compte rendu de *Bull.* 1999, 495.

419. *Oinoanda*. Voir *supra* n° 345. — M. F. Smith, *ZPE* 133 (2000), 51-55 : *Fresh Thoughts on Diogenes of Oinoanda fr. 68*, (photo et fac-similé dans le texte), propose une révision de la reconstitution du fragment 68 (découvert en 1975). Il y avait vu primitivement un fragment de l'introduction aux fragments 69-72 (lettre à Dionysios). Il préfère maintenant le placer après 69 : ce dernier traite, en effet, des πρόδηλα (« things open to view »), qui doivent logiquement venir avant les ἄδηλα (« things not evident to sense »), traités en 68.

420. Le même, *NHΞΞΟΣ at Oinoanda in Lycia - Misspelling or Genuine Variant?*, *ZPE* 130 (2000), 127-130, revient sur le χερρόνησσον rencontré dans un fragment de Diogène. Il avait d'abord cru à une erreur du graveur et éliminé l'un des deux sigma. Puis, il s'est aperçu que deux textes d'Oinoanda fournissaient une forme νήσσοις. Les textes informatisés lui ont permis de retrouver plus de trente exemples (épigraphiques ou papyrologiques) de -σσι-, dans le nom de « l'île » comme dans X/χερσόνησσοις, allant du II^e siècle a.C. au V^e p. C., notamment à Cyzique, Smyrne, Halicarnasse, dans la Pérée Rhodienne, à l'Ouest de la Cilicie Trachée : une hypercorrection (donc née d'une erreur) « chic », inspirée par un couple tel que τόσσοις (langue poétique) ~ τόσσοις (langue courante) et perçue par certains auteurs comme variante « haute » par rapport à νήσοις, variante courante, donc « basse ».

421. Le même, *Class. Quart.* 50 (2000), 238-246 : *The Introduction to Diogenes of Oinoanda's Physics*, discute la place, dans l'inscription du philosophe épicurien, des fragments 2 et 3.

422. *Lycie occidentale*. À partir de témoignages littéraires et épigraphiques. Fr. Hild, *EA* 32 (2000), 151-153 : *Die lykische Oktapolis und das Bistum Lornaia*, se penche sur Oktapolis (Nord-Ouest de Telmessos) : non une cité, mais « cin Gebiet » né du synoecisme de huit localités, Hippoukômé, Sestos, Palléné, Lyrnai, Kastanna, Loanda, Myndos, la huitième pouvant être Symbra. La localité principale était probablement Lyrnai, connue comme évêché à l'époque byzantine sous le nom de Lornaia.

423. *Kadyanda*. En *addendum* aux deux articles signalés par *Bull.* 1991, 552-553, A. Jacquemin et M.-J. Morant publient trois inscriptions fragmentaires tirées des carnets d'E. Frézouls, *Ktéma* 24 (1999) [2000], 283-288, avec photos pl. I-II : *Inscriptions de Kadyanda* : un décret en l'honneur d'un ancien prêtre de Sérapis (aux alentours du début de notre ère) ; un décret concernant une donation à la cité, sous forme du revenu d'une terre (seconde moitié du I^{er} siècle p.C.) ; un règlement instaurant divers banquets en l'honneur de plusieurs divinités (même date). — La ligne 2 du second document, ὑπὲρ τῆς ? μητρὸς Ἑρμισαίου ? [les ? appartiennent aux éditrices], est traduite sans commentaire par « [au nom de] sa mère Hermisaion » ; si la lecture de l'anthroponyme est exacte, nous pourrions avoir affaire à un hypocoristique de composés en Ἑρμησι- (Bechtel, *HPN*, 163-164) : si les noms en -ιον sont fréquents pour des femmes, ceux en -αῖον sont rarissimes (je n'en connais aucun exemple) ; d'où ici un masculin Ἑρμησαῖος, avec le suffixe familial d'Ἀρισταῖος ou Πλουσαῖος ? Si oui, traduire « [au nom de] la mère d'Hermisaïos ». — Intérêt du troisième texte pour la connaissance de la vie religieuse de Kadyanda.

424. M.-J. Morant, *Ktema* 24 (1999) [2000], 289-294 avec photo pl. I : *Mains levées, mains supines, à propos d'une base funéraire de Kadyanda (Lycie)*, reprend la base cylindrique *Bull.* 1991, 552 n° 29. Sur le corps, au-dessus de l'épithaphe de Ποδόπη (nom relativement rare : trois autres exemples en Lycie), une femme debout, entourée de deux mains levées, paume visible et pouce vers l'extérieur; signification possible : ici éventuellement mains de « dédicant » (celui qui a offert la stèle) demandant protection pour le monument.

425. *Zone d'Ölüdeniz et îles adjacentes*. Voir *Bull.* 2000, 843-845.

426. *Tlos*. Voir *infra* n° 428. — N.E. Akyürek Şahin et S. Şahin, *Klio* 82 (2000), 474-482, retrouvent la colonne cylindrique publiée naguère par Chr. Naour (*ZPE* 24, 1977, 272, n° 3 = *SEG* 27, 940) : le monument était alors partiellement enterré et l'on ne voyait pas le chiffre (IH) figurant sous l'inscription. Naour n'avait pu l'identifier : c'est un milliaire, comme le soupçonnaient déjà J. et L. Robert, *Bull.* 1977, 470, avec une dédicace à Septime Sévère et à son fils (entre 198 et 209 p. C.). Par ailleurs la pierre a été réutilisée plus tard, toujours comme milliaire, mais placée à un mille de la cité : elle porte au dos une seconde dédicace, non vue par Naour, avec nom d'un empereur du iv^e siècle, Constantin ou Valens. Photos dans le texte.

427. *Xanthos*. — P. Briant, *CRAI* 1998 (1999), 305-340 : *Cités et satrapes dans l'Empire achéménide : Xanthos et Pixôdaros*, réexamine la version grecque (très proche de la lycienne, dont elle pourrait être une traduction ou une adaptation) de la fameuse stèle trilingue retrouvée au Létôon, cf. *Bull.* 1974, 553; 1977, 472. Il s'agissait, précise B., d'une « fondation cultuelle » publique pour deux nouvelles divinités, Basileus Kaunios et Arkésimas, comprenant la construction d'un autel dans le Létôon, la création d'une prêtrise héréditaire (confiée à Simias, puis à son parent le plus proche) et l'attribution aux dieux de terres et de revenus. Contre les premiers éditeurs, B. souligne, sans doute à juste titre, que l'initiative et la décision avaient appartenu *en l'occurrence* (c'est moi qui souligne) à la cité elle-même (ll. 5-6, ἔδοξε δὴ Ξανθίοις καὶ τοῖς περιοίκοις), non au satrape Pixôdaros. Au reste, selon B., la proposition initiale, ἐπεὶ Λυκίας ξαδράνης ἐγένετο Πιζώδαρος κτλ., « veut simplement exprimer le fait suivant, sous une forme narrative : les Xanthiens ont pris leur décision alors que la Lycie était placée sous le satrapat de Pixôdaros », etc. Quant à la clause finale, Πιζώταρος δὲ κύριος ἔστω, elle n'évoquerait pas « la maîtrise de la décision » en général; elle devrait être interprétée en liaison avec les propositions précédentes, ἂν δέ τις μετακινήσῃ (sc. les prescriptions gravées), ἀμαρτωλὸς (ἔ)στω τῶν θεῶν τούτων καὶ Λητοῦς καὶ ἐγγόνων καὶ Νυμφῶν. B. traduit : « et si quelqu'un modifie quoi que ce soit, qu'il soit coupable à l'égard de ces dieux-là et de Lètô et de ses descendants et des Nymphes et que Pixôdaros soit *kyrios*. » Tout en admettant avec B. que le pouvoir reconnu en l'espèce à Pixôdaros eût porté précisément sur le châtiment à infliger au coupable, je maintiendrais, comme y invite le grec, une ponctuation forte avant Πιζώταρος δὲ κύριος ἔστω. Dans les textes comparables, me semble-t-il, ou bien la formule d'exécration se lit seule, avec l'énumération des divinités concernées, ou bien elle est suivie d'une proposition du type καὶ (et non δὲ) ἀποτινέτω (le coupable) ἱερὰς τοῦ Διὸς τοῦ Σωτήρος δραχμὰς χιλίας (*OGI* 55, cité avec d'autres exemples par L. Robert, *Ét. anat.*, 404-405, à propos de ἀμαρτωλός). La formule κύριος ἔστω, sans précision d'aucune sorte, est dépourvue de parallèle dans les clauses pénales comparables des

décrets grecs en dehors de la Lycie (les quelques exemples cités par B. lui-même le font clairement voir). Dans ces clauses, en effet, κύριος se construit avec un ou plusieurs participes qui explicitent ce que les autorités désignées auraient été habilitées ou autorisées à décider : amendes, saisies, empêchements divers, τοὺς δὲ ἱερομνήμονας τοὺς ἐνάρχους ὄντας... καταδικάζοντας καὶ πράσσοντας κυρίους εἶμεν (les Amphictions à Delphes, *Syll.*³ 498); τοὺς συνέδρους καταδικάζοντας ζαμίαν καὶ ἐκπράσσοντας τὰς καταδικὰς καὶ ἀποδίδοντας τοῖς ἀδικουμένοις κυρίους εἶμεν (les Étolieus reconnaissant l'asylie de Magnésie du Méandre, K.J. Rigsby, *Asylia* n° 67); εἰ δὲ μή, κωλύεσθω ὑπὸ τοῦ κοινοῦ καὶ κύριον ἔστω τὸ κοινὸν κωλῦον τὸ τούτων τι ποιοῦντα (à Théra dans la fondation testamentaire d'Épiktèta, *IG* XII 3, 330 B 52-54); οἱ κόσμοι καὶ ἄλλος ὁ λῶν Κυδωνιατῶν ἢ Τηίων ἀφελόμενοι καὶ δίδοντες τοῖς ἀδικημένοις κύριοι ἔστωσαν (à Kydonia dans la lettre concernant l'asylie accordée aux Téiens, K.J. Rigsby, *op.cit.*, n° 139; cf. aussi *ibid.* 145 [Aptéra], 151 [Allaria]); etc. Si l'on revient à Xanthos, l'emploi de κύριος seul peut être rapproché d'un texte lycien récemment publié, certes plus tardif (II^e siècle *a.C.*, peut-être vers 150-120), à savoir la convention d'isopolitie conclue entre Xanthos et Myra (*REG* 1994, 319-347). Il y est précisé que les ambassadeurs de Myra et les commissaires désignés par les Xanthiens avaient reçu les pleins pouvoirs pour mettre au point le texte de la convention, τάδε συνεγράψαμεν ἔχοντες τὴν κυριείαν (ll. 9 et 13), expression de même sens que αὐτοκράτορες ὄντες (voir le commentaire, *loc. cit.*, 329-332). De manière comparable, me semble-t-il, Pixôdaros devait rester « maître » de fixer lui-même le châtement du ou des coupables. Apparaît ainsi le pouvoir discrétionnaire du satrape, qui juge souverainement. Le fait que les rédacteurs inscrivent nommément Πιζώταρος (et non ὁ ξαδράνης) δὲ κύριος ἔστω n'est pas anodin non plus. C'était la personne, non le titulaire de la fonction, qui était en cause; et son successeur, peut-on penser, aurait eu à valider — ou non — l'engagement pris par son prédécesseur. Enfin, si l'on peut admettre que l'énumération initiale (cf. *supra*) des autorités en place, satrape, archontes de Lycie, épimélète de Xanthos, tient de la « chronique à l'orientale » (?) et ne ressortit pas à la diplomatie grecque, elle n'en montre pas moins, d'une manière générale, la sujétion des Xanthiens et je me rangerais volontiers sur ce point à l'opinion, prudemment exprimée, de P. Debord, *L'Asie Mineure au IV^e s.* (1999), 66-68. [Ph. G.]

428. *Sidyma*. R. Merkelbach, *Der Glanz der Städte Lykiens. Die Festrede des Literaten Hieron (TAM II 174)*, *EA* 32 (2000), 115-125, s'intéresse à un document trouvé à Sidyma, réparti sur trois blocs en deux colonnes, chacun dans un cadre, et comportant : 1) une lettre de Tlos à sa voisine Sidyma, la priant d'autoriser Hiéron, citoyen de Tlos et Xanthos, à faire graver sur pierre une composition à la gloire de la Lycie; 2) puis cette composition elle-même. Il compare les compléments proposés pour les parties manquantes ou endommagées. Il constate que Chanotis est le premier (en 1988) à s'apercevoir qu'il y a une lacune après la l. 16; ceci est inférable d'une « mise en pages » comparable à celle d'un codex : chaque bloc porte deux colonnes entourées d'un trait et simulant les deux pages d'un livre qu'on a simultanément sous l'œil. Ainsi, à droite des l. 1-16 (p. 1) manque nécessairement au moins une page (l. 17-32); mais, au-dessus, une ou plusieurs doubles pages peuvent avoir disparu.

429. *Limyra*. Voir *Bull.* 2000, 117.

430. **Phrygie**. Voir *Bull.* 2000, 846. *Supra* n° 348 et 376.

431. *Akilaion*. Voir *supra* n° 376.

432. *Alioi*. Voir *supra* n° 349.

433. *Appia*. Voir *supra* n° 349.

434. *Sanctuaire d'Apollon Lairbénos*. T. Ritti, C. Şimsek et H. Yıldız, *Dediche e καταγραφαι dal santuario frigio di Apollo Lairbenos*, EA 32 (2000), 1-88 et pl. 1-7 : le corpus du sanctuaire d'Apollon Hélios Lairbénos, au S.-O. de la Phrygie dans une boucle du Méandre, comporte des épitaphes, des dédicaces, des confessions et des consécrationes (καταγραφαι). Il a été récemment augmenté par M. Rici, *Arkeologi Dergisi* 3 (1995), 167-195 et pl. XLIV-LIII (non *vidi*), cf. SEG 45, 1725-1731 et 1748-1750. T. Ritti *et alii* apportent aujourd'hui une nouvelle moisson de documents, trouvés à l'emplacement du sanctuaire ou à proximité. S'intéressant aux dédicaces (D) et aux καταγραφαι (K), ils font précéder la publication des inédits de la réédition des textes connus : pour la première catégorie (fin du 1^{er} siècle, surtout 11^e-13^e), on connaissait 20 inscriptions; ils en ajoutent 8, dont 5 très fragmentaires; pour la seconde, on passe de 42 à 57 numéros (datés de 118/9 à 257 p. C.). Caractérisée par l'emploi de καταγραφη (impliquant donc un transfert, une cession à ...), cette seconde catégorie, qu'on présente généralement comme des affranchissements, est l'objet d'une attention toute particulière : la pratique qu'elle reflète se retrouve, semble-t-il, en Macédoine (pour le texte de Leukopétria cité 57, n. 100, voir maintenant le volume analysé *Bull.* 2000, 468, au n° 94) : les consacrans sont de condition libre, les consacrés deviennent ιεροι et, s'ils sont esclaves, se retrouvent libres. La καταγραφη n'implique donc qu'occasionnellement l'affranchissement; elle est avant tout une consécration, qui fait de l'individu concerné un ιερός (statut à déterminer). La langue, pour laquelle les éditeurs utilisent Brixhe, [*Bull.* 1990, 747], est l'objet de remarques éparses et d'un appendice (II, 76-77), les appendices I (74-75) et III (77-78) étant consacrés à la forme du nom du dieu (Λαιρβηνός et variantes) et à la gravure (caractères, ligatures, etc.). — *Quelques remarques*. En K 43, après deux verbes à la 1^{re} personne du singulier (l. 3/4 et 7 καταγράφω, sujet Ἀπολλώνιος) vient un verbe à la 3^e personne du pluriel (l. 8/9, καταγράφουσιν) : pour un changement de personne, cf. par exemple K 46; pour expliquer le pluriel, les éditeurs supposent la perte d'un nom dans la lacune qui suit le verbe : on lit, l. 12-13, le syntagme μετὰ τῆς θυ[γατρὸς] Ἀμμίδο<ς> : ne pourrait-on imaginer un banal accord selon le sens du type « X avec sa fille consacrent » ? cf. K 6 et Brixhe, *o. c.*, 67. — Un toponyme nouveau, Μασακώμη (K 28), un anthroponyme nouveau, Ιοτοις, acc. Ιοτοιν (K 30). — P. 35, à propos du premier élément δ'ἐκχωρέω ou παραχωρέω, ne pas parler de « preposizione » mais de « preverbo ». — Ἐπεκανλέσει pour ἐπενκαλέσει (K 28) présente bien une métathèse (ainsi les éditeurs), mais purement graphique, puisque la nasale concernée était suffisamment affaiblie (éliminée ? avec voisement de la vélaire suivante ?) pour n'être pas notée par l'écriture, cf. ἐπεκλέσει (K 30, avec syncope) et ἐπεκαλέσει (K 50). — Sur ποσ- pour προσ- : voir outre Brixhe, *o. c.*, le même, [*Bull.* 1989, 493], 113 et 158. — A l'exemple de ΣΤ > Τ signalé p. 77 (προτειμο[υ]ς, K 43), ajouter ἐπειφανετᾶτων pour ἐπιφανεστᾶτων (K 44). — La menace de sanction à l'égard d'un éventuel opposant à la καταγραφη est introduite par une hypothétique : εἰ (le plus fréquent), εἰάν, εἰ... ἄν, ἄν : le verbe y a généralement la forme ἐπενκαλέσει ou -σει : « si conferma, selon les éditeurs, l'uso del futuro non solo in dipendenza da εἰ, ma anche dopo ἄν, εἰάν » : impressionnés par les graphies, ils n'ont pas bien compris la situation (voir

Brixhe, [*Bull.* 1989, 493], 89-94, et [*Bull.* 1990, 747], 61-64) : émergence d'une forme unique, produit de la fusion du futur et du subjonctif aoriste, et incapable par elle-même d'exprimer la modalité ou la non-modalité, autrement dit futur ou subjonctif (quelle que soit la graphie : celle du futur et celle du subjonctif renvoient à la même prononciation) selon le contexte syntaxique ; ici, subjonctif, après les conjonctions *εἰ*, *ἐάν* etc., supports de la modalité.

435. *Hiérapolis*. Voir *Bull.* 2000, 848.

436. *Laodicée du Lykos*. Voir *Bull.* 2000, 830. — M. Christol et Th. Drew-Bear, *Ant. Tard.* 7 (1999), 41 : *Antioche de Pisidie capitale provinciale et l'œuvre de M. Valerianus Diogenes*, arbitrent en faveur de L. Robert un débat (à distance) entre ce dernier et Th. Corsten à propos de *I. v. Laodikeia* 42 (épigramme honorifique pour Flavius Constantinus, consul en 457 et préfet du prétoire de l'Orient en 447, 456/7 et 459 : comme le soutenait L. Robert, Laodicée a de réelles chances d'avoir été, à l'époque du document, la résidence des vicaires d'Asie).

437. *Eukarpeia*. Voir *supra* n° 349.

438. *Stektorion*. Voir *supra* n° 349.

439. *Euméneia*. P. Weiss, *Chiron* 30 (2000), 617-637 : *Eumeneia und das Panhellenion*, revient sur un problème naguère abordé par L. Robert et Th. Drew-Bear. Les pièces essentielles du dossier sont assignables à l'époque d'Hadrien : 1) une inscription qui honore l'Εὐμενέων Ἀχαιῶν δῆμον ; 2) des monnaies avec légende Εὐμενέων Ἀχαιῶν ; 3) une pièce avec légende Εὐμενέων Ἡρᾶ Ἀργεῖα. Comme d'autres l'ont reconnu, le synchronisme entre ces documents et la fondation du Panhellénion n'est pas le fruit du hasard. Euméneia est une fondation d'Attale II et elle a été nommée d'après son frère défunt Eumène II. Le culte d'Héra vient de Pergame, où selon une inscription il a été fondé précisément par Attale II, et la référence à Argos est inspirée par les Attalides (liens légendaires avec Argos, par l'intermédiaire de Télèphe, leur grand héros, fils d'Héraclès lié à Argos). Cette référence argienne explique aussi que, parmi les sept tribus connues d'Euméneia, l'une s'appelle Ἀργεῖας. Ainsi, il y avait peut-être des Ἀργεῖοι/Ἀχαιοί (cf. la terminologie homérique) parmi les colons fondateurs d'Euméneia, mais, pour l'essentiel, l'idée d'une ascendance argienne/achéenne est inspirée par le modèle des Attalides et de Pergame : son activation ou sa réactivation à l'époque d'Hadrien permet aux Euméneiens de se rattacher au monde grec et à la grande époque de ses héros et ainsi de justifier leur appartenance au Panhellénion.

440. *Antioche de Pisidie*. Voir *supra* n° 353. — Th. Drew-Bear, *Inscriptions du théâtre d'Antioche de Pisidie*, dans *AST* 17/1 (1999), 210, signale sur une rangée de gradins une inscription réservant le τόπος aux citoyens d'Apollonia (Ouest du lac d'Eğridir), photo 213, fig. 3-4 ; 2. un texte honorifique (document jadis vu par Ramsay, actuellement au musée d'Afyon), qui nous apprend que Lystra (Lycaonie) a honoré Antioche avec une statue d'*Homo-noia* (bonne photo 214, fig. 7).

441. *Philomélion*. Voir *supra* n° 353.

442. **Bithynie**. Voir *Bull.* 2000, 32.

443. *Apamée*. Voir *Bull.* 2000, 855.

444. *Prousa*. Voir *Bull.* 2000, 32 et 857.

445. *Pylai*. Voir *Bull.* 2000, 854.

446. *Nicomédie*. Voir *Bull.* 2000, 32 et 856.

447. *Pont sur le Sangarios*. Voir *Bull.* 2000, 853.

448. *Juliopolis-Gordioukômé*. Chr. Marek, *Der höchste, beste, grösste, allmächtige Gott. Inschriften aus Nordkleinasien*, EA 32 (2000), 129-149 (photos dans le texte), publie un lot de textes, qui illustre parfaitement l'effervescence religieuse propre à l'Empire. I. Près de Nallihan (territoire de l'antique Juliopolis-Gordioukômé), sur un autel, dédicace d'un certain Κάττιος Τέργος à Θεῷ ἀρίστῳ μεγίστῳ ἐπηκόῳ, suivie d'une épigramme : Κάττιος vaut latin *Catius*, avec redoublement (latin) de la dentale, lié au passage de *i* à *y* en hiatus; Τέργος *cognomen* latin? La première partie du texte est ponctuée par εὐχὴν : sans doute non objet du verbe implicite, mais attribut de l'objet implicite (voir *Bull.* 2000, 597), d'où « Kattios (a dédié cet autel) en ex-voto ». La divinité concernée ici devrait être Zeus; à l'appui de cette identification, trouvées dans les environs, deux dédicaces à Ζεὺς Σαρνευδηνός : l'épithète (à lire ainsi, non Σαρνευδηνός d'après Anderson, cf. Zgusta, *KON*, § 1172) se retrouve en Dacie et surtout dans la vallée du Tembris et renvoie probablement à un village de cette vallée. — II. À Amastris, sur un autel, une dédicace (deux hexamètres) au Θεῷ ὑψίστῳ ὁμφῇ (« sur ordre de ») ἀκερσεκόμου ... Θεοῦ ὑψίστοιο : le dieu qui donne l'ordre devrait être Apollon, celui qui est honoré est sans doute un Ἥλιος θεὸς ὑψίστος. — III. Provenant de l'antique Phazimon (Andrapa-Neapolis-Neoklaudiopolis), épitaphe d'un adolescent de 15 ans, assassiné, avec appel, pour vengeance, à un Κύριος Παντοκράτωρ, vraisemblablement Ἥλιος; parallèles pour la décoration (deux mains avec paumes tournées vers l'intérieur) et pour l'appel à la vengeance divine.

449. *Caesarea Hadrianopolis*. R. Matthews, *Project Paplagonia : Regional Survey in Çankırı and Karabük Provinces*, 1998, AST 17/2 (1999), donne, 180, fig. 5, une photo convenable de ce qui semble être la face antérieure d'un sarcophage (apparemment d'époque impériale), vu dans les ruines d'Hadrianopolis (cf. 176) : intéressante épigramme funéraire.

450. *Amastris*. Voir *Bull.* 2000, 32. *Supra* n° 448.

451. *Phazimon*. Voir *Bull.* 2000, 859. *Supra* n° 448.

452. **Pont**. Voir *Bull.* 2000, 39.

453. *Sinope*. Voir *Bull.* 2000, 858.

454. *Amisos* Voir *Bull.* 2000, 142. Chr. Marek, *Der Dank der Stadt an einen Comes in Amisos unter Theodosius II*, *Chiron* 30 (2000), 367-386 (photo 387), présente une stèle conservée au musée de Samsun, l'antique Amisos, portant les remerciements de ses concitoyens à un *comes* du nom d'Ἐρύθριος, pour sa générosité. Le document est daté de 465 (ère d'Actium), soit 435 *p. C.* Nous sommes alors sous le règne de Théodose II. Le personnage était inconnu jusqu'ici : son nom est rare, puisque attesté en Égypte seulement. Traduction du document et examen des bienfaits mentionnés; style du texte très flamboyant, hyperbolique par rapport aux décrets honorifiques du Haut Empire : sa fin semble métrique (un pentamètre, l. 23-24). Après Ἀγαθῇ Τύχῃ (suivi d'une croix : l'inscription est donc donnée comme chrétienne), les lignes 1-6 se présentent ainsi : Χρυσῶν μὲν ἔδει στηλῶν καὶ τῶν | ἐκ τῆς Πυθίας εἶναι σοι [ἔγραφε εἶναι σοι] λογίων τὰ | ἐπιγράμματα, μεγαλοπρεπέστατε | κόμισ Ἐρύθριε, εἰ μὴ καὶ τότε ἄρα πολλῶ τοῦ κατ' ἀξίαν τῶν εὐεργεσιῶν | τῆς τῶν εὐχαριστιῶν ἀμοιβαῖς κατόπιν ἐλίφθημεν (maintien de l'augment : hypercorrection liée à son élimination comme marque essentielle du passé). Traduction de M. : « Goldener Stelen bedürfte es, und aus den Orakelsprüchen der Pythia müssten die Epigramme

auf Dich bestehen, magnificentissime Comes Erythrios, obwohl wir auch ... weit hinter dem, was ..., zurückblieben ». 1) L'éditeur a-t-il bien compris la structure de la principale, où χρυσῶν στηλῶν est sur le même plan que τῶν λογίων, c'est-à-dire complément de τὰ ἐπιγράμματα ? 2) Τὰ ἐπιγράμματα εἶναι (dépendant de ἔδει) σοι correspond à un prédicat de possession : « que tu aies »/« que tu reçoives ». 3) « Obwohl wir auch » transforme en affirmation ce qui n'est que doute : « si du moins nous ne sommes pas restés fort loin derrière ce que méritent (tes) bienfaits » ?

455. **Comana.** M. Amandry et B. Rémy, *Comana du Pont sous l'Empire romain. Étude historique et corpus monétaire* (Gloux 14, Collana di studi e Ricerche di Numismatica), Milan (Ennere) 1999, 72 p., 3 cartes et 8 planches hors texte : avant d'en présenter le corpus numismatique (99 pièces), les auteurs rassemblent brièvement ce que l'on sait des différents aspects de cette principauté sacerdotale. Ils recensent notamment, avec bibliographie, les 25 ou 26 documents épigraphiques qu'elle a fournis jusqu'ici (12-14).

456. **Galatie.** *Région de Yozgat.* M. Özgan, G. Summers et Fr. Summers, *Programme de Kerkenes Dağı pour 1998*, AST 17/2 (1999), signalent (214) la découverte à Külhöyük (au S.-E. de Boğazköy) d'une stèle byzantine avec épitaphe introduite par κοιμήσις; bonne photo, 222, fig. 4.

457. **Cappadoce.** *Çivril Köyü Kaya* (au N. d'Avanos). S. Y. Şenyurt, *Recherches de surface, en 1998, dans la préfecture de Nevşehir*, AST 17/2 (1999), mentionne une stèle funéraire, avec fronton, acrotères et épitaphe : surface inscrite très érodée; photo 376, fig. 5.

458. *Sud-Ouest de la Cappadoce : Andabilis, Tyane, Faustinopolis, Tynna, Podandos.* D. Berges et Joh. Nollé se sont associés pour produire, avec la collaboration de R. Barsay-Regner, G. Garbrecht et H. Schwarz, deux très beaux volumes sur le Sud-Ouest de la Cappadoce : *Tyana. Archäologisch-historische Untersuchungen zum südwestlichen Kappadokien I et II* (= Inschr. griech. Städte aus Kleinasien 55, 1-2), Bonn 2000. La zone couverte correspond à deux stratégies cappadociennes, celles de la Tyanide et de la Cataonie. L'importance de la ville aux époques hittite et néo-hittite fait que Tyane y a naturellement souvent la part belle. — Après avoir retracé brièvement l'histoire des voyages et de la recherche dans la région (3-8), D. Berges s'intéresse à la situation géographique et au développement de Tyane (9-25). Puis (29-179), il fait le tour des témoignages archéologiques de son territoire, avant de nous livrer un catalogue raisonné et ordonné des monuments (y compris les néo-hittites). Vient ensuite, sous la plume de Joh. Nollé, le corpus épigraphique (181-295), suivi (du même) des *testimonia* littéraires, épigraphiques et numismatiques, ponctués par une brève histoire de Tyane publiée à la fin du XIX^e siècle par un Tyanais (297-462) : on trouvera là une republication d'*I. v. Ephesos* 4114 et *I. v. Anazarbos* (*infra* n° 466) 162. L'ouvrage est clos par une très intéressante esquisse de l'histoire de Tyane (465-521), que se partagent D. Berges (des débuts connus jusqu'à la fin des rois de Cappadocce, puis Moyen Âge) et Joh. Nollé (époque impériale et antiquité tardive). Il est complété par divers *indices* très soigneusement établis, par diverses cartes, plans et dessins dans le texte, et par une superbe illustration photographique hors texte de 127 planches. Indéniablement, un travail très réussi. — Les inscriptions (essentiellement grecques) sont classées par stratégies et, à l'intérieur des stratégies, par districts : districts d'Andabilis, de Tyane et de Colonia Faustiniana/Faustinopolis pour la Tyanide, de Tynna et de Podandos pour

la Cataonie. On rencontre là une quarantaine d'inédits, surtout des épitaphes. *Quelques remarques.* L'épitaphe n° 5 (inédite, district d'Andabilis) se présente ainsi : Ἀπόλλων Διγένι τῷ ὑῷ οὖ; Διγένι pour Διογέει offre un des rares exemples de la réduction de $\iota\omicron$ à ι hors de la finale; οὖ, à l'époque impériale, ne semble pouvoir correspondre formellement qu'au relatif et il n'est pas question d'invoquer alors le vieux réfléchi de la 3^e personne, οὖ; comme le souligne Nollé, on attend αὐτοῦ : la solution la plus simple ne serait-elle pas d'y voir une bévue du graveur pour τοῦ, forme réduite d'αὐτοῦ (voir Brixhe, [Bull. 1989, 493], 80) ? — Dans l'épitaphe chrétienne n° 17 (*ibid.*, déjà connue), Θεοδοσίω pour Θεοδοσίου illustre non pas seulement un échange ω – $\omicron$, mais aussi et surtout le déclin, voire l'élimination du datif dans la langue parlée, avec fréquents datifs hypercorrects amenés par l'école qui enseigne encore les deux cas (Brixhe, *ibid.*, 97-98). — En 27 (*ibid.*, également connu, même nature), notons l'élimination du *iôta* dans ἀρχερέως (ici « évêque »), liée à la semi-vocalisation de *i* devant voyelle. — En 68 (Tyane, inédit), le génitif Μαρὶ (homme) est constitué non à partir d'un paradigme indigène (Nollé), mais selon un modèle grec qui émerge dès la fin du v^e siècle a.C. et se répand rapidement pour triompher et persister en grec moderne (Brixhe, *ibid.*, 70-71 et surtout 73). Le nom de femme Σαρας, jusqu'ici inconnu, peut être effectivement anatolien (cf. les noms en Σαρ- chez Zgusta, KPN), mais doit-on absolument exclure une solution sémitique ? — En 76 (*ibid.*, inédit), qu'est-ce que le nom de femme Κυρίανα ? — En 77 (*ibid.*, inédit), il est inutile de faire venir Μαννα d'Égypte : Μανα et peut-être Μαννα sont attestés en Asie Mineure (Zgusta, *o. c.*, §§ 858/5 et 12); il s'agit d'un banal nom familial, dont le type est, on le sait, largement répandu sur toute la planète, cf. néo-grec μάνα « maman ». — 79 (*ibid.*, déjà connu) donne Γόρδιος Κυρίῳ, Νίκῳ, Ἀθηναίῳ τοὺς ἀδελφοὺς αὐτοῦ : N. voit dans le changement de cas entre les noms de personnes et l'apposition le croisement de deux constructions, « Dativ der Weihung und Akkusativ der Ehrung » : il s'agit, en réalité, d'une autre manifestation du déclin du datif, relayé ici par l'accusatif (Brixhe, *o. c.*, 96-97), là par le génitif, et ce sur le même terrain pendant la phase d'élimination. — Le nom de femme Κοβαρη (84, *ibid.*, déjà connu) n'est pas enregistré par Zgusta, *o. c.* — Même remarque à propos des noms de femmes Μασσις et Ζουμου(ς) de 92 (*ibid.*, également déjà connu).

459. **Pisidie.** *Apollonia.* Voir *supra* n° 440. — Inscriptions rupestres de Cremna n° 33.

460. *Trébenna.* N. Çevik, *Recherches de surface à Trébenna et dans les environs en 1998*, dans AST 17/2 (1999), signale, dans l'ekklesiastérion de Trébenna, 1. une dalle avec inscription (où l'ἐκκλησιαστήριον est nommé), dont la partie supérieure a été martelée (1^{re} moitié du iii^e siècle ?), et 2. un autel circulaire avec dédicace. Bonnes photos, 326-327, fig. 4-5.

461. **Pamphylie.** Voir *supra* n° 128.

462. *Pergé.* Voir *supra* n° 351.

463. **Cilicie.** Voir Bull. 2000, 865. *Supra* n° 128.

464. *Ouest de la Cilicie Trachée.* Voir *supra* n° 420.

465. *Elaioussa Sébasté.* E. Equini Schneider, 1998 *Excavations and Research at Elaioussa Sebaste*, KST 21/2 (1999), signale (240) la découverte d'une belle épigramme de la fin du v^e siècle ou de la première moitié du vi^e, commémorant une certaine Antonia qui eut une vie courte et mourut en couches; bonne photo, 248, fig. 13.

466. *Anazarbos (Anazarba)*. Voir *supra* n° 458. — M. H. Sayar, *Die Inschriften von Anazarbos und Umgebung*, I. *Inschriften aus dem Stadtgebiet und der nächsten Umgebung der Stadt* (Inscr. griech. Städte aus Kleinas. 56), Bonn 2000, XVIII + 302 p. et 48 planches h. t. Anazarbos, petite cité de Cilicie Plane, est connue par des monnaies des II^e-I^{er} siècles *a.C.*, ce qui prouve l'existence, là, d'un établissement hellénistique. Après d'intenses recherches épigraphiques sur le site et dans les environs, M. H. Sayar nous en livre le corpus. Conformément au modèle de la collection, il présente d'abord les témoignages littéraires, un aperçu historique, les monuments subsistants, avant d'aborder les inscriptions. Le tome I concerne les documents découverts jusqu'en 1998 dans la ville et ses environs immédiats (rayon de 10 km); le tome II s'intéressera aux textes trouvés après 1998 et à ceux qui ont été mis au jour au-delà de 10 km. Ce premier volume comporte 661 inscriptions, dont 579 inédites (parmi lesquelles 7 latines et 2 bilingues). C'est dire tout l'intérêt de l'ouvrage. La documentation s'étale du I^{er} siècle de notre ère au début de l'époque byzantine. Elle comporte essentiellement des épitaphes (n°s 63-657); elle est donc d'un grand intérêt surtout pour la langue (phonétique et morphologie) et naturellement pour l'onomastique. Les commentaires sont malheureusement trop souvent inexistantes ou très brefs. Ajoutons que les photos des planches sont toujours excellentes; on en eût souhaité davantage, mais on connaît les impératifs économiques. — *Faits de langue*. L'auteur aurait intérêt à veiller à la cohérence de son accentuation : certains noms grecs ne sont pas accentués, e.g. Κυρίλλα (347) ou Μουσεος (461) donné comme « dérivé » (« abgeleitet ») de Μουσαῖος; la forme grecque de *Matrona* reçoit deux accents différents (Ματρῶνα et Πατρῶνα (155 et 250); les noms indigènes sont tantôt accentués, tantôt non. — En 57, dédicace à θεᾷ Ῥώμῃ καὶ σεββ. Καίσαρσιν, σεββ. doit être lu non σεββ(αστοῖς), mais σεβ(αστοῖς), le redoublement du β étant simplement abréviation du pluriel (cf. *coss* pour *consules*). — Les n°s 44-47 sont donnés comme « Weihung(en) » pour « Zeus Olybris » (Διὶ Ὀλυβρεῖ ou variante), alors que dans l'index l'épithète divine figure sous Ὀλυβρεύς (forme vraisemblablement exacte, cf. Zgusta, *KON*, § 931). — Le n° 167 livre une nouvelle variante du nom du « petit-fils » (κόμβος, κάμβειν, οὐ -ειν<-ιον, etc.), avec le datif καμψι : cette flexion s'explique par les échanges entre les thèmes en -ιο- et en -ι-, entraînés par la mutation -io- > -i- (Brixhe [*Bull.* 1989, 493], 67); ainsi à l'accusatif Μουαλιν (ambigu puisque -ιν peut procéder de -ιν ou -ιον) de 413, au génitif Μουαλεος cité là (flexion en -ι-), correspond en 412 le datif Μο[υ]αλιῷ ; de même le datif Μουσαῖ (sic) de 418, rapporté par l'éditeur à Μουσας (sic, indigène, d'ailleurs non attesté), peut tout simplement procéder de Μουσαῖος, d'où Μουσαῖς, avec passage à la flexion en -ι-. — Le génitif Παραρβασεις de 438 (interprété apparemment comme datif et non commenté sur ce point) s'expliquera aisément à partir d'une finale -ιος réduite à -ις (-εις), voir Brixhe, *REG* 103 (1990), 226 (à propos de ce type de génitif dans les papyri). — En 136, écrire pour le nominatif attendu non Λεωνίδη, mais Λεωνίδη[ς] (le *sigma* a disparu avec le bord de la pierre). — En 621 Πρωτογένης Ἑρμογένου ἑαυτοῦ ζῶν βωμόν est traduit par « Pr., Sohn des Hermogenes, hat seinen Altar zu Lebzeiten (errichtet) » : comprendre plutôt « für sich », avec ἑαυτοῦ pour ἑαυτῷ, substitution, banale à cette époque, du génitif au datif. — Il fallait préciser qu'en Λούκκιος (44) et Δομέτιος (145) le redoublement de l'occlusive est un phénomène latin, lié à la semi-vocalisation de *i* en hiatus (voir Brixhe, *Phonétique et phonologie du grec ancien*, Louvain-la-Neuve

1996, 33-34). — En cette zone anciennement louvite, l'onomastique indigène est particulièrement intéressante, à plus d'un titre. Ainsi, Zgusta, *KPN*, § 1518, présentait le datif d'un féminin, Τατρον, qu'il déclarait indéclinable; l'apparition du nominatif Τατρονς (303, 428) montre, comme le souligne implicitement S., que cette notion doit être utilisée avec prudence. — Les noms nouveaux sont particulièrement abondants : Κυδρηπιας (128, 600), Πιλαουης (142, 149), Ματαμος (292), Μαζοβινα (397), Ταρκυλλις (602, 633), etc. — L'un d'entre eux mérite un examen particulier : le dat. Ηεραζιτι en 577, que l'éditeur ramène à un nominatif Ηεραζις (Ηεραζις dans l'index !): avec sa partie initiale qui vaut sans doute *Iera-*, il devrait représenter l'avatar tardif du nom louvite *Iyarra-ziti*, composé comportant le nom du dieu hittite et louvite de la guerre *Iyarra/Iyarri*, suivi de l'élément louvite bien connu *ziti* « homme », cf. Laroche, *Les Noms des Hittites*, Paris 1966, 77, 291 et 324-325; on posera donc un nominatif Ηεραζιτις. Une petite famille de noms de femmes est propre à la région, celle de Κιπαρα, Κιπαρατις, Κιπαρους, Κιπαρενα (avec variante graphique du suffixe grec -ίνα ?) : sa fréquence montre qu'elle repose incontestablement sur un radical anatolien; mais la variante Κυπαρα (330), non commentée et enregistrée sous Κιπαρα par l'index, indique qu'un hellénophone pouvait avoir le sentiment que l'anthroponyme était grec et le rattacher au groupe (sans doute issu du nom du « souchet » κύπειρον, κύπαιρος ...) de Κύπαρος, Κυπάρη, Κυπαρίνη, exemple de noms à double entente banals en zone bilingue ou ex-bilingue. — Σάμβον (= -ων, 463) serait, selon S., une variante de Σανδων; ce n'est phonétiquement pas possible; en fait, la forme est connue à Amathonte, cf. O. Masson, *OGS*, 229-230, qui la considère comme propre à cette cité et la sépare, peut-être à tort, des égyptiens Σαμβās et Σαμβοῦς, qui d'après lui référerait au nom juif du Sabbat (cf. encore à Amathonte Σαμβίων, Fraser-Matthews I). — Le corpus présente naturellement aussi des noms grecs originaux, jusqu'ici inconnus et qui méritaient un commentaire : Ἡλιόπαις (271, type rarissime), Νοΐδας (430; à mettre en rapport avec Νούιος/Νοΐα (Fraser - Matthews I, II et IIIA ?), Τριγᾶς (591 : un sobriquet forgé sur τριγενής ou τρίγαμος ?), etc. — On terminera en soulignant que le féminin Τυχαρους (543) n'est pas indigène et doit être accentué Τυχαρῶς : une variante de Τυχαρῶ (Bechtel, *HPN*, 566), avec suffixe -οῦς procédant de -ῶ, voir Brixhe [*Bull.* 1989, 493], 75-76.

467. **Lycaonie.** Voir *supra* n° 128.

468. *Laodicée Katakékauménè.* Voir *Bull.* 2000, 849.

469. *Lystra.* Voir *supra* n° 440.

470. **Osroène.** *Apamée et Zeugma.* Les lecteurs d'*Anatolia Antiqua* I-VIII et de *CRAI* 1999, 75-105, ont suivi les spectaculaires fouilles d'urgence menées depuis 1992 avant que les deux sites ne soient noyés par les eaux du barrage de Birecik. J.-B. Yon donne un rapide aperçu des inscriptions des nécropoles de Zeugma, *Archeologia* 375 (février 2001), 47 : il s'interroge notamment sur l'onomastique mêlée qu'on y rencontre (noms grecs, latins et sémitiques). Belle photo de l'épithaphe d'Antipatra. Dans la même revue, 48, J. Gaborit *et alii*, évoquent les empreintes prises pour sauvegarder le témoignage de quelques-uns des monuments les plus intéressants et plus particulièrement de la tombe de Zénon : bonnes photos des parois Nord et Ouest du vestibule avec inscriptions.

CHYPRE

471. Décret honorifique trouvé à Amathonte n° 34. Mosaïque inscrite à Néa Paphos n° 68. Fragment timbré à Paphos n° 100.

SYRIE, PHÉNICIE, PALESTINE, ARABIE
(Denis Feissel, Pierre-Louis Gatier)

472. M. Sartre, *D'Alexandre à Zénobie, Histoire du Levant antique, iv^e s. av. J.-C. - iii^e s. ap. J.-C.* (Paris, 2001; 1194 p.), dans cette ample synthèse de l'histoire du Proche-Orient hellénistique et impérial, couvre toute l'aire géographique de ce chapitre du *Bulletin*. Il n'est pas possible ici de rendre compte d'une somme dont la documentation dépasse largement le domaine des inscriptions, mais où l'épigraphiste trouvera à la fois un instrument de référence pour l'étude historique de ses documents et une utilisation magistrale de ceux-ci. Épigraphiste en même temps qu'historien, l'a. traduit *in extenso* certaines inscriptions majeures, à côté des papyrus et sources littéraires. On relève dans la table des sources citées (1175-1177), pour l'époque hellénistique, des lettres royales séleucides (à Baitokaikè, Séleucie de Piérie), des décrets de cités syriennes (Séleucie, Laodicée), des décrets de cités grecques pour des marchands de Sidon, des dédicaces religieuses etc.; pour l'époque romaine, des lettres d'empereurs et de gouverneurs, des inscriptions honorifiques, des dédicaces villageoises — sans oublier l'épigraphie de Palmyre, grecque et sémitique. [F.]

473. Y. Le Bohec, C. Wolff (éd.), *Les légions de Rome sous le Haut-Empire, Actes du congrès de Lyon... 1998*, 2 t. (Lyon-Paris, 2000), réunissent diverses contributions visant à actualiser, légion par légion, l'article d'E. Ritterling, « Legio », *RE*, 12 (1924-1925), col. 1211-1829. Pour le Proche-Orient, où bon nombre de troupes ont séjourné, et où l'épigraphie latine fournit — là aussi — l'essentiel de la documentation, signalons seulement les communications sur les légions *I Parthica* (C. Wolff), 247-249; *III Parthica* (C. Wolff), 251-252; *III Gallica* (E. Dabrowa), 309-315; *X Fretensis* (E. Dabrowa), 317-325; *IV Scythica* (M.A. Speidel), 327-337; *III Cyrenaica* (P.-L. Gatier), 341-349; *VI Ferrata* (H.M. Cotton), 351-357; *II Parthica* (W. Van Rengen), 407-410. [G.]

474. P.-L. Gatier (éd.), *Sanctuaires du Proche-Orient hellénistique et romain*, 2, *Actes du colloque de Beyrouth... 1999 = Topoi*, 9/2 (1999), réunit diverses contributions, dont celles qui touchent à l'épigraphie sont présentées ci-dessous, n°s 479, 480, 482, 484, 485, 506. Signalons aussi, sur le voyageur W. J. Bankes (*Bull.* 1997, 645; 1998, 504 et 530; 1999, 559), J. Dentzer-Feydy, *ibid.*, 527-568 : *Les temples de l'Hermon, de la Bekaa et de la vallée du Barada dessinés par W. J. Bankes (1786-1855)*. [G.]

475. J. H. Humphrey (éd.), *The Roman and Byzantine Near East*, 2, *Some Recent Archaeological Research (Journal of Roman Archaeology, Suppl. Series 31)*; Portsmouth, Rhode Island, 1999; 224 p.). Les contributions épigraphiques sont analysées aux n°s 495, 505, 519. Voir aussi *Bull.* 2000, 674.

476. L. Roth-Gerson, *The Jews of Syria as Reflected in the Greek Inscriptions* (Jérusalem, 2001; 395 p.), réunit les inscriptions juives de Syrie et celles de la diaspora juive syrienne. Faute de pouvoir lire en hébreu ce recueil (aimablement communiqué par A. Laniado), je ne peux que souligner l'intérêt de son illustration, de sa bibliographie et de ses index. [F.]

477. **Syrie. Zeugma.** — C. Abadie-Reynal *et alii*, *Anatolia Antiqua* 8 (2000), 279-337, dans un rapport de fouilles développé, présente quelques stèles funéraires inscrites (fig. 55-57, p. 310-311). [F.]

478. **Antioche.** — C. Kondoleon *et alii* (éd.), *Antioch, the lost ancient city* (Princeton, 2000; XV-253 p.). Ce catalogue d'une exposition organisée par le Musée de Worcester (Mass.), qui réunit des objets de collections américaines (Princeton, Baltimore, Worcester, Richmond...) compte un certain nombre d'inscriptions. La plupart sont connues (sauf les *defixiones*), mais ici rééditées avec des photographies excellentes, parfois en couleurs. Les chapitres d'introduction, comme le commentaire des objets, ont été confiés à des spécialistes. Certains points, cependant, restent discutables et, outre l'édition *princeps* de G. Downey, le corpus (*IGLS* III) n'a guère été mis à profit. L'inscription juive citée p. 34 (bonne phot. p. 28), présente, sous une ménorah, les lettres grecques ΓοΑΒ; ce n'est pas la seule inscription juive d'Antioche (voir celle de Roubèn, *IGLS* III, 781) et les lettres en question ne sont pas l'adaptation d'un mot sémitique (comme l'a cru jadis Downey), mais la légende d'un poids de 32 onces (ainsi R. Mouterde, *IGLS* III, 789); l'actuel lieu de conservation, inconnu des éditeurs, est le Musée d'Antakya, où j'ai revu l'objet (inv. n° 611); le même genre de poids de fortune, taillé dans une plaque de marbre, est connu à Tyr pour un poids de 6 onces (J.-P. Rey-Coquais, *Inscriptions de Tyr*, I [Paris, 1977], n° 3, comparant le poids d'Antioche). Un anneau d'or (p. 123, n° 11) porte un vœu de bonheur pour Asynkritios et Kataphronios, ou plutôt (s'il faut y voir une « alliance ») Kataphronion, nom de femme de forme neutre (ainsi *IGLS* III, 1091 *bis*); un autre anneau (p. 123, n° 12, déjà *SEG* 30, 1795), attribué à Antarados, porte l'horoscope correspondant au 16/17 août 327. Les inscriptions lapidaires, traitées par C. Kondoleon (p. 140-143), sont surtout des épitaphes. L'a. ne citant pas les *IGLS*, j'indique la concordance entre les numéros du catalogue et ceux du corpus : 28 = *IGLS* 758 (Kaesianos); 29 = *IGLS* 857 (Klaudios); 30 = *IGLS* 931 (Eubolas); 31 semble manquer aux *IGLS* ([Eu]daimôn); 32 = *IGLS* 1042; 33 = *IGLS* 1037 (Aristinos); 34 = *IGLS* 1242²¹ (Kallô); 35 = *IGLS* 1242²⁸; 37 = *IGLS* 869 (épitaphe byzantine, où je reconnais l. 4 l'abréviation du mois de décembre). Notons que dans l'épitaphe de Séleucie *IGLS* 1242²³, le vocatif Τρυφεῖ n'est pas celui de Tryphè mais de Tryphéïs (comparer Herméïs, *IGLS* 927). Dans le seul fragment non funéraire (Cat. 36 = *IGLS* 881), peut-être d'un décret (?), on a lu l. 3 στρ]ατηγία; à la l. 4, ΚΟΣΤΗΧΑ exclut le χιλίας (?) du corpus; s'agirait-il d'une taxe du 1/20, εἰ]κοστῆς (*vicesima manumissionum*) ou du 1/30, τρια]κοστῆς (comme à Deir el Qalaa, *infra* n° 485)? Aux p. 163-167, n°s 50-54, F. Heintz signale l'existence de 13 *defixiones* sur lamelles de plomb au Musée de Princeton, inédites depuis leur découverte en 1934-1935. Cinq vont être bientôt publiées, qu'il analyse rapidement. Une malédiction (III^e-IV^e s.) contre l'épicier Babylas indique très précisément l'adresse de son étalage; une malédiction contre la faction des Bleus (V^e-VI^e s.) énumère 36 noms de chevaux. [F.]

479. **Antiochène.** — O. Callot, P.-L. Gatier, *Topoi*, 9/2 (1999), 665-688 : *Des dieux, des tombeaux, des donateurs : le réseau des sanctuaires en Syrie du Nord*, poursuivent la révision — à la baisse — des listes reçues de temples d'époque romaine de l'Antiochène et l'Apamène (*Bull.* 1998, 487). À Bourdj Baqirha, temple d'Antiochène, ils corrigent J. Jarry, *Annales Islamologiques* 7 (1967), 163, n° 40, [Ἀλ]έξανδρος [Ἀν]τωνίου [Ἀ]ουκίου Βή(ρου) [τ]ούτους κει[ό]νες, relu ἐ[π]οικίου Βησ[ι]κου τοὺς κείονες. La localité est identifiée à l'actuel village de Babisqa (le grec ἐποίκιον correspondant une

fois de plus au *ba-* sémitique), qui n'est autre que le χωρίον Βιζικῶν du ^{vi} s. (*IGLS* II, 530). Ils reconnaissent dans le tombeau portant l'inscription *IGLS* II, 556, la sépulture familiale du donateur. De même, la relecture du texte de Khirbet 'Adiyé, J. Jarry, *op. cit.*, 186-187, n° 113, Ἀπο[λλ]ωνία Ἀπολλοφάνου, corrigé Ἀπολλώνις Ἀπολλοφάνου, permet de rapprocher cette inscription funéraire de la dédicace de la porte du péribole de Burdj Baqirha, *IGLS* II, 569. Les donateurs du temple de Burdj Baqirha au ⁱⁱ s. sont les propriétaires du seul tombeau monumental dans deux des villages voisins. [G.]

480. M. Griesheimer, *Topoi* 9/2 (1999), 689-717 : *Le sanctuaire de Schnaan (Gebel Zawiyé, Syrie du Nord)*, identifie un sanctuaire dans ce site placé à l'extrémité sud de l'Antiochène, en bordure de l'Apamène. Son appartenance au territoire d'Antioche est confirmée par l'usage de l'ère de cette cité dans une inscription fragmentaire datée de 260, soit 211/212 *p. C.* Deux autres inscriptions inédites, gravées sur une porte d'une salle de banquets, sont martelées; la plus claire se lit Τὸ κελλεῖν Βαρσυμῖος Πιαξίου ἀπὸ κ(ώμης) Α[...]ης κατέχει. Le mot κελλεῖν serait l'équivalent de κέλλιον, « cellier, chambre », et le martelage, ainsi que l'adjonction d'une croix, seraient chrétiens. G. signale les inscriptions des tombeaux de prêtres de Mghara, *IGLS* IV, 1409-1415 (cf. *Bull.* 1996, 474), et de Frikyā, inédites. Ces deux sites, bien que situés en Apamène, étaient liés au sanctuaire antiochéen voisin. [G.]

481. *Région de l'Euphrate (?)*. — A. de Jong, *Bulletin of the Asia Institute* 11 (1997, paru en 2000), 53-63 : *A New Syrian Mithraic Tauroctony*, publie un relief mithriaque acquis par l'Israel Museum de Jérusalem, sans provenance précise. Sous la représentation de Mithra tauroctone au centre, entouré de motifs et scènes de plus petites dimensions, est gravée l'inscription : Ἐκ τῶν τοῦ θεοῦ ἐπὶ Αἰσάμου. L'a. repousse la traduction « funded by the god », parce que « this does not make much sense and is unparalleled in Mithraic works of art », et se perd en conjectures. Rappelons l'abondance des inscriptions utilisant cette formule pour signaler des dépenses faites sur les fonds du sanctuaire, comme à Faqra (*infra*, n° 484, texte n° 4 = *CIG* III, 4325); c'est le cas ici aussi. Les recherches sur l'iconographie et le style du monument, comme sur le nom du personnage, considéré comme le *pater* de la communauté, orientent l'a. vers la région de Doura et de l'Euphrate, avec raison. [G.]

482. *Doura*. — P. Leriche, *Topoi*, 9/2 (1999), 719-739 : *Salle à gradins du temple d'Artémis à Doura-Europos*, est complété par l'étude plus détaillée de P. Leriche, E. El 'Ajjī, *CRAI* (1999), 1309-1346 : *Une nouvelle inscription dans la salle à gradins du temple d'Artémis à Doura-Europos*. Sur la base d'une statue, qui appartient à un état ancien du bâtiment à gradins, on lit (d'après *CRAI*, plus complet) : Σεπτίμιον Αὐρήλιον Λυσίαν, στρατηγὸν καὶ ἐπιστάτην τῆς πόλεως (aucune ponctuation n'est ici nécessaire) Εὐρωπαϊῶν ἢ βουλὴ τειμῆς καὶ [ca 4]ας ἔνεκεν. Dans *Topoi*, l'a. donne Εὐρωπαϊῶν, graphie normale, mais la photo des *CRAI* (p. 1323) semble confirmer l'*omicron*. Diverses restitutions sont proposées pour la lacune, dont [ἀγνεί]ας (Feissel, cité p. 1324, n. 13). Le personnage, ici porteur d'un double gentilice romain, est nommé dans un texte latin Septimius Lysias (J. Johnson, *Dura Prel. Report*, 2, New Haven, 1931, p. 148-151). L'inscription nouvelle est datée entre 198 et 212. Liste des stratèges (magistrats civiques) et des épistates (à l'origine officiers royaux). Dans son premier état, la salle à gradins aurait été un bouleutèrion. [G.]

483. **Phénicie** — K. Dietz, *Chiron* 30 (2000), 807-853 : *Kaiser Julian in Phönizien*. Restituant un texte identique dans deux dédicaces latines du *Foenicum genus* en l'honneur de Julien (*Année épigr.* 1907, 191, de Byblos, et 1969/70, 631, près de Panéas), l'a. souligne aux p. 810-812 la raréfaction des inscriptions latines dans la Phénicie du iv^e s. Rappelons du moins, à Beyrouth, la dédicace au préfet Leontius, consul en 344 (Dessau, 1234, révisé par A. Recio Vaganzones, *Liber Annuus* 20 [1970], 118-126); à Sidon l'épigramme des remparts Dessau, 861, de date controversée, que je commenterai ailleurs. Ce *Bulletin* retiendra la liste (*ibid.*, 836-837) des acclamations en grec en l'honneur de Julien, une dizaine, gravées sur des milliaires surtout dans la province d'Arabie. [F.]

484. *Environs de Bérytos*. — J.-P. Rey-Coquais, *Topoi* 9/2 (1999), 629-664 : *Qalaat Faqra : un monument du culte impérial dans la montagne libanaise*, publie le corpus des 29 inscriptions de ce sanctuaire — petit temple, tour, grand temple — dont deux funéraires et cinq inscriptions latines de bornage. Il attire l'attention sur le voyageur François de Pagès « qui en 1770-1771 (...) fut l'un des premiers à copier des inscriptions de Qalaat Faqra ». Retenons les importantes corrections à un texte du petit temple (638-640, n° 6), dédicace pour le salut du roi Marcus Iulius Agrippa (II) et de la reine Bérénice, publiée par R. Mouterde, *Mél. Univ. Saint-Joseph* 25 (1942-1943), 31. Au lieu de θεᾶ Ἀταργάτει Σαρράβων, l'a. y lit θεᾶ Ἀταργάτεις Ἀράβων, désignation originale, ce qui range l'inscription dans la catégorie des *Dédicaces faites par des dieux*, selon le titre de l'ouvrage de J. T. Milik. Il corrige aussi l'inscription n° 5 du linteau de la tour (R. Mouterde, *MUSJ* 22 [1939], 125-126); c'est une dédicace à l'empereur Claude et au θεῶι πατρῷι Βελεγγαλασῶι, lecture confirmée par deux autres dédicaces (n° 1 et n° 2) à Διὶ Βαεγγαλασῶι — également Βεεγγαλασῶι — ce qui élimine les [Πη]γηγαλάξιοι dont Mouterde voulait faire des dédicants. La tour aurait été un temple du culte impérial, avec les statues des dieux : l'empereur Claude et Zeus Beelgalasos. Au n° 8 sont rapprochés et complétés par un inédit les fragments 1 et 3 de D. Krencker, W. Zschietzschmann, *Römische Tempel in Syrien* (Berlin-Leipzig, 1938), 42, appartenant au grand temple : Μ(άρκος) Ἰ(ούλιος) Πετρωνιανὸς οὐετρανὸς βουλευτής. Ce bouleute ne pourrait pas être bérytin, selon l'a., puisqu'il n'utilise pas le latin; mais le texte pourrait dater du iii^e s. et l'argument me semble discutable à cette date. L'a. s'efforce de reconstituer l'histoire du sanctuaire, « dépendance du royaume ituréen [arabe] du Liban nord, annexé par Claude (...), passé [ensuite] dans les domaines d'Agrippa II (...), [puis] domaine impérial ». [G.]

485. J.-P. Rey-Coquais, *ibid.*, 607-628 : *Deir el-Qalaa*. Ce sanctuaire du dieu Baalmarcod, près de Beitméry, appartenait au territoire de la colonie de Bérytos; l'a. en utilise les inscriptions grecques (« quelque deux douzaines ») et latines (en apparence au moins, quatre ou cinq fois plus nombreuses) dans une étude d'histoire des religions. Les textes inédits sont évoqués, rarement cités, mais ne sont pas publiés. Il n'y a malheureusement pas de photos des inscriptions. Signalons une dédicace au Θεῶι Ἀγγέλῳι, et la mention du « père » d'une association, Λούκιος [Ἰού]λιος πατὴρ κοινοῦ τῆς τριακάδος, que l'a. hésite à rapprocher de la *communis tricesimae* d'un autre texte, « association des percepteurs de l'impôt du Trentième » — ce qui semble la bonne solution — ou du terme τριακάς, « groupe de trente personnes », moins satisfaisant. [G.]

486. *Hélioupolis*. — G. Dareggi, *ZPE* 125 (1999), 190-194 : *Ancora sul complesso edilizio di Soueidiè (Baalbek)*, revient sur l'épigramme dédicatoire

de la villa connue pour ses mosaïques de philosophes (Socrate, les Sept sages). Le dédicant, Patrikios fils d'Olympios, s'y présente en émule du platonicien Eudoxios, que l'on a voulu dès la découverte identifier au philosophe de l'époque classique Eudoxe de Cnide. S'appuyant sur l'édition de 1959 (sans tenir compte du corpus *IGLS* VI, 2886, ni de *SEG* 26, 1633), elle met en doute cette identification et propose, non sans réserves, de voir en Patrikios et Eudoxios les deux fameux juristes de l'École de Beyrouth au v^e s. (sur ce Patrikios, voir aussi l'épigramme honorifique *SEG* 34, 1442, avec mes restitutions, cf. *Bull.* 1987, 511). L'inspiration platonicienne de l'épigramme n'est pas incompatible avec l'hypothèse de D., mais celle-ci ne repose guère que sur la coïncidence des noms. Je crois préférable de compter cet Eudoxios au nombre des philosophes néo-platoniciens, et de ne pas le confondre avec Eudoxe de Cnide. Dans le même sens, voir B. Puech, *Dictionnaire des philosophes*, éd. R. Goulet, III (2000), p. 302-303, E 99 (Eudoxius). [F.]

487. *Sidon*. — J.-P. Rey-Coquais (n^o 7), 799-832 : *Inscriptions inédites de Sidon*, fournit d'après les notes inédites de R. Mouterde, sans photos, un recueil de soixante-deux inscriptions funéraires de Sidon, classées par ordre alphabétique du nom du défunt. C'est l'occasion d'une synthèse bienvenue sur l'épigraphie de Sidon. Un commentaire général élargi à l'ensemble de la documentation disponible étudie les formulaires funéraires, où la formule *χρηστὲ καὶ ἄλυπε* domine. L'a. fournit la liste des inscriptions datées de Sidon, funéraires ou non; on note quelques oublis, dont M. Dunand, *Bull. Musée de Beyrouth* 26 (1973), phot. pl. 13, 1. Étude synthétique sur l'âge au décès : l'usage d'*ἄωρος*, « mort prématurément », n'a pas de rapport direct avec l'âge au décès. Développements importants sur l'onomastique. Dans les épitaphes grecques d'époque romaine, sur quelque 500 noms, les deux tiers sont grecs, une quarantaine sémitiques, environ 120 romains. L'étude des noms théophores est assortie d'une mise au point sur les cultes de Sidon : Zeus, Apollon et le concours des *Apolloneia*, Asclépios (peu présent dans l'onomastique), Dionysos, Hélios (rappel de l'ancienneté de son culte en Phénicie et surtout à Sidon) et Hermès. Les dieux égyptiens, les Dioscures et Héraclès fournissent peu de théophores. Il n'y a, à côté de 85 noms uniques « romains », que 35 possesseurs de la citoyenneté et d'un gentilice romains, parmi lesquels les moins rares sont les *Caii Iulii*. Au total les citoyens romains sont peu nombreux et ne semblent pas occuper de fonctions très importantes. [G.]

488. *Territoire de Ptolémaïs*. — L. Di Segni, R. Frankel, *Israel Expl. Journal* 50 (2000), 43-46 : *A Greek inscription from Kibbutz Shomrat*. Un bloc inscrit est lu et complété *Καπαρασί(μας) τόπος*. Le nom de lieu est retrouvé dans Jean Moschos, *Le pré spirituel* (*PG* 87, 2909) et dans la *Doctrina Iacobi* IV, 5 (voir à présent l'édition de V. Déroche, *Travaux et Mémoires* 11 [1991], p. 181, 19, et p. 242, n. 82, qui distingue Kaparsa de la *Doctrina* et Kaparasima du *Pré*); le site ancien correspondant au toponyme serait Tell es-Sumeiriye, et non Kefar Sasai comme on le pensait précédemment. Le mot *τόπος* aurait un sens funéraire, « tombeau » ou « cimetière », ce qui ne s'impose pas. Il est vrai que *τόπος* convient mal à un bornage; voir cependant, au vi^e s., *IGLS* III, 1232 (cf. *Bull.* 1993, 619). [G.]

489. *Phénicie ou Palestine*. — R. Last, *ZPE* 130 (2000), 248 : *Inscribed astragalus from Sha'ar Ha-'Amaqim*, publie un astragale, pièce de jeu inscrite *Ερμῆ*, provenant de ce site sur la pente nord-est du Carmel. [G.]

490. **Palestine.** — D. M. Schaps, *ZPE* 125 (1999), 185-189, épigramme funéraire de provenance indéterminée : *Bull.* 2000, 64.

491. *Gadara.* — M. Wörrle, *Archäologischer Anzeiger* (2000), 267-271 : *Eine hellenistische Inschrift aus Gadara*, publie une plaque inscrite : Λ η κ σ' Φιλώτας καὶ Σελε[υκέ]ων τῶν ἐν Μεσ[ca 4] ἡ πόλι[ς]. L'inscription, qui utilise l'ère séleucide, est placée en 85/84 a.C. Elle provient du mur d'enceinte de la ville. C'est un important témoignage sur le nom dynastique de la cité, Séleucie, mentionné par Étienne de Byzance (W. suggère prudemment, dans la lacune, Μεσογαία, cf. Josèphe, *AJ*, 13, 396), et sur l'établissement de pouvoirs personnels de type tyrannique dans les cités grecques de Syrie du Sud, à la suite des affrontements entre les Séleucides, les Nabatéens et l'Hasmonéen Alexandre Jannée. Philotas, l'homme fort de Gadara est inconnu par ailleurs. [G.]

492. H. D. Bienert, G. Mussies, K. J. H. Vriezen, *Zeits. des deutschen Palästina-Vereins* 116 (2000), 143-145, phot. pl. 5 : *Eine neue entdeckte griechische Inschrift aus Umm-Qes (Jordanien)*, lisent *exempli gratia* : Λυσ[ανία ...] καὶ υἱ[ῶ/οῖς αὐτοῦ (...)] τὴν] στήλη[ν ταύτην (...)] Ἰουλιανὸς τιμῆς χάριν], en hésitant sur la date. L'inscription a pourtant toutes chances de dater des III^e-IV^e s., d'après l'écriture, et d'être funéraire, sens banal de στήλη. Aucun des autres restitutions n'est acquise, même pas le nom propre. [G.]

493. *Galilée.* — A. Łajtar, *The Journal of Juristic Papyrology* 30 (2000), 53-55 : *A Metric Epitaph from Galilee commemorating one Phoibadios*, d'après une publication peu remarquée, et inexacte, réédite cette épigramme du II^e ou III^e s. Les deux hexamètres, correctement rétablis, opposent le sort du corps à celui de l'âme. [F.]

494. *Tibériade.* — E. Damati, *Atiqot* 38 (1999), 90*-91* en hébreu, avec phot., résumé anglais p. 227 : *A Greek Inscription from a Mausoleum in Tiberias*. Le linteau de la tombe, au nom de Iôsèpos, fils d'Éléazar le fils de Silas, de Horèsa, fournit la première mention épigraphique de cette localité d'Idumée, actuel Khureisa (cf. *Tabula Imperii Romani, Iudaea-Palaestina*, 98, Caphar Orsa). [F.]

495. *Scythopolis.* — L. Di Segni, G. Foerster, Y. Tsafir, *JRA, Suppl. Series* 31 (*supra* n° 475), 59-75 : *The basilica and an altar to Dionysos at Nysa-Scythopolis*, reviennent encore une fois sur le texte de cet autel dionysiaque (*Bull.* 1998, 514), replacé dans son contexte archéologique et abondamment illustré. Le nom du dédicant, d'après la fig. 13, se lit clairement Σέλευκος Ἀρίστωνος, non Ἀρίστονος. [G.]

496. *Environs de Jérusalem.* — V. Fritz, R. Deines, *Israel Expl. Journal* 49 (1999), 222-241 : *Catalogue of the Jewish Ossuaries in the German Protestant Institute of Archaeology*, publie 21 ossuaires dont plusieurs sont inscrits. Un seul l'est en grec (phot. p. 233; déjà *CIJ* II, 1279). [G.]

497. S. Gibson *et alii* (n° 501), mentionnent la dédicace inédite d'une église monastique à Khirbet el-Khan, sur la route de Jérusalem à Éleuthéropolis : ἐγένετο τὸ πᾶν ἔργον τῆς προσθήκης τῆς κόνυχης καὶ ζωγραφίας καὶ πλακόσεως τῆς (*sic*) πέρματος τοῦ ἱερατίου σὺν τοῦ διακον(ικοῦ) ἐκ θεμελίων, à savoir : « addition » à l'abside, peinture, placage du πέρμα du sanctuaire ainsi que du *diakonikon*. Le mot πέρμα, peut-être un *hapax* selon les a., désignerait le mur du fond (end-wall) et il s'agirait là d'un placage mural en marbre. N'est-ce pas plutôt une variante phonétique de πέλμα? Du sens de « semelle », le mot est passé par métaphore dans le domaine de

l'architecture : il peut désigner l'arène de l'hippodrome (Malalas, éd. Bonn, p. 175, 10), ou un élément de fortification (à Samos, *SEG* 37, 727). À Khirbet el-Khan, le *pelma* consistait, semble-t-il, en une sorte de plate-forme, revêtue d'un dallage et non de mosaïque, appartenant au sanctuaire et, peut-être, au *diakonikon*. [F.]

498. *Marisa*. — G. Finkielsztein, *Bulletin of the Anglo-Israel Archaeological Society* 16 (1998), 33-63 : *More Evidence on John Hyrcanus I's Conquests : Lead Weights and Rhodian Amphora Stamps*, publie un nouveau poids de Marisa, orné d'un bouclier macédonien, Λσε', ἀγορανομούντος Ἀγαθοκλέους, ce qui permet de corriger le texte d'un autre poids (*Bull.* 1967, 646), de masse différente, aussi daté de 205, ère séleucide, soit 108/107 a. C. Il utilise ce témoignage, ainsi que ceux des anses d'amphores timbrées et des monnaies, pour préciser la chronologie des conquêtes de Jean Hyrcan. Marisa aurait été prise vers 111 par l'Hasmonéen, réoccupée ensuite par les Séleucides, puis abandonnée vers la fin de l'année 108. [G.]

499. G. Finkielsztein, *Atiqot* 38 (1999), 51-64 : *A Standard of Volumes for Liquids from Hellenistic Marisa*, publie un intéressant objet de pierre, un *sékôma* orné de lions et percé de quatre cavités conoïdes le traversant de part en part. C'est une mesure à liquides. Les rebords circulaires des cavités portent des indications de mesures, ἑκκαίδ[έκ]ατον, ὄ[γ]δοον, τέ[τ]α[ρ]τον, δικοτ[ύλ]ιον. Une ligne inscrite est lue Ἐ ορ' ἀγορανομούντων Ἀντιπά[τρου τοῦ κα 4] ῥώρου καὶ Ἀριστοδάμου τοῦ Ἀρίστον[...]. Je restituerais Ἀρίστον[ος]. Cet objet, daté selon l'ère séleucide de 143/142 a.C., semble un exemplaire officiel, à usage privé ou commercial d'après son lieu de découverte. F. ne pense pas que Marisa ait pu être organisée en *polis* grecque ; je ne partage pas cette opinion. Notons d'ailleurs que les agoranomes portent des noms connus dans l'onomastique locale. [G.]

500. *Césarée*. — K. G. Holum, A. Raban, J. Patrich (éd.), *Caesarea Papers*, 2 (*Journal of Roman Archaeology, Suppl. Series* 35; Portsmouth, Rhode Island, 1999). Deux articles de ce volume (71-107 par J. Patrich, 108-128 par T. Avner) touchent à l'épigraphie. Il en sera rendu compte l'an prochain, en même temps que du corpus des inscriptions de Césarée (Boston, 2000). Il y a lieu de signaler en outre, comme nous le faisons par exception (cf. *Bull.* 2000, 837), la publication sigillographique de J. W. Nesbitt (p. 129-135) : *Byzantine lead seals from the vicinity of the governor's palace and Warehouses*. Parmi 36 sceaux recueillis dans un sol du viii^e s., plusieurs se rapportent à des cités du Proche-Orient. Du sceau d'Eusébios, évêque de Gaza (n° 8), de celui de l'Église d'Émèse (n° 10), on connaissait des exemplaires. D'autres sont nouveaux, et n'ont pas tous été complètement déchiffrés. D'après les photographies, je lis au n° 33 : τῆς Θε[ο]τόκου τῆς Νέας Ἱεροσολύμων (sur cette célèbre église de Jérusalem, fondation de Justinien, voir notamment *SEG* 27, 1015); au n° 34, un *scholastikos* de Bostra : [Α]ουκιανοῦ σχολασ[τι]κοῦ τοῦ Βοστρηνοῦ. [F.]

501. *Territoire d'Ascalon*. — S. Gibson, F. Vitto, L. Di Segni, *Liber Annuus* 48 (1998), 315-334 : *An unknown church with inscriptions from the Byzantine period at Khirbet Makkûs near Julis*. Un rapport inédit, par un soldat australien, de la fouille de cette église en 1918 comporte les dessins de trois inscriptions de pavement. N° 1, dédicace mutilée d'un évêque, dont le nom manque. N° 2, dédicace du pavement de l'« addition » (προσθήκη) « à toute l'église et à son sanctuaire (ιερατεῖον) ». Les a. comparent les rares exemples de la formule obscure « addition à l'église », l'un en Arabie

et trois autres en Palestine (dont *Bull.* 1994, 652, et l'inscription inédite de Khirbet el-Khan, *supra* n° 497). Ils voient ici dans l'« addition » probablement les nefs elles-mêmes où se trouvent les inscriptions, plutôt qu'une annexe. N° 3, invocation (?) pour le prêtre (?) Léontios. — Mosaïstes d'Ascalon à Gaza, *infra* n° 502 (dédicace 11). [F.]

502. *Territoire de Gaza*. — C. Saliou, *Revue biblique* 107 (2000), 390-411 et pl. 1-8 : *Gaza dans l'Antiquité tardive : nouveaux documents épigraphiques*. L'église de Jabaliyeh et son baptistère comptent 17 inscriptions de pavement, appartenant à différentes phases de l'édifice (8 sont datées, de 496/497 à 732). S. les publie avec un commentaire détaillé, notamment de l'onomastique et des fonctions des dédicants. N° 1, dédicace de l'évêque Zénobios, inconnu à ce jour, l'an 557 de Gaza (496/497 *p. C.*); sur le nom du prêtre Zonaios, cf. *Bull.* 1989, 998 et 1007. N° 2, invocation pour le lecteur Hilariôn. N° 3, invocation pour un lecteur, son frère et ses fils, l'an 590 (529/530 *p. C.*). N° 4, invocation pour le moine Paulos fils d'Oulpianos, et sa sœur Marie, tous deux mentionnés aussi aux n°s 5, 10, 12, 13. N° 6, dédicace sous l'évêque Markianos, l'an 590 (529/530 *p. C.*) semble-t-il, l'an 506 de Gaza (autre lecture possible) étant difficilement conciliable avec le nom de l'évêque, probablement celui dont Choricus a composé deux *Éloges*. On retrouve le même au n° 9, daté sous l'évêque Markianos et le chœurévêque Kyriakos (les deux noms sont oxytons!), en Lôos 609 (549 *p. C.*); son épiscopat a donc duré au moins de 530 à 549 (S. signale en outre, aux notes 21 et 82, la découverte d'une église Saint-Jean, datée sous le même Markianos en 543/544). N° 11, signature des mosaïstes d'Ascalon Viktôr et Kosmas, datée de « l'an 652 d'Ascalon » (548/549). N° 14, dédicace sous l'higoumène Salaôn, nom nouveau, en Xanthikos 654 (594 *p. C.*). N° 15, dédicace de pavement (χαμοψήφωσις est un *hapax*) sous Sergios, évêque de Gaza (S. relève le génitif Ἀζης pour Γάζης, variante locale enregistrée par Étienne de Byzance), et sous le périodeute et higoumène Stéphanos, en Lôos 792 (732 *p. C.*). N° 16, invocation au Christ. N° 17, invocation pour Viktôr et son épouse (?) Salamtha. [F.]

503. *Iethira*. — H. Eshel, J. Magness, E. Shenhav, *Journal of Roman Archaeology* 12 (1999), 411-422 : *Interim Report on Khirbet Yattir in Judea*. Sur le site de l'antique Iethira, entre Bersabée et Hébron, deux inscriptions datent le pavement d'une église : la mosaïque de la nef (déjà signalée *Bull.* 1999, 573) sous l'higoumène Thomas, en « mars, indiction 6, l'an 526 de la cité »; celle de l'atrium, en « mai, indiction 9, l'an 483 de la cité ». Les a. appliquent l'ère de la province d'Arabie, qui serait ici désignée comme ère d'Elousa. Cependant l'an 483 commence le 22 mars 588 (indiction 6!), et l'an 526 le 22 mars 631 (indiction 4!). Vu la discordance entre ère et indiction, et la difficulté d'appeler « ère de la cité » une ère provinciale, on peut se demander si l'ère de référence n'est pas plutôt celle d'Éleuthéropolis, en usage encore plus au sud dans les inscriptions de Bersabée (cf. Meimaris [*Bull.* 1993, 637], p. 305-313). En ce cas les mosaïques de Yattir dateraient respectivement de mai 682 *p. C.* (indiction 10!) et du 22-31 mars 725 (indiction 8!), mais la discordance des indictions oblige à laisser la question ouverte. — Les mêmes, *JRA* 13 (2000), 343-345, publient une troisième inscription de cette église, sans date mais mentionnant un évêque Théodôros. Voir aussi, des mêmes, *Israel Expl. Journal* 50 (2000), 153-168. [F.]

504. *Mampsis*. — P.-L. Gatier, *Le Muséon* 113 (2000), 299-314 : *Gébala et la Gébalène : à propos de Flavius Josèphe, d'Eusèbe de Césarée et d'Ouranios*, retrace les changements de statut de cette région au sud-est de

la mer Morte, rattachée à la Palestine depuis Dioclétien, avec à cette époque pour chef lieu Arindela. Il réédite (p. 310-312) une inscription de Mampsis pour un médecin de Gebala, qui était incomplètement déchiffrée (*SEG* 31, 1416). Dans cette invocation chrétienne — où je lirais, plutôt que παραστά(της), l'impératif παράστα Ῥωμανῶ, « assiste Rômanos » — G. élucide l'abréviation méconnue ιατροσοφ(ιστη). Ce professeur de médecine, le premier connu par une inscription, était un quasi-compatriote du fameux Gessios de Pétra. [F.]

505. *Palestine et Arabie*. — B. Isaac, *JRA, Suppl. Series* 31 (*supra* n° 475), 179-188 : *Inscriptions and religious identity on the Golan*, donne un compte rendu approfondi du recueil de Gregg et Urman (*Bull.* 1997, 648), précisant des lectures et des datations, rappelant aussi des documents négligés par les éditeurs, relatifs en particulier au milieu militaire. Au n° 14, dédicace de « vétérans issus du sacré prétoire » à leur patrie, il réaffirme comme moi qu'il s'agit bien de la préfecture du prétoire; je doute cependant qu'il s'agisse de la préfecture d'Orient au iv^e s., rien n'excluant une date antérieure à la réforme constantinienne qui prive la préfecture de ses attributions militaires. À Fiq (Apheka), où Isaac mentionne d'autres documents latins, l'inscription *Spes bona* lui paraît être une dédicace à cette déesse. Les inscriptions inédites mentionnées par Gregg et Urman, p. 191, sont désormais publiées (*Bull.* 1998, 517). La dédicace d'une église Saint-Georges (n° 174) en l'an 534, indiction 10, est datée par Isaac selon l'ère de Césarée-Panéas, soit 531-532 *p. C.*; je ne crois pas que soit indiqué en outre l'an 5 de Justinien (qui commence le 1^{er} avril 531), ce type de datation n'étant utilisé, et de façon très limitée, qu'à partir de 537 (cf. *Bull.* 1998, 610). Compte tenu des travaux de Y. Meimaris et L. Di Segni, l'a. redat également selon l'ère de Panéas les n°s 175-178, 204, 236. Il commente au passage divers noms de personne, reconnaissant aux n°s 8 et 9 une Isigonè et un Silas; à Quneitra (où il rappelle deux épitaphes de militaires morts au combat, *SEG* 7, 249-250), l'a. conteste l'existence d'une onomastique typiquement juive. Il examine enfin, avec une méthode prudente, l'apport de l'épigraphie à l'histoire du peuplement juif, païen et chrétien du Golan et (compte tenu aussi de sources talmudiques) à l'identification de localités exclusivement juives ou non. Critiquant divers cas de surinterprétation ou de raisonnement *a silentio*, il reconnaît bon nombre de données positives que résume le tableau final. [F.]

506. *Syrie et Arabie*. — Y. Augier, *Topoi* 9/2 (1999), 741-776 : *Le financement de la construction et de l'embellissement des sanctuaires de Syrie du Sud et d'Arabie aux époques hellénistique et romaine*, étudie, sur une vaste zone, comprenant aussi des sites de Palestine comme Scythopolis, les mécanismes des dons aux sanctuaires, grâce à une documentation de 640 textes sur 150 sites. Il s'intéresse au vocabulaire désignant les offrandes, en particulier les termes architecturaux, et aux donateurs. Dans la majorité des cas, « le financement est (...) individuel, ponctuel la plupart du temps, et non institutionnalisé ». Les femmes sont rarement mentionnées comme donatrices. [G.]

507. M. Sartre, *Syria* 76 (1999), 197-222 : *Les métrokômiai de Syrie du Sud*, reprend le dossier des textes mentionnant une *métrokômia*, dont 10 inscriptions, 8 de Syrie du Sud, une de Thelsée (Dmeir en Damascène) et une de Cyrrhos en Syrie du Nord. Au n° 5, il corrige un texte de Saura (Sur el-Leja) qu'il avait publié en 1991 (*Bull.* 1993, 642, texte n° 10.14; *SEG* 41, 1593). La basilique a été construite par le soin de deux personnages,

Μοεαρου Παβουλλου μητροκ(ωμήτου) Σαυρων καὶ Αυμου Θεμου διδασκάλου ΚΩΔ προέδρων (mot qui n'avait pas été déchiffré) πιστῶν. Le dérivé μητροκωμήτης étant apparemment un *hapax*, le simple μητροκ(ωμίας) ne peut être exclu. Le n° 8, de Rayfa, Ch. Fossey, *BCH* 21 (1897), 54, est fort mal assuré. Le n° 10 de Cyrrhus, *IGLS* I, 153, que j'ai revu, ne porte pas la mention d'une *métrokômia*. En appendice S. publie un texte nouveau, de Sanamein (phot. p. 221). Sous Flavius Maximus, *ducenarius* τοῦ σάλτου, la Batanée — région à l'ouest du Trachôn — honore un préfet du prétoire dont le nom a disparu, par lequel « paix et sécurité existent », ἰρήνη καὶ ἀμεριμνία ὑπῆρξεν, et qui est qualifié d'évergète et sauveur, sous Constance II et Julien César (355-360). L'existence d'un *saltus* de Batanée conforte les positions de Sartre à propos des *métrokômiai* de Syrie du Sud, qu'il distingue nettement de celles d'Égypte, après avoir réuni l'ensemble de la documentation juridique et littéraire. Pour S., « la *métrokômia* hauranaise mise en place au plus tard à partir de la seconde moitié du II^e s., se présente (...) comme une création officielle de Rome, dans un secteur limité de Syrie, le seul qui soit dépourvu de cités » ; en « créant [ce] réseau de bourgades comme substitut d'un réseau civique inexistant, il se peut que Rome ait envisagé que chaque *métrokômia* avait vocation à devenir, à terme, une *polis* ». « Toutes ces *métrokômiai* se situent dans les anciens états hérodiens dont on peut se demander si une partie n'est pas devenue domaine impérial ». La démonstration est convaincante et pourrait être étendue à d'autres régions : à Bacatha, en bordure du territoire de Philadelphie (l'a. cite Bacathos mais τὴν Βακάθον chez Épiphanes correspond à un génitif pluriel, pour Βακάθων κώμην, témoin ἐν Βακάθοις du même Épiphanes), ou à Μητροκωμία en Palestine Troisième (l'édition de Georges de Chypre par E. Honigmann, Bruxelles, 1939, est préférable à celle de H. Gelzer qui ne distingue pas vraiment Μητροκωμία et Σάλτον ἱερατικόν). Au terme de l'évolution, des *métrokômiai* d'Arabie sont attestées comme évêchés (voir déjà *Bull.* 1994, 660). L'étude aurait gagné, en la matière, à ne pas se limiter aux conclusions de R. Devreesse, *Le patriarchat d'Antioche* (Paris, 1945). Devreesse récusait la *Notitia Antiochena* reconstituée par E. Honigmann, *Byz. Zeits.* 25 (1925), 60-88, qui fournit une liste de 20 évêchés suffragants de Bostra vers 570 ; cf. Id., *Traditio* 5 (1947), 135-161 : *The patriarchate of Antioch, a revision of Le Quien and the Notitia Antiochena* (entre autres p. 148 : « I do not know why Devreesse [d'où Sartre] always quotes this name [Aere] in the genitive form Ἐρρης). Devreesse n'a pas été suivi et la valeur de la *Notitia* ne fait plus de doute. On peut aussi se demander si la notion d'« évêché sans cité » utilisée par S. est pertinente après le début du VI^e s. Malgré ces objections, les arguments de S. sont séduisants et l'on n'utilisera plus la notion de *métrokômia* en dehors de son contexte régional (cf. *Bull.* 1996, 493). [G.]

508. **Palestine ou Arabie.** — G. W. Bowersock, *Syria* 76 (1999), 223-225 : *The new inscription from Rasun in Jordan*, revenant sur N. Atallah, *ZPE* 121 (1998), 145-148 (*Bull.* 2000, 676), corrige sa traduction et son commentaire : la *kômê* Ῥησοῦς doit son nom à l'anthroponyme féminin Ῥησώ ; le Theos Hypsistos pourrait être le Dieu des juifs plutôt que Zeus. [G.]

509. N. Atallah, *Zeits. des deutschen Palästina-Vereins* 116 (2000), 57-62 : *Un tombeau antique dans la montagne de 'Aġlūn (Hirbet Srās)*, publie trois inscriptions de ce site : † Ειέρης διόκωνος (pour Ἰέριος διάκωνος) ἐγγήνητο τὴν μνημονίον (restituer μνημονίον[v]) ; et deux autres avec des noms sémitiques, Οσεμου (génitif) et Αδεος Αβγαρου. [G.]

510. **Arabie.** — M. Sartre (n° 7), 971-990 : *Gouverneurs d'Arabie anciens et nouveaux, textes inédits*, publié, sans photos malheureusement, 12 inscriptions nouvelles, dont 9 latines, prémices des volumes à venir des *IGLS*. Nous ne signalons que les textes grecs, à Bostra (n° 512) et à Phaina (n° 516). [G.]

511. *Qasr el-Hallabat.* — D. Kennedy, *Palestine Exploration Quarterly* 132 (2000), 28-36, a revu et photographié à Marka (ancienne base aérienne britannique) des inscriptions connues de Hallabat : la dédicace latine de 212-214 (fig. 1), un fragment grec de la grande constitution d'Anastase (fig. 2), et trois milliaires en latin dont il discute la provenance. [F.]

512. *Bostra.* — M. Sartre (n° 510), 978-981, n° 6 : L. Egnatius Victor Lollianus, qui aurait été légat en Arabie vers 225-230, est honoré par le conseil et le peuple des Flaviens Néopolitains, de Néapolis de Syrie-Palestine, selon S. alors qu'il était déjà gouverneur de Syrie-Palestine, mais que son frère L. Egnatius Victor Marinianus était gouverneur d'Arabie. P. 981-982, n° 7 : inscription honorant, avant 235, un gouverneur, patron de la cité, dont le *cognomen* est Repentinus. P. 985-988, n° 10 : un personnage clarissime, dont le nom se termine en -philos, est mentionné sous Valérien et Gallien ; il ne m'apparaît pas certain qu'il faille en faire un gouverneur. [G.]

513. C. Zuckerman, *Revue des Études byzantines* 58 (2000), 69-96 : *Le cirque, l'argent et le peuple. À propos d'une inscription du Bas-Empire*, prend pour point de départ (p. 70-73) l'inscription de fondation *IGLS* XIII, 9129, datée de 539/540, où le rôle des orfèvres était controversé en raison d'abréviations problématiques. Au lieu de $\pi\rho\beta\acute{\alpha}(\tau\omega\nu)$ (latinisme désormais sans exemple) $\pi\alpha\rho\ \tau\omega\nu\ \delta\eta\mu\omega\tau(\iota\kappa\omega\nu)$, l'a. lit judicieusement $\pi\rho\beta\lambda(\eta\theta\acute{\epsilon}\nu\tau\omega\nu)$ $\pi\alpha\rho\ (= \pi\alpha\rho\alpha)\ \tau\omega\nu\ \delta\eta\mu\omega\tau(\omega\nu)$, « orfèvres (ou banquiers) désignés par les citoyens (ou dèmes) ». Toute l'étude vise à définir le statut de ces dèmes du Bas-Empire, non pas « masses populaires » mais « corps constitué d'ayants droit » (p. 94). — Sceau d'un *scholastikos* de Bostra, *supra* n° 500. [F.]

514. M. Sartre, *Romanité et cité chrétienne, Mélanges en l'honneur d'Yvette Duval* (Paris, 2000), 289-292 : *Évêques de Bostra et d'Adraha : une inscription inédite de Jízeh (Syrie du Sud)*. La dédicace, par le prêtre et paramonaire Thomas, d'une église Saint-Georges est datée en 538/539 *p. C.* « sous le très saint évêque Euphrasios ». Plutôt que le métropolitain de Bostra (qui serait dit archevêque), ce doit être un évêque d'Adraha. Le site de Jízeh (dont l'inscription fait connaître le nom antique, Ame[.ja), à 20 km à l'ouest de Bostra, faisait donc partie du territoire d'Adraha. Encore plus à l'ouest, l'inscription connue de l'évêque Agapios (du 1^{er} janvier 531) doit être attribuée au même évêché. [F.]

515. A. Sartre-Fauriat, *ibid.*, 295-314 : *Georges, Serge, Élie et quelques autres saints connus et inédits de la province d'Arabie*, met utilement à jour le répertoire hagiographique de l'Arabie, considérablement accru depuis les articles de référence de R. Devreesse (1942) et de F. Halkin (1949). Les nouveautés ne remettent pas en cause la primauté d'un petit nombre de saints, surtout Georges (15 églises en Arabie) et Serge, avec ou sans Bacchus (16 églises pour le seul Hauran). L'inventaire des saints est accompagné de remarques critiques. P. 296, texte révisé de l'inscription de Salkhad (Waddington, 1997), fondation d'une église Saint-Georges en 633/634 *p. C.*, associée à une *aulè* (funéraire ?) en 665/666. À Sanamein (p. 299-300), l'a. écarte la mention d'un saint Makarios en restituant $\tau\omicron\upsilon\ \acute{\alpha}\gamma\acute{\iota}\omicron\upsilon\ \mu\alpha[\rho\tau\upsilon]\rho\acute{\iota}\omicron\upsilon$ au lieu de $\text{Μα}[κα]ρ\acute{\iota}\omicron\upsilon$. Vu les réflexions de la p. 298 sur l'épithète funéraire $\mu\acute{\alpha}\kappa\alpha\rho$, $\mu\acute{\alpha}\kappa\acute{\alpha}\rho\iota\omicron\varsigma$, où l'a. s'interroge sur le caractère chrétien ou non de certaines

épitaphes, on peut rappeler qu'elle se trouve aussi dans des documents juifs (quoique rares) et païens (par exemple à Rome, *IGUR* II, 842, avec discussion). Pour saint Georges, après avoir signalé l'inscription nouvelle de Jízeh (*supra*, n° 514), l'a. admet à Deir el-Adas, en 722 *p. C.*, l'existence d'un établissement de cure, bien que Georges ne compte pas normalement au nombre des saints médecins. J'ai proposé ailleurs (*Antiquité tardive* 2 [1994], 291) une lecture différente d'un texte de toute manière fautif : non pas ιατρ(ρ)ιον mais ι(ερ)ατῖον, « sanctuaire » (comme *supra* n°s 497 et 501). P. 304, nouvelle église Saint-Bacchus, sans Serge, à Qarfa en 589/590. P. 305, à Salakhed, la dédicace de l'église Saint-Élie présente à première vue une formule chronologique insolite : Σεπτεμβρίον, Χριστοῦ ἔτ(ου)ς υπδ'. Une ère de l'incarnation serait inouïe à cette époque et l'a. a bien traduit l'an 484 de la province par 589 *p. C.* Dans ces conditions, la mention du Christ doit être écartée ; il faudrait vérifier si la pierre n'a pas l'abréviation usuelle XP pour χρ(όνων) — on attendrait ensuite l'année d'indiction, la 7^e en septembre 589 — puis τοῦ ἔτ(ου)ς. Certains saints sont attestés par un petit nombre d'églises (Sophie [ou la sainte Sagesse], Étienne, Théodore, le martyr Jean, la Vierge Marie, Paul, Pierre), d'autres enfin par une seule (le martyr Basile, Ménas, le prophète Isaïe, Romain, Andronikos). [F.]

516. *Phaina*. — M. Sartre (n° 510), 982-985, n° 8 : La mention d'un bénéficiaire du gouverneur M. Domitius Valerianus, connu en 238-239, montre qu'à cette époque le Trachôn, auparavant en Syrie-Phénicie, appartenait à l'Arabie. [G.]

517. *Gérasa*. — K. J. Rigsby, *Phoenix* 54 (2000), 99-106 : *A Suppliant at Gerasa*, analyse les inscriptions C. B. Welles, *I. Gerasa*, 5 et 6. Dans la première, en 69/70 *p. C.*, un suppliant, Théon, a donné 7100 drachmes pour la construction du temple de Zeus et 1500 pour le *propylon*. Dans la seconde, la somme récapitulée est 8686 drachmes (R. considère qu'un intérêt de 1 % a été appliqué au bout d'un mois), à laquelle Théon a rajouté 1314 drachmes pour la statue de Zeus Phyxios, ce qui porte le tout à 10000 drachmes. L'explication financière est satisfaisante, mais les remarques de R. sur le caractère exceptionnel de la nécessité de l'autorisation par la cité, les ψηφίσματα mentionnés en *I. Gerasa*, 6, et sur les troubles de 69/70 auxquels ferait écho l'invocation à l'*homonoia* du *dêmos* en *I. Gerasa*, 5, sont contredites par une inscription de 9/10 *p. C.* (P.-L. Gatier, *Inscriptions du premier siècle à Gérasa*, à paraître dans *Syria*) où ces traits se retrouvent. Les conclusions sur l'appartenance possible de Théon au judaïsme et ses raisons de se réfugier au sanctuaire de Zeus en sont affaiblies. [G.]

518. W. Eck (n° 7), 347-362 : *Vier mysteriöse Rasuren in Inschriften aus Gerasa : zum « Schicksal » des Statthalters Haterius Nepos*, examine à nouveau le cas des inscriptions C. B. Welles, *I. Gerasa*, 58 et 143-145, toutes datées de 130 *p. C.*, et rapprochées jadis par J. Starcky et C. M. Bennet, *Syria* 45 (1968), 51-53 (phot. pl. 9, 5) d'une inscription fragmentaire de Pétra, martelée partiellement ; la partie effacée de chacune de ces inscriptions, ou du moins de certaines, passait pour avoir porté auparavant le nom du gouverneur d'Arabie Haterius Nepos. La présence d'une rasure et d'une correction dans *I. Gerasa*, 145 me semble discutable. E. n'a pas utilisé *I. Jordanie* IV, 46, où le texte de Pétra avait été attribué à l'époque sévérienne et retiré du débat. Il montre que la carrière brillante d'Haterius Nepos, avec son consulat en 134 et les *ornamenta triumphalia* obtenus pour sa participation à la guerre juive, ne s'est pas interrompue en 130. Les rasures ne concernent sans doute pas un gouverneur et, de plus, Haterius

Nepos n'était pas encore en Arabie au début de l'année 130, au moment du séjour d'Hadrien à Géra. La démonstration est corroborée par l'inscription nouvelle, P.-L. Gatier, *Syria* 73 (1996), 48-49 (*Bull.* 1998, 529), que l'a. utilise. Il pense pourtant que le dédicant M. Ulpius Philippus n'a pas reçu sa citoyenneté romaine par l'entremise de Trajan Père mais directement de son fils, l'empereur. [G.]

519. *Petra*. — S. Tracy, *JRA, Suppl. Series* 31 (*supra* n° 475), 51-58, republie la dédicace à Trajan I. *Jordanie* IV, 37, avec d'excellentes photos des trois blocs conservés. Les changements portent essentiellement sur les parties restituées, où il supprime *Parthicus* et surtout *Maximus*, [Μαξίμ]ωι, mais ajoute *Optimus*, [Ἀρίστωι]. La séquence finale, qui concerne le gouverneur Claudius Severus, serait πρεσβε[υτ]οῦ ἀντιστρατήγου, à la place de πρεσβ[ευτοῦ Σεβαστοῦ] ἀντιστρατήγου. [G.]

520. S. Tracy, *Annual of the Dep. of Ant. of Jordan* 43 (1999), 305-309 : *Two inscriptions from Petra*, après révision sur photo et fac-similé, reconnaît dans l'inscription latine non élucidée I. *Jordanie* IV, 40-41 et 53 une dédicace à Dioclétien du clarissime Aelius Flavianus, un gouverneur d'Arabie inconnu à ce jour. Il publie également l'épigramme funéraire d'un Alpheios (sur ce nom bien attesté à Gaza, voir P.-L. Gatier, *Syria* 68 [1991], p. 443), tardive mais non chrétienne : Ἀλφίοιο τὸ σῆμα ὃν εἵνεκεν εὐσεβιάων (forme épique non contracte mal interprétée par T.) πέμψε θεὸς μετὰ πότμον ὅπῃ θ' ἐμεῖς εὐσεβέες υἱοί. Les derniers mots, ainsi lus, ne conviennent pas à un hexamètre et le sens présumé, « là où nous (irons aussi si nous sommes) pieux », n'est pas convaincant. Je lirais plutôt ὅπῃ θέμεις (pour θέμις) εὐσεβέες[σ]ι, « là où ont le droit (d'aller) ceux qui sont pieux ». À la fin, *omicron* et *iota* restent à expliquer. [F.]

ÉGYPTE ET NUBIE (Jean Bingen)

521. Dominique Valbelle et J. Leclant (edd.), *Le décret de Memphis. Colloque de la Fondation Singer-Polignac à l'occasion de la célébration du bicentenaire de la découverte de la Pierre de Rosette* (Paris [2000]), comprend 7 communications au sujet ou autour du décret voté par le synode sacerdotal de Memphis en 196, celui que conserve, entre autres exemplaires, la Pierre de Rosette (*OGIS* I 90). Nous signalons *infra*, n°s 522 et 523, deux communications qui relèvent de l'épigraphie grecque.

522. W. Clarysse (n° 521), 41-65 : *Ptolémées et temples*. Passant en revue les décrets sacerdotaux conservés, C. constate que tous « témoignent de cérémonies à finalité identique, les prêtres réunis à Alexandrie ou à Memphis rendant honneur... au monarque régnant ». Par leur contenu, les décrets de Canope (238) et de Memphis sont fort semblables, par exemple, au décret de Priène en l'honneur du roi Lysimaque. « En fait, les prêtres se comportaient à l'égard du pouvoir royal à l'image des *poleis* grecques des autres régions du monde hellénistique ». Comme je le soutenais moi-même dans *Bull.* 1990, 818, C. s'élève contre l'idée reçue que le synode sacerdotal de Memphis de 196 marque un affaiblissement du pouvoir royal au profit du clergé égyptien. D'autre part, la conception du décret et la « vision générale du monde » sont grecques, même si l'arrière-plan institutionnel et les honneurs rituels sont égyptiens. C. estime que le clergé égyptien, qui entretient des liens étroits avec la haute administration royale, était capable de rédiger le texte grec comme le texte démotique. 42-43 : liste des décrets sacerdotaux;

63-65 : synoptique des décrets de Canope et de Memphis. C. nous apprend qu'après nettoyage, on a constaté que la Pierre de Rosette n'était pas du basalte noir, mais du granit rose.

523. M. Chauveau (n° 521), 25-39 : *Bilinguisme et traductions*. Dans les décrets sacerdotaux, le démotique s'est imposé car il était seul capable de permettre la rédaction d'un texte égyptien de référence (la version hiéroglyphique n'étant plus qu'une traduction savante inadéquate), parallèlement au discours grec importé par le pouvoir macédonien. Mais ces décrets bilingues ne sont nullement exemplaires d'une Égypte ptolémaïque où a prévalu une certaine opacité des deux cultures.

524. B. Legras, *Néotês. Recherches sur les jeunes Grecs dans l'Égypte ptolémaïque et romaine* (Genève, 1999), étudie, pour l'Égypte gréco-romaine, quelques aspects de l'insertion sociale d'une « jeunesse » qui réunit des classes d'âge masculines depuis l'accession à l'éphébie (celle-ci reçoit une attention toute particulière) jusqu'à l'abond de la trentaine. Le livre fait un large appel aux sources papyrologiques et épigraphiques, présentées d'une manière avertie et parlante pour le non-spécialiste, avec quelquefois une légère tendance à la surinterrogation du document. Le dossier des épigrammes funéraires révèle la conception qu'avait le monde des notables grecs des qualités physiques, morales et sociales du *véos* idéal. Quelques axes majeurs, le gymnase, les concours et les fêtes, avec un chapitre important sur les *νεανίσκοι*, la jeunesse armée de l'Égypte hellénistique grecque. Bref examen des situations à Chypre et en Cyrénaïque, surtout à partir des sources archéologiques et épigraphiques. Peut-être aurait-on pu plutôt creuser davantage le modèle athénien, souvent éclairant pour Alexandrie ; cela aurait eu au moins l'avantage de percevoir le fait que, comme on l'a encore rappelé récemment, la notion de classe d'âge était assez floue chez les Grecs. Et d'éviter de chercher à fixer la notion, étrange pour moi, d'« âge légal de la majorité royale ». Le livre met bien en valeur les modifications profondes qu'a subies le statut des *véoi* dans la réorganisation romaine du droit des personnes en Égypte.

525. W. Clarysse, dans L. Mooren (ed.), *Politics, Administration and Society in the Hellenistic and Roman World* (Studia Hellenistica 36, 2000), 29-53 : *The Ptolemies Visiting the Egyptian Chora*, identifie les sources grecques et hiéroglyphiques (celles-ci souvent ambiguës) qui révèlent la présence du roi dans la chôra, particulièrement à Memphis où il y avait un palais royal. P. 31, n. 13. C. partage l'opinion que j'ai exprimée lors de ma réédition de la dédicace royale *I. Philae* I 4 (*Bull.* 1998, 560) : la mention au nominatif du roi dans une dédicace implique la présence sur place de celui-ci. Sur cette inscription et sa date, voir n° 548.

526. G. Dietze (n° 525), 77-89 : *Temples and Soldiers in Southern Ptolemaic Egypt. Some Epigraphic Evidence*. En Haute-Égypte, surtout au II^e siècle, les inscriptions grecques trouvées dans l'environnement des temples témoignent de l'étroitesse des relations de l'armée, particulièrement des officiers, et du clergé égyptien, probablement une politique royale délibérée. D. note que le titre de *φρούραρχος* est propre au II^e siècle et est lié à ces garnisons proches des grands sanctuaires du sud, sans qu'on doive suivre, à mon avis, l'opinion récemment émise que des troupes aient pu avoir leurs quartiers à l'abri de l'enceinte des temples. Cependant, pour D., Philae comme Éléphantine ont été des *φρούρια* en même temps que des temples. L'existence de prêtres-officiers ou fonctionnaires royaux à double identité égyptienne

et grecque et d'officiers grecs ayant des charges religieuses égyptiennes (cf. n° 547) ont été un élément d'intégration aisément acceptable par le clergé et les autochtones et une source d'influence royale dans les communautés locales.

527. P. Van Minnen (n° 525), 437-469 : *Evergetism in Graeco-Roman Egypt*. Relativement peu d'inscriptions témoignent du rôle de l'évergétisme en Égypte gréco-romaine. À l'époque ptolémaïque, l'évergétisme est essentiellement le fait du prince, mais il y a des traces d'évergétisme privé (voir *infra* n° 533 et le cas particulier du stratège Kallimachos, n° 547). L'organisation des métropoles à l'époque impériale crée les conditions, qu'on retrouve ailleurs dans le monde romain, pour qu'une société de notables songe à le pratiquer, avec le gymnase comme cible favorite (voir, par exemple, les nos 532 et 534). Au iv^e siècle, sous l'influence du christianisme, l'évergétisme fait place à la charité ou à l'action communautaire (voir n° 540), mais on relève encore des interventions privées, impliquant de hauts fonctionnaires ou des dignitaires ecclésiastiques, pour la construction ou la réparation de bâtiments, comme en témoigne, par exemple, aux v^e et vi^e s. le dossier tardif de Philae.

528. C. Balconi, *Aevum Antiquum* 12 (1999), 149-158 : *Iscrizioni greche dall'Egitto tolemaico e romano. Cronaca di una presentazione*. À l'occasion de leur exposition permanente à l'Università Cattolica de Milan, présentation avec texte et traduction de 6 inscriptions grecques acquises en Égypte par Orsolina Montevocchi et déjà reprises dans *SEG* 30, 1777-1780, et 42, 1611-1612, auquel on se reportera utilement, particulièrement pour l'épigramme *SEG* 42, 1612.

529. **Basse-Égypte. Alexandrie.** — L. Bricault, *CE* 75 (2000), 132-149 : *Un phare, une flotte, Isis, Faustine et l'annone*. À propos de l'inscription alexandrine *Bull.* 1999, 587, en l'honneur, entre autres, de Faustine la Jeune Νέα Σεβαστή Φαρία σωσίστολος, B. passe en revue les occurrences papyrologiques, épigraphiques et numismatiques de l'épiclèse Φαρία, connue jusqu'ici pour la seule Isis. Par un glissement de sens « dans lequel le jeu de mot subtil entre φᾶρος (la voile) et Φάρος (le phare) soupçonné par Ph. Bruneau a peut-être joué un rôle, Isis est devenue la déesse protectrice des convois de céréales assurant le ravitaillement de Rome. » Médaillons et inscriptions d'Ostie confirment, particulièrement après la famine de 189, les relations entre Isis, Sérapis et la flotte d'Alexandrie qui apporte l'annone. Les deux épiclèses de l'inscription alexandrine posent l'épouse de Marc Aurèle comme protectrice de la flotte frumentaire. B. annonce une étude sur une identification probable de l'impératrice à Isis.

530. B. Boyaval, *CRIPPEL* 21 (2000), 97-98 : *L'épithaphe de Sérapias*. À la fin du premier hexamètre de *GVI* 1556, *I. métr.* 52 (ii^e s. p.C.), épithaphe d'une mère de famille, γράμματα καὶ στήλην κεχαραγμένα σῆς ἀρετῆσι, B. reconnaît un datif d'intention et le pluriel du concret avec un mot abstrait et traduit « une inscription et une stèle gravées pour (célébrer) tes mérites » (notons qu'*I. métr.* 52 et B. écrivent par erreur σῆς). Au 5^e vers (10-11), je corrigerais volontiers la copie de Néroutsos (δὲ ἔχομεν) en σοὶ χάριτας δὲ σχῶμεν, ἐπεὶ βίον ἡδὺν ἔδωκας (*iam* Drerup; ἔδικας Néroutsos; = ἔθεικας Peek).

531. *Schédia*. — M.-F. Boussac, *Alexandrina* 1 (Études alexandrines I, IFAO, 1998), 55-63 : *Sceaux sur des hydries de Hadra*. Le nom Ἀριστόδημος sur l'épaule d'un vase d'Hadra utilisé comme urne cinéraire (vers 250-240

a.C.). Le bouchon de plâtre porte sept empreintes d'un même sceau, ce qui est conforme aux quelques cas parallèles connus.

532. *Psenemphaia* (*Kôm Truga*). — P. Van Minnen (n° 527), 449-451. Le décret de l'association des propriétaires locaux *I. Prose* 49 (5 a.C.) révèle les liens de dépendance que l'évergétisme crée entre une puissante famille rurale et une collectivité de propriétaires incapables d'assumer non seulement l'entretien de locaux ruinés, mais même la gestion du village, dont la comarchie est assurée par le bienfaiteur.

533. *Psenamôsis* (*Kôm Tugala*). — P. Van Minnen (n° 527), 448-449. Le double décret d'une association de propriétaires locaux *I. Prose* 40 (67 et 64 a.C.) décrit les honneurs impressionnants dus à un dignitaire aulique, συγγενής des souverains, qui a cédé gratuitement le terrain destiné à la construction d'un gymnase et d'une salle de banquet. À propos des offrandes posthumes promises au personnage, V.M. note que les νεκύσια (l. 43) correspondent au Jour des Morts (« All Souls ») et non à des « sacrifices aux mânes [du défunt] ».

534. *Xois*. — P. Van Minnen (n° 527), 457-458. *OGIS* II 708 (187 p.C.) fournit un exemple d'ἐπίδοσις, contribution volontaire qui complète un budget insuffisant : à sa dotation ordinaire (τὸ ἐξ ἔθους διδόμενον), le gymnasiarque de Xois, un citoyen alexandrin, a ajouté, comme V.M. propose de le restituer, τὸ λοιπὸν ἐπ'αναλωθέν δαπάνημα (13-14).

535. *Térénouthis*. — U. Horak, dans *Steine und Wege. Festschrift D. Knibbe* (Österreichisches Archäologisches Institut, Sonderschr. 32, Vienne 1999), 227-234 : *Eine neue Grabstele aus Terenouthis mit der Darstellung eines liegenden Mannes*. Publication d'une stèle conservée dans la collection papyrologique de Vienne. L'article reprend une série de problèmes liés au fonds exceptionnellement riche des stèles funéraires de Térénouthis, mais combine de front des états très différents, quelquefois périmés, de la question. Ainsi, par exemple, refait ici surface l'idée d'une épidémie qui expliquerait l'accumulation de décès de femmes, d'enfants et de vieillards sur le seul jour du 20 Hathyr d'une année 20 (7 novembre 156 ou 8 novembre 175), le « groupe kappa » (voir *Bull.* 1988, 925; 1997, 675); or, le profil d'une épidémie présente une courbe allongée de la hausse exceptionnelle des décès (phénomène bien connu pour la période moderne et le XIX^e s.), tandis qu'ici il ne peut s'agir que d'une catastrophe exceptionnellement brutale.

536. *Péluse*. — J.-Y. Carrez-Maratray, dans Ch. Bonnet et Mohamed Abd el-Samie, *CRIPEL* 21 (2000), 67-96 : *Les églises de Tell el-Makhzan. Les campagnes de fouille de 1998 et 1999*, publie, p. 95, une inscription grecque sur une dalle de pavement dégagée dans un complexe paléochrétien (VI^e s. p.C. ?) : Κ(ύριε), σὸσον τοὺς δούλ(ους).

537. A. Johnston, *ZPE* 133 (2000), 236 : *Pet : Food for Thought*, signale qu'il a dès 1978 songé que le fragment archaïque *Bull.* 2000, 702, pouvait porter un nom grec. Il confirme après un nouvel examen que le tesson est d'origine attique et signale qu'un tesson de même provenance trouvé à Cerveteri présente la même abréviation. Notons que, dans l'article précité, je considérais comme improbable qu'on ait dans Περτ- le début d'un nom égyptien.

538. **Moyenne-Égypte.** *Soknopaiou Nèsos*. — K. Lembke, *JdI* 113 (1998), 109-137 : *Dimeh. Römische Repräsentationskunst im Fayyum*. Cette étude de la statuaire tardive de Soknopaiou Nèsos (période julio-claudienne),

utilise (112-113) les inscriptions démotiques et grecques (*I. Fay.* I 69-76; p. 127 : liste), particulièrement sur le plan prosopographique. Pour la date de *I. Fay.* 78, L. adopte la lecture (ἔτους) ιθ d'E. Bernand, lecture que j'ai écartée, *Bull.* 1999, 595, après contrôle sur l'original, pour en revenir au (ἔτους) θ que suggère la copie de Breccia.

539. *Théadelphie*. — G. Nachtergaele, *CE* 75 (2000), 149-170 : *Sceaux et timbres de bois d'Égypte*, I. *En marge des archives d'Héroninos : cachets et bouchons d'amphores de Théadelphie*. Première livraison consacrée à des sceaux de bois, dont 4 de la collection Froehner (Paris, Cabinet des Médailles) ainsi qu'à des bouchons d'amphore, l'ensemble de ce matériel provenant de Théadelphie. Plusieurs d'entre eux portent le nom de vignobles (κτήματα) bien connus par les « archives » d'Hérôninos (III^e s. p.C.) ; d'autres mentionnent soit Aurelia Dèmètria ou son époux Apianos, connus par le même fonds comme possesseurs de domaines étendus dispersés dans le Fayoum, soit le bureau central de ce grand complexe agricole (κτῆσις).

540. *Haute-Égypte*. — P. Van Minnen (n° 527), 467-468, trouve dans *SEG* 44, 1505, un exemple caractéristique de l'action communautaire (παντὸς τοῦ ὄχλου συνυπουργοῦντος) qui se substitue à l'évergétisme à l'époque tardive, ici à l'occasion de la restauration d'un site et de la construction d'une maison d'hôtes. En II, 14, V.M. subordonne avec raison l'expression ἀνευ δημοσίας συνώψεως, comprise comme « without a public cost estimate », au verbe ᾠκοδομήθη et non, comme les éditeurs précédents, à τῶν παρερχομένων, ce qui évite de devoir prêter à σύνωψις un sens aberrant. Ce me semble aussi bien situer le rôle de l'οἰκητήριον : il accueille les hôtes de la cité (τῶν ξένων) et les gens de passage (τῶν παρερχομένων). [Sur la provenance « Haute-Égypte » de cette pierre, longtemps attribuée à Omboi, voir *Bull.* 1995, 660.]

541. *Panopolis*. — L. Criscuolo (n° 7), 275-290 : *Nuove riflessioni sul monumento di Ptolemaios Agrios a Panopolis*. Réédition d'après l'original de la quadruple épigramme de Ptolemaios Agrios (*I. métr.* 114). C. rejette une date haute augustéenne et situe l'inscription à la fin du II^e s. p.C. ou dans la 1^{re} moitié du III^e s. Étude du monument. Typologie de l'inscription. — Voir P. Van Minnen (n° 527), 451-453, sur Ptolemaios Agrios évergète (V.M. situe encore l'inscription tout au début de l'Empire).

542. *Coptos*. — P. Gros dans Ét. Bernand, *Inscriptions grecques d'Hermopolis Magna*, p. 17, n. 21, verrait dans les στοὰι τρεῖς de la dédicace des marchands palmyréniens *SEG* 34, 1593 (*Bull.* 1988, 975), un *porticus triplex*, un portique en Π.

543. *Thèbes (Karnak)*. — P. Van Minnen (n° 527), 444-445. À propos du décret des prêtres d'Amonrasônthèr et des πρεσβύτεροι de Thèbes, *SEG* 24, 1217 (39 a.C. ou peu avant; V.M. l'attribue à tort à Coptos), répondant aux bienfaits du stratège Kallimachos et particulièrement à ses distributions de blé lors de la grande famine, V.M. se demande s'il a contribué à ce bienfait de ses propres deniers comme le suggère l'expression δαπανησάμενος ἀνὰ δαπάνας ou s'il faut imaginer un autre scénario : Kallimachos aurait usé de son autorité et de son autonomie pour s'opposer au transfert de blé à Alexandrie et importer du blé d'une autre région, ce qui expliquerait l'absence de toute allusion à la royauté dans le décret.

544. *Hermonthis*. — P. Van Minnen (n° 527), 444, n. 27, voit encore en un Kallimachos fils de Kallimachos, qui serait apparenté au Kallimachos du n° précédent, le personnage honoré par le décret *I. Th.Sy.* 5 = *I. Prose* 35.

Mais cette identification est fondée sur une restitution tout à fait arbitraire (le nom est perdu et, à part la finale -ou, une seule lettre, convenant mal au fac-similé, est conservée pour le patronyme); elle a été dûment rejetée, cf. *Bull.* 1993, 672.

545. *Apollônios polis*. — A. Twardecki, dans *Tell-Edfou soixante ans après* (Fouilles franco-polonaises 4, Le Caire, 1999), 83-93 : *Inscriptions grecques acquises par le Musée National de Varsovie lors des fouilles franco-polonaises à Edfou*. Présentation malheureusement fort incorrecte de quelques inscriptions. En particulier, on ne tiendra aucun compte du texte fautif et du commentaire de l'épithète SEG 36, 1556; voir déjà *Bull.* 2000, 689.

546. *Omboi*. — G. Dietze (n° 526), 85-88 : *I.Th.Sy.* 188-190, sources pour l'étude des rapports entre l'armée, le clergé et le gymnase. Voir aussi n° 547 pour *I.Th.Sy.* 189.

547. *Éléphantine*. — H. Heinen (n° 525), 123-153 : *Boëthos, fondateur de poleis en Égypte ptolémaïque*. Développant ses travaux sur Boëthos, *Bull.* 1997, 689, et *Archiv* 43 (1997), 343-363, H. procède à une analyse prosopographique approfondie d'*I.Th.Sy.* 302 (OGIS 111, *I. Louvre Bernard* 14, entre 152 et 145 a.C.), la dédicace à Ptolémée VI Philomètor, Cléopâtre II, Ammon-Khnoum d'Éléphantine et ses parèdres (on ne peut parler à vrai dire d'une série de divinités de la 1^{re} cataracte) faite en faveur du Chrysaorien Boëthos par un synode des prêtres de Khnoum et surtout par le Pergaménien Hérode, fils de Dèmophon. Ce dernier cumule des titres militaires liés à la défense de la 1^{re} cataracte mais aussi des prêtrises égyptiennes majeures réparties dans toute cette région. Il est certainement l'initiateur de la dédicace et un fidèle subordonné de Boëthos. Celui-ci est une figure plus étonnante encore puisqu'il remplit la fonction royale de κτίστης de villes, qu'il voit fêter par le synode sa γενέθλιος ἡμέρα en vertu d'un νόμος et qu'on lui reconnaît de l'εὐνοία pour la famille royale. Nous savions que les deux hommes avaient poursuivi avec succès leur carrière au delà des événements sanglants de 145. Un papyrus de Trèves (réédité dans le même article) révèle qu'en 132 on reconnaît toujours à Boëthos le titre exceptionnel et la fonction de κτίστης, et qu'en fait, comme épistratège en activité, il est pratiquement vice-roi d'un territoire qui s'étend vers le nord bien au delà des limites de la Haute-Égypte. H. estime que l'action commune de la dynastie, des fonctionnaires et du clergé égyptien a pu sauver la cohésion de l'Égypte en 145. Ne peut-on penser que, dès 145, Boëthos et les cadres qu'il dirigeait ont pu être le facteur qui a permis à Cléopâtre II de neutraliser en partie le coup d'État de Ptolémée VIII ? Ceci rejoindrait l'interprétation que je donnerais au martelage du nom de Ptolémée VIII et de Cléopâtre II dans *I.Th.Sy.* 189 = *C.Ord.Ptol.* 48-49 (135 a.C.), la notification royale aux membres du gymnase d'Omboi du prostagma en faveur du gymnase et l'ordre de l'exécuter transmis à Boëthos [sur ce point aussi, G. Dietze, n° 526, 86-87]. H. voit dans les « fondations » de Boëthos soit des créations nouvelles qui n'ont guère duré, soit plus probablement des agglomérations qui, rebaptisées après un apport de population ou une refonte des institutions, ont repris tôt ou tard leur nom traditionnel. H. rappelle utilement que la πενταφυλία (l. 20) est l'ensemble des cinq tribus de la prêtrise de Khnoum. Ajoutons qu'il n'y a aucune raison, à la l. 25, de garder la restitution toujours répétée de [εἰς τὸ ἐν Σῆτει] ἱερὸν pour le lieu où s'est réuni ce clergé purement éléphantinien et qu'il convient d'attribuer l'origine de la pierre et de son texte à Éléphantine.

548. *Philae*. — W. Clarysse (n° 525), 37-38, à propos de *I. Philae* I 4, tout en partageant mon opinion que la dédicace implique la présence de Ptolémée III Évergète à Philae, met en doute une visite que je plaçais dès la fin 245 ou en 244 (*Bull.* 1998, 560) et l'omet dans son tableau, p. 45. Il préfère lier ce voyage à celui qui est attesté pour la Moyenne-Égypte par un groupe de papyrus, datables par conjecture, qu'il situe en 243 ou plutôt en 242. Ceci me semble incompatible avec le fait que *I. Philae* I 4 omet encore les Θεοὶ Εὐεργέται dans la titulature du couple royal.

549. Exemples tardifs d'évergétisme à Philae, voir n° 527.

550. **Désert Occidental.** *Oasis de Bahariya*. — Fr. Colin, *Les peuples libyens de la Cyrénaïque à l'Égypte d'après les sources de l'Antiquité classique* (Bruxelles, 2000), 147-150 : du site de Bawiti, deux dédicaces (hellénistique tardif ou début Empire) à Ammon et Héraklès θεοὶ ἐπήκοοι par le même Petechôn fils d'Hippalos. L'une des deux le dit Αἰβυός, soit une faute pour Αἰβυς, soit un génitif, qui serait un ethnique non héréditaire ou plutôt un surnom du père.

551. *Aïn el-Labakha* — G. Wagner, dans Adel Hussein, *Le sanctuaire de Piyris (Ayn al-Labakha, Oasis de Kharga)* (Mémoires de l'IFAO 116, Le Caire 2000), 69-89 : *Les inscriptions grecques*, reprend ici en l'élaguant quelque peu l'édition « préliminaire » de 1996, sans tenir compte des améliorations décisives qui ont été apportées au texte et à l'interprétation de l'épigramme n° 1 (*SEG* XLVI 2087). Pour celle-ci, W. répète donc les remarques sur le mauvais grec de « ces lettrés du fin fond de la province égyptienne, sans doute des Égyptiens hellénisés ». Or, l'étude de W. Clarysse et M. Huys (*Bull.* 1997, 694) avait aussi réhabilité ce poème sur ce point. Bien mieux, j'ajouterais qu'à la l. 8, le nom du fils aîné doit être lu Φί[ρ]μων, et non Φίλ[ω]ν (C.-H.), nom mal attesté, métriquement faux et écarté par la photo. De même, 14-15, le pentamètre se termine, à mon avis, par Ἰνα[ρ]ῶ[ο]ς πι|νυτός. Cette forme d'Ἰναρῶς, qui est le nom du grand-père et non un deuxième nom du père comme W. le voulait, est une tentative maladroite pour adapter ce génitif (normalement, on eût dû avoir Ἰναρῶτος) au pentamètre, comme plus haut le poète avait adapté avec plus de succès Πολύβιος en Πουλύβιος.

552. **Désert Oriental.** *El-Boueib*. — H. Cuvigny, A. Bülow-Jacobsen, *BIFAO* 100 (2000), 243-258 : *Le Paneion d'Al-Buwayab revisité*. Un nouvel examen (cf. *Bull.* 2000, 728) des graffiti *I.Ko.Ko.* 141-185, ou ce qui en reste (le site rupestre se dégrade), améliore de nombreux textes et écarte, par exemple, plusieurs noms fantômes du genre de Ἐναυρόδωρος (141, en fait Ἐπαφρόδειτος), Κάλχων (163), Πανκρήσσα (164). S'y ajoutent quelques graffiti inédits du même site ainsi que du ouadi Minay et du ouadi al-'Atwâni.

553. *Bérénikè*. — A.M.F.W. Verhoogt, dans S.E. Sidebotham – W.Z. Wendrich (edd.), *Berenike 1996. Report of the 1996 Excavations at Berenike (Egyptian Red Sea Coast) and the Survey of the Eastern Desert* (Leyde, 1998), 193-196 : *Inscription*. Dédicace pour Caracalla et Julia Domna, *mater castrorum*, et toute la maison impériale par un Παλμυρινὸς Ἀτωνιανὸς (*sic*) τοξότης (215 p.C.), un Μ(ᾱρκος) Αὐρήλ(ιος) Μόκιμος, un nom sémitique populaire dans la région de Palmyre. À la l. 8, en β', je reconnais l'abréviation de β(ενεφικιαρίου) ἐπάρχο(υ) *scil.* Ὅρους Βερενίκης. Variante possible : résoudre l'abréviation au nominatif en voyant dans le *beneficiarius*, au nom mutilé, un deuxième dédicant, ce qui entraînerait un texte Μ(ᾱρκοί) Αὐρήλ(ιοι) à la ligne 6.

554. M. Dijkstra et A.M.F.W. Verhoogt, dans S.E. Sidebotham – W.Z. Wendrich (edd.), *Berenike 1997. Report of the 1997 Excavations at Berenike and the Survey of the Egyptian Eastern Desert* (Leiden, 1999), 207-218 : *The Greek-Palmyrene Inscription*. Les auteurs voient dans le texte qui couvre toute la face antérieure d'un petit pilier de pierre (h. : 50 cm.) la dédicace bilingue (entre 180/185 et 212 p.C.) au dieu Yarhibol (Ἰεροβόλ) de ce qui leur apparaît comme un autel à encens. Le formulaire ne suggère guère une dédicace : l'artisan (τεχνεῖτης) Βερῖχει qui a taillé et inscrit la pierre ἐποίησεν θεὸν μέγιστον Ἰεροβόλ. A-t-il sculpté une statue du dieu qui se dresserait à côté de la pierre, comme les auteurs seraient éventuellement tentés de le supposer ? Est-ce la pierre elle-même, un bétyle (?), qu'il désigne sous le nom du dieu ? Le petit pilier a été dressé εὐτυχῶς Παλμύροις, « pour la prospérité de Palmyre ». Les lignes qui suivent comprennent des noms et titres introduits par un ἐπί + gén., que les auteurs interprètent par « before... », « en présence de... ». Il faut y voir au contraire une intéressante datation éponymique militaire : « sous Aemilius Celer, à la fois *praefectus* du désert de Bérénikè et *praefectus* de l'*ala* *Herculania* (ἐπαρχὸς Ὀρους Βερενείκης καὶ εἰλῆς Ἡρακλιανῆς), et sous Val. Germanion, tribun, χι(λίαρχος), de la même *ala*. Ce dernier commande l'*ala* en second, en l'absence du *praefectus*, pris par ses plus hautes fonctions. Cette *ala* a été déplacée de Palmyre vers la Haute-Égypte dans les années 180. On ajoutera le nom d'Aemilius Celer à la liste des préfets du désert de Bérénikè dressée par H. Devijver, *ANRW* II, 1, 464, n. 79, et amendée par H. Cuvigny, *BIFAO* 96 (1996), 96, n. 9. L'article se termine (216-218) par un relevé des sources épigraphiques et papyrologiques relatives à la présence de Palmyréniens en Égypte.

555. **Égypte, localisation incertaine.** — K. Parlasca, dans *Les civilisations du bassin méditerranéen. Hommages à Joachim Sliwa* (Cracovie, 2000), 293-298 : *Eine sepulkrale Schreintür römischer Zeit aus Ägypten*. Peinte sur la porte d'un petit meuble funéraire : Αὐρηλίαν Τερεμοῦθιν ἁσύνκριτον ἐτῶν εἴκοσι ὁ πατὴρ Ἀγαθος. (ἔτους) γ Μεσσορῆ β (III^e s. p.C.)

556. J.-M. Spieser, *Bulletin des Musées et Monuments lyonnais* 1999, n° 4, 18-25 : *Une eulogie du Musée des Beaux-Arts de Lyon*. Ampoule de terre cuite inscrite trouvée en Palestine et provenant d'Égypte, datable de la fin du VI^e siècle.

557. **Nubie.** — *Fontes Historiae Nubiorum. Textual Sources for the History of the Middle Nile Region between the Eighth Century BC and the Sixth Century AD* (edd. Tormod Eide, Tomas Hägg, Richard Holton Pierce, László Török), Vol. IV : *Corrigenda and Indices*, couronne utilement une entreprise pluridisciplinaire qui s'est caractérisée par son originalité de conception, son sérieux et sa ponctualité. On trouve ici, outre des mises au point de détail, une série d'index spécialisés et une indispensable concordance des sources, particulièrement aux pp. 1253-1256 pour les papyrus et les inscriptions grecques et latines.

558. *Parembolè (Debod)*. — G. Dietze (n° 526), 80-81. La dédicace d'un propylon *OGIS* I 107 (172-170 a.C.) ne mentionne pas les dédicants ; les parallèles d'Omboi et de Philae suggèrent que ce sont les soldats qui ont construit cet ouvrage. Cependant, les derniers mots de l'inscription sont perdus et on a restitué [τὸ πρόπυλον] ; selon moi, on devrait plutôt y trouver la mention des dédicants.

CYRÉNAÏQUE (Catherine Dobias-Lalou)

559. Fr. Colin, *Les peuples libyens de la Cyrénaïque à l'Égypte d'après les sources de l'Antiquité classique*, Bruxelles, 2000, 267 pp., propose une dissertation destinée à remplacer l'ouvrage d'Oric Bates, *The Eastern Libyans*, qui remonte à 1914, sur un sujet resté marginal dans les études consacrées depuis aux pays limitrophes. Son objectif n'est pas exactement le même que celui de Zimmermann (*Bull.* 2000, 733), qui s'intéressait au *Weltbild* des Grecs. C., lui, travaille en Égypte et veut rapprocher les inscriptions et les papyrus de cette contrée de la documentation sur la Libye grecque. Certaines inscriptions de Cyrénaïque sont exploitées, d'après les travaux des spécialistes, avec une prudence de bon aloi. P. 95-6, l'expression πόλεμος Λιβυκός du *diagramma* (*SEG* 9, 1, 28-29) peut en effet signifier « guerre contre les Libyens » plutôt que « guerre menée en Libye », car les adjectifs de cette catégorie (« ktétiques ») sont en principe fondés sur des ethniques, non sur des toponymes. P. 131-139, intéressante discussion sur la répartition géographique et chronologique des anthroponymes libyques, à compléter par quelques données plus récentes (cf par exemple *Bull.* 1997, 703; 2000, 221).

560. Le dispositif de la coupe laconienne illustrant une scène cyrénéenne dite « coupe d'Arcésilas » est réexaminé par A. Bresson (n° 107), 85-94, qui souscrit en grande partie aux interprétations de Fr. Chamoux pour l'iconographie (scène terrestre; pesée du silphion en tubercules pelés) et pense qu'il s'agit de la remise au roi Arcésilas de sa part privilégiée de la récolte. Mais il est sensible aussi à des influences égyptiennes, à cause des parallélismes avec les scènes de pesée des âmes représentées sur des papyrus (disposition hiérarchisée des personnages, caractéristiques techniques des balances, éléments de la faune). Les inscriptions peintes interviennent dans l'argumentation : les légendes ne seraient pas des anthroponymes (pas même des « noms parlants » selon l'idée de Fr. Chamoux) mais des désignations fonctionnelles. Pour le petit personnage qui fait face au roi, B. opte pour une lecture [ι]σόφορος, adjectif qui constaterait l'égalité des charges sur les plateaux de la balance; cela impose, à mon avis, de rapporter cet adjectif à un substantif et de s'en tenir pour le mot voisin à la lecture σταθμός. Dès lors, la coupe portait nécessairement au moins un anthroponyme (Ἀρκεσίλας) et un appellatif (σταθμός). Pour les mots accompagnant les autres personnages, il n'est pas indispensable de choisir entre appellatif et anthroponyme « parlant ». Quant au mot controversé σλιφόμαχος, B. l'interprète hardiment comme un hybride gréco-égyptien signifiant « balance à silphion » (ég. *mekhat* « balance »). Je suis très réservée devant cette hypothèse. Intéressant rapprochement chronologique avec Naucratis et le statut des Grecs qui y résidaient.

561. *Cyrène*. — C. Dobias-Lalou (n° 7), 335-346, dessins fig. 1 et 2 : révision de l'inscription publiée en 1958 par Fraser (*SEG* 18, 727) et identification de quelques fragments supplémentaires de ce bloc gravé sur deux faces contiguës. La partie la mieux conservée est toujours le décret dialectal réglant les cérémonies du culte de Ptolémée VIII Évergète II, Cléopâtre II et Cléopâtre III. Il y est prescrit ensuite de consacrer des stèles en rapport avec des ἄγροι, puis il est question de τροφαί (lecture nouvelle) votées par la cité. Ce faisceau d'indices évoque les comptes des démiurges, avec leurs dépenses religieuses, et tout se passe comme si les cultes royaux s'étaient ajoutés aux cultes divins traditionnels dans les

attributions de ces magistrats. Sur la face voisine, on a maintenant des restes d'au moins deux textes en *koinè*, dont le premier interdit la vente, l'hypothèque ou toute autre aliénation de biens qui risquent fort d'être les *ἄγροί* du décret. Ces dispositions sont probablement, comme l'avait soupçonné Fraser, la conséquence d'une consécration (*ἱερῶσαι*).

562. Le volume collectif consacré à *Il santuario delle Nymphai chthoniai a Cirene* sous la direction de Maria Elisa Micheli et Anna Santucci (Rome, 2000) résulte du remarquable travail de remembrement des découvertes faites en 1910-1911 par la mission américaine Norton à Cyrène et, depuis, perdues ou dispersées entre Boston et Swansea. Le matériel consiste essentiellement en figurines de terre cuite. Mérite ici mention un fragment de lèvres de vase (« olletta ») de fabrication locale portant trois lettres incisées avant cuisson : n° 930, p. 182-3 (dessin), photographie pl. XLVIII. La notice est rédigée par D.W.G. Gill, responsable des figurines parvenues à Swansea et dont on ne sait s'il a vu ce tesson, retrouvé récemment par la mission italienne dans un sondage de vérification. Il propose une lecture - -|ισι avec un *sigma* à trois traits, particularité sur laquelle semble reposer la datation qu'il propose au *vi*^e s. *a.C.* Or *sigma* ne se substitue à *san* qu'à l'extrême fin de ce siècle. D'autre part, sur la bonne photographie de ce fragment je vois un banal *sigma* à quatre traits, orienté vers la gauche, si bien que je lirais plutôt ΙΣΙ| - - dans un style de lettres convenant très bien au *v*^e s. Il n'y a évidemment pas de rapport avec le théonyme Isis, mais la troisième lettre n'est pas nécessairement un *iota*.

563. A. Bresson (n° 107), 135-138, se fonde sur la « stèle des céréales » (*SEG* 9, 2) pour reconstruire le processus de licence d'exportation et de déclaration de destination des cargaisons auprès des autorités des pays producteurs.

564. Elisabetta Poddighe, *Aevum* 75 (2001), 37-55, mène une réflexion sur la conception aristotélicienne d'*ἀτυμία*. Commentant le passage (*Pol.* 1278 a 25), où il est question de l'exclusion des magistratures à Thèbes, non pas d'après un cens mais d'après la qualité de *βάναντος*, elle rapproche un passage du *diagramma* de Ptolémée à Cyrène, dont elle cite les l. 47 à 51 d'après Oliverio (1928, d'où *SEG* 9, 1), sans connaître les lectures plus prudentes retenues par Fraser après autopsie (*Berytus* 12 [1956-58], p. 120-127). Quoi qu'il en soit, il doit bien s'agir dans ce paragraphe d'une interdiction d'accession à la fonction de stratège pour un motif que je propose de lire ainsi : ὅτι βαν[αντος]εργασίαν ἠργάσατο. Ce composé plausible dispense de supposer, avec les éditeurs précédents, une abréviation, tout à fait inhabituelle dans les inscriptions cyréniennes, de la finale flexionnelle de *βάναντος*.

565. *Bérénikè*. — Joyce Reynolds (n° 7), 833-839, publie avec photographie une borne de calcaire très endommagée érigée sous le règne de Vespasien en 71/2 dans le cadre de la procédure de restitution au peuple romain de terres annexées par des particuliers, connue par la littérature et par d'autres bornes bilingues en meilleur état. N'est ici exploitable qu'une face, portant la version grecque du texte. C'est le premier exemplaire provenant des environs de la cité la plus occidentale de la Cyrénaïque : *ἄγρον* est ici qualifié par un adjectif lacunaire à restituer vraisemblablement *δημιόσιον*. Ce sera la première mention grecque traduisant exactement *ager publicus*.

566. *Taucheira-Arsinoè*. — A. Buzaian, *Libyan Studies* 31(2000), 29-102, publie un premier rapport sur huit ans de fouilles menées par l'Université

de Benghasi dans un secteur central de Taucheira, occupé de l'époque hellénistique au début de la période islamique. P. 91 (avec dessin), graffito sur le rebord supérieur d'un vase de fabrication locale, dont la datation céramique au ^{II}^e s. *p.C.* s'accorde bien avec l'écriture : Φιλόναιο[ς, première attestation de ce nom dans la région. La forme dialectale est encore en usage.

567. Fr. Chamoux (n° 8), 110-114, retouche après autopsie le texte de l'épigramme funéraire publiée par J. Reynolds (*Bull.* 1999, 627). Proposant une autre restitution des trois syllabes finales, il obtient une syntaxe plus fluide et suspend jusqu'à l'hémistiche final la levée de l'ambiguïté entretenue par la double dévotion de Myrtilos aux Muses et à Héraklès et par son intérêt pour les κανόνες τε πόδες τε, règles et pieds métriques et métrologiques. Probablement pédotribe au gymnase, il était l'auteur d'un poème didactique sur le pentathlon.

GAULE (Jean-Claude Decourt)

568. *Généralités*. Deux nouveaux volumes de la *Carte archéologique de la Gaule* sont parus en 1999, chacun en deux fascicules. Le premier, pour le département du Gard, 30/2 et 30/3, sous la direction de M. Provost, prend la suite du volume 30/1 (Nîmes), paru en 1996 (*Bull.* 1998, 587). Le second, pour le Var, 83/1 et 83/2, est placé sous la responsabilité de J.-P. Brun et M. Borréani. Chacun signale un certain nombre d'inscriptions grecques, mais ni dans l'un ni dans l'autre les *indices*, pourtant riches, ne permettent de les retrouver aisément. Pour le volume sur le Gard, il y a plus gênant. Les rédacteurs des notices, par maladresse ou par souci de faire court, ont systématiquement confondu *inscriptions grecques* et *inscriptions en alphabet grec*, mais en langue gauloise, tout en renvoyant heureusement au volume du *Recueil des Inscriptions Gauloises I* de M. Lejeune. Mais cette négligence ne peut que contribuer à alimenter les légendes sur le rôle des Grecs dans la région et, par exemple, à propos de l'épithaphe κρεῖτε de Rédessan (*RIG I, G 213*), donner corps au « roman de la Crétoise » que l'on retrouve encore chez F. Benoît.

569. *Marseille*. L'ouvrage édité sous la direction d'A. Hermary et H. Tréziny, *Les cultes des cités phocéennes. Actes du colloque international Aix-en-Provence/Marseille 4-5 juin 1999. Études massaliètes* (2000), fait une large place à la numismatique et à l'épigraphie de Marseille proprement dite (cf. *infra*), mais aussi de Véolia (interventions de J.-P. Morel et G. Tocco) ou d'Emporion (M.-J. Pena).

570. A. Hermary, H. Tréziny (n° 569), 147-157 : « Les cultes massaliètes : documentation épigraphique et onomastique », dressent la liste, au demeurant forte courte, des divinités attestées dans l'épigraphie lapidaire : Aphrodite, Apollon et Apollon Bélénos, Artémis, Athéna, Dionysos, Leucothéa, les Mères et enfin Zeus. J'aurais pour ma part été plus sélectif : telles inscriptions ont été mal lues et ont disparu (Athéna), d'autres sont des faux (Artémis, ΘΕΑ ΔΙΚΤΥΑ), ou bien la nature de l'inscription (épithaphe, dédicace ?) n'est pas assurée (Dionysos). Les auteurs publient deux graffites sur céramique du ^V^e s. av. J.-C., trouvés dans les fouilles de la Bourse et qui pourraient être relatifs à des cultes. Le premier est décidément trop fragmentaire pour être rapporté, même avec prudence, à « un culte féminin » (p. 149). Le second donne lieu à trois propositions de lecture différentes permettant de reconnaître une dédicace à Poséidon Asphaléios, à Zeus

Généthlios ou à une nymphe Kleia Généthlia, ce qui donne une idée de la difficulté de l'entreprise, voire de son caractère désespéré.

571. A. Hermary (n° 569), 159-160 : « Les mystères d'Antibes », republie un graffite sur céramique marqué ALIA et aujourd'hui perdu. Le premier éditeur (A. N. Oikonomides, *Anc. World* 10 [1984], p. 57-61), y lisait soit une dédicace au datif, Ἀλία, soit une marque de propriété au génitif, Ἀλία[ς] · le nom serait celui d'une Nympe dont le culte aurait été introduit à Antibes par des Doriens. Tout cela est pure spéculation et le dessin original, reproduit par A. Hermary, est lui-même sujet à caution : on ne se méfie jamais assez des lectures d'Oikonomides.

572. *Antibes*. A. Hermary (n° 569), 161-163 : « Les mystères d'Antibes », présente à nouveau à l'occasion de son entrée dans les collections publiques, suite à une dation qui vient de donner lieu à une exposition au Musée archéologique de la ville, le fameux « galet d'Antibes » IG XIV 2424, qui impressionna tant Maupassant lorsqu'il le vit chez son propriétaire d'alors. Cette dédicace de Terpôn n'est pas un bétyle, et son interprétation reste ouverte : peut-être s'agit-il finalement, comme le suggère A. Hermary en reprenant une ancienne suggestion de L. Heuzey, d'un dieu local réinterprété, comme le dieu Lérôn des îles de Lérins, *SEG* 35 (1985), 1059. Cela irait dans le sens d'une origine locale du monument que défend l'auteur, laquelle reste cependant à prouver.

573. *Saint-Gilles-du-Gard*. M. Provost (n° 568), n° 258.11*, p. 625-626, redonne la dédicace fragmentaire IG XIV 2444, aujourd'hui perdue, mais connue par un moulage conservé à la Société archéologique de Montpellier : Δάμας Ἡρώδου [πρεσ-]βύτερος χορηγήσ[ας] - - - ης. Les restitutions proposées par E. Germer-Durand et R. Mowat, reprises ici, sont aventurées.

574. *Cogolin*. J.-P. Brun et M. Borréani (n° 568), n° 042.1*, p. 342, signalent la base de trépied décrite par Z. Pons dans *L'Ami du bien* I (1826), brièvement évoquée par J. Gascoü, *ILN-Fréjus* (1985), p. 140, et qui n'a été vue et dessinée que par le seul Pons. Ce dernier pensait que des personnages de l'*Odyssée* (Ulysse, Pénélope et Eumée) étaient représentés et donnait une transcription de l'inscription trop maladroite pour permettre une interprétation solide. Si le rapprochement avec des monuments semblables du musée de la Vieille-Charité de Marseille, assurément apportés du Sérapeum de Délos, est justifié, en revanche je n'ai jamais dit que le trépied de Cogolin provenait du même sanctuaire ni même de la même île : je n'ai pu assurer avec une telle précision la provenance de cet objet.

575. *Hyères/Olbia*. J.-P. Brun et M. Borréani (n° 568), n° 069.8*, p. 445, évoquent le graffite publié par J. Coupry *CRAI* (1964), p. 319 et 5^e *Congrès de l'AIEGL* (1971), p. 145, dit « la lettre de la chère Mnèsinoè », dont l'interprétation a donné lieu à une vive critique de J. et L. Robert, *Bull.* 1966, 503 et 1971, 728. Nous ne possédons en fait que la fin de deux textes très fragmentaires, dont l'ordre de lecture n'est au surplus pas assuré, et l'ensemble ne peut se lire sans solution de continuité. Tablette de défexion de type judiciaire (II^e-I^{er} s. av. J.-C.), publiée par M. Bats, M. Giffault, *REA* 1999, p. 459-462 (*Bull.* 1998, 584). Marque Ἀλεξιμάχου Πανάμου sur une amphore rhodienne ; marques Μάγων, Κρίνας, sur des amphores marseillaises.

576. *Saint-Tropez*. J.-P. Brun et M. Borréani (n° 568), n° 119.4*, p. 685-686. Épitaphe fragmentaire pour l'affranchi Διονυσί[ω], au Musée de la Citadelle. Voir en dernier lieu J. Gascoü *ILN-Fréjus* (1985), n° 127, p. 139-140 ; *SEG* 35 (1985), 1062.

577. *Toulon*. J.-P. Brun et M. Borréani (n° 568), n° 137.21*, font une rapide allusion aux inscriptions grecques de Toulon publiées par V. Rolland, *Courrier Numismatique* 33-34 (1934), p. 1-7, publication qui donna l'occasion d'une mise au point de L. Robert sur les pierres errantes, *BCH* 60 (1936), p. 190-197; *Bull.* 1938, 570. On connaît sept inscriptions grecques à Toulon, dont une seule pourrait, à la rigueur, avoir été gravée sur le territoire français, les autres provenant d'Orient. Aux dernières nouvelles, ces inscriptions ont repris leurs pérégrinations, puisqu'elles auraient été récemment déposées au Musée Antoine-Vivenel de Compiègne.

578. *Pech Maho*. L'article de J.-C. Decourt, « Le plomb de Pech Maho : état de la recherche en 1999 », *Archéologie en Languedoc* 23 (1999), signalé *Bull.* 2000, 760, rendu illisible par de trop nombreuses coquilles, est repris *ibidem* 24 (2000), p. 111-124.

SICILE, GRANDE-GRÈCE (Laurent Dubois)

579. **Sicile. Généralités.** — *Sicilia Epigraphica*, in *Quaderni des Ann. Sc. Norm. Pisa* 7 et 8 (1999) : ces deux tomes contiennent les actes d'un congrès tenu à Erice en octobre 1998 et présentent un vaste panorama des différentes épigraphies que l'on rencontre en Sicile. Nous ne mentionnerons ci-après que les contributions qui ressortissent à l'épigraphie grecque.

580. St. De Vido (n° 579), 221-250, évoque les conditions humaines et scientifiques dans lesquelles a été élaborée la partie sicilienne des *IG XIV* de Kaibel entre 1874 et 1890, et en particulier ses voyages et son réseau de relations. L'auteur mentionne surtout les progrès incontestables accomplis par Kaibel par rapport au *CIG III* de Franz paru en 1853, juste avant une série importante de découvertes épigraphiques. D. V. rend aussi hommage aux grands prédécesseurs de Kaibel, à Georg Walther (Gualtherus), auteur d'une recueilli d'inscriptions de Sicile et du Bruttium paru à Messine en 1624, ainsi qu'au prince de Torremuzza, collectionneur avisé qui fit paraître à Palerme en 1769 sa *Siciliae et adjacentium insularum veterum inscriptionum nova collectio*. Il s'agit là d'un mémoire très éclairant sur la genèse des *IG XIV* et sur l'utilisation de ses lemmes.

581. G. Manganaro (n° 579), 417-437, présente un utile aperçu des progrès de l'épigraphie grecque en Sicile dans le cadre d'un projet d'un nouveau corpus épigraphique. On notera, p. 420, que M. considère comme un faux l'inscription, portant le nom *Latinos*, *Bull.* 1999, 641.

582. F. Cordano (n° 579), 149-158 : *Le Istituzioni delle Città Greche di Sicilia nelle Fonti Epigrafiche*, passe en revue les inscriptions archaïques de cités eubéennes et doriennes comportant des mentions sur la vie des cités et sur leur corps civique. C. se montre très prudente sur l'utilisation de ces documents lacunaires. Pour l'époque hellénistique et romaine les textes sont plus nombreux et donc plus fiables. Bien que les institutions doriennes étendues à toute l'île soient alors placées sous la tutelle romaine, on y constate bon nombre de survivances et en particulier l'organisation du corps civique tel qu'il apparaît avec les mentions de tribu et de phratrie des inscriptions sur balles de fronde récemment publiées (voir n° 586) et dans les contrats de vente de Camarine.

583. A. Johnston (n° 579), 407-415, consacre un austère article aux graffiti siciliens et en particulier à ceux de Géla et d'Himère. P. 409-410, l'auteur

remet légitimement en cause l'identification de certains exemples de *sampi* en forme de « peigne ».

584. *Sélinonte*. A. Brugnone (n° 579), 129-139, revient sur l'inscription du temple G, *IGDS* 78, et adopte, pour les lignes 7-8 la restitution ἐνχ[ρ]ύσεο[ν] ἔλα[φο]ν naguère proposée par G. Manganaro, *ZPE* 106 (1995) 162-164. En estimant que la consécration d'une biche d'or pourrait avoir été mentionnée dans une réponse oraculaire, elle dresse la liste des occurrences qui évoquent, même si certains sont lointains, les rapports entre Apollon et la biche. Bien que la présentation de cette interprétation soit bien conduite, je tiens personnellement ce passage corrompu pour quasiment désespéré.

585. G. Camassa (n° 579), 141-148, revient sur la grande loi sacrée *Bull.* 1995, 692, et dresse un bilan de ce qu'elle apporte à notre connaissance de l'histoire culturelle de Sélinonte.

586. *Monte Iato*. H. P. Isler (n° 579), 393-405, publie un groupe de quinze balles de fronde d'argile de la seconde moitié du iv^e siècle dont les inscriptions ont été apposées avant cuisson. Sous l'ordinal, de 1 à 12, qui représente vraisemblablement une classe civique ou militaire, apparaît un anthroponyme suivi d'un patronyme au génitif, peut-être celui d'un chef de bataillon. Il doit en tout cas s'agir de balles de frondeurs de la cité même puisque certaines d'entre elles comportent l'effigie d'un taureau androcéphale attesté dans le monnayage de la cité. Une réserve : je suis gêné par le fait que l'ordinal soit toujours masculin : s'il s'agissait d'un numéro de φρατρία, on attendrait, comme ailleurs en Sicile, un féminin.

587. *Sicile occidentale*. Pour de nouveaux timbres amphoriques découverts à Entella, Erice et Ségeste, et leur anthroponymie, voir l'article de Br. Garozzo (n° 579), 283-383.

588. *Halaesa*. — A. M. Giallobardo (n° 579), 449-463, en annonçant un travail complet sur les *Tables* (cf. déjà *Bull.* 1999, 649), s'intéresse à la série alphabétique utilisée comme chiffres dans la marge gauche de l'inscription, au système numéral ascendant qui se retrouve sur deux balles de fronde inédites de la voisine Herbessos (Γλαῦκος Νέωνος ΙΙΙ Π et Ἡρακλείδας Δεινάρχου ΙΙΙΙΔ) et qui serait d'origine punique, et enfin à la langue et en particulier aux impératifs en -ντον. Elle voit dans l'hydronyme Ὀπικανός un reliquat d'une langue parlée par les *Opici* italiques.

589. J. Curbera (n° 579), 159-186, consacre un gros article aux *defixiones* siciliennes dont les plus nombreuses proviennent de Sélinonte archaïque. Les formulaires et les procédés graphiques propres à ce type de documents sont étudiés avec un soin et une érudition qui font de cet article, presque un siècle après les *Defixionum tabellae* d'Audollent, une introduction très utile à ce type de documents en général.

590. R. Arena (n° 7), 43-46, propose une nouvelle lecture de l'inscription vasculaire d'interprétation très délicate *IGDS* 174 (v^e). Le mot πυραῖς initial ne serait pas le nom du potier mais serait à traduire « pour les bûchers funèbres » ; après ἐποίῃσε, il faudrait lire non pas καὶ, mais κλισυμῖς, nom sicule en -μῖς (?) suivi d'un patronyme au génitif Πάβ[ιος]. Aucun parallèle n'était ces conjectures : *caveat lector*.

591. A. Tusa Cutroni (n° 579), 187-196, donne un panorama de l'épigraphie monétaire de Sicile en prenant en compte les ethniques, les indications chiffrées, les théonymes, ainsi que les signatures d'artistes (attestées entre 450 et 390). L'auteur évoque un certain nombre de questions philologiques et historiques que suscite la résolution d'abréviations.

592. *Tauromenion*. U. Fantasia (n° 579), 251-279, consacre un article très technique aux différentes caisses d'achats de grains et de fèves, les σιτώνια, et à leurs différents administrateurs mentionnés dans les comptes de la cité, IG XIV 423-430 avec les compléments *Bull.* 1966, 512. F. tente d'établir le rôle respectif des ἀγέραι « collecteurs », des σιτοφύλακες « gardiens des denrées en nature » et des σιτώναι. Ses conclusions vont dans le sens de celles de G. Manganaro, *Comptes et inventaires...* 1988, 155-190 (*Bull.* 1989, 854).

593. *Lipara*. G. Manganaro (n° 579), 425-437 : *Annotazioni sulla Epigrafia di Lipara*, présente, outre une brève histoire de l'archipel, le plan d'un corpus épigraphique, avant tout funéraire, auquel il travaille depuis longtemps. Il donne une liste d'anthroponymes dont certains demandent à être vérifiés et dont d'autres, du fait de leur structure morphologique curieuse, ne sont peut-être pas grecs.

594. **Grande Grèce. Généralités.** Dans un article que rend indigeste une bibliographie surabondante et inutile, Fr. Ghinatti (n° 7), 383-406, étudie les différentes graphies du signe de l'aspiration en Grande Grèce et en particulier l'usage du « mezzo H » de forme ʰ. A propos d'Héraclée, p. 396, il aurait fallu évoquer les graphies monétaires à partir de l'ouvrage de Fr. Van Keuren, *The Coinage of Heraclea Lucanae*, 1994. Il aurait été aussi utile de dire que le « mezzo H » apparaît en Sicile dès le v^e siècle : voir mes *IGDS* p. 10 et n° 177.

595. *Sybaris*. M. L. Lazzarini (n° 8), 197-199, propose une solution très élégante pour l'inscription sur un peson de tisserand de la première moitié du vi^e siècle publié par R. Spadea, *Not. Scav.* 1970, *Suppl.* III, 643, n° 579 : à la place de l'injustifiable Ἰκέτας ou encore Πεγας ἐμί, elle reconnaît dans le premier signe un *kappa* et lit Κρέτας ἐμί. Cette tisserande porterait donc un nom d'île déjà attesté comme anthroponyme féminin, *Bull.* 1970, 413a.

596. **Italie.** L. Boffo (n° 7), 117-133, consacre, en se fondant sur les textes grecs des *Inscriptiones Aquileiae*, Udine 1991, de J.-B. Brusin, un article bien informé à la culture grecque et aux apports gréco-orientaux dans le port adriatique à l'époque impériale.